

# ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°117 - décembre 2025-février 2026

bpost  
PB-PP/B-003487  
BELGIE(N)-BELGIQUE  
Chaussée de Haecht 51  
1210 Bruxelles  
P003487



## Gouverner par les fakes ?

**Chômage :**  
exclure pour mettre  
à l'emploi ?

**Emploi :** l'Arizona  
contre le droit  
du travail

**Mouvements  
sociaux :** limiter  
la richesse

# sommaire

## édito

3 Un président (de gauche) ne devrait pas dire ça

## dossier

4 Un gouvernement par les fakes ?  
5 Une « propagande de peur des syndicats » ?  
11 Donald Clarinval : « des messages incomplets et anxiogènes »  
16 Clarinval ethnicise le débat : « Moins de la moitié sont Belges en réalité »  
25 Kurt Moons (VB) : « Vous rejoignez nos positions »  
30 Une trumpisation à la sauce belge  
37 Résister à la trumpisation  
40 La droite, l'extrême droite, le fascisme et le MR

## chômage et CPAS

42 Exclure pour remettre à l'emploi ?  
44 Faire « carrière » au chômage ?  
46 Un enfer pavé de bonnes intentions  
50 CPAS « renforcés » mais mission impossible



## emploi

52 Quand l'Arizona veut « moderniser » le droit du travail  
54 L'Arizona pérennise et intensifie la précarité étudiante  
60 Vers une normalisation de l'emploi d'appoint ?  
64 Vers des contrats de trois heures par semaine ?

## droits humains

68 L'Arizona veut mener la vie dure aux étrangers

## mouvements sociaux

74 Charivari sur le terrain des ultra-riches  
86 Sortir de l'idéologie méritocratique  
88 Indispensable limitation de la richesse

## samen

94 Effecten van de integratie gemeente-OCMW

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion et du Collectif solidarité contre l'exclusion - Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit tegen de uitsluiting Brussels vzw Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :  
Arnaud Lismond-Mertes  
(arnaud@asbl-csce.be)

Yves Martens  
(yves@asbl-csce.be)

Secrétaire de rédaction :  
Yves Martens  
Isabelle Philippon

Ont participé à ce numéro :  
Luca Ciccia,  
Gérald Hanotiaux,  
Anne-Catherine Lacroix,  
Stéphane Lambertz,  
Arnaud Lismond-Mertes,  
Yves Martens,  
Isabelle Philippon.

Dessins :  
Manu Scordia

Mise en page :  
Fabienne Lichert  
(www.fabiennelichert.be)



Imprimerie : Bietlot

Dépôt légal :  
D/2025/15906/0002

Editeur responsable : Arnaud Lismond  
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons CC-BY-SA. Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études.

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

# Un président (de gauche) ne devrait pas dire ça

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

**E**n 2026, quelles perspectives peut offrir une gauche de rupture, et quelles perspectives peut offrir une gauche d'adaptation ? L'année commence avec les premières exclusions du bénéfice des allocations qui devraient toucher à terme plus de 190.000 chômeurs et chômeuses, surtout à Bruxelles et en Wallonie. Quelques jours avant, le président du PS, Paul Magnette, a effectué une déclaration remarquée sur ce sujet, alors qu'il était interviewé sur le résultat de sondages, favorables à son parti : « *Les gens ne sont pas dans une attitude de pure contestation. Ils nous disent : « Si vous revenez, qu'est-ce que vous allez faire ? » On nous demande par exemple : « Est-ce que vous allez remettre le chômage à vie ? » Bien sûr que non, jamais le chômage ne reviendra à durée illimitée, c'est impossible. D'abord, parce que tous les gens qui ont perdu leurs droits, on ne pourra pas les leur rendre. Et ensuite parce qu'il n'y aura jamais aucune formation politique qui acceptera de revenir en arrière sur cette réforme. On ne peut pas juste proposer le statu quo ante, il faut proposer autre chose. Il faudra travailler sur la mise à l'emploi, sur l'individualisation des droits, sur des dispositifs pour les publics en difficulté* » (1).

Alors qu'un recours contre la loi est introduit devant la Cour constitutionnelle, que de nouvelles grèves contre l'Arizona sont annoncées et que les prochaines élections fédérales ne sont prévues qu'en 2029, le président du PS a déjà annoncé que son parti renonçait à remettre en cause la réforme en cas de retour au pouvoir, tournant ainsi le dos non seulement aux milliers d'exclu.e.s mais encore à la régulation du marché du travail que représente une assurance chômage forte. La sortie du PS a été largement commentée. La nouvelle Secrétaire générale de la FGTB-ABVV, Selena Carbonero Fernandez, a indiqué que : « *accepter l'idée qu'« il n'y aurait pas d'alternative » revient à légitimer une réforme qui fragilise la Sécurité sociale et normalise la précarité comme horizon inépassable. [...] Face à cela, une autre approche est non seulement possible, mais nécessaire. Une approche qui part du principe que le chômage est un risque social, pas une faute individuelle. Une approche qui investit dans la sécurisation des parcours de vie : ré-ouverture plus rapide des droits, fin du statut cohabitant, véritable crédit-temps, accompagnement vers des emplois de qualité. [...]* » (2) La FGTB-ABVV n'a ici pris qu'à moitié à rebours la déclaration du président du PS. Si elle refuse le principe « *il n'y a pas d'alternative* », ce n'est - *in fine* - pas pour réaffirmer la revendication du retrait de la mesure de limitation dans le temps des

allocations, mais seulement pour évoquer des mesures d'impact beaucoup plus limité.

La déclaration du président du PS est démobilisatrice. Quel message envoie-t-elle aux 190.000 personnes directement menacées d'exclusion ? Quel message au monde du travail, qui attend autre chose d'un parti qui se dit de gauche qu'un accompagnement de la casse de ses droits sous le couvert d'un « sans nous ce sera pire » ? Le point de vue de Paul Magnette a cependant le mérite d'une forme de franchise et d'apparent réalisme. En Flandre, après la liquidation du pilier démocrate chrétien au sein du CD&V et la conversion sociale-libérale de Vooruit, le PVDA (8,3 % aux élections en région flamande en 2024) et Groen (7,3 %) sont désormais les seuls partis à défendre l'absence de limi-

**« Jamais le chômage ne reviendra à durée illimitée, c'est impossible »**

tation dans le temps des allocations de chômage. Le problème de fond dépasse le domaine de l'assurance chômage et consiste à savoir comment concevoir un redéploiement de l'État social au niveau fédéral, dans un contexte où les partis séparatistes, peu ou prou d'extrême droite, sont actuellement quasi majoritaires en Flandre. Plus profond que le problème communautaire belgo-belge, il y a celui de savoir si l'on peut sauver l'État social, le climat, la démocratie et la paix sans rupture assumée avec le capitalisme, sans briser le carcan néolibéral de l'UE. Les abandons d'une partie de la gauche, au nom de compromis sociaux désormais refusés par le capital, apparaissent donc comme des leurres dangereux et les fourriers de l'extrême droite. Aux USA, en France comme en Belgique. Certes, la revendication assumée d'une volonté de rupture, par une autre partie de la gauche, ne suffit pas non plus à construire un rapport de force, une stratégie de prise du pouvoir et une alternative concrète. En 2026, il appartiendra à chacun.e, et à toutes les forces de progrès, de continuer à œuvrer pour les construire, sans céder aux sirènes mortifères du renoncement. Cela passera par des mouvements sociaux, mais aussi par des débats honnêtes et ouverts. Nous y contribuerons.

(1) Le Soir, 27.12.25

(2) Facebook, 31.12.25

# UN GOUVERNEMENT

De la désinformation à la désignation d'ennemis intérieurs : plongée dans deux séquences politico-médiatiques révélatrices d'une *trumpisation* à la belge.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

**E**ntre le 25 et le 30 octobre, deux « faits alternatifs » liés aux futures exclusions massives du chômage ont animé le débat public en Belgique francophone, que ce soit sur les réseaux sociaux, dans la presse ou à la télévision. La catastrophe sociale majeure que cette réforme de l'Arizona constituera, en 2026 – en particulier pour les francophones et dans les communes populaires – est parfaitement connue et prévue. (Lire nos numéros 115 et 116.) Et pourtant, celle-ci, reléguée au rang d'élément de décor, n'a pas été placée au centre des discussions à ces occasions. Au contraire, les victimes et ceux qui les défendent ont été stigmatisés sur la base de *fake news*.

## Le faux contre le social

Le premier sujet, « l'affaire Zanin » portait sur une prévue campagne de mensonge et de « propagande de peur » organisée par les syndicats en direction de leurs affiliés chômeurs. (Lire p. 5.) Le second sujet, celui des futurs exclus du chômage prétendument « majoritairement pas Belges en réalité » portait sur leur « origine » et y associait explicitement une suspicion de fraude. (Lire p. 16.)

Outre qu'ils frappaient d'illégitimité les chômeurs exclus - soit à travers les organisations qui les défendent, soit directement - ces deux sujets présentent des points communs marquants. Ils reposent, à chaque fois, sur une information fausse et s'articulent à des interventions politiques. Dans un cas, le ministre de l'Emploi, David Clarinval (MR), a publiquement accrédité et diffusé la *fake news*. Dans l'autre, il en est lui-même l'auteur. Ces deux fausses nouvelles ont d'abord été prises pour vraies et ont été largement diffusées, non seulement sur les réseaux sociaux mais aussi par certains médias d'information - en particulier les journaux du groupe Sudmedia et RTL - sans (véritable) travail de vérification. *In fine*, le caractère erroné de ces informations sera bien reconnu. Encore que très tardivement et très partiellement de la part du ministre. Des centaines de milliers de personnes ont été exposées à ces *fake news* et les ont, pour beaucoup, prises pour argent comptant. Bien moins nombreuses sont celles qui auront été informées de leur fausseté.

Dans le dossier qui suit, nous tentons de prendre du recul par rapport à ces tempêtes médiatiques - qui



## Les victimes ont été stigmatisées sur la base de *fake news*

ont entraîné une partie de l'opinion publique - pour essayer de comprendre ce qui s'y joue. Tout d'abord, nous présentons, de manière à la fois objective et critique, l'ensemble des éléments disponibles sur ces deux sujets, ainsi que le traitement médiatique et politique qui en a été fait. Cela permet de saisir la construction de ces deux séquences politico-médiatiques et leur développement, y compris les discussions au Parlement auxquelles l'une et l'autre ont donné lieu. (Lire p. 11 et 25.) Nous examinons ensuite si, au-delà de leur caractère ponctuel, ces cas étudiés ne sont pas l'indice d'un mouvement plus profond, *trumpiste*, au sein de l'écosystème politico-médiatique belge francophone. (Lire p. 30.) Ce qui nous amène à ouvrir la réflexion sur les possibilités concrètes d'y résister (Lire p. 37) ainsi que sur les résistances qui sont déjà là, mais qui peuvent être renforcées par la prise de conscience de leur rôle et de leur nécessité. Enfin, pour compléter ce dossier, un article de Hugues Le Paige fait le point sur la façon de désigner l'évolution actuelle du MR. (Lire p. 40.)

# PAR LES *FAKES* ?

## Combattre avant l'épuisement démocratique

Le sociologue Geoffrey Pleyers (UCL) a publié une tribune sur cette question, parue dans *Le Vif*, et ces propos, graves, méritent d'être médités : « [...] Ce qui est inquiétant est que c'est loin d'être une erreur isolée, c'est une dérive qui se décline chaque semaine dans le débat public belge. Elle n'a sa place dans aucune démocratie et devrait inquiéter tous les démocrates, y compris au MR. Au-delà du clivage gauche-droite, ne pas laisser s'installer la confusion entre la vérité et les mensonges, et se baser sur des analyses rigoureuses constituent un rôle crucial des journalistes, chercheurs, intellectuels et des citoyens dans une société démocratique. Cela semble évident, mais c'est redevenu une cause urgente pour tous les démocrates. Mais dans un nombre croissant de pays, ces acteurs et ces contre-pouvoirs sont attaqués par les dirigeants populistes réactionnaires. [...]. Cette fois, l'amalgame et les fausses affirmations (que l'on devrait simplement appeler mensonges) du ministre Clarinval suscitent un tollé de la part de nombreux citoyens et intellectuels, ainsi que d'une large part de

la classe politique belge francophone. Mais qu'en sera-t-il lorsque des affirmations similaires et ce type d'amalgame ressortiront pour la dixième ou la vingtième fois ? Les démocrates s'en offusqueront-ils encore avec la même énergie ? Y aura-t-il encore des réactions claires et fermes pour les condamner dans les médias et les réseaux sociaux ? Et ces réactions trouveront-elles encore leur place dans la presse et le débat public, quand elles ne seront plus que des dénonciations répétitives, mais pourtant si nécessaires au maintien d'un espace public démocratique ? Ces idées fausses seront-elles alors installées dans le débat public ? C'est la stratégie suivie par Donald Trump et ses partisans aux États-Unis. » (1)

Nos acquis démocratiques sont plus fragiles et menacés que nous ne l'avions cru. Ils ne pourront être préservés que grâce à notre vigilance et notre engagement individuel et collectif. □

(1) « Cette dérive n'a sa place dans aucune démocratie et devrait inquiéter tous les démocrates, y compris au MR » (carte blanche), *Le Vif*, 31.10.25.

# UNE « PROPAGANDE DE PEUR DES SYNDICATS » ?

Mise en scène sur Facebook, récupération politique et suivisme médiatique. Comment une fake news antisyndicale lancée par une chroniqueuse de LN24 est devenue virale.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le vendredi 24 octobre, Carol Zanin, « pigiste dans l'audiovisuel » sur la chaîne de télévision en continu LN24, publie, sur son mur Facebook (« Carol Zanin Pro »), une vidéo dans laquelle elle affirme, sur la base d'une conversation avec le *call center* de l'ONEm, avoir été victime d'une manipulation de la part de son organisation syndicale. Elle soutient que la CSC lui aurait communiqué, à tort et dans le but de la rallier à des manifestations contre le gouvernement Arizona, une fausse information annonçant son exclusion en 2026 du complément d'allocations de chômage dont elle bénéficie actuellement. Cette vidéo fait rapidement le *buzz*, accréditée et soutenue par une réaction du ministre de l'Emploi, David Clarinval (MR), puis par celle du président du MR. Elle est reprise et diffusée par une série de médias d'information en ligne — SudInfo, La Libre, la DH, RTBF

- C'est vous qui le dites... — sans que ceux-ci vérifient préalablement les « informations » contenues dans la vidéo de Mme Zanin. Lundi 27, en fin de matinée, la CSC publie, après vérification interne, un démenti cinglant sous forme de communiqué de presse. Son affiliée avait été informée de manière correcte. Celle-ci risquait bien, « si rien ne change », d'être exclue du chômage en 2026. La communication syndicale vis-à-vis de celle-ci ne comportait aucun appel à la mobilisation contre le gouvernement Arizona. Malgré ce démenti factuel, le ministre de l'Emploi continue pourtant à valider le message de Mme Zanin en diffusant peu après un communiqué de presse dans lequel il dénonce une opération de « propagande massive » des organisations syndicales et annonce son intention de signaler à l'Autorité de protection des données un présumé « abus » syndical dans l'utilisation du fichier ↗

24.10.25, 12h36  
 Carol Zanin poste une vidéo sur son mur Facebook : « Bienvenue en absurdie. Je vous invite à écouter... accrochez-vous, vous n'êtes sûrement pas prêts »..



## Zanin : « Accrochez-vous »

Vendredi 24 octobre, 12 h 36. Carol Zanin ouvre le bal en postant sur Facebook une vidéo introduite par les mots « Je vous invite à écouter... accrochez-vous, vous n'êtes sûrement pas prêts », qui se répand d'une façon virale. Dans celle-ci, elle se met en scène, avec son bonnet rouge et l'œil humide, comme citoyenne et journaliste (Lire l'encadré p. 7), voire en lanceuse d'alerte, victime d'une opération de désinformation syndicale en direction des chômeurs : « Je suis pigiste dans l'audiovisuel depuis plusieurs années déjà. Je travaille x nombre de jours par mois et je touche un complément d'allocations de chômage. Hier, au milieu de l'après-midi, avant de prendre la route vers Bruxelles pour LN24, où j'ai la joie de travailler deux fois par semaine, je reçois un mail de mon syndicat, la CSC, qui m'annonce et me certifie que je serai exclue du chômage à partir du premier janvier 2026. Je tombe des nues. Les bras m'en tombent. Mes yeux ne croient pas ce qu'ils viennent de lire. Je ne me suis jamais sentie inquiétée par une potentielle exclusion du chômage. Pour moi, je bosse. Ceux qui me connaissent le savent bien. Je suis dans un état psychique et émotionnel que vous pouvez imaginer quand on reçoit ce genre de nouvelle. [...] Ce matin, après avoir passé une nuit blanche, je m'adresse à l'entreprise par laquelle je passe pour mes piges et je leur demande un relevé de mes prestations en 2024 et en 2025. Je vais sur le site de l'ONEm et vérifie si je coche toutes les cases pour continuer à percevoir des allocations de chômage. Il me semble que oui. Je téléphone donc à l'ONEm. Et là, tenez-vous bien ! J'ai une dame bien gentille au téléphone qui me dit : « Écoutez Madame, on est assaillis d'appels en ce moment parce que les syndicats FGTB et CSC ont envoyé ou un SMS ou un mail à leurs affiliés en leur certifiant qu'ils vont recevoir un courrier de notre part et qu'ils vont être exclus du chômage. Ils n'ont pas le droit de faire ça. Lorsque j'analyse votre dossier, il n'y a rien. Vous n'êtes donc pas inquiétée, vous ne rentrez pas dans les conditions pour être exclue du chômage. Ils ont fait ça, Madame, pour inciter les gens à aller manifester les trois jours de grève nationale à venir. »

*Je lui ai demandé si ce qu'elle m'expliquait, c'est bien que les syndicats avaient envoyé aux gens un mail indiquant qu'ils allaient être exclus du chômage dans deux mois, recevoir un courrier de l'ONEm... Tout ça pour attiser chez eux de la peur, pour faire monter leur haine et pour qu'ils viennent manifester ? Pour qu'il y ait un nombre maximum de personnes dans les rues ? - « Oui Madame, c'est bien ça. Ils n'ont pas le droit de le faire et je vais vous demander, si vous voulez bien, de nous transférer le mail que vous avez reçu. C'est ce que je demande à toutes les personnes qui nous appellent. » Là, je me dis qu'on vit en Absurdie. Qu'est-ce qu'on veut ? Qu'est-ce qui se passe ? [...] Est-ce que vous vous imaginez ? Les syndicats ont fait cela pour inciter les gens à aller manifester.*

*Alors qu'il y a des gens qui, comme moi, ont reçu ce mail et ne seront pas exclus du chômage. Mais on va où ? [...] Beaucoup d'entre nous sont victimes de cette propagande de peur que sont en train de mener les syndicats. Je suis la première à prôner les manifestations, mais de façon pacifique. Mais là ça va trop loin. Beaucoup trop loin. Si vous êtes dans le cas, si vous connaissez des personnes dans le cas, prenez des renseignements et partagez cette vidéo ».*



25.10.25, 15h46. David Clarinval, partage la vidéo de Carol Zanin : « Les syndicats pris en flagrant délit de manipulation ! Je vous invite à regarder cette vidéo de Carol Zanin ».

⇒ de leurs affiliés indemnisés. Le lundi soir, les journaux télévisés prennent toutefois en compte le démenti syndical et rétablissent les faits : l'information communiquée par la CSC sur le risque d'exclusion de son affiliée était exacte, et cette communication ne comportait aucun appel à manifester. Carol Zanin, pour sa part, n'émet toujours aucun regret. Il en ira ultérieurement de même pour le ministre Clarinval lors du débat à la Chambre suscité par sa communication (Lire l'article p. 11) : aucune excuse pour la diffusion de fausses informations ni pour les attaques calomnieuses contre les organisations syndicales. Entretemps, la vidéo comportant ces *fake news* aura été vue plus de 440.000 fois. L'ensemble de cet enchaînement politico-médiatique mérite d'être examiné en détail, afin de bien comprendre son fonctionnement, le rôle joué par les différents acteurs et les effets qu'il a produits.

**La vidéo aura  
été vue plus de  
440.000 fois**

## « La propagande de peur des syndicats »

Carol Zanin, indépendante active dans l'audiovisuel, a reçu un courrier de la CSC lui annonçant son exclusion prochaine du chômage. Après vérification auprès de l'ONem, elle affirme qu'il s'agit d'une erreur et dénonce une « campagne de peur ». Sa vidéo, postée sur les réseaux sociaux, est devenue virale.

**P**ar l'intermédiaire de l'ONem, la CSC, l'organisation syndicale régionale à laquelle appartient Carol Zanin, a annoncé son exclusion prochaine du chômage. Ce qui, selon elle, est dû à une erreur de la CSC. Celle-ci a été démentie par l'ONem. L'Office national de l'emploi (ONem) a fait savoir que Carol Zanin a donc partagé une vidéo dans laquelle elle dénonce une « propagande de peur » des syndicats.

**Motivation résumée**  
Le 25 octobre, alors qu'il était en cours de formation pour devenir chroniqueuse, Carol Zanin a reçu un courrier de la CSC lui annonçant son exclusion prochaine du chômage. Celle-ci a été démentie par l'ONem. L'Office national de l'emploi (ONem) a fait savoir que Carol Zanin a donc partagé une vidéo dans laquelle elle dénonce une « propagande de peur » des syndicats.

26.10.25, Sudinfo.

## Clarinval : « Regardez cette vidéo »

Samedi 25 octobre, 15 h 46. David Clarinval, vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, partage la vidéo de Carol Zanin sur Facebook, l'accompagnant d'un message qui reprend et développe les accusations : « *Les syndicats pris en flagrant délit de manipulation ! Je vous invite à regarder cette vidéo de Carol Zanin, qui illustre parfaitement les agissements préoccupants de certains syndicats. On y découvre qu'ils envoient des messages à leurs affiliés en affirmant qu'ils risquent d'être exclus du chômage, même quand ces personnes travaillent ! L'ONEm me confirme avoir reçu plusieurs appels de personnes inquiètes à cause des communications alarmistes de la CSC et de la FGTB. Pourquoi ces messages ? Pour faire peur et pousser les gens à descendre dans la rue contre le gouvernement. Les syndicats sont censés défendre les travailleurs, pas les manipuler — et encore moins utiliser leurs données personnelles à des fins de mobilisation politique. Les listes syndicaux ne sont pas des fichiers d'enrôlement pour une « révolution populaire ». Je saisirai officiellement l'Autorité de protection des données (APD) sur ce sujet.* »

**Cette « propagande de peur » des syndicats**

## JOURNALISTE OU SIMPLE CITOYENNE ?

Madame Zanin se présente dans sa vidéo comme une « pigiste dans l'audiovisuel » travaillant régulièrement pour la chaîne d'information en continu LN24 (liée au groupe IMP – La Libre). Le MR et certains médias en ligne, à commencer par LN24, mais aussi la DH, ont qualifié Mme Zanin de « journaliste » ou de « journaliste et chroniqueuse ». La

vidéo est diffusée sur sa page « Carol Zanin Pro », où elle se présente par ailleurs comme chroniqueuse sur LN24, chaîne d'info en continu. Tout cela crée une confusion pour le public. Ne s'exprime-t-elle pas dans cette vidéo en tant que journaliste ? Le public ne peut-il pas légitimement s'attendre à ce que les informations d'intérêt général qu'elle

communique soient conformes aux normes professionnelles de la déontologie journalistique (recouplement des sources, diffusion de faits exacts, absence d'accusations non vérifiées, pas de confusion entre faits et opinions) ? Ultérieurement, confrontée au démenti de la CSC et aux faits, Madame Zanin s'exonérera de toute obligation déontologique : « C'est un avis citoyen, je suis citoyenne ».



26.10.25, 7 h 47.  
G.-L. Bouchez partage la vidéo : « *Les syndicats sont des menteurs qui font de la politique partisane... Nouvelle illustration* ».



26.10.25, 11h22.  
La Dernière heure.

## "Là, ça va trop loin": elle reçoit une lettre de la CSC et pense être exclue du chômage mais découvre la vérité, "on vit en absurdie ?"

Carol Zanin travaille dans le milieu audiovisuel. Elle a eu une grosse frayeur après avoir reçu un courrier de la CSC affirmant qu'elle allait être exclue du chômage. Après avoir découvert la vérité, elle dénonce la « propagande de la peur » de la part des syndicats.

La Rédaction  
Publié le 26-10-2025 à 11h21 - Mis à jour le 26-10-2025 à 11h22

## Bouchez : « Les syndicats sont des menteurs »

Dimanche 26 octobre, 7h47. Le président du MR, Georges-Louis Bouchez, partage la vidéo, assortie de ces mots introductifs : « *Les syndicats sont des menteurs qui font de la politique partisane... Nouvelle illustration* ». 11h21. La DH, sous la signature de « La Rédaction », publie en ligne un article qui reprend les allégations de Carole Zanin « *Là, ça va trop loin : elle reçoit une lettre de la CSC et pense être exclue du chômage mais découvre la vérité, « on vit en Absurdie ? »* ». Carol Zanin travaille dans le milieu audiovisuel. Elle a eu une grosse frayeur après avoir reçu un courrier de la CSC affirmant qu'elle allait être exclue du chômage. Après avoir découvert la vérité, elle dénonce la « propagande de la peur » de la part des syndicats ». 11h 22. C'est au tour de « La Rédaction » de La Libre

26.10.25, 11h22.

La Libre.

**La Libre**

Nos séries Guerre en Ukraine Belgique Libre ECO International

Belgique Politique belge Vidéo

**Réforme du chômage : "Vous n'êtes pas prêts à entendre ce que j'ai à vous dire"**

Carol Zanin travaille dans le milieu audiovisuel. Après avoir reçu une lettre lui annonçant qu'elle risquait d'être exclue du chômage, l'animatrice dénonce, dans une vidéo publiée sur ses réseaux sociaux, la "propagande de peur" des syndicats. La CSC, de son côté, l'invite à prendre contact avec son syndicat afin "d'analyser sa situation en détail".

La Rédaction

- VivaCité RTBF diffuse le post suivant : « *Dans une vidéo très théâtralisée, Carol, qui fait des piges dans les médias, dénonce l'e-mail envoyé par son syndicat. Elle est informée qu'elle sera exclue du chômage, une situation qu'elle ne comprend pas. Après avoir pris ses renseignements, elle contacte l'ONEm, qui l'informe que son dossier n'est pas concerné par l'exclusion et que les appels se multiplient à ce sujet en raison de mails ou SMS envoyés par les syndicats, pour mobiliser lors des manifestations selon son interlocuteur. Il y a quelques semaines, Sudinfo dénonçait déjà ces pratiques. La CSC précise que sa communication ne contient aucune mention des grèves. Vous avez l'impression que les syndicats vous manipulent ?* » Source : Sudinfo ». Le site de la RTBF reprend ce texte et invite les internautes à répondre à un sondage en ligne : « *Vous avez l'impression que les syndicats vous manipulent ? Oui ? Non ? Sans avis ?* ».

### « La CSC informe, elle ne fait pas peur »

13h. Après avoir vérifié les informations en interne, la CSC diffuse un communiqué de presse qui rétablit les faits. Le courriel (qu'elle communique) n'était pas une invitation à manifester mais bien un avertissement fondé que, sans modification de sa situation, Mme Zanin perdra son droit au chômage en 2026 : « *Stop aux fake news : la CSC informe, elle ne fait pas peur. Ce weekend, Madame Carol Zanin, une de nos affiliées, a publié sur les réseaux sociaux une vidéo exprimant son inquiétude après avoir reçu un courriel de la CSC lui annonçant qu'elle serait prochainement informée par l'ONEm de son exclusion des allocations de chômage. Comme vous pourrez le constater dans le message [p. 9], ce courriel avait avant tout pour objectif d'informer nos affiliés qu'ils peuvent préserver leur droit aux allocations de chômage en s'inscrivant, avant le 1er janvier 2026, à une formation dans un métier en pénurie. Il se terminait par une invitation à participer à nos séances d'information sur la réforme du chômage. À la suite de cette interpellation, nous avons analysé la situation individuelle de notre affiliée. Celle-ci est effectivement concernée - si sa situation ne change pas - par une exclusion en juillet 2026. Nous restons bien entendu à ses côtés pour l'accompagner et répondre à toutes ses questions. Dès ce lundi matin, nous avons d'ailleurs pris contact avec Madame Zanin pour l'informer de sa situation. L'ONEm, responsable de l'information aux demandeurs d'emploi leur signifiant leur prochaine exclusion du bénéfice des allocations de chômage, dispose de toute l'information à ce sujet. À aucun moment la CSC ne peut être mise en cause pour communication d'informations non correctes. Le ministre de l'Emploi a réagi à cette vidéo en nous accusant, via un tweet, de « faire peur » à nos affiliés, de les « manipuler » et « d'utiliser leurs données personnelles à des fins de mobilisation politique » et cela sans aucune vérification auprès de la CSC. C'est un mensonge. Les courriels envoyés par la CSC aux personnes qui seront exclues des allocations de chômage visent uniquement* »

à les informer sur leur situation et à les inviter à nous contacter pour obtenir des explications et un accompagnement personnalisé. Nous agissons en ce sens dans le respect strict des règles du RGPD. La véritable inquiétude qui grandit aujourd'hui parmi les futurs exclus du chômage — et au sein de la population en général — ne découle

27.10.25, 8h03.

C'est vous qui le dites - VivaCité RTBF.



27.10.25.

Sudinfo.

C'est vous qui le dites - VivaCité RTBF · Suivre  
27 octobre à 08:03 ·

070/233.466

Dans une vidéo, très théâtralisée, Carol qui fait des piges dans les médias dénonce l'e-mail envoyé par son syndicat. Elle est informée qu'elle sera exclue du chômage, situation qu'elle ne comprend pas. Après avoir pris ses renseignements, elle contacte l'ONEm qui l'informe que son dossier n'est pas concerné par l'exclusion et que les appels se multiplient à ce sujet en raison de mails ou SMS envoyés par les syndicats, pour mobiliser lors des manifestations selon son interlocuteur. Il y a quelques semaines, Sudinfo dénonçait déjà ces pratiques. La CSC précise que leur communication ne contient aucune mention des grèves. Vous avez l'impression que les syndicats vous manipulent ?

Source : Sudinfo

⇒ de reprendre « l'info » sur son site : « *Réforme du chômage : « Vous n'êtes pas prêts à entendre ce que j'ai à vous dire ». Carol Zanin travaille dans le milieu audiovisuel. Après avoir reçu une lettre lui annonçant qu'elle risquait d'être exclue du chômage, l'animatrice dénonce, dans une vidéo publiée sur ses réseaux sociaux, la « propagande de peur » des syndicats. [...] ».*

### Sudinfo : « L'incroyable coup de gueule »

Lundi 27 octobre. Sous la plume de son rédacteur en chef, Rodolphe Magis, Sudinfo diffuse « l'information » dans ses colonnes sous le titre « *L'incroyable coup de gueule de cette animatrice météo contre les « mensonges » des syndicats !* ». Le journal poursuit : « *Choquée par un mail reçu par son syndicat lui annonçant la fin de ses allocations, elle dénonce une honnête manipulation. De son côté, la CSC réagit très brièvement* ». Le quotidien mentionne une première réaction du syndicat : « *La CSC a pris connaissance de la vidéo publiée par Carol Zanin. Nous l'invitons à prendre contact avec nos services dès lundi afin d'analyser sa situation en détail. Nous rappelons par ailleurs que la communication adressée à nos affiliés concernant la fin de leurs allocations de chômage ne contient aucune invitation à participer à nos mobilisations contre le gouvernement Arizona* ». 8h03. C'est vous qui le dites

## « Les syndicats vous manipulent ? » (RTBF)



Le vendredi 25 octobre, Mme Carol Zanin, une de nos affiliées, a parlé sur les réseaux sociaux avec cette expression : « Je n'arrive pas à croire que la CSC ait annoncé que celle-ci serait probablement influencée par l'Office de l'emploi en excluant des allocations de chômage. »

27.10.25, 13h. Communiqué de presse CSC. « Stop aux fake news : la CSC informe, elle ne fait pas peur ».

*pas de la communication syndicale, mais bien des réformes décidées par le gouvernement fédéral et défendues par son ministre de l'Emploi. La CSC continuera à informer et à défendre les droits des travailleurs et travailleuses avec ou sans emploi ». 13h44. Le ministre Clarinval reprend la communication de son post sur Facebook du samedi et la publie sous forme de communiqué de presse. Sans vérification des faits et sans tenir compte de la réaction de la CSC, il diffuse une nouvelle charge contre les organisations syndicales qui les accuse de procéder à une action de « désinformation massive » et qui annonce qu'il va porter plainte auprès de l'Autorité de protection des données par rapport à l'usage abusif par les syndicats de fichiers, en vue de faire de la propagande politique.*

### « Je referais pareil »

En soirée. Au JT de la RTBF, le journaliste recadre : « Renseignement pris, l'ONEm ne vérifie que si vous êtes concerné par les trois premières vagues d'exclusions qui vont jusqu'en avril 2026. Tandis que la CSC affirme vouloir voir encore plus loin [...] La CSC a notamment envoyé aux personnes qui ne sont pas encore dans les conditions d'être exclues au 1er janvier ou au 1er mars, mais qui pourraient l'être dans les mois qui suivent, un message qui attire leur attention sur leur situation et les informe de l'existence de formations à des métiers en pénurie qui pourraient les aider. Pour ces personnes, « Ça veut dire que si leur situation ne change pas, si le nombre d'heures qu'elles prennent ou si leur contrat ne change pas, elles arriveront dans une procédure d'exclusion quelque part en 2026 », explique Marie-Hélène Ska, Secrétaire générale de la CSC ». Reste, poursuit la RTBF, « que l'entame du message a manifestement provoqué des quiproquos pour beaucoup, y compris pour cette professionnelle des médias qui ne risque une exclusion qu'en juillet de l'année prochaine, si rien ne change à sa situation ». Idem au journal de RTL-Tvi : « Après vérification, Carol sera bien exclue du chômage [NDLR : si rien ne change], le syndicat chré-

*tien n'avait pas commis d'erreur ». En revanche, sur le plateau de LN24, malgré la mise au point de la CSC et le contact avec celle-ci, Carol Zanin persiste et signe : « Je suis alignée avec ce que j'ai dit, avec ce que j'ai fait. Si c'était à refaire, je referais pareil. C'est un avis citoyen, je suis citoyenne ».*



Le courriel adressé par la CSC à Mme Zanin.

Bonjour

Vous avez reçu ou allez recevoir prochainement un courrier de l'ONEm vous informant que vous serez exclu du chômage dès 2026.

Saviez-vous cependant que les personnes qui débutent, avant le 1er janvier 2026, une formation validée par le Forum menant à un métier en pénurie peuvent obtenir une dispense et prolonger leurs droits pendant la durée de la formation (jusqu'au 30 juin 2030 au plus tard) ?

La liste complète de ces métiers en pénurie et les formations qui y mènent peut être consultée sur le site du Forum.

Parmi ceux-ci se trouvent de nombreux métiers à haute valeur humaine et sociétale dans le secteur non marchand : ceux-ci apportent chaque jour un soutien précieux à des milliers de personnes. Votre énergie pourra y être mise au service d'un projet à profit social.

Si vous rencontrez une difficulté, comme par exemple une filière de formation saturée alors que vous souhaitez vous y inscrire, vous pouvez le communiquer via la page suivante.

\* La CSC organise également des séances d'information dans votre région pour répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser concernant la réforme du chômage.

Participez à une séance près de chez vous

### MR : « Une désinformation par des syndicats »

Mardi 28 octobre. Dans la livraison papier du journal La Libre, un article d'Annick Hovine rectifie également le tir : « Réforme du chômage : qui informe, qui fait peur ? ». À rebours, le MR relaie encore le communiqué de son ministre datant de la veille : « Face à la désinformation massive organisée par certains syndicats, David Clarinval invite les personnes qui se posent des questions à propos de leur allocation de chômage à s'adresser directement à l'ONEm. Le ministre de l'Emploi va par ailleurs saisir l'Autorité de protection des données quant à un usage abusif des fichiers en vue de propagande politique.

Ce week-end, une vidéo de la chroniqueuse et journaliste Carol Zanin a suscité de nombreuses réactions sur les réseaux sociaux. Dans celle-ci, elle dénonce une véritable « propagande de la peur » orchestrée par la CSC et la FGTB. Mme Zanin y explique avoir reçu un courrier de la CSC l'informant qu'elle allait cesser de percevoir ses compléments de chômage en 2026. Après vérification auprès de l'Office national de l'emploi (ONEm), elle a appris que cette information était fausse : elle ne perdra aucune aide au premier janvier 2026. Des informations erronées pour inciter à la mobilisation. L'ONEm confirme avoir reçu plusieurs appels de citoyens inquiets à la suite ↗



**Carol Zanin : "Si c'était à refaire, je le referai!"**

27 octobre 2020

"Si c'était à refaire, je le referai !" La journaliste Carol Zanin assume ses propos suite à la publication ce week-end d'une vidéo dénonçant une manipulation des syndicats dans 100 % Belge

27.10.25. LN24. « Carol Zanin : « Si c'était à refaire, je le referais ! » -

La journaliste Carol Zanin assume ses propos suite à la publication ce week-end d'une vidéo dénonçant une manipulation des syndicats dans 100 % Belge ».

⇒ de messages similaires envoyés par les syndicats. Pour le ministre, ces communications alarmistes visent manifestement à mobiliser leurs affiliés en vue des journées de grève prévues fin novembre. Le ministre de l'Emploi David Clarinval dénonce fermement cette manœuvre : « C'est choquant, je n'ai pas d'autres mots. Annoncer la fin des allocations pour faire peur aux gens, avec pour seul objectif de les pousser à manifester, c'est de la manipulation inacceptable. Les syndicats ont un rôle à jouer pour informer correctement le citoyen et les accompagner, pas de désinformer et de créer la peur ». Le ministre invite dès lors les citoyens à vérifier toute information directement auprès des sources officielles : « En cas de doute, je recommande à chacun de contacter l'un des 126 collaborateurs du Contact Center de l'ONEm afin d'obtenir une information fiable et objective. » [...] ».

## 442.000 vues, des milliers de commentaires

In fine, malgré ce qui est devenu une campagne de désinformation du ministre Clarinval et du MR, les grands médias ont fini par reconnaître les faits, parfois du bout des lèvres. Carol Zanin est bien menacée d'exclusion du chômage et la CSC l'a informée de façon objective. Les allégations de Carol Zanin sont, au mieux, fondées sur une interprétation abusive d'informations qui n'avaient pas été recoupées et qu'elle a diffusées imprudemment, dans un format confondant information et émotion, conçu pour faire le buzz, au mépris de la déontologie journalistique et sans reconnaître sa faute une fois que le caractère erroné des allégations a été établi. Tous les démentis ultérieurs n'auront toutefois qu'un impact dérisoire face à la diffusion de sa *fake news*. Selon le seul compte Facebook de Carol Zanin, sa vidéo a été vue plus de 442.000 fois et a donné lieu à d'innombrables commentaires en ligne. Ces commentaires exprimaient

parfois le désarroi et la confusion dans laquelle des personnes avaient été plongées par cette vidéo, accréditée par le ministre de l'Emploi et par certains médias : - « Franchement, je ne sais plus qui croire. Entre les syndicats, l'ONEm et le ministre, c'est toujours la même histoire, personne ne dit la même chose ». - « On nous dit tout et son contraire. J'aimerais juste savoir la vérité sans devoir choisir un camp ». - « Si même une journaliste s'y perd, comment un simple chômeur peut comprendre quelque chose ? ». - « Je suis affiliée à la FGTB, et je ne sais pas si je dois leur faire confiance non plus ». - « Je ne suis pas pro-syndicat mais si Carol se trompe, c'est grave aussi. On ne peut plus croire personne » etc.

Mais la vidéo a surtout déclenché un torrent de commentaires hostiles aux organisations syndicales :

- « On en a marre d'être pris pour des moutons. Bravo Carol, tu as tout compris ». - « Bravo Madame Zanin, ras le bol de leurs mensonges et de leur propagande ». - « C'est ça le vrai fascisme : faire peur aux gens pour les forcer à manifester ». - « Les syndicats sont devenus des machines politiques, plus rien à voir avec la défense des travailleurs ». - « Ils veulent juste faire peur pour remplir les rues et justifier leurs priviléges ». - « Il faut arrêter de financer ces parasites avec nos impôts ! ». - « CSC, FGTB, même combat : intox et manipulation ». - « Tout le monde savait que les syndicats allaient mentir sur la réforme ». - « Bravo Carol, tu as ouvert les yeux à beaucoup de gens ». - « Ces mails sont de la manipulation pure, pour faire descendre les gens dans la rue ». - « Enfin quelqu'un qui ose dire la vérité sur ces syndicats qui manipulent les gens depuis des années. Bravo Carol ! ». - « Honte aux syndicats, ils devraient être contrôlés comme n'importe quelle ASBL ». - « Toujours les mêmes méthodes stalinianes : faire peur, culpabiliser, diviser ». - « Qu'ils aillent bosser au lieu de manipuler les travailleurs honnêtes ». - « Les syndicats ont peur de perdre leur business de pauvres », etc.

## « Bravo Mme Zanin, ras le bol de leurs mensonges »

## Un dangereux trio

Au terme de cette analyse, il apparaît que c'est envers ceux qui l'avaient initialement utilisée que se trouve légitimement fondée l'accusation de mener une opération de « propagande de peur ». Un trio d'acteurs en porte la responsabilité. Tout d'abord, la chroniqueuse de LN24 elle-même, qui a préféré lancer sur les réseaux sociaux des accusations infondées contre les organisations syndicales plutôt que d'accomplir un véritable travail d'enquête et d'établissement d'informations vérifiées. Ensuite, le ministre de l'Emploi et le MR dans son ensemble, qui se sont empressés de valider les allégations de Mme Zanin pour charger les syndicats. Enfin, une série de rédactions qui ont initialement diffusé la vidéo de la pigiste, sans effectuer un véritable travail de vérification. Les démentis ont fini par tomber, un à un, mais trop tard : la vidéo avait déjà été largement diffusée dans l'opinion, fixant l'image de syndicats menteurs et manipulateurs. Lorsque des ministres diffusent sans scrupule des informations qu'ils savent fausses et qu'une partie de la presse reprend les *fake news* comme des faits, au mépris de toute déontologie, le débat public bascule dans l'ère de la post-vérité. □

# DONALD CLARINVAL : « DES MESSAGES INCOMPLETS ET ANXIOGÈNES »

Interpellé à la Chambre sur son action dans « l'affaire Zanin », le ministre de l'Emploi a appliqué le principe *trumpiste* « toujours attaquer, ne jamais s'excuser ».

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le 6 novembre, David Clarinval (MR), vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, a été amené à rendre des comptes devant la Chambre de ses interventions publiques dans l'affaire « Carol Zanin » (Lire p. 5) à travers des interpellations parlementaires déposées par différents députés de l'opposition : Sofie Merckx (PTB-PVDA), Sophie Thémont (PS), François De Smet (DéFI), Sarah Schlitz (Ecolo) et Jeroen Van Lysebettens (Groen). Cela aurait pu n'être qu'un incident mineur, lié à la mécompréhension par une affiliée des informations communiquées par son organisation syndicale sur sa fin de droit aux allocations de chômage et à des informations contradictoires du *call center* de l'ONEm. (Lire les encadrés p. 13 et p. 15.) Avec l'intervention du ministre de l'Emploi, qui a récupéré politiquement la confusion qu'il aurait dû dissiper, c'est devenu l'outil d'une vaste offensive politique de calomnie et de dénigrement des organisations syndicales.

## Des questions factuelles précises

Les parlementaires ont demandé au ministre de rendre compte de son action sur plusieurs points. 1. Admet-il que la CSC avait correctement informé son affiliée et que, de surcroît, sa communication vis-à-vis de celle-ci ne comportait pas d'appel à la mobilisation contre le gouvernement Arizona ? 2. Pourquoi le ministre a-t-il envoyé le 27 octobre, à 13h44, un communiqué de presse chargeant la CSC sans tenir compte du communiqué diffusé par le syndicat dès 13h, qui apportait un démenti factuel aux allégations de Mme Zanin ? 3. Pourquoi l'ONEm n'informe-t-il pas déjà tous les chômeurs et les chômeuses menacé.e.s d'exclusion en 2026 ? Alors qu'en s'inscrivant avant le 31 décembre 2025 à certains types de formations, ils pourraient conserver leur allocation. Possibilité qui ne leur sera plus ouverte au-delà de cette date. Pourquoi les agents de l'ONEm ne disposent-ils des informations sur les personnes qui sont menacées d'exclusion que jusqu'à mars 2026 et pas pour le reste de l'année ? Par ailleurs,



est-il exact que des agents de l'ONEm tiennent des propos antisyndicaux dans le cadre de leur fonction, comme l'affirme Mme Zanin ? 4. Pourquoi le ministre ne rétracte-t-il pas ses propos erronés ? Pourquoi ne s'excuse-t-il pas d'avoir diffusé des informations inexactes et mis en cause les organisations syndicales d'une façon infondée ? Durant plusieurs jours, le ministre de l'Emploi a diffusé ce qui s'est avéré être des contre-vérités : la CSC aurait diffusé une information fausse, elle l'aurait fait pour mobiliser contre le gouvernement Arizona, elle aurait fait un usage abusif des données de ses affiliés. Plutôt que d'admettre une erreur ou une faute devant le Parlement, David Clarinval a scrupuleusement appliqué la méthode de communication de Donald Trump : « toujours attaquer, ne jamais s'excuser », ignorer les questions posées, invoquer un faux consensus, instrumentaliser l'administration, accuser pour se défendre.

David Clarinval :  
« Certains syndicats ont diffusé des messages qui contenaient des formulations incomplètes et, dès lors, anxiogènes »

CRÉDITS : IMAGES  
RÉALISÉES AVEC L'AIDE  
D'UNE AI CC BY-SA





DARVO — Deny, Attack, Reverse Victim and Offender (Nier, attaquer et inverser les rôles de la victime et de l'agresseur).

CRÉDITS : IMAGES RÉALISÉES AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

## ⇒ L'art de l'inversion accusatoire

Dans la bouche du ministre de l'Emploi, cela donne : « Pour répondre de manière factuelle à l'ensemble des questions qui m'ont été posées, je vous rappelle que nous avons décidé ensemble, ici au Parlement, de mettre en œuvre cette réforme progressivement, par vagues successives étaillées dans le temps : la première vague débutera le 1er janvier 2026, la deuxième le 1er mars 2026, la troisième le 1er avril 2026 et la quatrième le 1er juillet 2026. Il y aura ensuite encore d'autres vagues. Nous avons décidé d'informer précisément l'ensemble des personnes concernées le plus rapidement possible, afin qu'elles puissent adapter leurs comportements aux échéances annoncées. Mais il est fondamental que l'ONEm soit au courant, dans les détails, des situations individuelles des citoyens concernés, de leur carrière, de leur nombre de jours de travail, et ce avant l'envoi des lettres officielles qui préviennent les chômeurs. Évidemment, ces situations évoluent dans le temps, a fortiori lorsqu'on a une carrière de pigiste. Je déplore donc que, malheureusement, certaines communications aient précédé celles officielles de l'ONEm et aient semé une certaine confusion dans l'esprit des personnes qui ont reçu ces mails. Par exemple, certains syndicats ont diffusé des messages à leurs affiliés avant même que l'ONEm ne s'adresse officiellement à ces demandeurs d'emploi et alors qu'un calendrier avait été fixé au sein du comité de gestion de l'ONEm en concertation avec ces mêmes syndicats. Ces messages contenaient des formulations incomplètes et, dès lors, anxiogènes. L'imprécision, telle que « Vous serez exclue du chômage dès 2026 », à la veille d'une manifestation nationale, a pu nourrir l'inquiétude, et c'est précisément ce qu'a exprimé Mme Zanin, qui s'est sentie instrumentalisée dans un débat politique. C'est afin de rappeler que ce sont les informations de l'ONEm qui font foi que j'ai réagi en envoyant le commun-

niqué de presse à ce sujet. Je l'ai dit et je le répète : informer correctement les citoyens de leurs droits est non seulement légitime, mais nécessaire et indispensable. Ce que je dédis-prouve, c'est la manière dont certains messages ont été formulés sans précision. [...] ». (1)

Le ministre n'a donc répondu à aucune des questions posées. Il n'explique rien, ne s'excuse de rien. Il déploie un écran de fumée, se retranche derrière l'ONEm et poursuit sa charge contre les organisations syndicales en alléguant, alors que les faits établis démontrent l'inverse, qu'elles diffusent des « messages sans précision ». Le tout sans se donner la peine d'étyer son propos. Les députés qui avaient déposé des interpellations ne s'y sont pas trompés.

## « Faire du Trump, dire n'importe quoi »

Sofie Merckx (PVDA-PTB) : « Monsieur le ministre, en gros, vous ne revenez pas sur vos propos. Vous avez tout de même accusé les syndicats de désinformation massive. Or, vous n'avez ici nullement démontré en quoi il y avait désinformation massive. En quelque sorte, vous accusez les syndicats de ne pas informer les gens au bon moment, c'est ce que vous dites. Mais la question qui se pose, c'est pourquoi l'ONEm échelonne la communication de l'information et ne fait pas ce que le syndicat a fait ? En effet, si une personne envisage une formation dans un métier en pénurie, par exemple, elle doit s'inscrire à cette formation avant le 1er janvier 2026. C'est précisément cette opportunité-là que vous avez omis de communiquer aux personnes potentiellement exclues — potentiellement, car leur situation peut évidemment évoluer : elles peuvent décrocher un CDI, qui sait. En tout cas, le syndicat a correctement informé, et c'est vous qui n'informez pas correctement les personnes. Ce qu'on a compris aussi dans cette polémique, c'est que toute personne qui explique vos réformes est soit taxée de manipulation, soit accusée de diffuser des fake news. [...] Je trouve cela véritablement inquiétant, parce que je nourrissais encore une petite illusion que les faits avaient de l'importance, que nous n'étions pas tous là à faire du Trump, à dire n'importe quoi, parce que les faits ont de l'importance ; et que, donc, normalement, un ministre, lorsqu'il dit une chose pareille, lorsqu'il affirme à tort qu'il y a eu manipulation, a au moins la décence de s'excuser. [...] ».

## « Vous êtes le désinformateur du travail »

Sophie Thémont (PS) : « Monsieur le vice-premier ministre, vous dites que « Nous avons décidé ensemble, dans ce Parlement... » Mais non : vous avez décidé, sans audition, sans concertation. Vous êtes d'une mauvaise foi sans borne. Si la CSC n'avait pas prévenu Carol, elle n'aurait pas su à temps qu'elle pouvait s'inscrire à des formations. Si l'on doit attendre d'avoir des informations pour s'inscrire à une formation dans un métier en pénurie, il sera bientôt trop tard, puisque vous avez fixé le 31 décembre 2025 comme échéance. Après, ce sera foutu. Vous n'êtes vraiment pas le ministre du Travail. Aujourd'hui, vous êtes le désinformateur du travail. Et puis, vous accusez délibérément les syndicats de désinformation et de manipulation. Vos propos ont même été relayés sur le site du MR, alors qu'un démenti était déjà paru dans la presse [...] ».

**Ignorer les questions posées, accuser pour se défendre.**

## « Un bashing alimenté par un ministre de l'Emploi »

François De Smet (DéFI) : « Monsieur le ministre, je regrette que vous ne regrettiez rien. [...] Je ne suis pas un soutien inconditionnel des positions syndicales, mais lorsqu'on regarde la situation, on constate que le syndicat CSC subit un bashing nourri, alimenté par un ministre de l'Emploi et puissamment relayé, de manière coordonnée, par des dizaines de mandataires de son parti - repris ensuite par *La Libre*, *La DH*, *Sudinfo*, C'est vous qui le dites, etc. - parce qu'il a eu l'initiative d'informer ses affiliés en temps utile et de soutenir des chercheurs d'emploi dans leurs démarches de retour au travail ou d'accès à des formations. C'est un premier point. Deuxième point : vous avez vous-même souligné, dans votre réponse, qu'on pouvait reprocher aux syndicats d'avoir envoyé des courriers à leurs affiliés avant l'ONEm. Mais si l'on comprend bien le cas de cette dame — et de toute une série d'autres personnes qui seront exclues, par exemple, en 2026 —, si l'on attend le courrier de l'ONEm, il risque d'arriver trop tard pour apprendre que l'on sera exclu en 2026. Il sera donc trop tard pour s'inscrire à une formation, par exemple dans le secteur des soins de santé, formation qui permet justement d'obtenir une prolongation du droit au chômage lorsqu'on s'inscrit dans un métier en pénurie. Vous devez quand même reconnaître qu'il y a là un véritable problème : si l'on se fie uniquement à l'ONEm, beaucoup de personnes n'auront pas l'information qui leur permettrait de bénéficier de leurs droits. Je regrette que vous ne voyiez pas le problème et que vous reprochiez plutôt aux syndicats d'aller de l'avant et d'être proactifs, alors qu'ils se contentent ici de rester dans les rails de votre propre réforme ».

## « Vous n'avez pas répondu »

Sarah Schlitz (Ecolo-Groen) : « Monsieur le ministre,



Sophie Merckx (PTB) :  
« Normalement, un ministre qui affirme à tort qu'il y a eu manipulation a au moins la décence de s'excuser ».

CRÉDITS : IMAGES  
RÉALISÉES AVEC L'AIDE  
D'UNE AI CC BY-SA

vos réponses sont extrêmement décevantes au regard de la gravité des faits. Vous continuez à provoquer, alors que la situation n'est absolument ni légère ni drôle. Vous persistez à répéter vos diktats selon lesquels « cette réforme est absolument nécessaire ». Or, lorsqu'on examine le cas de Mme Zanin, on voit à quel point elle est profondément injuste envers un public qui se lève chaque matin pour aller travailler. Par ailleurs, ce n'est pas du tout l'objet de nos questions. Première question à laquelle vous n'avez pas répondu : pourquoi avez-vous affirmé que les syndicats appelaient à manifester, alors que cela n'était nullement écrit dans le courrier ? Vous ne me répondez pas. Avez-vous pris connaissance de ce courrier ? Vous ne me répondez pas non plus. Pourtant, il aurait tout de même été utile - vous en conviendrez sans doute - de le lire avant d'en commenter le ↗

## LES RÔLES DISTINCTS DE L'ONEM ET DES SYNDICATS EN MATIÈRE DE CHÔMAGE

Le système belge d'assurance chômage repose sur un partage de responsabilités entre l'ONEm, institution publique fédérale, et les organisations syndicales, qui agissent comme organismes de paiement (la CAPAC étant la caisse auxiliaire pour les non-syndiqués). Historiquement, ce sont les syndicats qui ont créé les premières caisses de chômage, avant que l'État prenne en charge la réglementation et le contrôle du système un peu avant et après la Seconde Guerre mondiale. (1) Cette évolution n'a pas effacé le rôle des organisations syndicales : elles continuent de constituer les dossiers, d'introduire les demandes et surtout de verser les allocations à leurs affiliés, sur la base des décisions prises par l'ONEm.

Dans ce modèle, l'ONEm vérifie que les conditions d'admissibilité sont remplies, valide ou non le droit aux allocations et en calcule les montants. C'est aussi l'ONEm qui contrôle la régularité des versements effectués par les organismes de paiement. Les syndicats, eux, restent le premier interlocuteur des chômeurs. Ils reçoivent leurs questions, traitent les formulaires, corrigeant les erreurs éventuelles et transmettent les informations à l'ONEm. À cette mission de service s'ajoute une fonction d'organisation, de représentation et de défense collective ou individuelle des affiliés. Cette architecture institutionnelle implique un double canal d'information : un chômeur peut recevoir à la fois une lettre officielle de l'ONEm

et un message personnalisé de son syndicat. Dans l'affaire Zanin, l'absence de compréhension de ce double canal a été centrale. La CSC a écrit à son affiliée sur la base des règles de la réforme et des données dont elle dispose en tant qu'organisme de paiement, alors que le *contact center* de l'ONEm ne voyait, au même moment, qu'une partie des dossiers concernés. (Lire l'encadré p. 15.) L'écart entre les deux messages n'était donc pas le signe d'une « désinformation », mais le produit normal d'un système où les acteurs ne travaillent ni pour les mêmes missions ni dans le même rythme ni avec les mêmes outils.

(1) Lire notamment Faniel Jean, « L'organisation des chômeurs dans les syndicats », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1929-1930, 2006 et la synthèse que nous en avons faite : Martens Yves, « Syndicats organismes de paiement : une histoire qui fait sens », *Ensemble* ! n°108, novembre 2022, p. 41.

⇒ contenu. En tout cas, c'est ce que j'aurais fait, à votre place. Ensuite, pourquoi avez-vous appelé, dans un communiqué de presse, les personnes concernées à joindre le centre de contact de l'ONEm, alors que celui-ci ne dispose pas des informations nécessaires pour renseigner clairement les personnes susceptibles d'être exclues, à situation inchangée ? Vous ne m'avez pas répondu. [...] Lorsqu'une personne reçoit une information d'un côté et que, de l'autre, c'est votre administration qui dit le contraire — tout en tenant, par ailleurs, et je n'en ai pas encore parlé, des propos immondes à l'égard des syndicats —, est-ce bien là le rôle de fonctionnaires de l'ONEm ? Est-il de leur ressort de tenir des propos antisyndicaux envers des personnes exclues et syndiquées ? Vous ne m'avez pas répondu à ce sujet, pas plus qu'à ma demande d'organiser un audit sur la question. Considérez-vous que 126 collaborateurs suffisent pour informer correctement 200.000 demandeurs d'emploi ? Vous ne m'avez pas répondu. Enfin, pourquoi avoir envoyé votre communiqué de presse à 13h44, alors que les syndicats avaient déjà publié un démenti à 13h, en continuant à tenir des propos insultants à l'égard de la CSC ? Pourquoi ? La question est simple, et, à mon avis, la réponse aussi. Toutes mes questions avaient été transmises à votre cabinet. Elles sont déposées depuis une semaine, mais vous avez agi comme si vous les découvriez en séance, en prenant note, alors que vous en aviez déjà connaissance ».

### « Extreemrechtse hondenfluitjes »

Jeroen Van Lysebettens (Ecolo-Groen) : « Monsieur le ministre, votre réponse confirme exactement ce que je craignais déjà. Vous refusez de regarder les faits en face. Vous persistez à affirmer que les syndicats manipulent, qu'ils font peur aux gens, et que vos services maîtrisent parfaitement la situation. [...] Il serait à votre honneur de reconnaître que, dans ce dossier, vous vous êtes trompé. Il serait à votre honneur de simplement dire que vous aviez tort et que les syndicats, eux, avaient raison. Cela peut arriver. Mais vous ne le faites pas. Chers collègues, je perçois ici un pattern, un comportement plus large, un jeu avec des thèmes qui résonnent à l'extrême droite (« dog whistles ») et avec les autres propos du ministre dans la presse » (2). Aucun parlementaire des Engagés, de Vooruit, du CD&V ou de la N-VA n'a jugé utile d'intervenir dans ce débat, ne fut-ce que pour exprimer une prise de distance. Par ce silence, l'ensemble des groupes politiques de la majorité Arizona se sont tacitement solidarisés avec les dérives et les procédés de leur ministre de l'Emploi.

### Fier d'être illibéral ?

Au sens noble, le libéralisme politique est censé défendre la tolérance, le respect des personnes, le droit à la diversité des opinions, la liberté d'association, la vertu du débat public argumenté et contradictoire, le libre choix par les citoyens de leurs mandataires sur la base de ce débat, la responsabilité du gouvernement devant le Parlement, etc. Autant de valeurs qui ne suffisent pas à définir le caractère démocratique d'un régime, puisqu'elles sont indifférentes aux inégalités matérielles entre les individus, mais qui en sont des éléments. En ce sens, la manière dont David Clarinval s'est comporté dans sa fonction de ministre de l'Emploi dans cette affaire et devant la Chambre accrédite-



Sophie Thémont (PS) : « Vous n'êtes vraiment pas le ministre du Travail. Aujourd'hui, vous êtes le désinformateur du travail »

CRÉDITS : IMAGES RÉALISÉES AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

t-elle de sa « fierté d'être libéral » qu'il revendique par ailleurs ? Il semble, comme plusieurs parlementaires l'ont souligné, que ses actes relèvent plutôt d'un comportement *trumpiste* et illibéral. Pour qu'un débat réellement contradictoire et argumenté puisse se tenir, il faut que l'ensemble des intervenants acceptent de re

connaître les faits dont ils débattent lorsqu'ils sont avérés. Il n'est pas possible de tenir une discussion si l'un des protagonistes considère que le débat se situe en dehors de la validité du vrai et du faux. Or, le ministre n'a jugé bon de réagir à aucun des démentis factuels qui étaient apportés à ses allégations.

Comme si le faux devait avoir la même valeur que le vrai. Pour Clarinval, peu importe que, contrairement à ce qu'il avait affirmé, la CSC ait informé correctement son affiliée. Peu importe que le message envoyé par celle-ci ne comportait pas d'appel à la mobilisation contre l'Arizona. Le ministre ne répond à aucune des questions factuelles qui lui étaient posées, ne s'excuse de rien et réitère sa charge contre les organisations syndicales, sans étayer ses dires par des faits : les organisations syndicales auraient « *semé une certaine confusion dans l'esprit des personnes* » avec des messages qui « *contenaient des formulations incomplètes et, dès lors, anxiogènes* »... Celui qui désinforme continue à adopter la posture de l'accusateur.

### Un illibéralisme assumé

Pour que le Parlement puisse réellement être un lieu de débat contradictoire et un lieu de contrôle du gouvernement, il faut que le gouvernement en respecte non seulement les règles formelles (p. ex. répondre aux questions de l'opposition) mais aussi l'esprit. Dès l'entame de sa réponse, le ministre a tenté de présenter la réforme du chômage comme une mesure « décidée ensemble »,



*Sarah Schlitz (Ecolo) : « Vous ne m'avez pas répondu [...] Toutes mes questions avaient été transmises à votre cabinet. Elles ont été déposées depuis une semaine, mais vous avez agi comme si vous les découvriez en séance ».*

CRÉDITS : IMAGES RÉALISÉES AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

niant ainsi la réalité de l'existence d'une large opposition à cette réforme. Plus globalement, en refusant d'entrer dans aucune des questions qui lui étaient réellement posées par les députés et de répondre à celles-ci, le ministre a vidé de sa substance le débat parlemen-

taire et le contrôle de l'action du gouvernement. Dans un tel régime, la Chambre n'est plus qu'une simple tribune pour la communication unilatérale du ministre, *in fine* adossée au soutien inconditionnel des députés de la majorité. Enfin, l'attaque persistante et malveillante contre les organisations syndicales est loin d'être anodine. Elle exprime un projet de société profondément hostile non seulement aux droits des travailleurs et des travailleuses, avec ou sans emploi, mais plus globalement à leur organisation et à leur représentation collective ainsi qu'à tous les contre-pouvoirs. À en juger par ses actes et son comportement dans cette affaire, le modèle social que promeut David Clarinval, ce n'est pas une « économie sociale de marché » construite en dialogue avec les organisations qui portent collectivement la défense des travailleurs et des travailleuses. C'est plutôt celui d'une société dans laquelle les individus sont isolés face à un « libre marché » dérégulé et à un État faible vis-à-vis des forts mais fort vis-à-vis des faibles. Le tout au service de la maximisation du profit des plus nantis. L'attitude de David Clarinval, n'est pas un accident de communication. C'est une conception de l'exercice du pouvoir politique où la vérité devient sans importance, où le débat parlementaire devient un spectacle de cirque et où les contre-pouvoirs deviennent des ennemis. Ce n'est pas un libéralisme dévoyé, c'est une pratique illibérale assumée. □

(1) La Chambre, Séance plénière du 6 novembre 2025, CRIV 56 Plen 070.

(2) Texte original : « *Collega's, ik bespeur hier een patroon [...] de extreemrechtse hondenfluitjes en uw andere uitspraken in de pers* ».

## UNE FIN DE DROIT AU CHÔMAGE, DEUX INFORMATIONS DIFFÉRENTES ?

La réforme du chômage adoptée en juillet 2025 limite désormais la durée de l'allocation. En régime normal, un chômeur ne peut plus être indemnisé au-delà de vingt-quatre mois maximum, sauf exceptions liées notamment à âge et à son passé professionnel ou à l'engagement dans des formations. (*Lire Ensemble ! n°116*.) La loi a prévu que les fins de droit entrent en vigueur par vagues successives, en fonction du passé professionnel. Certaines auront lieu en janvier 2026, d'autres en mars, d'autres encore plus tard dans l'année. L'ONEm envoie, pour chaque vague, une lettre d'avertissement quelques mois auparavant. Mais ces lettres ne sont générées que lorsque les listes des personnes concernées sont définitivement établies dans le système informatique.

Au moment où la polémique a éclaté, le *contact center* de l'ONEm ne disposait que des listes relatives aux premières vagues d'exclusion, celles

qui devaient intervenir au début de 2026. Les vagues suivantes, qui concernent pourtant des dizaines de milliers de personnes en 2026, n'étaient pas encore visibles pour les agents chargés de répondre aux questions du public. Les syndicats, en revanche, disposent d'informations plus complètes sur le parcours de leurs affiliés et sur la manière dont la réforme s'appliquera à leur situation. Leur mission est en outre, contrairement à l'ONEm, de défendre leurs affiliés et de les aider à conserver leurs droits. Ils peuvent donc identifier plus tôt les personnes qui risquent une exclusion ultérieure et les informer qu'avant le 31 décembre 2025 une inscription dans une formation menant à un métier en pénurie pourrait leur permettre de conserver leurs droits au-delà de la date prévue. Cette différence de mission, de temporalité et de visibilité explique l'écart entre le message syndical et

celui de l'ONEm. Les informations du *contact center* de l'Office portent sur les exclusions déjà codées dans son système. Celles des syndicats portent sur la fin de droit anticipée, telle qu'elle résulte du texte de la réforme, en particulier de la période d'indemnisation dans laquelle le chômeur se trouvait en juillet 2025 (informations dont l'ONEm dispose évidemment aussi, mais pas son *contact center*). C'est précisément parce que la date limite du 31 décembre empêche l'accès ultérieur à certaines formations qualifiantes que les syndicats ont communiqué dès octobre vers certaines personnes concernées par des vagues futures. Pour ces chômeurs, une notification tardive de l'ONEm – en novembre ou même début 2026 – aurait pu rendre impossible toute inscription à temps. L'écart d'information ne traduisait donc ni une erreur syndicale, ni une fausse alerte : il illustrait une asymétrie structurelle entre deux acteurs qui utilisent des données différentes et opèrent selon des logiques distinctes.

# CLARINVAL ETHNICISE LE DÉBAT : « MOINS DE LA MOITIÉ SONT BELGES EN RÉALITÉ »

Les exclus du chômage ne seraient majoritairement pas « Belges en réalité ». En une phrase - fausse - le ministre de l'Emploi glisse du registre social à l'identitaire.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le 28 octobre, après avoir attaqué les organisations syndicales dans le cadre de l'affaire Zanin (*Lire p. 5 et 11*), dont les cendres n'étaient pas encore éteintes, le ministre de l'Emploi a décidé d'allumer un nouvel incendie médiatique avec une déclaration stigmatisant les exclus du chômage. Ceux étant présentés par lui comme majoritairement « pas Belges d'origine » et même « pas Belges en réalité » (*sic*). Le ministre n'a pas hésité à aller plus loin et à directement assimiler cette prétendue « origine étrangère » d'une majorité de chômeurs exclus à un indice de fraude, avec le plein soutien de son président de parti. À travers le ministre de l'Emploi, on a ainsi assisté à une appropriation par le MR d'un thème caractéristique de l'extrême droite : la distinction entre les nationaux « de souche » et les nationaux « de papier », selon un phénomène de diffusion politique que l'on a pu observer ces dernières années outre-Quiévrain, au sein du parti Les Républicains. (*Lire l'encadré p. 18.*) Un thème clivant mais qui fait écho aux préjugés racistes présents dans une partie de la population et qui peut être électoralement porteur. (*Lire l'encadré p. 20.*) Ce glissement ministériel n'est pas neutre. Il substitue à une lecture de classe des problèmes sociaux une lecture identitaire, racialisée, qui divise le monde du travail, détruit l'État social et sur laquelle l'extrême droite prospère.

Les déclarations du ministre ont initialement été diffusées via les journaux du groupe Sudmedia (Sudinfo, La Meuse, La Nouvelle Gazette, La Province, Nord Éclair et La Capitale...). Une filiale du groupe Rossel (dont dépend également Le Soir), « leader de la presse quotidienne en Belgique francophone » et « spécialisée dans l'information de proximité » qui aurait une audience cumulée

de 1.200.000 personnes touchées par jour. Ces déclarations ont ensuite été répétées à travers une interview matinale de David Clarinval sur Bel-RTL (également liée au groupe Rossel). Il faudra plus d'une semaine et plusieurs demandes de démission pour que, *in fine*, mis au pied du mur, le ministre consent à des demi-excuses devant le Parlement (*Lire p. 25*), au terme d'une saga qui mérite d'être examinée en détail pour en saisir pleinement la signification.

## « Plus de 100.000 exclus du chômage ne sont pas Belges » (Sudinfo)

Mardi 28 octobre, 15 h 28. Sudinfo publie en ligne, sous la signature de Didier Swysen, un premier article titré : « Plus de 100.000 exclus du chômage ne sont pas Belges ». Le chapeau indique : « *C'est un chiffre impressionnant qui ressort de la réponse du ministre de l'Emploi, David Clarinval (MR), à une question de la députée socialiste, Sophie Thémont* ». L'article poursuit : « *Des chiffres qui peuvent paraître étonnantes puisque 80.470 exclus du chômage, au cours des deux prochaines années, sont Belges, soit 41,5 % du total... Voire 43 % si l'on ne tient pas compte de 8.726 personnes répertoriées «inconnues».* ».

Mercredi 29 octobre. Les éditions papier de Sudinfo (La Province, La Capitale, Nord Éclair, La Nouvelle Gazette, La Meuse) titrent en une sur une pleine page « *Exclusif. 57 % des exclus du chômage ne sont pas Belges. Plus de 100.000 étrangers vont perdre leurs allocations.* »

*La députée Sophie Thémont (PS) et Unia s'inquiètent* ». Les articles, toujours signés Didier Swysen, reprennent les éléments de l'article en ligne de la veille et développent les possibles liaisons entre la caractéristique « pas Belges » et la notion de fraudes : « *Des chiffres qui peuvent surprendre* ».

**Substituer à une lecture de classe des problèmes sociaux une lecture identitaire et racialisée**

et, à défaut d'affinements plutôt nécessaires, montrent d'in-déniables vulnérabilités, peut-être dues, en partie, au fait que ces personnes ne maîtrisent pas toujours l'une de nos deux principales langues nationales. C'est ce qu'a relevé le ministre de l'Emploi dans la réaction qu'il nous a donnée. Anticipons la remarque : ces chiffres risquent d'éveiller des soupçons de fraude, puisqu'il faut résider en Belgique pour bénéficier d'allocations de chômage (il existe des exceptions pour ceux qui cherchent un travail à l'étranger, mais elles sont limitées à deux semaines, voire trois mois dans un pays de l'espace économique européen ou la Suisse). Il y a quelques jours, des passagers racontaient comment des inspecteurs sociaux avaient, « en pleine nuit », à l'aéroport d'Ostende, vérifié que les personnes en chômage complet qui débarquaient n'exerçaient pas une activité à l'étranger sans l'avoir déclarée. Fantasme ou réalité ? En 2024, l'ONEm a constaté 5.732 infractions de fraude domiciliaire (il pouvait s'agir de personnes domiciliées en Belgique, à une autre adresse que celle indiquée à l'ONEm), ce qui lui a permis de récupérer près de 22 millions d'euros. Pour vous donner une idée de la fraude domiciliaire commise à l'étranger par des personnes touchant le chômage en Belgique, il y avait eu 392 signalements en 2022. Des cas donc très limités... Même si certains critiquent un trop petit nombre de contrôles ». Ainsi donc, comme une multitude de chiffres en attesteraient, la majorité des chômeurs exclus ne seraient pas Belges et, par là-même, il y aurait des indices de fraude.

Dans les pages des journaux du groupe Sudinfo, l'article de Didier Swysen est complété par un éditorial de Gaspard Grosjean (Rédacteur en chef adjoint) qui enfonce le clou, sous le titre « La « charge déraisonnable » pour notre système d'aides sociales : un vrai débat ! ». L'éditorialiste poursuit : « Les chiffres communiqués par le ministre de l'Emploi et vice-premier au sein du gouvernement Arizona de Bart De Wever, David Clarinval (MR), ont de quoi susciter le débat. Selon ces données, 57 % des 193.000 personnes qui seront exclues du chômage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, suite à la réforme des allocations, sont d'origine étrangère – au sens large, c'est-à-dire non belge. Autrement dit, seuls 43 % des exclus sont des citoyens belges. Un déséquilibre marquant, qui pose inévitablement question. Il s'agit, en grande majorité, de ressortissants européens, mais pas uniquement.

Cette situation soulève une problématique plus large : celle de la pression sur notre système d'aides sociales et du principe de solidarité nationale. Faut-il y voir le signe d'un système fragilisé, ou celui d'une intégration qui ne fonctionne pas pleinement ? Autre question corollaire à soulever : celle de la fraude domiciliaire, étroitement liée à cette problématique. En 2024, plus de 5.700 contrôles ont permis de récupérer 22 millions d'euros de prestations sociales indûment perçues par des personnes résidant à l'étranger. Des abus manifestes, qui nourrissent le sentiment d'injustice et alimentent la méfiance envers le système. Mais, au-delà de la fraude, c'est aussi la question du parcours d'intégration et de la maîtrise d'une langue nationale qui se pose. Si autant de personnes d'origine étrangère restent éloignées du marché du travail, n'est-ce pas là aussi le signe d'un défaut d'intégration structurel ? Ce débat, sensible, ne peut être éludé. Il suppose d'affronter deux réalités : celle de la nécessité d'intégrer pleinement tous les résidents, et celle de



la limitation des ressources publiques. L'État a un rôle clé à jouer : garantir la solidarité envers chacun, a fortiori pour ses propres citoyens, tout en préservant un système social soutenable [...] ».

29.10.25  
« 57 % des exclus du chômage ne sont pas Belges », la une de la Capitale et des journaux de Sudinfo.

Le raisonnement du journaliste procède à une série de déplacements. Les glissements successifs sont manifestes : partant des futurs exclus du chômage, l'éditorialiste évoque des personnes « d'origine étrangère – au sens large, c'est-à-dire non belge », puis enchaîne sur la fraude au domicile, sur le manque « d'intégration » de personnes d'origine étrangère, le défaut de maîtrise d'une langue nationale et conclut sur la limitation des ressources publiques et la solidarité de l'État qui doit être préservée « a fortiori pour ses propres citoyens ». En somme : les chômeurs exclus sont majoritairement « pas de chez nous » et ils constituent une charge déraisonnable, indue vis-à-vis d'un État qui doit avant tout protéger ses nationaux. En invoquant l'objectivité apparente d'un chiffre « officiel », affiché à la Une des journaux du groupe et qui se révélera vite être faux, ceux-ci diffusent - en revendiquant le courage « d'oser un débat sensible » – un plein lot de préjugés racistes.

« Est-ce que toutes ces personnes résident sur le territoire national ? » (Clarinval)

7h50. Après la copie, l'original. David Clarinval, qui avait communiqué la veille ses chiffres au groupe Sudinfo, intervient en direct sur Bel-RTL, interrogé dans sa matinale par Christophe Deborsu : « Vous arrivez ce matin, en tant que ministre de l'Emploi, avec des chiffres inédits. Ils concernent la nationalité des chômeurs de plus de deux ans et qui vont être exclus. Je résume : ça donne en clair 41 % de Belges exclus, 25 % d'Européens, 30 % de non Européens, 4 % de nationalité inconnue. Quelles sont les conclusions que vous en tirez ? Vous avez été surpris, dites-vous, par ces chiffres ? » – David Clarinval : Oui, ↗

# 57 % DES EXCLUS DU CHÔMAGE NE SONT PAS BELGES : PLUS DE 100.000 ÉTRANGERS VONT PERDRE LEURS ALLOCATIONS

29.10.25  
« Plus de  
100.000  
étrangers vont  
perdre leurs  
allocations ».  
Dans ses  
colonnes,  
Sudinfo poursuit  
« Anticipons  
la remarque :  
ces chiffres  
risquent d'éveiller  
des soupçons  
de fraude ».

⇒ en effet, la question de Mme Thémont portait sur les publics vulnérables. Donc on abordait le nombre de personnes qui étaient en incapacité de travail ou les personnes de plus de 55 ans qui allaient être exclues du chômage. Mais l'important c'est qu'en effet plus d'un chômeur sur deux qui va être exclu au cours de l'année prochaine et de l'année suivante est d'origine étrangère. Donc ça fait moins de la moitié qui sont Belges en réalité. Et ça, c'est un chiffre qui est assez étonnant, en tout cas pour ce qui me concerne. Nous avons évidemment analysé ces informations pour savoir d'où venaient toutes ces personnes. Et on peut clairement dire que cela pose deux questions. D'une part, ça pose la question du contrôle. Est-ce que toutes ces personnes résident bien sur le territoire national ? – On ne le sait pas ? C'est peut-être des gens qui sont même dans leur pays, on ne sait pas ? – On sait, par exemple, que l'année dernière 5.800 fraudes au domicile

**FGTB : « C'est  
du racisme pur  
et dur »**

ont été détectées par les services de l'Inspection. – Oui, mais ça vaut pour tout le monde. Ça ne vaut pas que pour les étrangers. – Et donc ça veut dire qu'il y a sans doute plus de contrôles à faire. Mais maintenant qu'on va limiter, de toute façon, la question ne se posera plus vraiment. La deuxième question, c'est comment faire pour accompagner ces publics vulnérables ? [...] ».

Rien que sur Facebook, la vidéo de cette interview sera vue 254.000 fois. Le ministre confirme la confusion volontaire qu'il avait déjà induite dans la presse : « *plus d'un chômeur sur deux qui va être exclu [...] est d'origine étrangère. Donc ça fait moins de la moitié qui sont Belges en réalité* ». Le ministre du gouvernement Arizona est donc explicite : il faut, selon lui, non seulement distinguer les Belges et les non-Belges, mais également les « Belges en réalité » et les Belges « non belges en réalité », c'est-à-dire « d'origine étrangère ». Et le ministre enchaîne en indiquant que l'origine étrangère pourrait être un indice d'abus, d'absence de présence sur le territoire national, de fraudes au domicile. En face, le journaliste, loin de reprendre son interlocuteur et de distinguer nationalité et origine, laisse le ministre développer son amalgame raciste, dans un climat d'entresoi et de connivence manifeste.

## « L'argent de notre Sécurité sociale est envoyé à l'étranger » (G-L. Bouchez)

810. C'est vous qui le dites – Vivacité RTBF partage sur Facebook un visuel indiquant : « *57 % des exclus du chômage sont étrangers* » et annonce la tenue d'un débat à l'antenne, avec le commentaire suivant :

## **BELGES, FRANÇAIS « DE PAPIER » : UN CONCEPT ANCRÉ À L'EXTRÊME DROITE**

L'idée selon laquelle il existerait deux catégories de nationaux – les nationaux « d'origine » ou « de souche » et les nationaux « de papier » – est originellement liée à l'extrême droite et à son projet politique. En France, comme le retrace Niandou Touré, l'expression « Français de papier », « Français de nom et non de cœur » émerge fin du XIXe siècle, dans les milieux nationalistes antisémites. Elle sera utilisée jusqu'en 1940 sous le régime de Vichy, qui procédera à des dénationalisations visant essentiellement des Juifs français. (1) Après-guerre, il faudra attendre 1995 pour que l'expression refleurisse en France à travers Jean-Marie Le Pen, leader du Front national. Quelques années plus tard, elle deviendra l'un des éléments clés de son projet politique : « *Il importe peu que l'on*

*fasse des Français de papier au niveau de la préfecture ou au niveau du ministère. Alors que les choses soient claires : on ne devient pas français par la grâce d'un parchemin, par le fait d'un tampon, ni d'ailleurs par bon sentiment. La seule réforme souhaitable et nécessaire est celle du code de la nationalité, pour supprimer l'acquisition automatique de la nationalité, donc supprimer le droit du sol, pour refuser toute naturalisation qui ne soit pas assortie d'un abandon de la nationalité d'origine. L'acquisition de la nationalité ne peut être un processus purement administratif, elle ne peut être que le fruit d'une adhésion réelle à ce qui fait la substance éternelle de la nation française. Alors, forts de nos lignées et de nos terroirs, forts des luttes de nos ancêtres, forts des*

*libertés chèrement conquises, défendons la terre de France, défendons le Peuple de France pour garder nos traditions, nos valeurs et notre histoire commune et transmettre à nos enfants le meilleur de notre civilisation. Ces objectifs étant posés, il faut se donner les moyens d'inverser la spirale du déclin. Je vous le disais tout à l'heure, la préférence nationale permettra, seule, de couper les pompes aspirantes de l'immigration, en dissuadant les immigrés du Tiers-Monde de venir dans notre pays. Dans le contexte de dépression qui est celui de notre économie, il est légitime de donner la priorité d'emploi aux Français. » (Déclaration du président du Front national, 1er mai 2009).*

Plus récemment, en 2022, lors de la campagne électorale pour les dernières élections présidentielles, cette expression a été reprise par Valérie Pécresse, la candidate des Républicains (LR) : « *je veux qu'ensemble*,

« C'est Unia, le Centre pour l'égalité des chances, qui lance l'alerte, relayée ce matin dans Sudinfo. Parmi les futurs exclus du chômage, 57 % ne sont pas Belges, pour la plupart, ils viennent de pays européens, viennent ensuite les pays du Maghreb puis l'Asie. David Clarinval, le ministre de l'Emploi, questionne le parcours d'intégration et se demande s'il y a un problème de maîtrise des langues. Dans son édito, Gaspard Grosjean évoque la discrimination à l'embauche qui, à compétences égales, favoriserait les Belges. Pour un étranger, c'est mission impossible de trouver du boulot? ».

8h43. Georges-Louis Bouchez, président du MR, partage sur Facebook la une de Sudinfo (« 57 % des exclus du chômage ne sont pas Belges »), avec le message : « Au-delà de cette réalité, dire qu'une partie de l'argent de notre Sécurité sociale est envoyée à l'étranger risque de soulever le cœur des âmes sensibles mais c'est un fait, comme en atteste le succès de structures comme Western Union qui servent à transférer de l'argent vers d'autres pays. Sans oublier ceux qui perçoivent des aides sociales en vivant une bonne partie de l'année à l'étranger. Nous devons renforcer les règles de contrôle. Rien qu'en 2024, 5.500 fraudes au domicile ont été détectées. Nos politiques doivent inclure, amener les gens vers l'emploi, lutter contre les discriminations. Mais dans le même temps, la Belgique

## Prévôt : « Comment des élus ne rectifient pas le narratif eux-mêmes »

nous retrouvions le contrôle de cette immigration débordante qui débouche sur la création de zones de non France. Je veux des quotas, des contrôles, le renvoi des clandestins. Et si un pays refuse de reprendre ses clandestins, avec moi, ce sera zéro visa. Face à la Nation qui se fissure en silence, je revendique de vouloir l'assimilation. Parce que je veux faire des Français de cœur, et pas seulement des Français de papier. » (Discours au Zénith, 14.02.2022). Puis par Bruno Retailleau, l'actuel président des Républicains : « Certains s'offusquent de l'expression « Français de papier ». Oui, il y a des citoyens français qui ont demandé leur naturalisation et qui disent « Nique la France » tout en touchant les allocations. Qui peut dire que cela n'existe pas ? Stop au déni et à l'hypocrisie. » (X., 16.02.2022).

En Belgique, le Vlaams Belang reprend également dans son programme de 2024 cette idée d'opposi-

tion entre les Belges d'origine belge et les Belges d'origine étrangère : « en 1947, seuls 4,3 % de la population belge étaient d'origine étrangère, mais aujourd'hui plus de 32 % ont un passé migratoire, et même plus de la moitié à Anvers et trois quarts à Bruxelles. Ce changement démographique a des conséquences culturelles et économiques néfastes. Pensons à l'islamisation croissante, à la baisse de la qualité de l'enseignement, à une Sécurité sociale devenue impayable, à la diminution de la disponibilité des services sociaux et à un sentiment croissant d'insécurité. ». Ce programme poursuit en proposant des mesures discriminatoires comme « le retrait de la nationalité belge lorsqu'une personne est condamnée à une peine de prison (avec ou sans sursis) de trois ans ou plus ». A noter, l'accord du gouvernement Arizona prévoit lui-même la réintroduction d'un traitement pénal discriminatoire pour les Belges binationaux (double peine).

En plus de subir une condamnation pénale au même titre que les Belges qui n'ont que cette nationalité, la majorité Arizona prévoit la possibilité de les priver de leur nationalité belge : « Nous veillons à ce que le juge puisse prononcer la déchéance de nationalité si une personne : (a) est condamnée pour des faits de criminalité organisée dans laquelle elle a joué un rôle décisif ou dirigeant ou pour homicide ou délits de mœurs, (b) a acquis la nationalité belge dans les 15 ans précédent la commission des faits punissables et (c) pour autant que la peine prononcée est supérieure à cinq ans d'emprisonnement. Cette mesure ne peut évidemment pas déboucher sur un statut d'apatrie ».

(1) Niandou Touré, « Français de papier », ou la mobilisation par la droite « républicaine » d'une rhétorique de disqualification « nationale », in *Migrations Société* 2023/4 n° 194, Éditions Centre d'information et d'études sur les migrations internationales, pages 3 à 11.



GASPARD GROSJEAN  
Editorialiste

### L'ÉDITO DU JOUR

## La « charge déraisonnable » pour notre système d'aides sociales : un vrai débat !

Les chiffres communiqués par le ministre de l'Emploi et vice-Premier au sein du gouvernement Arizona de Bart De Wever, David Clarinval (MR), ont de quoi susciter le débat. Selon ces données, 57 % des 193.000 personnes qui seront exclues du chômage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, suite à la réforme des allocations, sont d'origine étrangère au sens large, c'est-à-dire non belge.

### UNE PROBLÉMATIQUE PLUS LARGE

Autrement dit, seuls 43 % des exclus sont des citoyens belges. Un déséquilibre marquant qui pose inévitablement question. Il s'agit d'une grande majorité de ressortissants européens, mais pas uniquement. Cette situation soulève une problématique plus large : celle de la pression sur notre système d'aides sociales et du principe de solidarité nationale. Faut-il y voir le signe

d'un système fragilisé ou celui d'une intégration qui ne fonctionne pas pleinement ?

Autre question corollaire à soulever : celle de la fraude domiciliaire, étroitement liée à cette problématique. En 2024, plus de 5.700 contrôles ont permis de récupérer 22 millions d'euros de prestations sociales illégalement perçues par des personnes résidant à l'étranger. Des abus manifestes qui nourrissent le sentiment d'injustice et alimentent la méfiance envers le système.

### UN ÉQUILIBRE À TROUVER

Mais au-delà de la fraude, c'est aussi la question du parcours d'intégration et de la maîtrise d'une langue nationale qui se pose. Si autant de personnes d'origine étrangère restent éloignées du marché du travail, n'est-ce pas là aussi le signe d'un défaillant d'intégration structurel ?

Ce débat, sensible, ne peut être étanché. Il suppose d'affronter deux réalités : celle de la nécessité d'intégrer pleinement tous les résidents, et celle de la limitation des ressources publiques. L'Etat a un rôle clé à jouer : garantir la solidarité envers chacun, à fortiori pour ses propres citoyens, tout en préservant un système social soutenable. La lutte contre les discriminations à l'embauche reste tout aussi essentielle. A compétences égales, chacun doit pouvoir prétendre aux mêmes opportunités. C'est à cette condition que pourra se maintenir un cercle vertueux entre intégration et emploi, fondé sur la responsabilisation de tous.

Fermier les yeux sur ces réalités, par crainte du débat, n'aiderait personne. Les affronter avec lucidité, c'est au contraire la meilleure manière d'assurer la pérennité d'un modèle social juste et équilibré. ■

29.10.25

« La « charge déraisonnable » pour notre système d'aides sociales : un vrai débat ! ».

Gaspard Grosjean, l'éditorialiste de Sudinfo en rajoute une couche : « seuls 43 % des exclus sont des citoyens belges [...] ».

Cette situation soulève une problématique plus large : celle de la pression sur notre système d'aides sociales et du principe de solidarité nationale ».

n'est pas un Mister cash. Et il est temps de mettre ce principe en œuvre. #PrésidenceMR #fierdetreliberal #L'Avenir-SEclaire ». Les chômeurs exclus ne sont pas présentés comme des personnes qui ont cotisé et bénéficiaient à ce titre d'une assurance sociale, mais sont considérés comme majoritairement « pas Belges ». Ce simple fait étant assimilé à un indice de fraude et la Belgique à... un « Mister cash » pour des ressortissants étrangers, ce dont la présence tangible d'agences Western Union suffirait à attester !

13h21. Les réactions d'indignation se multiplient sur les réseaux sociaux depuis le matin. De notre côté, ↗

⇒ nous partageons sur Facebook un tableau qui reprend (notamment) la véritable répartition des chômeurs menacés d'exclusion selon leur nationalité, belge ou non belge, qui avait été communiqué au Parlement par le ministre Clarinval lui-même en juillet, au moment de la discussion sur la loi-programme ? Nous commentons : « *Le chiffre est complètement faux. Selon les chiffres officiels de l'ONEm, la répartition nationale des futur.e.s exclu.e.s du chômage est 80 % de nationalité belge, 10 % de nationalité UE, 10 % de nationalité hors UE. Par quel tour de passe-passe les 20 % d'étrangers deviennent-ils 57 % ? La Province, tuyautée par Clarinval et rediffusée par G-L. Bouchez, comptabilise les personnes de nationalité belge mais « d'origine étrangère » comme étant « non Belges ». La trumpisation est triplement manifeste : 1. Ils mentent éhontément et répandent des mensonges comme étant des vérités. 2. Ils placent les personnes « d'origine étrangère » comme étant extérieures à la « vraie communauté nationale ». 3. Ils présentent ces personnes comme de prétendues profitueuses. Si ça n'est pas d'extrême droite, qu'est-ce qui l'est ? ».*

### David Clarinval : démission ! (FGTB)

13h54. La FGTB publie un communiqué de presse : « *David Clarinval a inventé ce mercredi dans Sudinfo et sur RTL que 57 % des chercheurs d'emploi en risque d'exclusion seraient des non-Belges. [...] Ce n'est pas une erreur, et David Clarinval le sait : en juin 2025, il transmettait aux*

ACCUEIL / ACTU / BELGIQUE

**Près de 60 % des futurs exclus du chômage sont d'origine étrangère : « Toutes ces personnes résident-elles bien sur le territoire national ? », se demande David Clarinval**

Publié le 29/10 à 10h29 Par RTL.be



29.10.25, 7h50. Clarinval sur Bel-RTL : « *Toutes ces personnes résident-elles bien sur le territoire national ?* »

députés du Parlement belge qu'il y avait en réalité 20 % de non-Belges parmi les futurs exclus du chômage. David Clarinval nous ment sciemment. Les « Belges d'origine », c'est du racisme pur et dur. David Clarinval manipule l'opinion publique avec de la xénophobie pour nous faire haïr les chercheurs d'emploi qu'il va bientôt exclure avec sa réforme. Pour qu'on ne s'identifie pas à eux et qu'on se soucie moins de leur sort. C'est détestable et répugnant. David Clarinval ne mérite pas d'être ministre. [...] David Clarinval : démission ! ».

## BELGES « D'ORIGINE BELGE », BELGES « D'ORIGINE ÉTRANGÈRE », ÉTRANGERS...

La Constitution belge ne fait aucune distinction entre les Belges selon leur origine. Au contraire, elle dispose que « Les Belges sont égaux devant la loi » (art. 10) et que « La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination » (art. 11). Statbel, l'office belge de statistique, dénombre cependant non seulement les Belges et les étrangers résidant en Belgique mais également les « Belges d'origine belge » et les « Belges d'origine étrangère », ces derniers étant définis comme des personnes de nationalité actuelle belge, mais soit nées non Belges, soit avec un ou deux parents nés non Belges.

### Une diversification croissante

En appliquant cette classification statistique, Statbel a récemment établi que « 36 % de la population belge est d'origine étrangère » et plus globalement qu'au 01/01/2025 « la population belge comptait en chiffres absolus 7.571.338 Belges d'origine belge, 2.619.289 Belges

d'origine étrangère et 1.634.924 non-Belges », soit 64,0 % de Belges d'origine belge, 22,1 % de Belges d'origine étrangère et 13,8 % de non-Belges. (1) Les variations régionales sont importantes : à Bruxelles, 40,8 % de la population sont des Belges d'origine étrangère et 37,2 % sont des non-Belges. En comparaison, en Flandre, 17,1 % de la population sont des Belges d'origine étrangère et 11 % sont des non-Belges. En Wallonie, 25,2 % de la population sont des Belges d'origine étrangère et 11 % sont des non-Belges. Par ailleurs, ces pourcentages évoluent et, dans un monde globalisé, la société se diversifie. Au niveau national, la part des Belges d'origine belge a diminué au cours des deux dernières décennies, passant de 79,3 % en 2005 à 64,0 % en 2025.

### Des préjugés racistes persistants

Ce métissage croissant ne signifie pas que les « Belges d'origine belge » sont exempts de préjugés vis-à-vis des « Belges d'origine

étrangère ». À cet égard, une enquête réalisée il y a près de dix ans à l'échelle du pays révélait que 53 % des « Belges d'origine belge » sondés marquaient leur accord avec l'affirmation « même après plusieurs générations, les descendants d'un immigré ne seront jamais vraiment Belges ». Un pourcentage fortement corrélé à la fois avec l'âge (74 % chez les + 65 ans, 22 % chez les 16 à 25 ans) et avec le niveau d'études (64 % chez ceux qui ont au maximum un diplôme de secondaire inférieur, 25 % chez les titulaires d'un diplôme universitaire). Il y a là un réservoir important de préjugés racistes que l'extrême droite utilise et entretient. Assimiler les Belges d'origine étrangère à des « non-Belges en réalité » n'est donc, de ce point de vue, en rien anodin. Cela constitue un message politique en direction d'un segment raciste de l'électorat, déjà largement disposé pour le recevoir.

(1) Statbel, « 36 % de la population belge est d'origine étrangère », 12 juin 2025.

(2) Benoît Schreuer et alii, « Rapport de recherche : Noir, Jaune, Blues 2017 : 10 clés pour comprendre l'état de l'opinion belge », Fondation Ceci n'est pas une crise - Survey & Action.

## Le roi Philippe serait considéré comme d'origine étrangère selon cette définition

14h39. Au sein de la majorité Arizona, Les Engagés se démarquent publiquement par la voix de Maxime Prévôt, vice-premier ministre, qui tweete : « *Le titre de Sudinfo fait un amalgame inacceptable et objectivement totalement douteux pour un organe de presse. L'information factuelle aurait pu être intéressante si réellement elle avait cherché à mettre en lumière la difficulté additionnelle que certains publics pourraient rencontrer dans leur remise à l'emploi en raison par exemple de leur insuffisante maîtrise de la langue ; ce qu'avait apparemment comme vocation l'article. Mais la une du journal est honteuse. Faire le raccourci, y compris dans le chef de certains élus qui eux-mêmes mélangent (à dessein ?) les concepts, entre le fait d'être d'origine étrangère et de ne pas être présenté comme Belge, est inacceptable. De nombreux Belges de nationalité ont des origines étrangères. À part risquer d'alimenter les feux de haine aux relents douteux à l'égard de citoyens belges ou non selon leur origine, quel est l'intérêt de pareille titraille ? Et comment des élus ne rectifient pas le narratif eux-mêmes mais créent la confusion ? La réforme du chômage vise à remettre les gens plus rapidement à l'emploi. Peu importe leur origine. Point.* ».

15h37. David Clarinval publie le message suivant sur Twitter. « *Pour clarifier : les chiffres que j'ai communiqués sur les futurs exclus du chômage, en réponse à une question parlementaire de Sophie Thémont, concernent bien l'origine, et non la nationalité, et se basent sur les données objectives de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Comme je l'ai répété à plusieurs reprises, je m'oppose à toute stigmatisation. Mon rôle est de défendre tous les travailleurs et toutes les personnes à la recherche d'un emploi, sans distinction.* ». Une « clarification » qui sonne plutôt comme un déni non assumé et assorti d'aucune



excuse, par rapport à sa communication à Sudinfo de la veille et à ses propos sur RTL du matin.

29.10.25, 7h50. Clarinval sur Bel-RTL :

« *Ça fait donc moins de la moitié qui sont Belges en réalité.* »

### « 57 % des exclus du chômage pas Belges : le chiffre est faux, c'est 19 % »

19h. Le JT de RTL entame une courbe rentrante : « *Personnes exclues du chômage « d'origine étrangère » : voici pourquoi les déclarations de David Clarinval font débat* » indique la chaîne, en rectifiant la confusion entre « nationalité étrangère » et « origine étrangère ». RTL permet également à Patrick Charlier, directeur d'Unia, le Centre pour l'égalité des chances, d'exposer un point de vue critique : « *Le fait de parler de personnes étrangères ou de travailler sur l'origine étrangère a un côté un peu pervers, parce que ça montre qu'en fait, ça ne concerne pas les Belges alors qu'en réalité, ce sont bien des personnes qui sont Belges.* ».

19h27. Sur le site de la RTBF, un article Faky, rédigé par Daphné Van Ossel, Anne-Sophie Bruyndonckx et Guillaume Woelfle donnent une leçon de journalisme à Sudinfo, à Bel-RTL et à leur collègue sans scrupule de C'est vous qui le dites – Vivacité sous le titre : « *57 % des exclus du chômage ne sont pas Belges : le chiffre est faux, c'est 19 %* ».

Les auteurs développent : « *Tout est parti d'une question écrite posée, le 10 juillet 2025, par la députée socialiste Sophie Thémont, au ministre MR de l'Emploi David Clarinval. La députée relaie l'inquiétude d'Unia (le Centre interfédéral pour l'égalité des chances) quant à l'impact de la limitation du chômage dans le temps sur les publics vulnérables, « en particulier les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, ou issues de l'immigration ». Elle demande notamment au ministre s'il a des données chiffrées sur l'impact de la réforme du chômage sur ces publics. [...] Les chiffres donnés dans la réponse écrite de David Clarinval proviennent de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS). Ils concernent les personnes d'origine étrangère inscrites au chômage, au cours du 4e trimestre de 2023, derniers chiffres disponibles. Il ne s'agit donc pas de personnes de nationalité étrangère. Dans sa réponse à la question* ».



29.10.25, 7h50. Deborsu sur Bel-RTL : « *Ce sont peut-être des gens qui sont même dans leur pays ?* »

29.10.25, 8h43.

Georges-Louis Bouchez (FB), diffuse la une de Sudinfo et commente :

« Au-delà de cette réalité, dire qu'une partie de l'argent de notre Sécurité sociale est envoyée à l'étranger risque de soulever le cœur des âmes sensibles mais c'est un fait comme en atteste le succès de structures comme Western union qui servent à transférer de l'agent vers d'autres pays [...] ».



⇒ parlementaire, le ministre fait pourtant bien la différence entre origine et nationalité. Et le chiffre de 57 % de personnes d'origine étrangère est alors correctement sourcé et utilisé.

Pourtant, dans l'article, le titre et la une de Sudinfo, l'origine étrangère est confondue avec la nationalité étrangère, notamment quand il est expliqué que « 57 % des exclus du chômage ne sont pas Belges » ou que « plus de 100.000 étrangers vont perdre leurs allocations ». Le ministre Clarinval, lui aussi confond les deux notions sur Bel RTL, d'abord en parlant correctement de personnes « d'origine étrangère », mais en ajoutant directement « donc moins de la moitié sont Belges », ce qui n'est pas juste. La définition de l'origine étrangère est donnée dans la réponse du ministre Clarinval, ainsi que dans le corps de l'article, et correspond à celle donnée sur le site de la BCSS : « Pour déterminer l'origine d'une personne, on prend en compte tour à tour la première nationalité du père, de la mère et de la personne elle-même et la nationalité actuelle de la personne elle-même. La première occurrence de la nationalité étrangère compte comme l'origine de la personne. Une personne est d'origine belge si elle a quatre fois la nationalité belge. » Pour être considéré comme d'origine belge, il faut donc que les quatre nationalités observées pour un individu soient belges : la première nationalité de la mère, la première nationalité du père, sa propre première nationalité et sa nationalité actuelle. Si un seul de ces quatre critères n'est pas rempli, on sera considéré comme d'origine étrangère. En plus de la confusion entre « origine » et « nationalité », cette définition particulièrement large englobera sous l'appellation « d'origine étrangère » de très nombreuses personnes belges dont on ne préjuge aucune origine étrangère. Par exemple, si l'on suit ces critères, le roi Philippe n'est pas d'origine belge puisque la première nationalité de sa mère, la reine Paola, était italienne. Cette définition aura donc tendance à accroître largement la proportion de Belges d'origine

étrangère dans le pays. Ils représentent, selon la même définition, 36 % des habitants du pays selon Statbel, alors que seuls 13,8 % des résidents belges sont de nationalité étrangère. [...] Pour obtenir le bon chiffre du nombre d'étrangers qui seront exclus par cette réforme du chômage, nous avons contacté l'ONEm, qui donne les chiffres suivants. Sur les 193.905 personnes qui seront exclues du chômage : 156.750 soit 80,8 % sont de nationalité belge, 19,2 % sont des étrangers, dont 19.146 Européens (9,87 %) et 18.009 (9,28 %) non-Européens. Cela signifie que 19,2 % des futurs exclus du chômage sont de nationalité étrangère. C'est une légère surreprésentation par rapport à la population globale vivant en Belgique, puisqu'au 1er janvier 2025, 13,8 % de la population, selon Statbel. [...] Sud Presse confond en une, en titre et dans l'article les concepts de « nationalité » et d'« origine ». Une personne peut être Belge sans être d'origine belge. Il est donc faux de dire que « 57 % des exclus du chômage ne sont pas Belges », comme le quotidien l'indique ou que « moins de la moitié sont Belges » comme David Clarinval l'a affirmé. D'une part, ce chiffre concerne des personnes d'origine étrangère et non les personnes de nationalité étrangère. Et d'autre part, le chiffre ne correspond pas aux données de l'ONEm selon lequel 19 % des futurs exclus du chômage ne sont pas de nationalité belge. Par ailleurs, la définition utilisée par la Banque Carrefour de la Sécurité sociale pour considérer qu'une personne est d'origine étrangère est particulièrement large, et surreprésente les personnes d'origine étrangère par rapport à la conception largement comprise par la population belge. Par exemple, le roi Philippe serait considéré comme d'origine étrangère selon cette définition. Sollicitée, la rédaction en chef du groupe Sudinfo indique qu'« il semble que le ministre se soit trompé dans ses explications hier (mardi, au moment de l'écriture de l'article, ndlr) et nous allons évidemment publier un erratum ». Le ministre Clarinval, lui, n'a pas souhaité préciser ses propos en renvoyant à son interview donnée sur Bel RTL ce mercredi matin ».

Jeudi 30 octobre. La presse rectifie les chiffres, fait état de la demande de démission du ministre portée par le député Ridouane Chahid (PS) ainsi que de la demande d'audition en Commission des Affaires sociales de la Chambre portée par Sarah Schlitz (Ecolo). Sur les réseaux sociaux, un « même » appelant à la démission du ministre se diffuse : « Selon notre ministre de l'Emploi, « Je ne suis pas belge?! »

- Fake news racistes, mensonges antisyndicaux, désinformation de chercheurs d'emploi #ClarinvalDémission ». Dans les colonnes des journaux du groupe Sudinfo, ceux qui ont répandu le scandale jouent maintenant les vierges effarouchées. Didier Swysen ose de fausses excuses et se drape en victime « d'accusations éœurantes » : « Le ministre nous a précisé, ce mercredi après-midi, que ces 57 % d'exclus étaient en fait d'origine étrangère, ce qui signifie qu'ils peuvent très bien avoir aujourd'hui la nationalité belge et ce qui est sans doute le cas de l'écrasante majorité d'entre eux. Cela peut sembler un détail mais cela change évidemment tout et certainement le titre de l'article... Même si cela risque de ne rien changer à la situation de ces personnes et à leur exclusion future des rangs des chômeurs. Nous présentons très sincèrement

DATE DE FIN DE DROIT								
NOMBRE DE PERSONNES	2026/01	2026/03	2026/04	2026/01/02- 2026/06/30	2026/07	2026/07/01 -2027/07/01	2027/07	TOTAL
<b>TOTAL</b>	<b>22.032</b>	<b>39.597</b>	<b>51.516</b>	<b>2.505</b>	<b>41.995</b>	<b>29.799</b>	<b>6.460</b>	<b>193.904</b>
<b>Genre</b>								
Hommes	11.889	22.188	27.666	1.318	21.839	16.382	3.499	104.780
Femmes	10.144	17.409	23.850	1.187	20.156	13.417	2.961	89.123
<b>Région</b>								
Région de Bruxelles-Capitale	4.285	11.926	13.152	136	6.922	4.648	640	41.710
Communauté germanophone	83	164	227	12	271	164	32	952
Région flamande	3.949	8.883	15.331	506	16.473	14.154	3.380	62.676
Région wallone sauf la com. germ.	13.715	18.622	22.804	1.850	18.329	10.833	2.408	88.561
<b>Catégorie familiale</b>								
Isolés	7.474	13.303	14.517	296	12.827	6.855	1.462	56.734
Chefs de famille	6.169	15.880	15.639	239	11.781	4.364	1.138	55.210
Cohabitants	8.228	10.376	21.277	1.847	17.386	18.580	3.860	81.554
Non spécifié	161	38	83	122	-	-	-	405
<b>Âge</b>								
< 25 ans	6.838	-	1.886	1.878	1.128	4.310	4	16.045
25- < 30 ans	4.439	17	9.034	451	3.514	7.668	332	25.454
30- < 35 ans	1.529	1.270	12.391	108	4.518	5.753	1.004	26.573
35- < 40 ans	7	4.743	10.034	47	4.357	3.779	1.207	24.175
40- < 45 ans	99	7.398	6.972	8	4.601	2.660	1.146	22.885
45- < 50 ans	789	7.809	5.074	6	4.412	1.992	1.034	21.115
50- < 55 ans	2.071	7.453	3.942	5	4.822	1.503	873	20.669
55 ans et +	6.261	10.907	2.183	1	14.642	2.133	861	36.988
<b>Niveau d'études</b>								
Peu scolarisé	9.837	21.519	24.844	848	18.376	10.194	2.024	87.643
Longuement scolarisé	2.166	5.932	9.145	230	8.775	8.373	1.719	36.341
Moyennement scolarisé	10.029	12.146	17.527	1.426	14.808	10.455	2.713	69.103
Inconnu	-	-	-	-	35	777	4	816
<b>Nationalité</b>								
Belge	20.311	33.600	38.550	2.401	34.442	21.714	5.731	156.750
Etrangers UE	1.133	2.997	6.032	66	4.581	3.783	554	19.146
Etrangers hors UE	588	2.999	6.934	38	2.972	4.302	176	18.009

Le tableau communiqué au Parlement par Clarinval en juin qui reprend (notamment) la (vraie) répartition des chômeurs menacés d'exclusion selon leur nationalité a été actualisé au comité de gestion de l'ONEm en septembre, sans que la répartition ait changé (81% de Belges).

nos excuses pour cette erreur d'interprétation née d'un malheureux malentendu entre le ministre et nous. Nous n'avons voulu priver absolument personne de sa nationalité belge, comme nous avons pu le lire dans plusieurs commentaires. Notre article se voulait aussi purement factuel, contrairement aux accusations parfois écoeurantes dont nous avons été l'objet ».

Quelques pages plus loin, un édito de Romain Gofinet abonde dans cette pose victimale et donne des leçons : « *Depuis plusieurs semaines, le pays est pris dans une guerre des nerfs entre le gouvernement Arizona et les syndicats, sur fond de réforme du chômage. On s'invective à coups de fake news à tel point que plus personne ne sait sur quel pied danser. [...] ces guéguerres à coups de slogans, ces batailles de chiffres, ces attaques ad hominem, ces fake*

news des uns et des autres : c'est tout ce dont notre pays n'a pas besoin. Les citoyens sont fatigués de tout cela. Ils ont au contraire besoin d'apaisement, de clarté, de se sentir en sécurité et entendus ». Voilà les tenants de la vérité et ceux des mensonges renvoyés dos à dos. Les journaux du Groupe Sudinfo, dont la propagation de slogans semble le cœur de métier, s'exonérant ainsi de toute responsabilité, dont celle de recouper et de vérifier les informations avant de les publier.

## Des excuses ministérielles longtemps attendues

Vendredi 31 octobre. Dans les colonnes du *Vif*, Laurence van Ruymbeke fait le point sur la situation avec Jean Faniel, directeur du CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politiques). « *- A ce jour, le* ↗

29.10.25, 19h27.

RTBF Faky :

« 57 % des exclus du chômage ne sont pas Belges », le chiffre est faux, c'est 19 %.

RTBF Faky : « 57% des exclus du chômage ne sont pas Belges : le chiffre est faux, c'est 19% »

29 oct. 2022 à 19h27. 0 min. Partager. Belga Agence. Par Sophie Van Dam, Anne-Sophie Bruylants et Guillaume Wivelle.

« 57% des exclus du chômage ne sont pas Belges », l'information a fait grand bruit ce mardi. Publiée en une des éditions de Sudinfo, reformulée par le ministre de l'Emploi David Clarinval lui-même sur Bel RTL, elle a notamment été partagée par Georges-Louis Bouchez, « Amalgame inacceptable », a pour sa part dénoncé Maxime Privet, sur X. La députée socialiste à l'origine de la question parlementaire se dit « révoltée » par la « confusion grave et profondément choquante ». Après vérification, Sudinfo a confondu les personnes d'origine étrangère et celles de nationalité étrangère. L'Onem nous indique que la proportion de personnes de nationalité étrangère qui seront exclues par cette réforme est de 19% et non de 57%.

⇒ ministre Clarinval ne s'est pas excusé pour cette erreur. Tout au plus a-t-il « clarifié » ses propos sur les réseaux sociaux. Ce qui n'est pas la même chose. Pareil pour le président du MR, qui avait relayé l'information de son vice-premier. Ce flou est-il volontaire ? – Jean Faniel : J'ai en tout cas vu les excuses du média qui avait répercuté ces informations non correctes, ce qui n'est pas si courant. (...) Les excuses sont donc faites, certes, mais dans certaines limites [...] [Dans le chef du vice-premier ministre] il n'y a pas vraiment de courbe rentrante. Essayer de réexpliquer, comme l'a fait David Clarinval après coup, ce n'est pas s'excuser. Et là, on peut considérer que c'est problématique. Je le redis : si, devant le Parlement, David Clarinval maintient des choses fausses, avance de nouveaux mensonges ou jure qu'il n'a jamais dit cela au média, ce sera vraiment un gros souci. Des têtes sont tombées pour moins que ça sous le gouvernement précédent. [...] – Un responsable politique qui se trompe, volontairement ou non, a-t-il quelque chose à perdre à s'excuser ? – J'ai du mal à répondre à cette question. Mais en ne s'excusant pas, David Clarinval laisse s'installer le soupçon que tout ça était bel et bien une manœuvre. Et si on commence à se demander ce qu'il y a là-dedans, on peut aussi se poser la question de savoir si le média est complice ou victime. Un des fondements du journalisme consiste à recouper ses sources et à vérifier qu'on ne raconte pas d'âneries, que ce soient les siennes ou celles des autres. Et surtout quand on les met à la une ».

Dans une carte blanche, également publiée par Le Vif, Geoffrey Pleyers (directeur de recherche FNRS à l'UCLouvain et président de l'association internationale de sociologie) prolonge la réflexion et dégage le sens politique de l'événement : « Aucune excuse du ministre Clarinval depuis. Comment l'interpréter alors que partout se diffuse une tactique, popularisée par l'extrême droite, notamment trumpiste, selon laquelle peu importe que l'affirmation soit fausse, il s'agit de laisser l'idée s'installer et d'orienter le débat public. Et que les faits soient faux importe peu. Comme l'explique le sociologue français Éric Fassin dans son analyse des dérives de l'espace public américain sous Trump, bien moins de citoyens entendront parler du démenti que de l'affirmation fausse ».

## Exclus du chômage: la FGTB appelle à la démission du ministre Clarinval pour mensonge

Le syndicat socialiste FGTB a appelé jeudi à la démission du ministre fédéral de l'Emploi et vice-Premier ministre MR David Clarinval, pour avoir « menti à la population » dans une sortie de presse qu'il juge « xénophobe », sur l'origine des personnes qui seront exclues du chômage.

Belga Agence

Publié le 30-10-2022 à 15h34 à Bruxelles, Belgique

Enregistrer

30.10.25. « La FGTB appelle à la démission de ministre Clarinval pour mensonge ».

Bruno Retailleau

@BrunoRetailleau

Certains s'offusquent de l'expression « Français de papier ». Oui, il y a des citoyens français qui ont demandé leur naturalisation et qui disent « Nique la France » tout en touchant les allocations. Qui peut dire que cela n'existe pas ? Stop au déni et à l'hypocrisie.

1:43 PM - 16 févr. 2022

6.02.22  
Retailleau, X. :  
« Certains s'offusquent de l'expression « Français de papier ».

Lundi 3 novembre. Dans La Libre, François Mathieu remet le couvert : « Quand reconnaître une erreur devient un acte politique. La polémique ne faiblit pas. À l'origine : une erreur sérieuse, mais évitable. Un média a publié des chiffres erronés sur la proportion de personnes « d'origine étrangère » parmi les futurs exclus du chômage. Le média en question a reconnu sa faute, corrigé et présenté ses excuses. Bien. Le ministre de l'Emploi, David Clarinval (MR), non. Il s'est contenté de préciser que ses chiffres concernaient « l'origine » et non la « nationalité ». Comme si cette nuance suffisait à solder l'affaire. Mais la polémique n'est pas close. Elle enfle même. Parce qu'au fond, ce n'est pas seulement une question de chiffres. C'est une question de confiance. Lorsqu'un ministre, à deux reprises en moins d'un mois, relaie des données inexactes ou interprète erronément des chiffres sur des sujets aussi sensibles que le chômage des Belges d'origine étrangère ou les malades de longue durée, il fragilise la crédibilité de sa parole et, au-delà, celle de l'action publique tout entière ».

## Un message politique en direction d'un segment raciste de l'électorat

In fine, il faudra attendre le jeudi 6 novembre, avec mise à l'ordre du jour d'interpellations parlementaires et le dépôt d'une motion de méfiance, pour obtenir du ministre Clarinval qu'il concède des demi-excuses, au cours d'un débat qui donne également à méditer. (Lire p. 25.) C'est seulement après le débat à la Chambre que, dans ses éditions du 7 novembre, la rédaction du groupe Sudinfo « découvrira la couronne » ministérielle. Celle-ci imputant désormais au ministre lui-même, et non plus à une « incompréhension » entre Sudinfo et celui-ci, la faute initiale qui a fondé ses premiers articles : « Nous avions corrigé l'information dès que possible et présenté des excuses pour cela, arguant que nous avions procédé de bonne foi mais sur base d'informations erronées qui nous

avaient été transmises par le ministre, qui nous avait présenté ces chiffres comme ceux des personnes étrangères, et non d'origine étrangère. Comme sur Bel RTL ».

### La classe ou la race

Cette séquence ne relève ni d'un simple dérapage ni d'une polémique passagère. Elle révèle une tentative de déplacement plus profond du débat public, que l'extrême droite entretient pour attirer le débat sur son terrain de prédilection. Il s'agit ici de substituer à une lecture des problèmes sociaux en termes de conflit de classe une lecture de ceux-ci en termes de groupes identitaires. En développant une vision ethno-nationaliste des impacts de la réforme du chômage et des personnes concernées, c'est-à-dire en désignant une partie des personnes exclues en fonction de leur prétendue « origine », le ministre de l'Emploi a non seulement envoyé un signal en direction des affects racistes latents d'une

partie de l'électorat, mais il tente d'opérer un double effacement : celui des intérêts de classe que servent sa réforme ainsi que celui de l'histoire de la Sécurité sociale et de l'assurance chômage.

Car la Sécurité sociale n'est pas un système d'assistance fondé sur l'origine ou l'appartenance ethno-nationaliste. Elle est une construction politique issue des luttes sociales, organisée autour de la redistribution collective des richesses produites et d'un principe simple : chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. En cherchant à distinguer, parmi les personnes privées d'emploi, celles qui seraient « Belges en réalité » de celles qui ne le seraient pas, le ministre ne se contente pas de manipuler des chiffres et des concepts. Il s'attaque à la fois à la reconnaissance de la citoyenneté d'une partie des Belges, à la démocratie et au projet de solidarité organisé par la Sécurité sociale. □

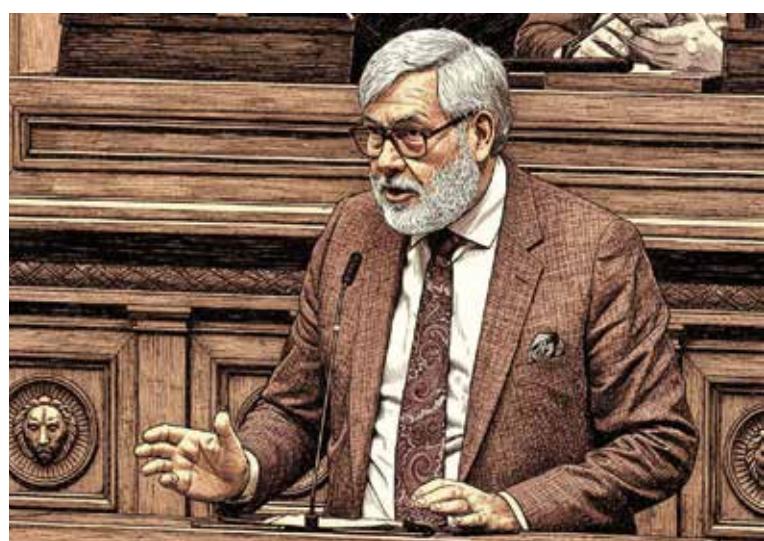
# KURT MOONS (VB) : « VOUS REJOIGNEZ NOS POSITIONS »

À la Chambre, le ministre Clarinval concède avoir commis une « erreur verbale ». Le Vlaams Belang décode et salue le ralliement à ses thèses identitaires.

Arnaud Lismont-Mertes (CSCE)

Plus d'un chômeur sur deux qui va être exclu au cours de l'année prochaine et de l'année suivante est d'origine étrangère [...] ça fait moins de la moitié qui sont Belges en réalité ». Datant du 29 octobre 2025, cette sortie médiatique du vice-premier ministre Clarinval a suscité un vaste émoi. D'autant que le ministre ne s'était pas limité à présenter les Belges d'origine étrangère comme n'étant pas Belges « en réalité », il avait poursuivi en assimilant origine étrangère et suspicion de fraude. (Lire p. 16.) La FGTB avait condamné ces propos et exigé, en outre, la démission du ministre. Une demande reprise par le PS au niveau parlementaire, tandis qu'Écolo demandait une audition du ministre devant la commission des Affaires sociales de la Chambre. Au sein de la majorité Arizona elle-même, Maxime Prévôt, vice-premier ministre, avait pris le soin de se distancier publiquement des propos tenus. David Clarinval, par contre, s'était contenté de publier une « clarification » : « les chiffres que j'ai communiqués concernent bien l'origine et non la nationalité », sans donner suite aux nombreuses demandes d'excuses pour cette « confusion » aux relents racistes.

Le débat est donc arrivé sur les bancs de la Chambre. ↗



Kurt Moons (VB) : « Le Vlaams Belang est donc très satisfait que, dans vos analyses, vous rejoignez nos positions. Nous aurions nous-mêmes eu plus de mal à mettre ces points de vue en avant ».

CRÉDITS : IMAGES RÉALISÉES AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

## Ce que Clarinval a insinué, le VB le revendique

⇒ D'abord en commission des Affaires sociales, le 5 novembre, où Sarah Schlitz (Ecolo) avait porté une demande de mise à l'ordre du jour d'une audition du ministre. Ensuite en séance plénière, le 6 novembre, à travers les interpellations de David Clarinval déposées par les député.e.s Sophie Thémont (PS), François De Smet (DéFI), Sarah Schlitz (Ecolo), Nadia Moscufo (PTB-PVDA) et Kurt Moons (VB). À défaut de répondre aux questions posées, la discussion parlementaire a été l'occasion pour le ministre de reconnaître une « *erreur verbale* » et de présenter des « *excuses* » ambiguës. Le point politique le plus saillant du débat a été l'accueil réservé par le Vlaams Belang aux positionnements du ministre, révélant leur sens politique profond : « *Dans vos analyses, vous rejoignez nos positions, nous aurions eu plus de mal à mettre ces points de vue en avant [dans la presse francophone]* ». Ce que Clarinval a insinué, sous le couvert d'erreurs de communication, le VB le revendique. Une convergence qui éclaire les enjeux fondamentaux de la polémique.

### Une « confusion regrettable » ?

La première passe d'armes parlementaire a eu lieu le mercredi 5 novembre en commission des Affaires sociales où, à l'initiative de la députée Sarah Schlitz (Ecolo), la discussion porta sur la demande d'inscrire à l'ordre du jour l'audition du ministre Clarinval à propos de ses déclarations « très graves » sur les exclus du chômage et l'origine des demandeurs d'emploi concernés. Une demande immédiatement balayée par Axel Ronse au nom de la N-VA. Pour celui-ci, la clarification apportée par David Clarinval suffit et il n'est pas nécessaire d'organiser une audition. M. Ronse soulignant « *l'ouverture, la correction et l'intégrité* » du ministre tandis que des appréciations diamétralement opposées étaient émises par Ecolo (« *un ministre qui insulte et instrumentalise les chiffres à des fins racistes* »), le PTB (« *un propos dégoûtant du ministre* ») et le PS. Sophie Thémont (PS) déclarant :

« *quand, à plusieurs reprises, on a joué avec des chiffres, avec la peur des gens, avec le sentiment d'appartenance, alors il faut se poser la question : est-ce qu'on est encore capable d'exercer une fonction de ministre ? Pour moi, la réponse est très claire : c'est non. C'est pourquoi j'ai déposé une interpellation et une motion de méfiance. Parce qu'un ministre de l'Emploi doit rassembler et non diviser et stigmatiser. Il doit aussi défendre l'égalité de traitement et pas des amalgames dangereux. M. Clarinval a tenu des propos totalement faux. S'il a menti délibérément mais qu'en plus il a instrumentalisé la presse, on est dans une dérive très grave pour un vice-premier ministre fédéral [...] quand on ment à ses concitoyens, il faut venir s'expliquer* ».



*Denis Ducarme (MR) : « Je ne crois pas que c'était un mensonge. Quel intérêt à mentir, à partir du moment où un mensonge aussi gros ne peut naturellement qu'être clarifié à un moment donné ? »*

CRÉDITS : IMAGES RÉALISÉES AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

Pour sa part, sans surprise, Denis Ducarme (MR) a botté en touche et proposé de ne pas donner suite à la demande d'audition du ministre : « *C'est une confusion extrêmement regrettable, peut-être même plus. Une personne d'origine étrangère est Belge. Une personne étrangère n'est pas Belge. Une confusion comme celle-là, ce sont des choses qui arrivent. Je ne sais pas si la confusion est dans le chef du ministre ou dans celui du journal. [...] C'est une confusion. Je ne comprends pas pourquoi vous parlez de mensonge. Je ne crois pas que c'était un mensonge. Quel intérêt à mentir à partir du moment où un mensonge aussi gros ne peut naturellement qu'être clarifié à un moment donné ? [...] Ce sont des confusions qui ne sont pas à faire, mais accuser le ministre de mensonge, alors qu'on ne sait pas si c'est une confusion dans le chef du ministre ou une confusion dans le chef du journal, je trouve cela un peu facile [...]* ». Une fois que la majorité a refusé d'auditionner le ministre en commission, l'étape parlementaire suivante était prévue le lendemain, avec les interpellations et le dépôt de la motion de méfiance en séance plénière

de la Chambre. Dans *La Libre*, Antoine Clevers pronostiquait déjà : « *Les « propos dégoûtants » de David Clarinval ne lui coûteront pas son poste de ministre* ». Le journaliste poursuivait en expliquant : « *il fera l'objet d'une motion de méfiance, ce jeudi, suite à ses déclarations sur les chômeurs étrangers. La N-VA et le MR continuent de le soutenir. [...] Ce sera un moment désagréable. Un passage obligé. Comme quand on arrache un sparadrapp trop collant. Mais il ne fait quasi aucun doute que David Clarinval (MR), le ministre fédéral de l'Emploi, sauvera sa peau, ce jeudi. La motion de méfiance que le PS va déposer à son encontre, lors de la séance plénière de la Chambre, devrait être rejetée par la majorité Arizona (N-VA, MR, Engagés, Vooruit, CD & V). [...]* ».

## Alimenter volontairement les discours racistes

Le 6 novembre, la Chambre réunie en séance plénière a dû se prononcer, au terme des interpellations, sur la motion de méfiance déposée par Sophie Thémont, qui résumait la controverse et les griefs : « la Chambre, ayant entendu les interpellations [...] et la réponse du vice-premier ministre [...] ; considérant les déclarations publiques du ministre Clarinval à propos des « futurs exclus du chômage », affirmant que « moins de la moitié des futurs exclus du chômage sont Belges » ; [...] considérant que cette distorsion des réalités statistiques sur l'origine des demandeurs d'emploi incite à la stigmatisation des populations vulnérables, alimente volontairement les discours racistes et xénophobes et compromettent la cohésion sociale du pays ; [...] considérant, enfin, que le ministre n'a jamais présenté d'excuses ou clarifié la portée de ses déclarations publiques de manière satisfaisante, ce qui démontre son incapacité à assumer ses responsabilités et à garantir un environnement politique respectueux des principes d'égalité et d'inclusion ; demande la démission du vice-premier ministre et ministre de l'Emploi ». (1) Les interpellations indignées du PS, du PTB, d'Ecolo et de DéFI n'ont guère apporté d'éléments nouveaux. Sophie Thémont a toutefois éclairé la chronologie des faits et le détournement ministériel de la procédure parlementaire.

Le 10 juillet, dans la foulée de la discussion sur le projet de loi instaurant la réforme du chômage, la députée a adressé au ministre une question écrite sur « les risques de discrimination renforcés par la réforme du chômage dénoncés par Unia ». Elle lui demandait notamment d'évaluer « l'impact différencié de la réforme du chômage sur les publics vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap, les seniors, et les personnes issues de l'immigration » et si « des données chiffrées sont disponibles à ce sujet ». Plus de trois mois plus tard, mardi 28 octobre, à 10h17, les services de la Chambre ont transmis à Mme Thémont la réponse écrite du ministre. Vers 11h, celle-ci a reçu un SMS d'un journaliste pour lui demander de réagir à cette réponse, qu'elle n'avait pas encore lue, le Parlement étant en congé cette semaine-là, mais que le cabinet du ministre avait déjà envoyée au journaliste... Ce timing

## L Les "propos dégoûtants" de David Clarinval ne lui coûteront pas son poste de ministre

Il fera l'objet d'une motion de méfiance, ce jeudi, suite à ses déclarations sur les chômeurs étrangers. La N-VA et le MR continuent de le soutenir.



Antoine Clevers | Journaliste service Belgique



Publié le 05-11-2025 à 18h09

5.11.25 La Libre :

« Les « propos dégoûtants » de David Clarinval ne lui coûteront pas son poste de ministre ».

révèle le procédé incorrect – tant sur le fond que par rapport au respect du règlement de la Chambre – pratiqué par le ministre Clarinval à l'égard de la députée. Laquelle aurait dû avoir la primeur de la réponse à la question qu'elle avait posée ainsi que la maîtrise de sa diffusion. En diffusant directement – et de surcroît sous une forme perverse – la question et sa réponse à des contacts presse, choisis par lui, le ministre a déposé la députée de sa propre question et instrumentalisé le Parlement qu'il était censé servir.

Après avoir pointé le manque de respect à l'égard de ses prérogatives de parlementaire, et donc aux droits du parlement dans son ensemble vis-à-vis du gouvernement, la députée conclut : « Monsieur Clarinval, votre langue n'a pas fourché, vous avez délibérément menti, vous avez délibérément décidé de pointer l'étranger, délibérément

choisi de diviser la société. Vous avez manipulé des chiffres pour laisser l'extrême droite dire que les aides sociales partent à l'étranger ». Elle formule ensuite une série de questions précises restées, comme toutes celles posées par les parlementaires au ministre à ce sujet, sans réponse : « Pouvez-vous nous expliquer ce que vous cherchiez en instrumentalisant une réponse à une question parlementaire ? Pouvez-vous confirmer que vous avez souhaité orchestrer un plan de communication ? À quelle heure vous, ou votre cabinet, avez-vous transmis la réponse au journaliste ? Quel jour et à quelle heure ? ».

## « Cette expression maladroite a pu choquer »

Pour toute réponse le ministre enchaîna les propos creux, pour conclure par des excuses ambiguës : « À la question du journaliste qui évoquait la nationalité des chômeurs, j'ai répondu trop rapidement. Je reconnaissais avoir, verbalement, commis une erreur. Je comprends que cette expression maladroite en radio ait pu choquer et je présente donc mes excuses. Ceux qui me connaissent savent qu'il n'y avait aucune intention délibérée de ma part d'engendrer une polémique, comme j'ai malheureusement pu le lire et l'entendre ensuite sur les réseaux sociaux. [...] Je constate toutefois que, malgré le fait que j'aie communiqué des informations correctes et transparentes, certains ont extrait un morceau d'une phrase de cet entretien radio et l'ont placé hors contexte pour en faire un procès d'intention, y ajoutant des interprétations personnelles. Je regrette donc aussi que certains préfèrent jouer sur les mots plutôt que de débattre sereinement de cette question importante ». Ainsi donc, après avoir reconnu, du bout des lèvres, son méfait - filmé et connu de tous - le ministre Clarinval a aussitôt revendiqué son innocence morale et politique, puis renvoyé l'accusation vers ses détracteurs, les accusant de manipulation et de lui faire un procès d'intention.

## Je ne suis pas raciste, mais...

La réponse n'a convaincu ni l'opposition ni une partie importante de la presse. Dans Le Soir du 7 novembre, Pascal Lorent titre : « Chômage et origine : David Clarinval effectue une demi-courbe rentrante » et ↗

Sophie Thémont (PS) : « Vous avez délibérément menti [...] Vous avez manipulé des chiffres pour laisser l'extrême droite dire que les aides sociales partent à l'étranger ».

explique, à propos des « excuses » du ministre : « *Cette courbe à demi-retrante a satisfait DéFI mais pas le reste de l'opposition, le Vlaams Belang apportant, lui, son soutien au ministre. Car David Clarinval n'a rien dit de ses échanges avec les médias qui ont publié les chiffres sur les origines des chômeurs, comme le réclame encore Ecolo. Et, outre qu'il n'est pas revenu sur ses déclarations concernant le parcours d'intégration et la fraude au domicile, il a diffusé dans la presse la réponse à une parlementaire alors que le règlement de la Chambre prévoit qu'un député dispose* »

## « Je comprends que cette expression maladroite ait pu choquer »

d'une exclusivité sur le texte durant dix jours. Le PS a donc maintenu sa motion de méfiance, à laquelle le MR a répondu, au nom de la majorité, par une motion pure et simple (de soutien). Sans surprise, cette seconde l'a emporté aux votes, avec l'appui de l'Open VLD et des Engagés, pourtant très virulents à l'égard du ministre libéral la semaine passée ». Dans Le

Vif, Jonas Marko reprend les mots propos du ministre, les analyse finement et va plus loin : « *Invité à réagir sur Bel RTL, David Clarinval affirme qu'il « a répondu trop rapidement. Je reconnaissais avoir verbalement commis une erreur. Mais certains ont extrait un morceau d'une phrase de cet entretien radio, et l'ont placé hors contexte, pour en faire un procès d'intention. Je regrette que certains préfèrent jouer sur les mots plutôt que de débattre sereinement de la réforme du chômage. » [...] David Clarinval a choisi d'introduire un « mais » dans son mea culpa, et ce dernier n'est pas passé inaperçu. En rhétorique politique, l'utilisation d'un « mais » dans une tirade s'appelle une « fausse concession » ou une « concession apparente ». Tous les linguistes s'accordent sur cette base de la rhétorique : « Tout ce qui est dit avant « mais » est en réalité destiné à être ignoré par celui qui parle, et tout ce qui vient après « mais » devrait, lui, être ignoré par celui qui écoute », théorise ainsi Oswald Ducrot, père de l'argumentation linguistique. Exemple encore plus courant : Je ne suis pas raciste, mais... ». Comme Le Vif l'a relevé, dans les excuses du ministre, le petit mot « mais » joue un rôle déterminant. Tout ce qui précède sert de politesse politique ; tout ce qui suit réinstalle le cadre réel du discours. En reconnaissant une « erreur verbale » pour mieux accuser ensuite ses critiques, le*



CRÉDITS : IMAGES RÉALISÉES  
AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

## TEXTO : « DE BELGISCHE IDENTITEITSKAART LATEN WE VOLLEDIG BUITEN BESCHOUWING »

« *Nous laissons totalement de côté la carte d'identité belge* » : lors du débat parlementaire, le Vlaams Belang a pleinement décodé le sens de l'action et des propos du ministre Clarinval, et notamment son prétendu lapsus sur les Belges d'origine étrangère, pas Belges « en réalité ». Celui-ci est bien d'estomper la définition légale de la nationalité belge au profit d'une distinction qui renvoie aux origines des personnes et au parcours migratoire de leur famille.

Kurt Moons (VB) : « Merci pour vos réponses, monsieur le ministre. Ce n'est pas à moi de vous défendre, mais je ne peux pas laisser passer sans le signaler qu'il règne dans cet hémicycle une certaine hypocrisie. Quand la meute de gauche vous

demande de fournir des analyses sur le chômage des personnes d'origine migrante et que vous le faites, on vous insulte ensuite en vous traitant de raciste. Je trouve cela un peu hypocrite. J'apprécie énormément que vous ayez enfin mis ces dernières semaines sur la table trois sujets auxquels le Vlaams Belang attache énormément d'importance. Premièrement, vous avez remis à l'ordre du jour le rôle des syndicats dans le paiement des allocations de chômage. Deuxièmement, vous avez enfin réalisé une analyse distinguant les chômeurs ayant une nationalité d'origine non belge et ceux ayant une nationalité d'origine belge. Troisièmement, vous avez également effectué une analyse des différences régionales dans les chiffres du

chômage. Vous l'avez fait sans même vous en rendre compte. Premièrement, par votre communication sur les syndicats, vous avez remis sur la carte politique le modèle économique des syndicats. Ceux-ci reçoivent en effet d'importantes subventions publiques pour assurer le paiement des allocations de chômage. Ils ont donc tout intérêt à ce que le nombre de chômeurs reste le plus élevé possible. Ils ont par conséquent tout intérêt aussi à signaler à leurs membres sans emploi toutes les échappatoires possibles, afin qu'ils puissent conserver leur allocation de chômage. [...] Notre parti s'est déjà attaqué à plusieurs reprises à ce modèle économique totalement inefficace et pervers des syndicats, et nous continuerons à le faire.

ministre ne s'est pas écarté de son propos initial, il l'a verrouillé.

### Un éléphant dans la pièce, si pas un loup

François De Smet (DéFI) a signalé, à l'attention du ministre, que « quand le seul parti qui vient vous défendre est le Vlaams Belang, c'est quand même un sacré signal d'alarme ». Le point le plus saillant du débat parlementaire, que la presse n'a pas jugé utile de commenter en détail, est bien l'intervention du Vlaams Belang, par la voix de son député Kurt Moons, qui a opéré comme un décodeur de l'action et du discours du ministre de l'Emploi. Ce que le ministre de l'Emploi a fait ou dit de manière à pouvoir ultérieurement le nier, le Vlaams Belang l'a revendiqué hautement et fièrement : s'attaquer aux organisations syndicales pour leur retirer leur rôle dans le paiement des allocations de chômage, et remettre en cause la notion légale de nationalité au profit d'une définition fondée sur l'origine des familles. (*Lire l'encadré ci-dessous.*) M. Moons a ainsi remercié David Clarinval de « porter ces positions importantes du Vlaams Belang à l'attention du public, y compris dans les médias francophones, [...] nous aurions nous-mêmes eu plus de mal à mettre ces points de vue en avant ».

C'est sur le déplacement du cadre politique que repose l'enjeu principal de la controverse ; au-delà de la confusion entre les concepts de Belges d'origine étrangère et d'étrangers opéré par le ministre ; au-delà de la façon dont il a dépeint le pourcentage important de personnes « d'origine étrangère »

### David Clarinval effectue une demi-courbe rentrante

Le Soir 7.11.25



David Clarinval (ministre de l'Emploi) : « Je reconnais avoir, verbalement, commis une erreur. [...] Certains ont extrait un morceau de phrase [...] pour en faire un procès d'intention ». ↗

CRÉDITS : IMAGES RÉALISÉES AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

Deuxièmement, vous avez repris notre position concernant la limitation dans le temps des allocations de chômage [...]. Merci pour cela. [...] Ces dernières semaines, vous avez aussi, sans doute involontairement, mis en lumière l'une des principales raisons de cette législation. En effet, comme il ressort des chiffres de la Banque carrefour de la Sécurité sociale ainsi que de ceux de Statbel, plus de 57 % des chômeurs sont d'origine non belge. C'est totalement déséquilibré par rapport au nombre total d'habitants ayant une nationalité d'origine non belge dans l'ensemble de la population belge, soit 36 %.

Qu'il s'ensuive alors un débat sur les définitions de l'origine, débat d'ailleurs déclenché par l'opposition de gauche elle-même, n'est pas vraiment pertinent. En Belgique, on définit généralement une personne non belge par nationalité d'origine sur la base de la première nationa-

lité des parents, puis de celle de la personne elle-même. Cette définition n'est même pas particulièrement large, puisque la nationalité des grands-parents n'est pas prise en compte. Pour ceux qui ne souhaitent pas rester aveugles tout en voyant, ces chiffres parlent d'eux-mêmes et sont très éclairants. Nous laissons totalement de côté la carte d'identité belge. En proportion, il y a donc beaucoup plus de non-Belges par nationalité d'origine au chômage que de Belges par nationalité d'origine, alors que le poids de ces non-Belges dans la population belge est nettement moindre.

Troisièmement, vous avez, à nouveau sans doute involontairement, mis en lumière, grâce à l'attention des médias francophones, les différences régionales en matière de chômage : 24 % des chômeurs vivent à Bruxelles, 36 % en Flandre et 40 % en Wallonie. Là aussi, ces proportions

sont totalement déséquilibrées par rapport aux pourcentages régionaux de population. Ce faisant, vous mettez enfin – et à juste titre – en avant la nécessaire régionalisation du marché du travail et la nécessité d'adapter les mesures à ces différents marchés. Il s'agit là de modifications structurelles que notre parti propose depuis des années, monsieur le ministre.

Je tiens donc à vous remercier de porter ces positions importantes du Vlaams Belang à l'attention du public, y compris dans les médias francophones. [...] Le Vlaams Belang est donc très satisfait que, dans vos analyses, vous rejoignez nos positions. Nous aurions nous-mêmes eu plus de mal à mettre ces points de vue en avant [...] » (1)

(1) La Chambre, séance plénière du 6 novembre 2025, compte-rendu intégral, CRIV 56 Plen 070.

Politique

David Clarinval présente (enfin) ses excuses: « La diversité est un atout pour notre société » mais...

Jonas Marko

06-11-2025, 19:08 • Mise à jour le: 06-11-2025, 19:10 • 2 min. de lecture

*Le Vif, 6.11.25 « En rhétorique politique, l'utilisation d'un « mais » dans une tirade s'appelle « une fausse concession ou concession apparente » »*

⇒ ce qui devient pensable ou acceptable dans l'espace public. Le Vlaams Belang ne s'y est pas trompé, remerciant le ministre d'avoir adopté son propre cadre d'interprétation, lui conférant ainsi une légitimité et un écho nouveaux. Ce qu'a salué le Vlaams Belang, c'est le ralliement du MR à une vision ethno-nationaliste de la société, l'estompement de la frontière symbolique entre les deux partis et la diffusion de ces idées par un grand parti francophone. Ces déclarations de sympathie ne sont pas unilatérales. En mars, Rudy Aernoudt, le nouveau chef de cabinet du président du MR, n'avait pas hésité à faire une déclaration publique qui blanchissait le Vlaams Belang de tout soupçon de racisme et qui remettait en cause le cordon sanitaire : « *J'entretiens de bonnes relations avec certaines personnes au sein du*



*Kurt Moons (VB) : « Je tiens à vous remercier de porter ces positions importantes du Vlaams Belang à l'attention du public, y compris dans les médias francophones »*

CRÉDITS : IMAGES RÉALISÉES AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

*Vlaams Belang. Tom Van Grieken m'a d'ailleurs félicité pour ma nomination au sein du MR. Pour moi, les choses sont claires : si un parti est autorisé à se présenter aux élections, c'est qu'il n'est pas raciste. Je suis donc*

# UNE TRUMPISATION À LA SAUCE BELGE

Logocratie, « père strict », glissement vers l'extrême droite : trois clés pour lire deux séquences politico-médiatiques révélatrices d'un basculement.

Arnaud Lismont-Mertes (CSCE)

**D**es syndicats, accusés à tort par le ministre de l'Emploi de « désinformer massivement », puis les chômeurs exclus présentés par ce même ministre comme majoritairement « pas Belges en réalité » (*sic*). Cette « affaire Zanin » (Lire p. 5) et la controverse sur les exclus du chômage « d'origine étrangère » (Lire p. 16), qui ont fait l'actualité en Belgique francophone à la fin du mois d'octobre, relèvent-elles du registre de l'anecdote médiatique ? Ou disent-elles quelque chose de plus profond sur l'évolution de notre système politico-médiatique ? L'analyse des points communs entre ces deux séquences montre que, dans les deux cas, des mécanismes similaires sont à l'œuvre : la production de *fake news* par le gouvernement ou accréditées par celui-ci, leur diffusion dans des médias de presse, la mise en scène de boucs émissaires, l'affaiblissement des contre-pouvoirs et le déplacement du débat du social vers le soupçon, la faute et la

sanction. Ce sont là des signaux forts d'un régime de fonctionnement politique et médiatique en train de basculer. Pour penser la nature de cette transformation, trois clés de lecture peuvent être proposées : tout d'abord, le concept de logocratie proposé par Clément Viktorovitch ; ensuite les notions de cadres moraux et cognitifs du « père strict » élaborées par George Lakoff ; enfin l'idée d'un glissement *trumpiste* vers l'extrême droite d'une partie de la droite dite « classique », perceptible dans les discours comme dans les pratiques.

## Un gouvernement par les *fake news*

À partir de la mise à plat de ces deux séquences politico-médiatiques et des débats à la Chambre auxquels elles ont donné lieu (Lire p. 11 et p. 25), il est possible d'identifier une série de points communs interpellants, qui en éclairent le sens.

opposé au cordon sanitaire et n'ai aucun problème à dialoguer avec ses représentants ». (2) Un raisonnement largement partagé par Georges Louis Bouchez : « *y a-t-il quoi que ce soit, dans le discours de Jordan Bardella du Rassemblement national en France, qui soit interdit par la loi ? Si ce n'est pas le cas, alors cela a sa place dans le débat public. Même si c'est parfois excessif ou caricatural. [...] pour le Français moyen, il n'y a qu'un seul candidat avec une ligne politique claire, c'est Bardella.* » (3).

Les médias n'ont pas vu ou n'ont pas voulu mettre en avant le fond du débat, manifesté par la réaction du Vlaams Belang. Celle-ci ne porte pas tant sur l'intention de mentir de M. Clarinval, sur le caractère délibéré de sa confusion entre nationalité et origine (même si, pour nous, aucun doute raisonnable n'est possible à ce sujet). Le point décisif est que le chef de file MR au sein du gouvernement fédéral et son président de parti ont choisi de transformer le débat sur la Sécurité sociale en un débat sur les origines, d'associer le chômage à l'immigration et l'immigration à la fraude. Le MR a réussi son coup. Contraire-

## Ce qu'a salué le Vlaams Belang, c'est le ralliement du MR à une vision ethnocentrique

ment à ce que M. Ducarme a prétendu, le démenti final - par le ministre lui-même - de l'affirmation fausse de M. Clarinval ne change pas fondamentalement son impact. Vraie ou fausse, l'affirmation a déplacé le débat public sur le terrain identitaire et a conféré un droit de cité politique aux affects racistes.

« *Toute personne qui traitera le MR de raciste, de nazi ou d'extrême droite sera poursuivie en justice* » a déclaré son président en juin 2025. Les grands médias sont-ils intimidés ? Les convergences entre le MR et le VB ne méritent-elles pas d'être questionnées sur des bases objectives ? Il y a un éléphant dans la pièce. Si pas un loup. □

(1) La Chambre, séance plénière du 6 novembre 2025, compte-rendu intégral, CRIV 56 Plen 070.

(2) De Standaard, 24.03.25

(3) Jan-Fredrik Abelos, Bart Dobbelaere, interview de Georges-Louis Bouchez : « Devenir Premier ministre ? Mon ambition va bien au-delà. Je veux laisser une trace », De Standaard, 12.12.25

1. Les faits sur lesquels elles se basent se sont rapidement avérés totalement faux.

2. Bien qu'ils aient été faux, ils ont néanmoins été largement tenus pour vrais et diffusés, sur les réseaux sociaux comme par des organes de presse, qui n'ont pas recoupé les informations avant publication. On peut repérer une série de médias qui ont été particulièrement peu déontologiques : le groupe Sudmedia, Bel-RTL, Vivacité-C'est vous qui le dites (RTBF). Si une partie de la presse a fait un travail d'établissement de l'information et de décryptage, une autre s'est complue à servir de caisse de résonance aux réseaux sociaux ainsi qu'aux déclarations ministérielles.

3. Le ministre de l'Emploi, David Clarinval (MR), loin d'apporter des corrections aux affirmations fausses, les a accréditées et diffusées, quand il ne les a pas lui-même émises.

4. Le président du MR, Georges Louis-Bouchez, a lui aussi joué un rôle important dans la diffusion de ces fake news stigmatisantes.

5. À chaque fois, ces fausses informations se basaient sur un fait réel : une campagne d'information syndicale dûment réalisée vis-à-vis des chômeurs menacés d'exclusion, des informations sur le profil des personnes qui seront exclues, demandées par une députée de l'opposition. Mais ces faits ont servi à greffer et diffuser une interprétation erronée qui en détournait le sens.



Fake news à la belge (2025). Une partie de la presse belge a servi de caisse de résonance aux réseaux sociaux et aux déclarations ministérielles, sans travail de vérification.

IMAGE RÉALISÉE AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

6. Une fois la fake news éventée, le ministre, chef de file du MR au sein du gouvernement, n'a émis aucune excuse pour l'avoir répandue et accréditée, ou seulement des (tardives) demi-excuses. Au contraire, le ministre s'est à chaque fois présenté comme une victime des personnes qui dénonçaient sa diffusion de fausses informations.



Manifestation aux États-Unis contre la prolifération des Fake news (2017). La chaîne de télé Fox News, partenaire médiatique de Trump, est pointé comme le symbole de désinformation organisée.

CRÉDIT : WIKI COMMONS - CODY WILLIAMS CC BY 2.0

⇒ 7. Le rôle du Parlement a été extrêmement limité. Le ministre a certes été interpellé, mais il n'a jamais répondu aux questions précises qui lui étaient posées. L'enceinte parlementaire, tout comme la question écrite de la députée, ont été instrumentalisées par lui. Au lieu de répondre et de rendre des comptes, le ministre s'est servi du Parlement comme d'une tribune pour dérouler son propre narratif, sans accepter la confrontation aux faits.

8. Le ministre Clarinval a détourné de son sens tout ce qu'il touchait : l'Autorité de protection des données, qu'il a saisie uniquement pour s'en prévaloir et fustiger les syndicats ; la procédure parlementaire et la question écrite de Mme Thémont ; les chiffres que lui a communiqués la Banque Carrefour, établis pour lutter contre des discriminations, qu'il a travestis et retournés pour stigmatiser. Plus globalement, c'est sa fonction de ministre elle-même, censée être garante d'une certaine objectivité administrative, qu'il a détournée pour donner du crédit à de fausses nouvelles.

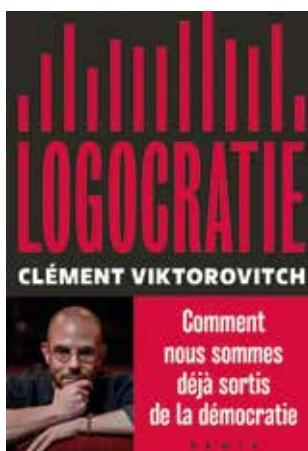
9. *In fine*, la diffusion de l'information correcte et celle des démentis ont été beaucoup plus faibles que celle des informations fausses et calomnieuses. Même chez une partie des personnes à qui l'information correcte est parvenue, la calomnie a instillé un soupçon de doute ou de disqualification. D'autant plus que le ministre de l'Emploi n'a donné à la reconnaissance des faits qu'une adhésion ambiguë limitée, bien loin d'assumer un démenti formel des calomnies proférées.

10. La connaissance du caractère contrefactuel de la première *fake news* à laquelle le ministre et certains médias se sont associés ne les a pas dissuadés d'immédiatement récidiver, encore plus fort. Comme s'il s'agissait de dérouler un plan de communication de stigmatisation des chômeurs exclus et des organisations qui les défendent, indépendamment de la réalité ou de la fausseté des informations alléguées.

## Une dérive illibérale

Ces points communs montrent que ces deux affaires ne relèvent pas d'une simple succession de gaffes, mais de processus politico-médiatiques auxquels plusieurs acteurs prennent part et qui s'inscrivent en porte-à-faux avec le fonctionnement d'une démocratie représentative libérale.

Dans une démocratie libérale, la stigmatisation de citoyens selon leurs préputées « origines » n'a pas sa place. Les citoyens et les citoyennes (qui sont, notamment à travers leurs votes, à la base de la légitimité des lois et du pouvoir d'État) peuvent se faire une opinion politique éclairée à travers une presse libre, pluraliste, sur la base d'informations établies conformément à la déontologie journalistique. Le gouvernement est contrôlé par le Parlement, devant lequel il rend des comptes. Les corps intermédiaires, les syndicats, les associations, jouent un rôle de contre-pouvoirs qui est reconnu par le gouvernement comme légitime et faisant partie de la démocratie elle-même. Tous ces principes semblent avoir été méthodiquement ignorés, si pas ouvertement foulés aux pieds. Ceux-ci figurent toujours aux frontons de nos institutions, mais dans les séquences étudiées ils semblent de moins en moins appliqués, ou avoir été vidés de leur substance.



*Logocratie : manière de gouverner où le mensonge semble devenir la norme décomplexée.*  
(Viktorovitch, 2025).

## Logocratie

Quel type de transformation du système politique et médiatique sommes-nous en train de voir s'installer ? La façon dont le ministre Clarinval, dont la fonction devrait être le gage d'une certaine objectivité, diffuse et produit des *fake news* constitue un indice de *trumpisation* et une piste pour comprendre ce qui se produit. Dans son dernier livre, le politologue Clément Viktorovitch forge le concept de « logocratie » pour désigner une nouvelle forme de dégénérescence de régimes démocratiques, dont le *trumpisme* serait emblématique : « si les responsables politiques ont toujours menti, il leur a fallu longtemps être prêts à en payer le prix. Au sein des démocraties représentatives, le mensonge était un dernier recours, celui auquel on ne se résolvait qu'afin de dissimuler une réalité trop accablante pour pouvoir être assumée. Malheur à qui se faisait prendre : l'opprobre s'abattait sur le faussaire. Richard Nixon emporté par le

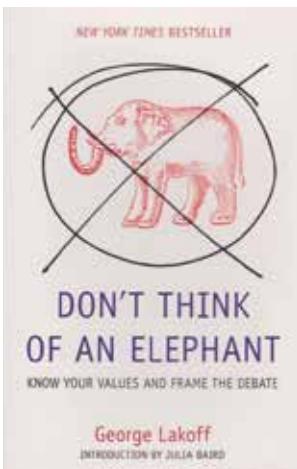
**« Les citoyens semblent submergés par le flot d'informations trompeuses »**

Watergate, Bill Clinton fragilisé par l'affaire Monica Lewinsky, [...] : le mensonge politique, s'il était découvert, entraînait une sanction sévère. Il semble toutefois que les choses aient changé. Depuis plusieurs années, en de nombreux endroits du globe, nous assistons à une multiplication vertigineuse de ce qu'il faut bien se résoudre à appeler des mensonges gouvernementaux : non des approximations trompeuses ni des dissimulations honteuses, mais bien des contrevérités assumées. [...] Les faits eux-mêmes se voient contredits les yeux dans les yeux, comme si la parole officielle avait désormais plus de poids que le réel lui-même. Le mensonge se banalise. [...] Les affabulations ont beau être répétées, réfutées, dénoncées, [les gouvernants] ne semblent jamais devoir réellement en être accablés. [...] Une telle manière de gouverner, où le mensonge tient lieu de communication dans une volonté assumée de contraindre la formation du jugement des citoyens, où le pouvoir n'est plus exercé par le peuple mais par ceux qui se sont emparés de la parole, mérite un nom [...] nous l'appellerons logocratie » (1). Plus précisément, l'auteur définit la logocratie comme « une pratique du pouvoir dans laquelle le peuple se voit entravé dans sa capacité à se forger un jugement par ceux qui, s'étant emparés de la parole officielle, ont également acquis et se résolvent à utiliser le pouvoir d'imposer leurs mots contre le réel ». (2)

Selon Viktorovitch, un tournant s'est produit en 2016 avec la première élection de Donald Trump à la présidence américaine et le référendum britannique sur le Brexit : « d'exception honteuse, le mensonge a soudain semblé devenir la norme décomplexée ». L'émergence de ce type de pathologie de la démocratie serait, selon lui, à mettre en lien avec le développement des réseaux sociaux et avec leurs algorithmes qui connectent les utilisateurs au sein de « chambres d'échos », créent des mondes numériques cohérents et relient entre eux des individus aux opinions semblables se renforçant mutuellement dans celles-ci.

### « Inonder la zone »

Il s'ensuit une fragmentation de l'espace public, favorable au développement de la logocratie : « Tout à la fois hyper-conflictuel et hypo-contradictoire, notre débat public s'en trouve la proie des mensonges. Les politiques qui les énoncent sont à la fois certains de se voir réfutés, et assurés que leurs partisans ne seront pas perméables à la réfutation. En 2018, aux États-Unis, seuls 5 % des électeurs démocrates estimaient que Donald Trump disait « la plupart du temps » ou « tout le temps » la vérité. Aucune surprise : il est en effet un menteur invétéré. Chez les électeurs républicains, ce chiffre n'en grimpait pas moins à 76 %. C'est bien la post-vérité, rendue possible par les mutations de l'espace public à l'heure du numérique, qui explique que les mensonges aient pu à ce point proliférer. Pire : une étude a



Lakoff : « *Don't think of an Elephant - Know your values and frame the debate* » (2004).  
On ne gagne pas en barrant le symbole de l'adversaire, mais en imposant le sien. Les mots de l'adversaire diffusent son cadre mental (frame).

démontré que les informations fantaisistes, parce qu'elles ont tendance à susciter des émotions vives, se propagent six fois plus rapidement que les affirmations fondées. Non seulement la malhonnêteté n'est plus réprouvée, mais elle se voit même récompensée ». (3) Tout cela tend à construire dans la population un état d'indifférence à la vérité : « les citoyens submergés par le flot d'affirmations trompeuses n'ont plus la capacité de réagir à chacune d'entre elles. La fatigue s'installe puis la résignation. [...] la frontière entre l'acceptation et le rejet d'une proposition s'est déplacée : elle ne sépare plus ce que l'on considère comme vrai de ce que l'on considère comme faux, mais ce qui nous plaît, nous arrange, nous conforte de ce qui nous déplaît, nous dérange, nous menace ». (4)

Dès 2019, Steve Bannon, ex-conseiller stratégique de Trump, expliquait la stratégie de création d'un chaos informationnel qui neutralise la presse en tant que contre-pouvoir : « le parti d'opposition, ce sont les médias. Et les médias, parce qu'ils sont stupides et paresseux, ne peuvent se concentrer que sur une seule chose à la fois. Et la seule chose sur laquelle ils se concentrent, c'est la course électorale [...] Tout ce que nous avons à faire, c'est inonder la zone. Chaque jour, on leur balance trois sujets. Ils mordront à l'un des trois, et nous, nous ferons passer tout le reste : bang, bang, bang. Ils ne s'en remettront jamais. Mais il faut commencer par la vitesse initiale. Il faut commencer fort, frapper, frapper... ». (5) De ce point de vue, la façon dont, dans les cas analysés, le ministre Clarinval, secondé par son président de parti, a propagé et construit des « faits alternatifs » apparaît donc non comme une succession de dérapages malheureux mais bien comme l'expression d'une nouvelle manière, *trumpiste*, de remodeler le débat public ainsi que la manière de faire de la politique, dans un contexte profondément modifié par les réseaux sociaux.

### Le démenti ne déconstruit pas le cadrage

### La nation-famille et le modèle du « père strict »

Un autre angle d'analyse sur la transformation en cours est donné par le sociologue Gérard Pirotton, qui a récemment appliqué les théories du linguiste américain George Lakoff à la compréhension du débat sur la réforme du chômage en Belgique. Selon celui-ci, notre compréhension du réel est structurée par des métaphores, qui orientent notre façon de percevoir et de penser. Aujourd'hui, aux États-Unis, ce serait la métaphore de la nation comme famille qui serait mobilisée par les individus pour appréhender les questions politiques. Dans le cadre de cette métaphore, la compétition politique s'organiserait en référence à deux modèles familiaux. Celui du « père strict » promu par les conservateurs et celui de la « famille nuturante/altruiste ». (Lire l'encadré p. 34.) Cette référence apporte sa part ↗



G-L. Bouchez à la Chambre, le 11.12.25, sur la stratégie de sécurité nationale américaine. Réaction de Rajae Marouane : « Le président du MR reçoit une standing ovation du Vlaams Belang, ça se passe de commentaire ».

CRÉDITS : IMAGES RÉALISÉES AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

⇒ d'intelligibilité aux séquences politico-médiatiques étudiées. Le positionnement et les déclarations de David Clarinval peuvent, en effet, être lus comme une mobilisation de ce modèle. Tout comme il fonctionne pour Trump, qui ne supporte pas la contradiction, veut « rendre sa grandeur à l'Amérique » en coupant les aides sociales, en écrasant les corps intermédiaires et en chassant les personnes désignées comme « étrangères ».

Pirotton et Lakoff nous donnent la possibilité de prendre conscience que le ministre Clarinval a endossé un rôle de père autoritaire qui discipline sa famille/nation pour « la protéger ».

## L'extrême droite a intégré le MR

Il remet de l'ordre, punit, exclut les chômeurs « non méritants », confronte les organisations, comme les syndicats, qui contestent son autorité et s'opposent à sa discipline. Il interroge l'origine de chômeurs exclus, lie cette origine à une possible fraude et sous-entend que la solidarité de la nation-famille doit être réservée à ses « vrais » membres en rejetant les intrus. L'hypothèse de Lakoff éclaire également pourquoi les déclarations de Clarinval restent politiquement performatives même si elles donnent lieu à des démentis factuels. Si ce qui compte, pour emporter l'adhésion politique, ce ne sont pas les faits mais l'activation répétée par les individus de cadrages de compréhension qui s'intègrent dans l'un des modèles d'interprétation de la nation comme famille, alors le démenti du fait ne déconstruit pas ce cadrage, qui se retrouve réactivé dans sa négation. Par exemple, reconnaître qu'il n'y a pas de preuve que telle catégorie de personnes fraude plus qu'une autre, ce n'est pas ne rien dire. C'est déjà induire l'idée que cette catégorie d'origine de personnes pourrait abuser, qu'il faut penser en termes de contrôles, de catégories d'origine et d'abus, c'est-à-dire induire le fait d'adhérer au modèle politique du « père strict ».

### Un glissement vers l'extrême droite

Si la *trumpisation* du parti républicain aux États-Unis est la plus notable (allant jusqu'aux saluts nazis de Bannon et de Musk), les rapprochements ou les évolutions vers l'extrême droite de partis de droite « classique » se sont multipliés ces dernières années.

L'idée d'un « cordon sanitaire » ou d'un « front républicain » vis-à-vis de l'extrême droite est de plus en plus abandonnée par les partis de droite traditionnels. En France, par exemple, les indices d'un rapprochement entre les Républicains et le Rassemblement

## LAKOFF : « PÈRE STRICT » VS « FAMILLE NUTURANTE »

Dans un article écrit en 2024, le sociologue Gérard Pirotton applique les idées et concepts du linguiste américain George Lakoff pour déchiffrer les schémas cognitifs qui structurent le débat sur l'assurance chômage en Belgique. D'abord, l'idée que la pensée approche essentiellement le réel à travers des métaphores qui structurent la capacité de compréhension. Ensuite, celle selon laquelle, dans la société américaine contemporaine, la métaphore utilisée pour penser une matière abstraite comme la politique est celle de la nation comme famille. Selon cette hypothèse, chacun.e se rapporterait à la métaphore du modèle familial – qui renvoie à une expérience vécue – pour comprendre les enjeux collectifs. Cette métaphore servirait à articuler des projets politiques selon deux formes typiques et

concurrentes : le modèle du « père strict » versus celui de la « famille nuturante/altruiste ».

### Punir pour émanciper

Dans le modèle du « père strict », cela donne : « Le monde autour de la famille est dangereux. Le rôle du père est de protéger sa famille. [...] Or, les enfants sont spontanément guidés par la recherche de ce qui leur fait plaisir. Le père, qui connaît cette différence, doit l'inculquer aux enfants, y compris par des châtiments corporels, proportionnés à la faute. Si l'on peut montrer de la reconnaissance aux enfants lorsqu'ils respectent les règles, il ne faut toutefois pas les dorloter, de peur qu'ils ne deviennent gâtés. Un enfant gâté serait dépendant toute sa vie. [...] La prospérité découle de cette discipline

acquise ». (1)

L'alternative serait le modèle du parent nuturant/altruiste : « les adultes (ou l'adulte) qui ont en charge la responsabilité des enfants sont empathiques, bienveillants, protecteurs. L'expérience fondatrice qui est vécue est celle d'être pris en charge et soigné, de voir ses désirs satisfaits au sein d'interactions affectives, d'être encouragé.e à vivre aussi heureux que possible et de trouver du sens dans des interactions mutuelles et une attention bienveillante. Les enfants deviennent responsables, autodisciplinés et autonomes lorsqu'on s'occupe d'eux, lorsqu'on les respecte et qu'eux-mêmes prennent soin des autres. Chacun.e est invité.e à s'épanouir, dans le respect de la liberté et des besoins des autres, et à veiller à la justice entre eux. [...] Au

## Le MR et son ministre luttant contre les « ennemis intérieurs »

national se multiplient. En Belgique, la N-VA, qui n'a jamais adhéré au principe du cordon sanitaire vis-à-vis du Vlaams Belang, siège, au Parlement européen, dans le même groupe politique que Fratelli d'Italia, le parti de Giorgia Meloni, ou que la liste du parti d'Eric Zemmour et sa députée, Mme Marion Maréchal Le Pen. Du côté belge francophone, où l'extrême droite n'avait jusqu'ici pas réussi à se doter d'un grand parti, l'évolution du MR, et notamment son intégration d'ancien militants du groupuscule « Chez nous », soulève de lourdes questions. À la fin du mois d'août, le journaliste Alain Gerlache (ancien porte-parole de Guy Verhofstadt) déclarait, à propos du président du MR, qu'il avait pensé « que ses propositions radicales étaient tactiques, pour séduire l'électorat d'extrême droite. Mais ce sont ses propres convictions. Bouchez est d'extrême droite (« radicaal rechts ») ». (6) Le politiste François Debras (ULG) estimait, début septembre, que : « le MR n'est pas un parti d'extrême droite, mais l'extrême droite a intégré le MR. Des membres et des discours d'extrême droite y sont présents ». (7) Le président du PS est revenu sur ce sujet quelques jours plus tard, dans les colonnes du Soir : « Un parti qui accueille des militants venant de l'extrême droite, organise des débats avec des institutions ou des personnalités proches de l'extrême droite, relaie des comptes de la fachosphère sur ses réseaux sociaux... Je suis désolé, mais ça commence à faire beaucoup. [...] Giorgia Meloni est d'extrême droite ; or, si vous comparez ses propos avec ceux du président du



G.-L. Bouchez,  
16.12.25.  
« Dîner chez  
l'ambassadeur  
des États Unis.  
Les États-unis et  
l'Europe sont  
des alliés naturels  
et historiques ».

MR, ils sont parfaitement alignés sur la plupart des sujets. Sur la xénophobie, l'atlantisme et le soutien indéfectible à Israël, la critique de l'assistanat, des pauvres, des chômeurs qui profitent du système, des faux malades... Des thèmes portés par l'extrême droite au départ et qui se sont banalisés à droite plus largement. [...] Le cœur du problème n'est pas tant que la frontière entre l'extrême droite, qui a changé, et les partis de droite, qui eux aussi ont changé, est devenue ↗

tour de la famille, le monde extérieur présente certes des dangers, donc il faut protéger les enfants. Ce monde extérieur est perfectible. Chacun.e est invité.e à faire de son mieux, d'abord au sein de la famille, ensuite à l'extérieur : chacun.e est invité.e à prendre part peu à peu à la vie de la communauté ».

S'agissant de la réforme de l'assurance chômage en Belgique, G. Pirotton schématise comme suit l'application de ces modèles familiaux : « le paiement inconditionnel des allocations de chômage revient à « dorloter » des gens qui sont incapables de se débrouiller par eux-mêmes et de gravir, par leurs propres efforts, les échelons de l'échelle sociale. Au contraire, ce qu'il s'agit d'encourager, dans le chef des chômeurs et chômeuses, c'est la recherche active d'emploi et la

volonté de mettre ces compétences à niveau. On le voit, il s'agit de mériter ses allocations. Inversement, les personnes qui ne se comportent pas ainsi n'ont qu'à s'en prendre à elles-mêmes. [...] La logique punition/récompense, typique du modèle du père strict, fonde bien l'esprit de cette proposition ». À l'inverse, l'auteur relève que « depuis le modèle de la famille nuturante, cette même situation sera conçue de manière toute différente. Les autorités publiques ont ici la responsabilité de ne laisser personne dans le besoin. Les personnes en difficulté doivent être soutenues et c'est la responsabilité des pouvoirs publics d'y veiller. Les programmes sociaux sont des investissements dont toutes et tous profitent, puisque chacun.e sera ainsi accompagné.e pour prendre sa place et contribuer au bien commun, dans la mesure de ses possibilités ».

Selon Lakoff et Pirotton – qui reprend cette grille de lecture et l'applique à la question de la réforme du chômage, sous la déclinaison de l'idée « d'emplois de base » de Vooruit (2) dans son article – le combat politique s'articulerait en bonne partie à partir de la mobilisation de ces deux schémes de morale familiale, avec pour enjeu de favoriser la diffusion et l'usage du cadre de compréhension favorable à l'objectif politique poursuivi.

(1) Gérard Pirotton, « « Une balle dans le pied gauche... ou le droit » : Face au désarroi démocratique, à gauche comme à droite, l'urgence d'une réflexion concertée », Etopia, 2024, en ligne etopia.be. Voir aussi Erkes, Pirotton et alii, « Faire front – Contrer la trumpisation des esprits », 2025.

(2) Arnaud Lismond-Mertes, « Le 1er mai anti-chômeurs de Vooruit », Ensemble ! n°113, juillet 2023.



Dog whistle. Les « sifflets à chiens » (ultrasonique dog whistle) sont audibles pour ces animaux, mais pas pour les humains.

L'expression désigne les discours politiques à double fond qui activent des préjugés raciaux tout en restant publiquement « déniés ».

→ si ténue que parfois elle n'existe plus, mais bien que les idées d'extrême droite, du coup, se diffusent largement, se banalisent. On injurie des syndicalistes, on se moque de cinéastes et d'opérateurs culturels, on crie sur des journalistes, on menace les médias de service public... Ce sont des dérives typiques de l'extrême droite, c'est très préoccupant. ». (8) (Lire aussi p. 40.)

## Nativisme, autoritarisme et populisme

Les deux séquences médiatique-politiques analysées s'inscrivent-elles dans cette grille de lecture ? Elles entrent, à tout le moins, en résonance avec plusieurs

## Ne pas les dorloter de peur qu'ils deviennent gâtés

caractéristiques des mouvements d'extrême droite : le nativisme, l'autoritarisme et le populisme. C'est manifeste pour la question du « nativisme », c'est-à-dire l'idée que l'État doit appartenir (politiquement, culturellement, socialement) aux « natifs », et que les éléments « non natifs » menacent la nation homogène. Cette logique sous-tend la déclaration sur les chômeurs exclus « majoritairement pas d'origine belge », « pas Belges en réalité » et sur le lien entre cette origine et des suspicions de fraude. Quant au *bashing* des organisations syndicales, accusées sans aucun fondement de mener une campagne de « désinformation massive », il peut être rattaché à la dimension populiste de l'extrême droite, qui postule que le « vrai peuple » est homogène et victime des manipulations d'une élite, ici les organisations syndicales. L'insistance mise sur les présumés « abus », sur la nécessité de contrôler, de sanctionner, de restreindre les droits des individus peut être rattachée à la dimension autoritariste de l'extrême droite. Tout comme la stigmatisation du contre-pouvoir que sont les organisations syndicales ou le mépris pour le Parlement (absence de réponse aux questions de l'opposition, détournement pervers des questions et de la procédure) dont le ministre a témoigné. À travers ses sorties médiatiques, le MR a promu l'idée que les victimes de la réforme du chômage sont

## DES « REINES DES ALLOCS » AU « NOUS CONTRE EUX »

Robrecht Vanderbeeken, co-auteur de « Debatfiches van de Vlaamse élite » (EPO, 2022), décrit la technique du *dog whistle* (sifflet à chiens) et la façon dont elle prépare le terrain pour les discours ouvertement racistes : « Les « sifflets à chiens » sont une astuce rhétorique qui a connu un essor particulier aux États-Unis dans les années 1970. Dans ce pays, après une décennie de combats actifs pendant les années 1960, le racisme frontal était devenu politiquement inacceptable. Rappelons aussi que depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les élites de ce pays avaient dû faire beaucoup de concessions au niveau des politiques sociales. Pour rétablir l'équilibre des forces en leur faveur, les Républicains ont commencé à distiller discrètement au sein des populations blanches l'idée que les Noirs bénéficiaient de toutes sortes d'avantages. Il s'agissait tout

simplement de diviser pour mieux régner. Par exemple, Ronald Reagan s'est mis à parler dans ses discours de campagne de la « Reine des allocs » (*welfare queen*) se pavant en Cadillac. Il visait subrepticement les femmes afro-américaines vivant de l'aide sociale et qu'il désignait à la vindicte blanche comme des « assistées » vivant confortablement. Pourtant, aux États-Unis, comme dans notre pays d'ailleurs, on constate que ce sont surtout les minorités et les migrants qui font les travaux pénibles et mal payés, hier comme aujourd'hui. Avec l'arrivée de Trump au pouvoir en 2017, il a semblé que le moment était venu d'abandonner ce racisme caché au profit d'un racisme ouvert.

Au cours du printemps 2021, alors que la tentative de prise du Capitole venait de se terminer et que la Flandre était sous le charme du terroriste nationaliste flamand Jürgen

Conings, le président du Vlaams Belang a lui aussi pensé que ce moment était venu. Dans le journal économique De Tijd, Tom Van Grieken a ainsi affirmé que l'Europe devait rester majoritairement « blanche et chrétienne ». Au même moment, son collègue de parti Filip De Winter a affirmé vouloir donner des conférences dans les universités flamandes sur le « grand remplacement ». Cela montre à nouveau clairement ce que ce parti entend par « notre » peuple et « notre » Flandre. Ce qui est pénible avec le nationalisme flamand, c'est donc qu'il utilise l'identité flamande, le drapeau flamand, comme un grand « sifflet à chiens ». En fin de compte, le message adressé à la base de ses supporters est le suivant : « nous » contre « eux ». [...] » (1).

(1) Entretien avec Robrecht Vanderbeeken, avec Sabine Beauparc et Olivier Starquit, Agir par la culture, 21.12.2022.

« Français de papiers » : Valérie Pécresse reprend le refrain de l'extrême droite  
La candidate LR à l'élection présidentielle 2022 a utilisé cette formule des milieux nationalistes qui distingue les « Français de souche » et ceux d'origine étrangère.  
Par Ismaïl Trippenbach  
Publié le 14 février 2022 à 21h06 - Lecture 3 min.

2022. Valérie Pécresse, candidate des Républicains à l'élection présidentielle utilise l'expression « Français de papiers » dans sa campagne électorale. Un boulevard pour l'extrême droite et un pas vers celle-ci.

en fait des coupables (fainéantes, pas vraiment Belges, sans doute fraudeuses...) qu'il convenait de punir, tandis que ceux qui les défendent, comme les organisations syndicales, seraient en fait des manipulateurs. Le MR et son ministre assumant, eux, la lourde tâche de lutter contre les « ennemis intérieurs » du peuple : les paresseux, les étrangers, les faibles, les organisations syndicales, etc. Les remerciements adressés par le Vlaams Belang au ministre Clarinval (*Lire p. 25*) ont donc bien des raisons d'être fondés et sincères. Analytant plus globalement les positionnements du président du MR dans le *Standaard*, Fouad Gandoul arrive au même constat : « *Bouchez banalise toutes les formes de rhétorique antidémocratique. Si l'on prend un peu de recul et que l'on applique les critères définis par le politologue néerlandais Cas Mudde pour caractériser le populisme de droite radicale, Bouchez coche désormais toutes les cases : le nativisme (« l'identité » et « la tradition » érigées en armes), l'autoritarisme (fermeté, durcissement des peines) et le populisme (la sortie sur les « bobos » et le dénigrement des juges et des élites). [...] la trace qu'il dessine n'est*

*pas celle d'un renouveau libéral : c'est la normalisation du répertoire de la droite radicale à partir du centre du pouvoir* ». (9)

Ces dynamiques sont profondément préoccupantes. Elles signalent une dérive qui aligne progressivement notre espace politique de ce que le *trumpisme* a produit ailleurs : désaffiliation à la vérité, désignation de boucs émissaires, dégénérescence de la démocratie libérale, disqualification des contre-pouvoirs, démantèlement de l'État social... Y faire face ne peut se limiter à des réactions individuelles ou au coup par coup. Pour le mouvement social, pour les organisations, pour les contre-pouvoirs démocratiques, pour les citoyens et les citoyennes l'enjeu est désormais clair. Il faut dépasser l'état de sidération face au *trumpisme*. Il faut identifier et mettre en œuvre des stratégies de résistance globales, collectives et incisives. □

(1) Clément Viktorovitch, « Logocratie », *Seuil*, 2025, p. 9-13.

(2) *Idem*, p. 242.

(3) *Ibidem*, p. 83.

(4) *Ibidem*, p. 68-69.

(5) PBS, *Frontline*, Zero Tolerance, Interview Steve Bannon, 2019.

(6) *Het Laatste Nieuws*, 16.08.25

(7) *LN24*, 03.09.25.

(8) Paul Magnette : « L'extrême droite est en train de s'organiser au sein du MR, c'est incontestable », *Le Soir*, 04.10.25.

(9) « Bouchez vinkt alle vakjes van populistisch radicaal-rechts af », *De Standaard*, 14.12.25, traduit par Guilhem Lejeune pour Daardaar.be

# RÉSISTER À LA TRUMPISATION

Voir, juger, agir. Défendre fièrement l'État social et l'environnement, créer un large front social.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)



Si l'on veut écrire, sur un état de choses mauvais, une vérité efficace, il faut l'écrire de façon telle qu'on puisse reconnaître ses causes et les reconnaître comme évitables. Si elles sont reconnues comme évitables, l'état de choses mauvais peut être combattu. » (Brecht, 1934). Ce que révèlent les deux séquences étudiées ci-avant, ce ne sont pas des dérapages médiatiques, mais un changement de régime du débat public, où le mensonge, la stigmatisation et la diversion identitaire deviennent des instruments ordinaires du pouvoir. Au-delà du constat, l'étude de ces deux séquences peut-elle

ouvrir des pistes de résistance au développement de ce courant *trumpiste* au sein de l'écosystème politico-médiatique belge francophone ?

## Voir

Tout d'abord, le simple fait d'établir ce constat est déjà, en soi, un acte de résistance. Identifier et mieux comprendre les contours d'un problème, c'est se donner les moyens d'avoir prise sur celui-ci et, potentiellement, de le résoudre. Ce qui apparaît ici, ce sont des signes d'un glissement d'une formation politique de droite « clas-





No Kings protests, 2025, USA. Le 14 juin 2025, plus de 2.000 rassemblements « No King » ont réuni cinq millions de participants pour s'opposer au pouvoir autoritaire de Donald Trump.

CRÉDIT : C. JOHN FLICKR CC BY-NC-SA 2.0

→ sique » vers l'illibéralisme, voire l'extrême droite. Il s'agit d'un phénomène similaire à celui qui s'est produit, par exemple, pour les partis « républicains », aux USA ou en France. En outre, comme dans ces deux pays (avec, par exemple, d'un côté Fox news, de l'autre Cnews et BFM), le courant politique *trumpiste* fonctionne également en Belgique francophone en convergence avec certains médias (le groupe Sudmedia, RTL, C'est vous qui le dites...). Cette quasi-symbiose avec certains groupes de presse bien disposés va de pair avec l'usage décomplexé de *fake news* et l'érosion du respect de la déontologie, qu'elle soit politique (ne pas mentir, soumettre l'exécutif au Parlement) ou journalistique (vérifier les informations, recouper les sources).

Viktorovitch et Lakoff donnent également des clés décisives pour décoder les enjeux et les procédés politiques à l'œuvre. Qu'il s'agisse de la construction d'un espace public « post-vérité » dans lequel « *il devient possible de commettre l'impensable sans devoir assumer l'indicible* » (Viktorovitch) ou du développement de discours politiques pour lesquels l'enjeu est moins leur rapport aux faits que les métaphores qu'ils mobilisent et la façon dont celles-ci peuvent propager le modèle de gouvernance du « père strict » (Lakoff). Cette prise de conscience peut déjà transformer notre

manière de comprendre et de réagir face aux interventions médiatiques, que ce soit comme citoyen, journaliste, militant syndical, associatif ou politique.

## Juger

Démasquer et dénoncer publiquement les *fake news* ainsi que les convergences avec l'extrême droite, une fois celles-ci identifiées, est insuffisant mais nécessaire. Les déclarations du ministre Clarinval ne sont pas du même ordre que celles, ouvertement racistes, de Donald Trump – qui a, par exemple, déclaré sans ambages que les immigrés de Springfield « mangent les chiens, les chats, les animaux domestiques des personnes qui y vivent » (sic). Nous n'en sommes pas là. La tolérance au racisme n'est pas aujourd'hui comparable, en Belgique francophone, à ce qu'elle est aux États-Unis. Les déclarations du MR relèvent plutôt de la technique dite du « *dog whistle* » (« sifflet à chiens »), qui consiste à exprimer un message ambigu, insuffisamment explicite pour être dénoncé comme du racisme ouvert, mais porteur d'un message que les personnes qui ont des préjugés racistes vont décoder comme une légitimation de ceux-ci. Les déclarations de M. Clarinval et de M. Bouchez, ainsi que leur reprise par différents médias, peuvent également être lues comme des actions de « guerre culturelle », visant à modifier les idées et la grille de lecture du monde que la société considère comme acceptables (déplacement de la « fenêtre d'Overton »). Mais ces acteurs doivent avancer masqués pour amener la société là où elle n'est pas encore. Si M. Clarinval doit, *in fine*, reconnaître une « erreur verbale » ou prétendre que les journalistes l'ont « mal compris », c'est bien que la société n'est pas encore prête à accepter ces idées lorsqu'elles sont formulées explicitement (comme dans le cas des Belges « *pas Belges en réalité* »). Cela signifie que les démasquer publiquement et refuser la banalisation de ces idées — y compris leur diffusion par la presse — fait partie des moyens de combattre cette *trumpisation*.

## Agir

Les séquences politico-médiatiques analysées ont également mis en lumière des contre-pouvoirs, fragiles mais réels : organisations syndicales, partis d'opposi-

## « ILS VEULENT BIEN MANGER DU VEAU, MAIS... »

« Comment dire la vérité sur le fascisme, dont on se déclare l'adversaire, si l'on ne veut rien dire contre le capitalisme, qui l'engendre ? Comment une telle vérité pourrait-elle revêtir une portée pratique ? Ceux qui sont contre le fascisme sans être contre le capitalisme, qui se lamentent sur la barbarie issue de la barbarie, ressemblent à ces gens qui veulent manger leur part du rôti de veau, mais ne veulent

pas qu'on tue le veau. Ils veulent bien manger du veau, mais ils ne veulent pas voir le sang. Il leur suffirait, pour être apaisés, que le boucher se lave les mains avant de servir la viande. Ils ne sont pas contre les rapports de propriété qui engendrent la barbarie, ils sont seulement contre la barbarie. [...] Certains pays sont encore à même de maintenir leurs rapports de propriété par des moyens moins

violents. La démocratie leur rend encore les services pour lesquels d'autres doivent faire appel à la violence, à savoir : garantir la propriété privée des moyens de production. [...] La barbarie ne devient visible que lorsque le monopole ne peut plus être protégé que par la dictature ouverte ».

Brecht, Cinq difficultés pour écrire la vérité (1934).

## Des contre-pouvoirs fragiles mais réels

tion — notamment par leur contrôle de l'action gouvernementale au Parlement — journalistes respectant la déontologie, associations, intellectuels publient des cartes blanches, citoyens et citoyennes dénonçant les *fake news*.

Comme nous l'avons indiqué, l'action de ces contre-pouvoirs n'a pas suffi à rendre ces mécanismes de désinformation inopérants. Les dénonciations, les démentis journalistiques ou ceux apportés devant le Parlement touchent moins de personnes que les informations fausses. Ils arrivent presque toujours avec retard, en réaction à des *fake news* qui se diffusent de manière virale. De surcroît, ils contribuent malgré eux à diffuser les concepts véhiculés par les *fake news* et à les mettre au cœur du débat public, puisqu'il faut bien énoncer ce que l'on dénonce, et donc se placer sur le terrain des affirmations dénoncées. Ces contre-pouvoirs restent néanmoins essentiels et doivent être renforcés.

### De la « famille nuturante » à la lutte des classes

Il faut encore s'interroger sur le métarécit politique opérant pour faire pièce à celui de la « nation comme une famille » et au modèle de gouvernance du « père



« Il faut que ça change », 2025, Bruxelles. Le 14 octobre, 140.000 personnes ont manifesté, à l'appel du front commun syndical, contre les politiques de casse sociale du gouvernement Arizona.

strict ». Est-il pertinent d'accepter le cadre de la société comme une famille pour penser et articuler une alternative politique ? Ou bien faut-il, au contraire, placer la reconnaissance des intérêts matériels des acteurs et de la conflictualité sociale au cœur de la grille de lecture proposée ? Dans un récent livre, *Le miroir américain – Enquête sur la radicalisation de la droite et l'avenir de la gauche*, Cole Stangler analyse les conditions qui ont permis l'émergence du trumpisme. Il pointe à cet égard la responsabilité massive du Parti démocrate américain qui, faute de mettre en œuvre des mesures concrètes de justice sociale et de répondre aux intérêts matériels du monde du travail, a, dès le début des années 1990, permis aux Républicains de substituer aux débats sociaux des débats culturels (identité, immigration, avortement, homosexualité, port d'armes à feu...) : « les guerres culturelles avaient un immense pouvoir mobilisateur. On pouvait les déployer et les mobiliser pour rassembler la base conservatrice, mais aussi pour attirer des électeurs embarrassés par des prises de position démocrates. Et même si les Républicains ne promettaient pas grand-chose de concret pour améliorer le quotidien de millions d'Américains modestes, ils pouvaient au moins se poser en défenseurs de leurs valeurs. Dans un contexte où les démocrates ne faisaient pas de propositions ambitieuses – c'était l'époque de Bill Clinton –, les guerres culturelles avaient encore plus de résonnance. Si on décourage les citoyens de questionner le consensus économique, la politique peut, en effet, ressembler à un immense champ de bataille culturel. Les guerres culturelles deviennent, en quelque sorte, les seuls combats possibles ».

Ce contexte d'absence de projet alternatif porté par les Démocrates au niveau social explique déjà, selon Stangler, la première élection de Trump en 2016 : « Qu'on soit employé au salaire minimum entravé par le coût des assurances médicales ou un petit patron dégoûté par le niveau des impôts, l'immigré sans papier était devenu la cible idéale ». (1) Ce qui était déjà vrai il y a dix ans l'est encore plus aujourd'hui, aux États-Unis comme en Europe.



Paris, 12 février 1934. La gauche se réunit « contre le péril fasciste ». Le 12 février 1934, une grève générale et de grandes manifestations ouvrières répondent à la tentative de coup d'État d'extrême droite du 6 février. À Paris, les cortèges socialistes et communistes - jusque-là hostiles - se rejoignent spontanément aux cris de « Unité ! Unité ! ». Ce qui ouvrira la voie à la constitution d'un front unique antifasciste, puis au Front populaire de 1936. Sur l'image, la manifestation parisienne, place de la Nation.

CRÉDIT : AGENCE ROL. SOURCE GALlica.BNF.FR / BNF CC BY-NC-SA 2.0

⇒ L'année 2025 a été marquée, en Belgique, par un mouvement de contestation sociale d'opposition au gouvernement Arizona de grande ampleur. Toutefois, au sein de celui-ci, la question de la réforme du chômage a été largement oblitérée. (2) Notre détour par les États-Unis nous amène à nous poser, concernant les chômeurs, la question suivante : le développement de *fake news* sur les exclus n'a-t-il pas été favorisé par l'absence de mobilisation nationale spécifique pour combattre l'adoption de la loi organisant la limitation dans le temps des allocations de chômage, que ce soit du côté des syndicats ou des partis dits de gauche ? Une faiblesse dont la droite a pleinement profité pour aller toujours plus loin dans la stigmatisation publique des allocataires.

Le social-libéralisme, tout comme une « écologie de jardinage » ne nous seront d'aucune utilité. À l'heure où les polycrises — économiques, sociales, environnementales, démocratiques, sécuritaires — s'approfondissent et s'emballent, on ne pourra pas endiguer la *trumpisation* sans lui opposer un projet de rupture, à la fois avec le néolibéralisme, avec la destruction des conditions écologiques de la survie de l'espèce humaine et avec l'enrégimentement guerrier de la société.

### Faire front

Les années 1920 - 1930 ont vu l'émergence du fas-

cisme en Europe. Notre situation est différente, mais nous avons sans doute des leçons à tirer de notre histoire pour réfléchir à la façon de résister à l'ascension du *trumpisme*. L'ascension de Mussolini et d'Hitler

aurait pu être empêchée. En Italie comme en Allemagne, les partis libéraux et conservateurs ont été les marchepieds pour l'accession des fascistes au pouvoir, avant d'être eux-mêmes dissois par ceux-ci, une fois arrivés au gouvernement. La division entre les gauches (l'une accusée d'être « social-fasciste », l'autre

d'être « moscouitaire ») n'a pas aidé à contrer efficacement la prise de pouvoir fasciste. Il a fallu attendre 1934 pour que, face à la montée du danger fasciste, mais avec trop de retard, les gauches européennes mettent en avant leurs convergences et forgent des Fronts populaires, capables de porter un projet alternatif réformiste radical susceptible de constituer une alternative. Puissions-nous, en 2026, voir - juger - agir, nous rassembler et faire front devant le péril. Car « *il est encore fécond, le ventre d'où a surgi la bête immonde* ». □

(1) Cole Stangler, « Le miroir américain – Enquête sur la radicalisation de la droite et l'avenir de la gauche », *Les Arenes* Eds, 2025, p. 70 et 76.

(2) Arnaud Lismond-Mertes, « On était là, mais... », *Ensemble !* n°116, p. 8.

# LA DROITE, L'EXTRÊME DROITE, LE FASCISME ET LE MR

Le débat agite - à juste titre - le landerneau politique et associatif. Le MR peut-il (doit-il) être qualifié d'extrême droite et/ou de fasciste ?

Hugues Le Paige (réalisateur, journaliste, écrivain)

**L**a question n'est évidemment pas que sémantique. La réponse qu'on lui donne conditionne le comportement que les forces démocratiques doivent adopter vis-à-vis du Mouvement réformateur, comme on l'a vu récemment à propos des manifestations qui voulaient empêcher la tenue de réunions des Libéraux à Liège et à Saint-Gilles. Deux analyses récentes permettent de cadrer le débat et de servir de base à une réflexion et à l'élaboration d'une réponse stratégique à «l'extrême droitisation» du MR, qui, elle, est de toute

manière incontestable. Il y a quelque temps déjà, Martin Georges (1) avait justement démonté tout ce qui nourrit la «guerre culturelle» entreprise par Georges-Louis Bouchez contre la gauche, le «*wokisme*», les syndicats, les médias «gauchistes» et à peu près toutes les forces qui contestent peu ou prou le capitalisme. L'arrivée de militants du mouvement d'extrême droite «Chez Nous» au sein du parti, le relais sur les réseaux sociaux de sites d'extrême droite ou fascistes par des élus et des dirigeants libéraux (dont son président lui-même), des

déclarations xénophobes et racistes de ministres du MR, les attaques directes contre les journalistes et contre la RTBF, les charges permanentes contre «les assistés sociaux» sont autant d'éléments qui font dire à Martin Georges que «si le MR n'est pas d'extrême droite, ce qui est certain, c'est que l'extrême droite est aujourd'hui au MR». Et il est incontestable que pour une frange importante du MR, son président en tête, un certain nombre de «valeurs» d'extrême droite sont partagées et validées, ce qui aboutit à leur légitimation.

L'autre analyse pertinente et qui mérite débat est celle de Vincent de Coorebyter parue dans *Le Soir*. (2) Le politologue reprend et valide les propos de Martin Georges «*J'étais convaincu qu'on ne peut pas qualifier le MR d'« extrême droite », et je le pense toujours. Mais j'étais troublé par la longue liste d'indices, ou de signaux d'alerte, émanant d'acteurs politiques ou d'intellectuels qui dénoncent au minimum un glissement du MR vers l'extrême droite*». Et de Coorebyter de nuancer : «*Pour le reste, j'y vois surtout, à ce stade, du populisme et de l'électoralisme, une stratégie d'incarnation de la vox populi réactionnaire, avec laquelle Georges-Louis Bouchez se sent en phase et qu'il décide donc de relayer*».

### L'extrême droitisation du MR est incontestable

Les nuances sont importantes et le sens des mots primordial dans l'analyse politique d'un phénomène qui peut mettre aujourd'hui en cause des éléments de la démocratie et de l'État de droit. Mais dans les faits et les actes, l'extrême droitisation du MR est incontestable. Cela ne signifie pas pour autant que l'on puisse le qualifier de fasciste. La doctrine créée par Mussolini répond à des critères précis : système totalitaire, reniant toutes les libertés individuelles et démocratiques, nationalisme, militarisme, populisme, culte du chef, racisme. Accuser le MR de «fascisme» non seulement ne correspond pas aux critères scientifiques et historiques, mais finit par empêcher de combattre plus efficacement une politique qui menace la démocratie politique et sociale.

Car aujourd'hui le plus grand danger n'est pas l'irruption du fascisme, mais bien l'alliance ouverte ou feutrée entre une droite traditionnelle radicalisée et une extrême droite drapée dans une pseudo respectabilité. La



N 19 ЛИТИЗДАТ. Политуправления Запфронта

УНОВИС

*Battre les blancs  
avec un coin  
rouge, Lazar  
Lissitzky, 1919  
(Russian State  
Library).*

CRÉDIT : DOMAINE PUBLIC.

tendance est à l'œuvre dans plusieurs pays européens et est déjà arrivée à ses fins en Italie sous la houlette de Giorgia Meloni. De plus, elle bénéficie des encouragements de Donald Trump. Au parlement européen, le PPE (démocrate-chrétien) construit de plus en plus souvent des alliances avec les partis d'extrême droite et néofascistes. En France, les Républicains (Retailleau, Wauquiez) sont prêts demain à former des majorités avec le Rassemblement national. En Belgique, le MR n'est pas dans la même équation parlementaire puisque l'extrême droite francophone n'a pas de représentants, mais il se coule dans la même démarche idéologique en portant peu ou prou des éléments de son programme. C'est en tenant compte de cette réalité qu'il faut faire barrage à la «guerre culturelle» menée par Georges Louis Bouchez. En n'oubliant jamais que si elle a trouvé un terrain où fructifier, c'est aussi parce qu'au cours des décennies précédentes la gauche dite «de gouvernement» a abandonné le terrain des luttes populaires et a succombé aux sirènes du néolibéralisme. (3) □

(1) Martin Georges, «Enquête. L'extrême droite au MR, ou la stratégie de la perversion», *Revue Politique*, 07.08.2025.

(2) Vincent de Coorebyter : «Je ne parlerais pas d'extrême droite au MR, mais d'un populisme assumé», *Le Soir*, 06.12.25.

(3) Merci à Hugues Le Paige de nous avoir autorisé à reprendre ici sa note de blog du 06.12.25, publiée sur [leblognotesdehugueslepaige.be](http://leblognotesdehugueslepaige.be)

# Exclure pour remettre à l'emploi ?

Au contraire de ce que prétend le gouvernement Arizona, la limitation dans le temps des allocations des chômeurs ne favorisera pas leur retour à l'emploi.

Yves Martens (CSCE)

**2**026 va révéler, sans que ce soit une surprise pour les observateurs avisés, que tout était faux dans le narratif que le gouvernement a utilisé pour « vendre » son plan d'exclusion massive des sans-emploi. Dans notre dossier de couverture (*Lire p. 4 à 41*), nous analysons en long et en large comment le ministre de l'Emploi, David Clarinval (MR) a usé de *fake news* à propos des syndicats et du profil des futurs exclus. En la matière, les mensonges gouvernementaux pullulent, bien au-delà de ceux qui nous avons étudiés en détail.

## Tous à l'emploi ?

Car le gouvernement a affirmé que la limitation dans le temps des allocations de chômage ne visait pas à exclure les chômeurs, mais à les « rapprocher de l'emploi ». Quelques journalistes ont certes épingle que l'on voyait mal comment près de

## Un électrochoc ?

Le ministre de l'Emploi a pourtant affirmé dans un communiqué du 12 septembre qu'il s'agissait d'une « *réforme démocratique et nécessaire pour que le chômage redevienne un tremplin vers l'emploi* » et que les courriers d'avertissement « *sont envoyés des mois à l'avance afin de permettre à chacun de se préparer au mieux* ». L'estimation de 193.904 fins de droit correspondent en effet à un public de 283.424 personnes qui ont reçu (entre mi-septembre et mi-novembre 2025 pour les quatre premières vagues) ou recevront (à partir de mi-janvier 2026 pour les vagues suivantes) un avertissement les prévenant de leur date de fin de droit. (*Lire le tableau p. 43*.) Cette lettre est censée provoquer une « *remobilisation vers l'emploi* ». C'est d'autant plus hypothétique que l'aspect massif sera renforcé par la courte période au cours

études ne rentrant pas dans le cadre étiqueté défini par les autorités, celles en mauvaise santé qui travaillent tant bien que mal dans les moments de répit, etc. ne va rapprocher personne de l'emploi, au contraire. Sans compter celles qui se retrouveront au CPAS, ce qui, quoi qu'en ait dit, va aussi les éloigner de l'emploi. (*Lire plus loin*.)

## Une anomalie ?

L'un des principaux arguments des porteurs de la réforme était que la durée illimitée dans le temps des allocations était une « *anomalie* ». C'est la même justification qui avait été utilisée en 2011 pour démolir le régime de chômage sur la base des études (rebaptisé allocations d'insertion et limitées alors à maximum trois ans). Or ce système était le pendant d'un accès difficile au chômage sur la base du travail, la Belgique faisant partie des pays exigeant un nombre de jours de travail (stage) particulièrement important dans une période de référence assez courte. (1) Il faut d'ailleurs relativiser le caractère illimité qui existait jusqu'ici. En réalité, l'absence de limitation dans le temps des allocations de chômage n'a jamais été inscrite dans la réglementation, la règle étant que le chômeur bénéficie de ses allocations tant qu'il remplit toutes les conditions d'octroi. (2) Dans la fameuse phrase que l'on trouve encore sur le site du SPF Emploi et dans certaines feuilles info de l'ONEm « *Les allocations sont accordées en principe pour une durée illimitée* », il faut saisir toute la nuance de l'expression « *en principe* ». Celle-ci signifie que le chômeur, pour maintenir son allocation, doit être privé de travail et de rémunération, être chômeur pour des raisons indépendantes de sa volonté (chômage

## La réforme va éloigner de l'emploi nombre de ceux qui pourtant en cherchent

300.000 sans-emploi (sans compter les minimum 100.000 malades que l'Arizona veut aussi « activer ») pourraient trouver du boulot s'il y a, comme le ministre le clamé, quelque 160.000 emplois disponibles. Certains ont même souligné que beaucoup de ces jobs n'étaient pas des temps pleins, rendant l'opération encore plus douteuse. D'autant que ces emplois ne correspondent souvent pas au profil de formation et de compétence des chômeurs exclus.

de laquelle les exclusions auront lieu et que les réformes du marché de travail vont compliquer son accès pour les sans-emploi. (*Lire le dossier p. 52 à 67*.) En outre, l'analyse des mesures gouvernementales montre que la réforme, loin de favoriser le retour au travail, va en éloigner nombre de ceux qui pourtant en cherchent. Virer les personnes combinant complément chômage et salaire d'un travail à moins d'un mi-temps, celles qui suivent une formation ou des

## ESTIMATION PAR L'ONEM DU TAUX DE SORTIE DU CHÔMAGE AVANT L'EXCLUSION

	DATE DE FIN DE DROIT						
	2026/01	2026/03	2026/04	2026/07	2026/07/01- 2027/07/01	2027/07	TOTAL
Lettres d'avertissement	29 528	47 651	61 995	65 356	54 068	24 826	283 424
Fins de droit estimées	24 537	39 597	51 516	41 995	29 799	6 460	193 904
Taux de sortie estimé	17%	17%	17%	36%	45%	74%	32%

SOURCE : CHIFFRES COMMUNIQUÉS AU COMITÉ DE GESTION DE L'ONEM DU 25 SEPTEMBRE 2025.

L'ONEm a calculé pour chaque vague un taux de sortie du chômage entre la date de réception de la lettre d'avertissement et la date de fin de droit, sur la base des données du passé. Cette estimation est de 23 % pour les exclus de janvier à juillet 2026 (32 % pour l'ensemble de la période de janvier 2026 à juillet 2027). La Banque nationale, dans ses projections macroéconomiques de décembre 2025 (p. 9), n'est pas aussi optimiste : « Selon notre évaluation, entre 10 % et 20 % de ces individus devraient trouver un emploi au cours de la période de projection (2026-2028) ».

involontaire qui inclut l'obligation d'accepter tout emploi ou formation « convenable », de répondre aux convocations, etc.), être disponible pour le marché de l'emploi (disponibilité active et passive incluant de satisfaire aux contrôles), inscrit comme demandeur d'emploi, en possession d'une carte de contrôle (papier ou électronique), être apte au travail, être domicilié en Belgique et y résider de manière effective. Il y a tout un arsenal de sanctions à la clé de ces obligations. (3) Ce qui signifie que tous les sans-emploi qui vont perdre leur droit au chômage dans les semaines ou mois à venir satisfont à toutes les contraintes d'une législation qui, au-delà du caractère « en principe » illimité de l'indemnisation, est très coercitive.

### Mieux au CPAS ?

Dans les pays proches où le chômage est limité dans le temps, une allocation de fin de droit prend la relève, sous conditions de ressources. C'est le cas chez nous aussi via le revenu d'intégration (RI), octroyé par le CPAS, avec cette particularité qu'une part importante du financement de ce RI est à charge de la commune. Le narratif des responsables politiques francophones de la majorité a tenté d'occulter ce transfert de la solidarité

fédérale vers l'échelon local, notamment en affirmant le compenser (*Lire l'article p. 50*), tout en prétendant que les CPAS étaient mieux à même de remettre à l'emploi les personnes qui en sont les plus éloignées. S'il est vrai que les CPAS ont développé depuis plus de trente ans des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle (isp), d'une part ce n'est pas du tout leur cœur de métier et, d'autre part, les outils à leur disposition sont limités et à certains égards problématiques. La loi de 2002 concernant le droit à l'intégration sociale (DIS) stipule que cette dernière doit prendre la forme d'un emploi et/ou d'un RI, assortis ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Généralement, les CPAS se donnent comme objectif de mettre à l'emploi 10% de leurs usagers. Dans les faits, la moyenne nationale est autour de 6% (11.043 mises à l'emploi sur 174.447 bénéficiaires du DIS). (4) Une étude récente parle même de 4,3%. (5) Sur les 157.645 chômeurs (estimation qui pourrait être dépassée) qui devraient perdre leur droit aux allocations entre janvier et juillet 2026, 31,53% sont chefs de ménage et 30,71% isolés, soit près de cent mille personnes (98.126) qui devraient avoir droit au DIS en 2026. (6) Qui peut sérieusement penser que les CPAS pour-

raient les insérer ? Un mensonge de plus du gouvernement ! Rappelons en outre que l'instrument principal (pour ne pas dire unique) des CPAS en termes de mise à l'emploi est l'article 6o§7 de la loi organique. Or ce dernier ne permet de faire travailler les bénéficiaires que le temps nécessaire pour avoir droit... au chômage. Ce n'est donc nullement un outil d'insertion durable. Et comme la plupart des CPAS paient ces travailleurs au barème minimum (voire au RMMMG en Wallonie !), cela ne permet guère non plus à ces personnes ainsi « activées » de vraiment sortir

(1) Lire notamment Martens Yves, « Étude des modifications du régime d'allocations de chômage sur la base des études (2012 - 2014) », 2014, sur le site ensemble.be

(2) Lire notamment Palsterman Paul, « La notion de chômage involontaire (1945- 2003) », *Courrier hebdomadaire du CRISP* n° 1806, 2003.

(3) Lire notamment Martens Yves, « Étude des sanctions dans l'assurance chômage, y compris les fins de droit et le non accès », 2015, sur le site ensemble.be

(4) *Ratio* entre le nombre de bénéficiaires du RI et le total des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en juillet 2025 selon le baromètre de l'intégration sociale disponible sur le site du SPP intégration sociale.

(5) Van den Broeck Katleen, Brotcorne Périne, Steenssens Katrien, Moriau Josepha & Wagener Martin avec Lynn De Smedt, « Étude sur le non-recours au revenu d'intégration et aux droits dérivés », *KU Leuven & HIVA - Institut de recherche sur le travail et la société*, 2024, p. 45-46.

(6) Estimation des fins de droit actualisée par l'ONEm et communiquée au comité de gestion du 25 septembre 2025.

(7) Lire Martens Yves, « Bruxelles : une harmonisation par le haut de l'article 6o », *Ensemble* n° 101, décembre 2019, p. 84.

**Les outils ISP des CPAS  
sont limités et à certains égards  
problématiques**

# Faire « carrière » au chômage ?

Dans la série de *fake news* utilisées par le gouvernement, il y a le mythe du « chômage à vie ». Qu'en est-il vraiment ?

Anne-Catherine Lacroix et Yves Martens (CSCE)

**L**e narratif de la réforme du chômage s'est beaucoup axé sur « l'anomalie » que représenterait, par rapport aux autres pays de l'UE, le droit aux allocations de chômage illimité dans le temps en Belgique, illustré notamment par des personnes qui feraient « carrière au chômage ». Dans sa déclaration de politique générale prononcée le 26 novembre 2025 à la Chambre, le Premier ministre Bart De Wever disait : « Ces derniers mois, de nombreux récits ont été relayés concernant des personnes capables de travailler, mais qui restent chez elles depuis plus de vingt ans, tout en touchant des allocations de chômage. Des témoignages poignants. Souvent, ces personnes ont été les oubliées d'un système qui les a maintenues dépendantes de l'État et qui n'a pas suffisamment entrepris pour les activer. Nous avons choisi de ne plus laisser ces gens livrés à leur propre sort. Nous allons les sortir de leur isolement et les aider à reprendre leur vie en main. C'est pourquoi nous avons limité les allocations de chômage à une durée maximale de deux ans. Le système de chômage doit être un tremplin. Cela ne peut jamais être un hamac pour la vie ». Ces propos méprisants (un hamac !) du chef du gouvernement ne faisaient que reprendre l'antienne de la dénonciation du « chômage à vie » initialement diffusée, dès 2019, par l'organisation patronale flamande (VOKA) (1), puis reprise du côté francophone par le MR et Les Engagés dans la campagne électorale de 2024, avant d'essaier jusqu'au sein du parti DéFI, après ces élections. (2) Dans ce contexte, le fait de dire qu'au 1er janvier 2026 seraient exclues les personnes au chômage « depuis au moins vingt ans » a fortement participé à la construction d'une adhésion à cette mesure au-delà du public

classique de la droite, chez des personnes se disant que « En effet vingt ans c'est exagéré ». D'autant plus quand on lance le chiffre de plus de vingt mille personnes soi-disant concernées par ce « chômage de plus de vingt ans ».

## Des chômeurs très précoces ?

Pourtant, si l'on regarde la répartition par âge des 22.032 chômeurs qui devraient être exclus en janvier 2026 (3), on se dit qu'il ne faudrait pas parler de gens qui ont fait « carrière au chômage » mais bien qui sont « au chômage depuis le berceau ou l'école » ! En effet, 30 % ont moins de 25 ans, 20 % entre 25 et 29 ans et 7 % entre 30 et 34 ans. (Lire le graphique ci-dessous.) Une précocité étonnante dans la « carrière de chômage » puisque débutée entre l'école maternelle et

57 % de ces premiers exclus ne sont pas des chômeurs de plus de vingt ans mais des allocataires d'insertion, parmi lesquels 88 % ont moins de trente ans (la moitié du total des exclus à cette date) ! Il reste donc 9.221 chômeurs « de plus de vingt ans » (21.527 - 12.306), soit 4,76 % du total des 193.904 exclusions prévues. Plus de deux tiers d'entre eux (68 %) ont au moins 55 ans.

## Des parcours entre emploi et chômage

Très peu de ces personnes sont au chômage sans interruption depuis vingt ans. Les personnes visées sont en effet celles qui ont touché au moins 6.240 allocations (20 ans x 312 jours) dans TOUTE leur carrière. Donc pour une personne de 60 ans, cela peut être par exemple 20 années de travail et 20 années de chômage, en périodes

**58,15 % des chômeurs  
qui perdent en janvier leur droit  
ont moins de 35 ans**

l'adolescence ! Au-delà de la plaisanterie douce-amère, si la majorité des personnes (12.306 soit 57%) qui perdent en janvier leur droit au chômage sont aussi jeunes, c'est parce que ce sont celles qui l'ont ouvert sur la base de leurs études, baptisées depuis 2012 allocataires d'insertion. À partir de cette date, ce droit avait été limité à trois ans quel que soit l'âge pour les cohabitants et à trois ans au-delà de trente ans pour les chefs de ménage et les isolés. La réforme Arizona limite désormais leur droit à un an seulement. Voilà pourquoi

discontinues ou pas. Certes il y a certainement parmi ces chômeurs des personnes qui ont travaillé une brève période au début de la carrière, ouvert le droit au chômage après minimum un an de travail à temps plein, puis sont restées au chômage sans retrouver d'emploi mais tout en remplissant les nombreuses obligations qui incombent au chômeur. (Lire l'article p. 42.) Dans les discussions du café du commerce, on entend souvent « Je connais quelqu'un qui a chômé toute sa vie ». Depuis plus de vingt ans que nous nous occupons de chômeurs,

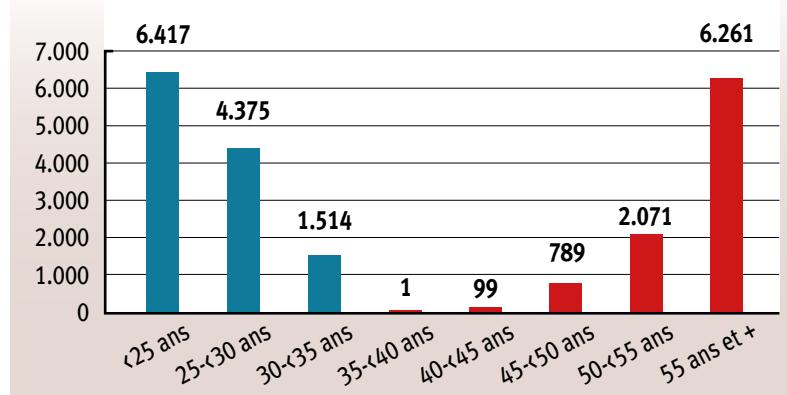
en particulier de longue durée, nous en avons connu aussi. Un seul en vrai, sur des centaines de personnes accompagnées, qui avait travaillé seulement le temps nécessaire pour avoir droit au chômage puis n'a plus jamais bossé. Ce type de situation est véritablement exceptionnel. Notre réalité de terrain des chômeurs « de plus de vingt ans », c'est Christophe, qui a travaillé huit ans en début de carrière, dont l'emploi a été supprimé par l'informatique et qui n'a pas réussi à se reconvertis ensuite et n'a jamais retrouvé de boulot malgré des centaines de candidatures. C'est Nathalie qui a travaillé toute sa vie de façon fragmentée (CDD, intérim, temps partiels, etc.) et qui est toute surprise qu'on lui dise qu'elle est considérée comme une chômeuse de plus de

de tous les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) : chômeurs sur la base d'un temps plein, d'un temps partiel, allocataires d'insertion, de sauvegarde, des arts et régime de complément d'entreprise. Ils et elles étaient alors 302.098, dont 6.363 enregistrés comme étant au chômage depuis au moins 20 ans, soit 2 % des CCI-DE. Et combien au chômage depuis moins de 5 an-

et plus. Dans la tranche d'âge de 40 à 44 ans, il y a... 99 personnes et une seule dans la tranche d'âge de 35 à 40 ans. Celles-là sont des personnes qui ont travaillé au début de leur carrière et puis connu une longue période de chômage. Cela représente 0,05 % des 193.904 exclusions prévues. La « carrière au chômage » est donc un mythe instrumentalisé pour exclure massivement. Pour autant, il ne s'agit pas non plus de stigmatiser

## Les chômeurs depuis au moins 20 ans forment 2,1% des CCI-DE et 4,75 % des exclus

### FIN DE DROIT AU CHÔMAGE AU 31 DÉCEMBRE 2025 PAR ÂGE



La catégorie principale ce sont les jeunes de moins de 25 ans (allocataires d'insertion) suivis par les « vieux » de 55 ans et plus. Ces derniers ne sont pas nécessairement au chômage sans interruption depuis vingt ans. Ce sont des personnes qui ont touché au moins 6.240 allocations (20 ans x 312 jours) dans TOUTE leur carrière.

vingt ans alors qu'elle a travaillé durant presque chacune des trente dernières années. C'est Christine qui a travaillé quinze ans comme salariée et cinq comme indépendante, périodes de travail entrecoupées de passages au chômage dont elle ne réalisait pas qu'ils représentaient au total 6.240 allocations.

### Un épisode majoritairement court

Les chiffres le montrent : dans la majorité des situations, le chômage est un épisode de la vie plutôt court. Interrogé au printemps 2025, l'ONEm nous avait fourni les statistiques, pour la période de mars 2025, de la durée d'indemnisation

nées ? 225.445 personnes, soit 75 % des chômeurs complets indemnisés. En outre, ce sont des personnes qui ne sont pas nécessairement au chômage chaque jour, comme expliqué précédemment. En 2024, Philippe Defeyt avait demandé à l'ONEm la part de chômeurs qui avaient travaillé depuis que la barre des deux ans de chômage avait été franchie. La réponse était 37 %. (4)

### Des chiffres révélateurs

Revenons aux chiffres des exclus de janvier. La majorité, comme expliqué plus haut, ce sont des jeunes allocataires d'insertion. 68 % de ceux qui sont considérés comme chômeurs depuis au moins vingt ans ont 55 ans

cette petite centaine de chômeurs. Ils ne sont pas « confortablement installés » dans le chômage. Ce sont des personnes dont la ou les première(s) expérience(s) professionnelle(s) s'est/ se sont mal passée(s), qui ont enchaîné des jobs précaires et des échecs, qui sont confrontées à un marché du travail compétitif qui ne leur offre pas de possibilités d'emplois convenables adaptés à leur situation et leur permettant de sortir du chômage, tandis que le système de prise en charge des invalides n'est pas prêt à reconnaître leurs inaptitudes. Rappelons en outre que les allocations forfaitaires sont très basses et dépensées dans l'économie locale. Quelqu'un qui reçoit 1.400 € par mois ne vit pas dans le luxe (De quoi « profiterait-elle » ? De la survie ?) et n'a pas la possibilité de les placer aux Bahamas. Tiens, à propos, et si on parlait des « profiteurs » fiscaux au lieu des soi-disant « profiteurs » sociaux ? □

(1) Chardon F., « La limitation des allocations de chômage dans le temps, cette idée qui ne verra pas le jour... », *La Libre*, 17.05.19.

(2) DéFI alerte : une réforme du chômage sans moyens, c'est la catastrophe annoncée. 13.11.25.

(3) Tous les chiffres d'exclusion sont issus de l'estimation de l'ONEm, qu'il a actualisée en septembre 2025.

(4) Defeyt P., « Le chômage de longue durée », Note d'analyse, 20 juillet 2024. Lire aussi notre interview de Philippe Defeyt, suite à cette note *in* Lismont-Mertes Arnaud et Martens Yves « Exclure du chômage ne donne pas un sésame sur le marché de l'emploi », *Ensemble* ! n° 114, novembre 2024, p. 23.

# Un enfer pavé de bonnes intentions

Entre les promesses électorales et les mesures adoptées par l'Arizona, il y a un gouffre. Des contre-propositions d'experts sont lancées dans le débat. Focus sur l'une d'elles, celle de Philippe Defeyt.

Luca Ciccia (CSCE)

**A**lors que, durant la campagne électorale de 2024, MR et Engagés promettaient « 500 euros de plus » pour les salariés, ceux qui ont voté pour ces partis ont maintenant bien compris qu'il s'agissait non pas d'augmenter leur rémunération... mais bien de réduire les allocations sociales, et d'assurer ainsi cette fameuse différence de 500 euros de revenu entre allocataires et travailleurs. Différence qui était d'ailleurs déjà antérieurement la norme pour l'essentiel (toujours pour les isolés). (1) Mais l'austérité budgétaire comme objectif en soi ne peut jamais être rassasiée. C'est ainsi que se prépare une nouvelle mesure fédérale visant le « cumul » des prestations sociales et qu'arrive celle qui étend le renvoi vers la solidarité familiale. Cette dernière

était jusqu'ici réservée aux jeunes de 21 à 24 ans. C'est dans ce contexte que l'économiste Philippe Defeyt, toujours très réactif dans l'analyse, a proposé une note pour le débat. (2) Même si l'on se demande s'il s'est perdu dans sa participation aux travaux de supposés experts visant à démontrer la nécessité de la Fédération Wallonie-Bruxelles (3) de faire dans l'austérité, il faut admettre que, parmi ses dizaines de contributions personnelles, plusieurs méritent que l'on s'y attarde. Pour soutenir quand il y a lieu, mais malheureusement aussi pour s'y opposer quand, par exemple, il développe ses idées d'allocation universelle, ou quand il tente de faire croire qu'une grande opération de simplification rendra le système social plus juste. Sa dernière

on arrive vite à ne plus y trouver de logique cohérente. Le plus problématique - et c'est justement relevé par Philippe Defeyt - est le mélange constant entre des logiques de prises en compte du revenu et celles basées sur un « statut ». Et l'on prend même parfois en compte l'âge, par exemple pour « favoriser » des pensionnés ou des étudiants dans l'usage de services publics. Il faut évidemment y ajouter l'usage inégal de services publics, principalement le logement social qui, par son accès relevant de la loterie, crée *de facto* des inégalités entre situations objectives de besoins identiques au départ.

Dans ces deux grandes options pour l'octroi d'allocations ou d'aides sociales – selon les revenus ou le statut – les injustices et effets de seuil sont fréquents, menant parfois même à des situations de « piège à l'emploi ». Par exemple, le tarif social énergie sera acquis si vous bénéficiez du revenu d'intégration (RI), mais vous le perdrez si vous acceptez un contrat « article 60§7 ». Si vous ajoutez un éventuel coût de déplacement ou de garde d'enfant, l'avantage à travailler par cette formule, souvent la seule accessible au public des CPAS, peut vite devenir symbolique. Les CPAS en sont bien sûr conscients et certains prévoient d'ailleurs des aides sociales pour soutenir ces travailleurs. Notons cependant que le souci vient principalement de salaires trop faibles. Ce problème est d'autant plus criant en Wallonie où nombre de CPAS paient encore les « articles 60 » au RMMMG. (Lire l'encadré p. 47.) Lorsque le salaire net est (trop) faible, c'est bel et bien d'abord une question du niveau de barème du salaire brut !

## Les aides sont diverses et basées sur des logiques divergentes

veut élargir la prise en compte par les CPAS des revenus des débiteurs d'aliments. S'y ajoute l'indexation « socialement corrigée » qui touchera les salariés percevant plus de 4.000 euros bruts par mois mais aussi, ce fut moins visible dans les médias, les assurés sociaux percevant plus de 2.000 euros bruts mensuels. Dans le même temps, les entités fédérées gouvernées par ces mêmes partis ont introduit une hausse du minerval pour plus de la moitié des étudiants, au nom de l'équité, et accru en Wallonie la conditionnalité des allocations familiales pour les 18-21 ans, qui

proposition est de cet acabit et pense définir la bonne manière de subvenir aux besoins des assurés sociaux.

### Revenu ou statut ?

Le constat posé est unanimement partagé : les aides sont diverses, complexes, et répondent à des conditions différentes basées sur des logiques divergentes. S'il n'était question que de différence entre Sécurité sociale et aide sociale, nous comprendrions tous aisément, mais si l'on songe au statut BIM en santé, au tarif social énergie, ou encore aux compléments sociaux en allocations familiales,

## Brut ou net ?

Partant de ces constats, l'économiste formule des propositions sur la « bonne manière » d'évaluer l'opportunité de l'aide. *Primo*, faut-il prendre en compte les revenus bruts ou nets ? Philippe Defeyt prend le parti de rester dans une logique de prise en compte des revenus, et plus de « statut », et appelle à ne tenir compte que des revenus nets. Cela appelle deux commentaires. D'abord, cette option sonne comme un abandon du champ premier de la lutte contre les inégalités qu'est l'outil fiscal. Dans un monde idéal, l'impôt finance non seulement les besoins collectifs mais il permet aussi de redistribuer

## Un abandon de l'outil fiscal



les revenus et patrimoines. Ne tenir compte que du « net » pour l'octroi d'allocations, n'est-ce pas *de facto* donner un gain facile à ceux qui se contenteraient bien d'un taux d'impôt identique pour tous, et qui veraient alors les diverses prestations sociales servir seules d'outil de redis-

tribution ? Deuxième souci : privilégier la logique du revenu par rapport au statut, n'est-ce pas abandonner la lutte pour la revalorisation de certains statuts ? Concrètement, un travailleur exploité doit-il disposer des conditions de vie bonne par le biais de son emploi, ou via la solidarité qui

tiendra compte de son seul revenu ? Si l'on suit la logique du seul revenu, n'est-ce pas la collectivité qui permet voire encourage la dégradation des « statuts » ? Le mauvais salaire est alors favorisé et « justifié » par les « corrections » prévues pour ces revenus (trop) faibles.

*L'austérité budgétaire comme objectif en soi ne peut jamais être rassasiée. Il est donc illusoire d'espérer la négocier, il faut la combattre.*

PHOTO : STÉPHANE LAMBERTZ (CSCE).



## LE RMMMG

Le RMMMG, pour Revenu minimum mensuel moyen garanti, est un salaire minimum interprofessionnel garanti, fixé par la Convention collective de travail (CCT) n°43 du Conseil national du travail. Celui-ci s'applique dans tout le secteur privé, sauf si un barème de secteur prévoit un minimum supérieur, ce qui heureusement est le plus souvent le cas. Il constitue la limite inférieure absolue pour tout salaire du privé. Ce minimum absolu n'a donc PAS vocation à être utilisé dans le secteur public. Le RMMMG n'est pas exactement équivalant à un salaire minimum mensuel. En effet, le RMMMG comprend certaines sommes payées dans le courant de l'année. Ainsi, une prime de fin d'année ou un treizième mois, par exemple, entre en ligne de compte pour s'assurer du respect du RMMMG. Le calcul de la moyenne des revenus mensuels s'effectue par année civile. Suite au cadre d'accord conclu par les interlocuteurs sociaux le 25 juin 2021 au sein du Groupe des dix, la convention collective de travail n°43/15, conclue le 15 juillet 2021, augmente, par l'intermédiaire d'adaptations distinctes, le montant du RMMMG aux 1er avril 2022, 2024 et 2026. Il s'élève actuellement à 2.111,89 euros bruts et sera donc augmenté de 35 euros bruts au 1er avril 2026. Ce montant doit encore être indexé. Par conséquent, le montant exact de

l'augmentation n'est pas encore connu, mais il s'élèvera probablement (comme en avril 2024) à 35,7 euros bruts (35 euros x 1,02 après le dépassement de l'indice-pivot en janvier 2025).

L'application de ce barème du privé à des personnes mises au travail par les CPAS est un scandale. Cela a heureusement été explicitement interdit en région de Bruxelles-Capitale par l'arrêté du 23 mai 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale qui, en son article 8, stipule que : « *La rémunération appliquée ne peut être inférieure à la rémunération minimum applicable en exécution de la circulaire du 28 avril 1994 relative à la charte sociale applicable aux pouvoirs locaux* ». Le CPAS est donc obligé d'appliquer au moins le barème E, le plus bas prévu pour les travailleurs des administrations communales. Nous plaidons depuis longtemps pour que soit appliqué aux « articles 60 » le barème de la fonction exercée mais cette interdiction du RMMMG a été une étape importante que n'a malheureusement pas encore franchie la région wallonne... (1)

(1) Lire Martens Y., « Bruxelles : une harmonisation par le haut de l'article 60 », *Ensemble !* n° 101, décembre 2019, p. 84.

Davantage de justice fiscale nécessite surtout de relever les taux supérieurs, ce dont Philippe Defeyt ne parle malheureusement pas dans cette note-ci.

PHOTO : STÉPHANE LAMBERTZ (CSCE).



## ⇒ Personne ou ménage ?

Second grand débat ; faut-il prendre en compte les ressources du ménage ou des individus ? En pratique, c'est trop souvent le ménage qui est pris en compte pour l'essentiel des allocations sociales. Il est inutile pour le lecteur assidu d'*Ensemble !* de revenir ici sur le bien-fondé et l'urgence de revendiquer l'individualisation des droits sociaux. Philippe Defeyt ne tombe cependant pas dans la facilité et ne choisit aucune de ces deux options. Il en crée une nouvelle. Defeyt propose de tenir compte de tous les revenus du ménage, mais en assortis-

site des aides spécifiques aux agriculteurs) ou des constructions fiscales qui diminuent artificiellement les revenus (exemple : les « sociétés de management »). Point étonnant, il propose d'exclure de cette addition certains revenus, comme ceux du travailleur étudiant, alors même qu'il intègre les allocations familiales.

À cette addition, il ajoute donc une logique de « forfait » pour tenir compte de la situation du ménage. Pour chaque personne en plus, adulte ou enfant, il propose d'ajouter un forfait de 6.400 euros. (4) C'est probable-

quatorze ans comptent eux chacun pour 0,3 du « chef de famille ». (5) Ces proportions ne reposent évidemment sur plus grand-chose de sérieux. Mais est-ce que forfaitariser le calcul des ressources à prendre en compte pour évaluer l'opportunité et le montant d'une aide est une formule produisant plus d'équité ? On peut en douter sérieusement. Cette apparente simplification ne pourrait aboutir qu'à créer d'autres injustices, et l'on perdrat rapidement le lien au réel.

## Et la justice fiscale ?

Enfin la proposition revient sur l'enjeu fiscal, en moins de quatre lignes sur les huit pages de la proposition. À cet égard, Philippe Defeyt plaide pour une réforme fiscale visant à lisser les taux de taxation de 25 à 40 %, et d'éviter ainsi les effets de seuil. (Lire l'encadré p. 49.) Mieux lisser les seuils de taxations, et donc en créer bien plus, on ne peut qu'applaudir, mais on aimerait ajouter qu'il s'agit de la faire démarrer le moins bas possible, soit l'inverse de ce que fait le gouvernement Arizona. (6) Et, plus encore, qu'il faut surtout relever les taux supérieurs. Ceci malheureusement, Philippe Defeyt ne le dit pas. Il n'en a pas parlé non plus quand il s'agissait de penser les défis budgétaires de la FWB... Nous aimons à rappeler que, lorsque Roosevelt prit la présidence des États-Unis en 1933, il fit passer le taux d'impôt sur les plus

## Est-ce que forfaitariser produit plus d'équité ?

sant cette prise en compte de calculs forfaitaires permettant d'intégrer des situations particulières. Concrètement, l'addition de tous les revenus révise l'ensemble des revenus professionnels (avantages extralégaux inclus, telle que voiture de société par exemple) et sociaux (aide sociale et Sécurité sociale, allocations familiales incluses), les revenus mobiliers ou immobiliers, l'avantage d'un logement social (par une logique de forfait à définir), et même d'autres aides actuellement non déclarées (il

ment là le caractère le plus novateur de sa proposition dans la mesure où ce montant forfaitaire assure *de facto* une logique potentiellement plus redistributive, et vient s'appuyer sur une critique très juste du calcul du seuil de pauvreté qui, réalisé sur une base commune à l'OCDE, considère que, dans un ménage, le premier adulte (le « chef de ménage ») compte pour « 1 », le second adulte compte pour 0,5 de même que tout autre membre du ménage d'au moins quatorze ans, tandis que les enfants de moins de

hautes tranches de revenu, en seulement trois étapes, de 25 % à 91 %. Nul doute qu'avec une mesure de ce type, nous n'aurions pas à débattre de la meilleure manière d'aider nos précaires entre mille considérations techniques. Mais certains aiment à croire que penser dans le cadre conformiste du moment rend service à la cause...

## Conforter les fossoyeurs ?

En conclusion, on ressort de la lecture attentive de la proposition de Defeyt avec le sentiment qu'elle part d'une bonne intention, mais qu'elle aboutit à une proposition brouillonne, ne disant pas clairement les impacts concrets de ses idées, ni qui y gagnerait, ni qui y perdrat, et surtout, que sa réflexion fait l'impasse sur le contexte qui pèse sur celle-ci. Car au fond, le problème de ces multiplications d'aides et conditions ne peut être résolu sans intégrer ce qui a fait naître ces systèmes. Si nous n'avions pas cédé sur les revenus liés au statut du travailleur, il n'y aurait pas besoin de compenser par ailleurs sa précarité croissante. Si nous n'avions pas cédé sur les minima sociaux en Sécurité sociale et aide sociale, nous n'aurions dû compenser par des aides complémentaires conditionnées. Si nous n'avions pas cédé sous la pression austéritaire, nos services publics rendraient leurs missions

## Accepter le cadre de l'enfer, c'est y sombrer

pour toutes et tous, et nous ne nous poserions pas la question d'un inégal accès aux études, aux transports en commun ou au logement social.

En définitive, comme pour ce rapport d'expert pondu pour servir la coalition bleu-azur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accepter le cadre de l'enfer, même pavé de bonnes intentions, c'est y sombrer... Car que retiendra-t-on de cette proposition dans le contexte politique actuel ? Que parmi les salariés, certains travaillent pour pas grand-chose, sans recevoir d'aides sociales, ce qui rendrait *in fine* leur situation moins favorable que certains allocataires. (7) Cette façon de voir les choses revient à donner du grain à moudre aux pourfendeurs des allocataires sociaux, même si ce n'est pas l'intention. En cette époque où le bleu-brun gouverne, c'est participer activement, même si c'est « malgré soi », à conforter les fossoyeurs de la solidarité. □

(1) Lire notamment notre analyse qui démonte le discours sur « Des ouvriers d'Infrabel qui gagnent 1.300 euros » dans Martens Yves, « Mieux au CPAS ? », *Ensemble !* n° 114, novembre 2024, p. 15.

(2) Defeyt Philippe, « Fixer les seuils de revenus pour plus de clarté et plus d'équité », 30 octobre 2025, [newidd.com/2025/10/31/comment-conditionner-l'accès-a-des-aides-sociales-ou-autres/](http://newidd.com/2025/10/31/comment-conditionner-l'accès-a-des-aides-sociales-ou-autres/)

(3) Plutôt que renvoyer vers ce sombre rapport, nous recommandons un « contre-rapport » d'experts sur les finances de la FWB : Van Tichelen Clarisse et Lebeau Etienne, « Contre-rapport sur la dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles », 27/11/2025, site [economicspheres.be](http://economicspheres.be)

(4) Bruts écrit-il, sans doute déjà résolu à l'idée de la complexité de ne tenir compte que du net qui est pourtant la première idée forte de son papier...

(5) Sur les caractéristiques et la problématique de la notion de seuil de pauvreté, lire notamment nos analyses Martens Yves, « Les chiffres (et un peu de lettres) de la pauvreté », *Ensemble !* n° 108, novembre 2022, p. 69.

(6) Dès le 1er janvier 2026 (déclaration 2027), l'avantage fiscal (IPP) sur les allocations de chômage sera fortement réduit (ramené à un quart), puis totalement supprimé en 2029. Et c'est la même logique pour les pensions, notamment via le système de malus pension envisagé.

(7) Voir par exemple le dossier « La vérité sur le cumul des aides sociales » du Moustique n°49, du 3 décembre 2025, où les citations de Ph. Defeyt reprises ne cessent de donner à voir, même si ce n'est pas son objectif, une mise en opposition des travailleurs pauvres et des assurés sociaux.



## L'EFFET DE SEUIL

L'effet de seuil est un effet binaire : les valeurs inférieures et supérieures au seuil engendrent des régimes différents. Exemple de la vie courante : l'eau bout à cent degrés. En dessous de cette température elle ne bout pas encore, au-dessus elle n'est plus de l'eau mais de la vapeur. En matière sociale, c'est le même phénomène. Prenons le statut de bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) qui donne droit à une intervention plus importante de la mutualité pour le remboursement de ses soins de santé (médecin, hôpital, médicaments...) ainsi qu'à certains avantages sociaux. Ce statut est accordé automatiquement pour certaines catégories et en fonction des revenus dans d'autres. L'effet de seuil joue donc pour ces derniers.

Le statut BIM est attribué automatiquement, donc sans enquête sur les revenus, aux :

- bénéficiaires du revenu d'intégration (RI) ou d'une aide équivalente allouée par le CPAS durant trois mois complets ininterrompus ;
- bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;

- bénéficiaires de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) ;
- bénéficiaires du paiement d'une allocation de handicap ;
- enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 % ;
- mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ;
- enfants titulaires orphelins âgés de moins de 25 ans.

Le statut BIM peut aussi être octroyé aux ménages qui perçoivent de faibles revenus. Dans ce cas-là, il faut en faire la demande à sa mutualité. C'est donc là que joue l'effet de seuil. Par exemple, un isolé y a droit s'il a un revenu de maximum 28.100,75 euros annuels. Mais il n'y a pas droit s'il gagne 28.101 euros...

La possibilité d'un octroi sur la base du revenu est un aspect positif, à condition que cela ne remplace pas celle accordée via le statut. Par exemple, une personne handicapée qui gagnerait 30.000 euros ou 40.000 euros par an doit pouvoir avoir accès à l'intervention majorée malgré ces ressources. Même si cela engendre un système parfois complexe, la combinaison statut/revenus a donc toute sa pertinence.

# CPAS « renforcés » mais mission impossible

Les CPAS ont réclamé des moyens pour l'accueil des chômeurs exclus. Le fédéral les a promis. La concrétisation est insuffisante, tardive, conditionnée et limitée.

Yves Martens (CSCE)

Il y avait en juillet 2025 en Belgique 174.447 bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (DIS) dont 163.404 du revenu d'intégration (RI). (1) Cela représente respectivement 2,26% (RI) et 2,42% (DIS) de la population en âge de travailler (18-65 ans). Les différences entre région sont très marquées : 1,14% en Flandre, 3,54% en Wallonie et 5,63% à Bruxelles. Entre janvier et juillet 2026, autour de cent mille exclus du chômage devraient passer du chômage au DIS, faisant passer la part de DIS parmi les 18-65 ans de 2,42% à 3,80%. (Lire l'article p. 42.) Ces vases communicants devraient faire baisser de moitié le nombre

ce que ne compensent pas suffisamment les règles de prise en charge par le fédéral. (Lire *infra*.) Les fédérations de CPAS ne pouvaient rester silencieuses face à cette menace. Le plus logique eut été de contester la mesure mais ces organisations étant constituées de représentants politiques (y compris bien sûr de la majorité Arizona), il était clair qu'elles n'allaient pas opposer au gouvernement fédéral un front de refus. Elles se sont dès lors focalisées sur deux éléments : la nécessité d'un *timing* adéquat pour la mise en œuvre de la réforme et surtout celle de compensations financières « suffisantes ». Notons que la question de ce transfert vers les CPAS et la problématique qu'il posait ont été intégrées dès les premières « supernotes » du formateur De Wever. Signe que le futur Premier savait que les exclus ne se retrouveraient pas (« tous ») à l'emploi. La piste envisagée était l'augmentation de la part de remboursement du RI prise en charge par le fédéral. « *L'impact de la limitation des allocations de chômage dans le temps sur un afflux supplémentaire de bénéficiaires du revenu d'intégration sera compensé pour les CPAS par une augmentation du financement du revenu d'intégration par le gouvernement fédéral de [5] points de pourcentage.* » Les passages entre crochets dans les notes indiquaient des éléments encore en discussion. Ce qui signifie que cette proposition de 5 % de hausse faisait encore l'objet de négociations.

## Trop peu, trop tard

Les fédérations de CPAS ont réagi en pointant l'insuffisance des moyens évoqués. Elles n'ont pas manqué de dire que non seulement une hausse de 5 % du remboursement fédé-

ral du RI était dérisoire mais, qu'en outre, elle ne compensait en rien les nombreux autres frais générés par le transfert de charge. Citons principalement les engagements nécessaires, notamment d'assistant.e.s sociaux/ sociales (AS), métier en pénurie, mais aussi d'autres profils, l'augmentation du nombre de bénéficiaires ayant des implications à tous les niveaux de l'organisation. *Idem* pour les investissements en matériel et en locaux adéquats. Sans compter qu'un.e AS, même expérimenté.e, a besoin d'un temps d'intégration et/ou de formation au moment d'intégrer une (nouvelle) structure et qu'il n'était pas possible d'attendre les premières vagues d'exclusions pour se préparer au *tsunami*. Le gouvernement a répété plusieurs fois avoir « entendu » les revendications des CPAS. D'abord en « lissant » la première vague. Initialement, celle-ci devait concerner au 1er janvier tous les allocataires d'insertion et tous les chômeurs au forfait (soit une estimation de 115.650 personnes). Finalement le public sera exclu en trois phases : fin décembre, fin février et fin mars. C'est évidemment plus « gérable » comme calendrier mais c'est maigre comme aménagement. Deuxièmement, le fédéral, en juillet 2025, annonce que 26 millions d'euros vont être octroyés aux CPAS pour se préparer dès 2025, rapidement donc. Diverses péripéties ont fait traîner les choses et, malgré les récriminations des CPAS, les fonds ne devraient leur être versés que... fin janvier 2026. Quant aux compensations concédées pour le passage effectif au CPAS, après maints débats, et malgré une amélioration par rapport à la squelettique proposition originelle des supernotes, elles sont apparues directement insuffisantes.

## Quasi deux fois plus de personnes au CPAS qu'au chômage

de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) qui l'étaient en juillet 2025. Les CCI DE ne représenteraient plus dès lors que 2 % des 18-65 ans. Quasi deux fois plus de personnes au CPAS qu'au chômage, ce serait totalement inédit et un renversement de la logique de la Sécurité sociale, censée primer sur l'aide sociale résiduaire.

## La focalisation sur les « moyens »

Ce transfert massif de la solidarité nationale vers l'échelon local (CPAS) ne fera que renforcer une inégalité déjà très présente : ce sont les communes les plus pauvres qui doivent assumer le plus grand nombre de RI,

C'était sans compter en outre sur une mauvaise surprise qui allait s'inviter au débotté...

## Les règles « en temps normal »

Le fédéral, via le SPP Intégration sociale, effectue un remboursement de base correspondant à 55% du RI. Cette subvention est majorée à 65% si le CPAS a octroyé un RI à au moins 500 ayants droit en moyenne mensuelle au cours de la pénultième année et à 70% s'il s'agit d'au moins 1.000 ayants droit dans les mêmes conditions. Outre le dépassement du seuil de 500 ou de 1.000 ayants droit, le nombre de ceux-ci doit avoir augmenté d'au moins 5% par rapport à l'année précédente. Dans certaines conditions est octroyée une subvention supplémentaire de 10% du RI des bénéficiaires pour lesquels un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) est conclu et ce « afin de cofinancer les frais d'accompagnement et d'activation ». Enfin, le CPAS reçoit 518 euros par an et par dossier à titre d'intervention dans les frais de personnel.

## Remboursement majoré pour les exclus mais...

La loi du 17 novembre 2025 vise à « soutenir les CPAS pour accueillir et traiter les demandes des personnes qui auront été exclues du chômage ». Elle ne change rien aux règles pour les bénéficiaires qui ne sont pas des exclus du chômage. Dans la droite ligne des supernotes et de l'accord de gouvernement, la loi entend « fournir aux CPAS les moyens suffisants pour mieux accompagner les personnes vers un parcours professionnel positif. L'objectif est de rendre les personnes autonomes et de leur permettre de participer pleinement à la vie en société ». La concrétisation de ces intentions tient de l'usine à gaz avec de gros problèmes dans certains tuyaux. Le principal est que les compensations ne concernent pas les allocataires d'insertion. Soit près de 15.000 personnes non couvertes par le dispositif, dont deux tiers en Wallonie.

## Des compensations temporaires et sous conditions

Pour les exclus entre janvier et juin 2026 qui auront introduit une demande au CPAS entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, le taux de remboursement par le fédéral sera de

100% pour 2026, 90% pour 2027, 80% pour 2028 et 75% à partir de 2029. Les frais de dossiers pour ces personnes, qui permettront des renforts en personnel, seront doublés pendant deux ans, passant donc de 518 à 1.036 euros par an. Pour les exclus qui arriveront au CPAS après le 1er juillet 2026, la part de remboursement fédéral du RI sera majorée de 15 % et ce, de manière illimitée dans le temps. Signalons, en outre, que les membres du ménage d'un chômeur exclu, qui de ce fait obtiendraient un RI, ne sont pas couverts par la subvention complémentaire.

## Supplément ou pénalité

Pour l'ensemble des bénéficiaires (les actuels, les exclus et les nouveaux entrants « ordinaires »), le gouvernement met en place un système de bonus/malus, axé sans surprise sur

PIIS, 12,5 % s'ils sont entre 60 % et 80 %, 10 % entre 40 % et 60 %, 7,5 % entre 20 % et 40 % et 5 % s'ils sont moins de 20 %. Concrètement, par rapport aux 10% actuels, il s'agira d'un bonus de 2,5% ou 5% ou d'un malus identique (récupération de 2,5 % ou 5%).

## Mission impossible

Ces moyens insuffisants, tardifs, conditionnés (avec un système complexe) et limités dans le temps ne répondent pas aux demandes des CPAS dont on sait que la mission qui leur est assignée sera impossible à rem-

## Une mission impossible assignée aux CPAS



Les revendications des CPAS ont surtout été axées sur les moyens nécessaires.

PHOTO : STÉPHANE LAMBERTZ (CSCE).

l'activation (PIIS et mise à l'emploi). Il se traduit par deux mesures. *Primo*, une subvention équivalente à un mois de RI taux famille sera octroyée, à partir de 2028, si la personne a été remise à l'emploi de manière durable, ce qui est défini comme un an ininterrompu minimum, pendant les quatre premières années d'octroi du RI, sans octroi de RI sur cette année. *Secundo*, à partir de cette même année 2028, la subvention PIIS existante (les 10% de RI supplémentaires remboursés lorsqu'un PIIS est conclu) ne sera plus automatique mais dépendra du pourcentage de PIIS mis en place dans chaque CPAS (principe de bonus/malus). La subvention sera de 15 % si au moins 80 % des bénéficiaires ont conclu un

plir, en tout cas dans les communes populaires, de façon tenable pour eux et respectueuse des travailleurs et des demandeurs/bénéficiaires. Toute la violence de ce transfert de charge et toute l'inanité de la stratégie des CPAS apparaît de façon criante... Non contente de démolir l'assurance chômage et la Sécurité sociale, la majorité Arizona organise la déstabilisation des CPAS et des communes populaires bruxelloises et wallonnes. Une destruction de la solidarité nationale revendiquée comme telle par les séparatistes de la N-VA, réalisée avec la complicité du MR et des Engagés. □

(1) Le droit à l'intégration sociale se réalise soit par un revenu d'intégration (l'écrasante majorité) soit par une mise à l'emploi.

# Quand l'Arizona veut « moderniser » le droit du travail

La coalition Arizona se distingue par ses mesures contre les bénéficiaires d'allocations (CPAS, chômage, maladie, pension). Mais ce n'est qu'un hors-d'œuvre annonçant le plat de résistance : l'attaque contre les travailleurs avec emploi.

Anne-Catherine Lacroix et Yves Martens (CSCE)

**D**ans son accord de coalition fédérale datant du 31 janvier 2025, le gouvernement De Wever (N-VA, MR, Les Engagés, Vooruit et CD&V) entend réformer le marché du travail afin de « garantir la viabilité financière et la qualité du système social ». (1) A cette fin, le gouvernement invoque deux impératifs. Le premier, c'est que davantage de personnes travaillent. Le deuxième, que la productivité augmente. « Pour pérenniser les capacités financières de notre Sécurité sociale et le niveau élevé de protection sociale, il faut que davantage de Belges travaillent et la croissance de notre productivité doit augmenter ». (2)

## Des mesures en rafale

Afin de tendre vers ces deux objectifs, une batterie de changements sont envisagés. Pour augmenter la croissance de la productivité, le gouvernement annonce un lot de mesures « sociales », fiscales et administratives afin, notamment, d'encourager l'entrepreneuriat, renforcer la concurrence, améliorer la compétitivité des entreprises. Dans le but proclamé de mettre plus de personnes au travail, il déploie des projets répondant à trois objectifs : premièrement et pour reprendre ses mots, « encourager le travail » via des mesures fiscales, de Sécurité sociale et d'aide sociale. Sur ces deux derniers plans, le gouvernement défend la vision d'un « encouragement » au travail par la limitation dans le temps des allocations de chômage, le renforcement de la limitation des

allocations d'insertion à une année, le durcissement des règles concernant l'octroi des aides sociales, en particulier du revenu d'intégration. Le narratif présente les personnes sans emploi comme responsables de leur situation et, par une sorte d'effet magique, la crainte de l'exclusion activerait et pousserait à (re)trouver un emploi, même si les offres d'emploi ne sont pas suffisantes par rapport au nombre de personnes sans emploi et même si les offres existantes ne disent rien de la qualité des emplois proposés ni des compétences nécessaires pour les occuper.

## Au boulot à tout prix

Deuxièmement, il entend ramener les malades au travail, par le biais d'un plan global de prévention et de réinsertion des malades de longue durée. Un plan qui passerait par un trajet

d'entreprise (ex-prépensions) qui sont principalement à l'ordre du jour. Le credo est simple : plus de monde au travail et plus longtemps et, pour y parvenir, mettre en œuvre une batterie de réformes imposant des restrictions dans les domaines de la Sécurité sociale et de l'aide sociale. Entrent dans ce cadre bien sûr la réforme du chômage mais aussi d'autres en aide sociale qui commencent à se concrétiser, comme l'élargissement de la prise en compte des ressources des cohabitants débiteurs d'aliments en CPAS.

## Après les sans-emploi, les travailleurs

Car le gouvernement ne compte pas s'en tenir à « réformer » (détricoter) la protection sociale des sans-emploi. Il entend également « moderniser » le droit du travail. Sur ce sujet,

## Credo de l'Arizona : plus de monde au travail... et plus longtemps

de réinsertion accélérée, des modifications concernant l'indemnisation par la mutuelle en cas de rechute, etc. Troisièmement, il s'agit de travailler plus longtemps, mais, et nous citons une nouvelle fois l'accord, de manière « faisable ». Ici, ce sont les réformes en matière de pension, d'interruption de carrière, de régime de complément

l'accord annonçait toute une série de mesures dont la suppression de l'interdiction des contrats à moins d'un tiers temps hebdomadaire, l'augmentation du travail étudiant, la suppression de l'interdiction du travail du dimanche, la réintroduction de la période d'essai, la généralisation des flexi-jobs, la limitation

des préavis en cas de licenciement, les modifications concernant le travail de nuit, etc. Toutes des mesures censées donner un coup de fouet au marché du travail, entendez ici le rendre plus flexible et plus productif. Pour le grand public, et même pour les observateurs, force est de constater qu'il devient difficile de savoir ce qui a déjà été entériné et ce qui est en cours de discussion concernant ce projet de « modernisation ». Des mesures citées plus haut, seule l'augmentation des heures de travail étudiant est en fait déjà en vigueur (loi du 18 avril 2025), avec effet au 1er janvier 2025. (Lire l'article p. 54.) Les autres en sont quant à elles encore au stade d'avant-projet de loi. Actées ou non, elles ont en tout cas toutes en

### Les sans-emploi doublement exclus

L'emploi étudiant n'est, par nature, pas destiné aux personnes qui perçoivent des allocations de chômage ou d'insertion. Même pas à celles qui ont la possibilité de reprendre des études tout en gardant leurs allocations (possibilités d'ailleurs drastiquement aménagées). Leur statut en effet est, de manière principale, celui de demandeur d'emploi et non d'étudiant, ce qui ne leur permet pas de jober comme étudiant. Le flexi-job, lui, n'est accessible aux demandeurs d'emploi que durant les neuf premiers mois de chômage et pour autant qu'ils prouvent la condition d'un régime hebdomadaire minimal antérieur au chômage d'au moins



*Les offres d'emploi ne sont pas suffisantes par rapport au nombre de personnes sans emploi et les offres existantes ne disent rien de la qualité des emplois proposés ni des compétences nécessaires pour les occuper.*

### Clarival :

### « Une avancée significative pour tous ceux qui travaillent »

commun de pousser à un marché de l'emploi de plus en plus flexible et/ou de contribuer au définancement de la Sécurité sociale et de l'État.

### Flexibilité à outrance

Dans ce numéro, nous analysons trois de ces mesures. La première (p. 54) concerne l'augmentation à 650 heures du travail étudiant avec cotisations sociales réduites. La seconde (p. 60) se penche sur le projet du gouvernement en matière de flexi-job. La troisième (p. 64) examine le projet de suppression du tiers-temps minimum pour l'emploi salarié à temps partiel. Ces trois mesures peuvent sembler très éloignées. Elles se rejoignent cependant en deux points fondamentaux. *Primo*, elles témoignent toutes de la volonté politique constante de flexibiliser le marché du travail. Entre le flexi-job d'appoint, le travail étudiant à l'heure et, bientôt peut-être, la possibilité de déroger au tiers-temps et de pouvoir engager un salarié pour un bloc de trois heures hebdomadaires, les employeurs jonglent avec une manne de travailleurs qui leur permettent de faire tourner les entreprises à presque toute heure. *Secundo*, elles ne concernent pas (ou quasiment pas) les personnes sans emploi alors qu'elles seront bientôt des dizaines de milliers à devoir trouver du boulot à tout prix.

4/5ème temps. (3) Enfin, la mesure qui concerne la suppression de la durée hebdomadaire minimale d'un tiers-temps aboutira, dans l'immense majorité des situations, à un emploi non convenable qui, à ce titre, pourra être refusé.

### Une avancée significative ?

Dans un communiqué du 26 novembre (4), le ministre de l'Emploi s'enthousiasme sur l'accord budgétaire conclu au niveau fédéral, présenté comme une « étape décisive dans la modernisation du marché du travail en Belgique. (...) Nous posons aujourd'hui les bases d'un marché du travail moderne, attractif et résolument tourné vers l'avenir. Cet accord renforce la compétitivité de nos entreprises, soutient notre économie et crée des opportunités nouvelles pour des milliers de travailleurs. C'est une avancée significative pour tous ceux qui travaillent : les entrepreneurs, les employeurs de grandes ou petites entreprises, les ouvriers, les employés, les agriculteurs, ainsi que tous ceux qui font tourner notre économie et qui créent de la valeur.». Sur la suppression du tiers-temps, il ajoute : « Cette réforme crée de nouvelles opportunités autant pour les étudiants, les pensionnés, les personnes en situation de handicap, les parents avec de jeunes enfants et les aidants proches. Ils pourront désormais accepter de petits contrats,

de manière légale, sécurisée et adaptée à leurs contraintes personnelles ». S'il présente cette mesure comme permettant de répondre à des contraintes personnelles, nous sommes dubitatifs, à moins que la contrainte personnelle soit entendue comme une contrainte d'ordre financier. Ce n'est en effet pas un contrat de trois heures qui permet de faire vivre un parent avec des jeunes enfants pour reprendre l'un de ses exemples. Au mieux, si la charge parentale le permet, cela permet d'arrondir des fins de mois financièrement difficiles. En tout cas, et les mots du ministre vont dans ce sens (« une avancée significative pour tous ceux qui travaillent »), il ne s'agit nullement de mesures destinées à des personnes en recherche d'emploi. Ce ministre qui disait vouloir rapprocher les demandeurs d'emploi du monde du travail prend pourtant des mesures qui ne leur sont pas accessibles... □

(1) Accord de coalition fédérale, 2025 -2029, p. 15

(2) *Idem*.

(3) Les non-pensionnés doivent avoir été actifs à au moins 80 % chez un autre employeur au cours du troisième trimestre précédent le flexi-job (T-3). Attention : il ne s'agit pas d'une condition d'entrée unique. Pour pouvoir continuer à avoir recours aux flexi-jobs, un contrôle du T-3 est à nouveau effectué au début de chaque nouveau trimestre.

(4) Site clarival.belgium.be, onglet Actualités.

# L'Arizona pérennise et intensifie la précarité étudiante

La première des mesures de l'Arizona pour détruire le droit du travail a été d'ouvrir toutes grandes les vannes du travail étudiant. Une attaque massive mais masquée, qui peut séduire de prime abord.

Anne-Catherine Lacroix et Yves Martens (CSCE)

**A**regarder l'évolution du travail étudiant ces vingt dernières années, deux éléments sautent d'emblée aux yeux. Premièrement, des modifications réglementaires successives font du travail étudiant une réglementation en constante évolution. Deuxièmement, un nombre sans cesse croissant d'étudiants et étudiantes intègrent, pendant leurs études, le marché du travail mais avec un prisme qui leur donne une image déformée de ce qu'il est dans « la vraie vie ».

## Dérégulation extrême

Le gouvernement l'avait annoncé dans son accord du gouvernement et il a tenu sa promesse : par la loi du 10 avril 2025 visant à fixer le plafond applicable au travail des étudiants à 650 heures (1), avec effet au 1er janvier 2025, un étudiant peut désormais travailler jusqu'à 650 heures par année civile, avec des cotisations

de 13,07% du salaire brut pour les cotisations personnelles et de 25% ou 32,40% du salaire brut pour les cotisations dites patronales, selon que l'employeur relève du secteur marchand privé ou du non-marchand privé. Un maximum de prestations atteignant 650 heures équivaut à un tiers-temps annuel. Un régime d'exception qui n'en est plus un puisque trois étudiants suffisent donc désormais à remplacer un « vrai » salarié.

## Petit rappel historique...

Le travail étudiant a d'abord existé de manière ponctuelle et informelle, sans réglementation spécifique. Mais des dérives sont apparues, notamment déjà en termes de concurrence avec les travailleurs « réguliers ». Un travail législatif a été mené pour y remédier et a abouti à une première loi spécifique, celle du 9 juin 1970 relative à l'occupation d'étudiants. Le 14 mai 1970, le ministre (socialiste

étudiants a parfois donné lieu, tout en évitant une concurrence irrégulière à l'égard des travailleurs normaux ». (2) Pas de bouleversement mais des ajustements : « A cette fin, la loi entend surtout combler les déficiences du contrôle de ce genre de travail plutôt qu'elle ne modifie la législation existante considérée comme procurant des garanties suffisantes à ce type de travailleurs. » (3) Des exonérations de cotisations sociales existent avant 1970 pour différents types d'activités dans lesquelles se retrouvent notamment, sans qu'ils soient nommés spécifiquement, les étudiants. Citons par exemple des travailleurs prestant maximum deux heures par jour ou des adjoints aux moniteurs de stages pendant les vacances scolaires. Un mois après la loi relative à l'occupation d'étudiants, l'arrêté royal du 28 novembre 1969 qui détermine les exemptions à l'assujettissement aux cotisations sociales va s'enrichir d'un article 17 bis consacré uniquement aux étudiants et qui reste aujourd'hui celui qui est modifié à chaque fois que l'on élargit le travail étudiant sans cotisations sociales « normales ». (4) C'est donc cet article 17bis qui a été à nouveau modifié par la loi du 10 avril 2025.

## Toujours plus d'étudiants travailleurs et tout au long de l'année

sociales réduites, à savoir une cotisation personnelle de 2,71% et une cotisation patronale de 5,42% du salaire brut. A partir de la 651ème heure, le travail sous contrat étudiant peut se poursuivre mais les cotisations sociales prélevées ne sont plus réduites, atteignant dès lors le niveau normal

flamand) de l'Emploi et du Travail, Louis Major, introduit en séance plénière de la Chambre le rapport de la commission (où le projet de loi a été approuvé à l'unanimité) en ces termes : « Le but principal du projet est de remédier aux difficultés et aux abus auxquels la mise au travail des

## Limitation stricte aux vacances d'été

À sa création en 1970, l'article 17bis va strictement limiter ces exonérations aux mois d'été (juillet, août ou septembre). Ce recours facilité mais corseté au travail étudiant est une demande conjointe des patrons et des syndicats qui découle notamment du

## MOTIVATIONS AU FAIT D'AVOIR UNE ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE

SELON L'ORIGINE SOCIALE (%) (N=1170)

Situation financière	Cela m'est indispensable pour vivre	Ça me fait de l'argent de poche	Cela me permet d'améliorer mon niveau de vie	Cela me permet d'occuper mon temps libre	Cela m'assure d'être indépendant.e de mon ou mes parent(s)	Cela me permet d'acquérir une expérience professionnelle
très facile	9,3	74,1	50,0	44,4	44,4	22,2
facile	20,3	63,6	53,8	51,7	44,8	18,9
ni difficile ni facile	38,0	50,2	50,8	38,9	43,0	19,3
difficile	66,1	34,6	44,9	26,0	35,6	6,5
très difficile	84,5	20,4	18,4	17,5	28,2	4,9
<i>p valeur</i>	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	0,024	< 0,001

Ce n'est pas l'expérience professionnelle qui motive en priorité les étudiants à jober mais plutôt le souhait de gagner de l'argent pour les étudiants les plus favorisés et la nécessité d'en gagner pour vivre pour les étudiants les plus précaires.

SOURCE : PAUME JULIETTE, « L'EMPLOI ÉTUDIANT », ULB : OBSERVATOIRE DE LA VIE ÉTUDIANTE, JUIN 2025, N°3, P. 4.

développement de la grande distribution, activité qui ne connaît pas de fermeture annuelle. Leurs travailleurs souhaitent pouvoir prendre leurs vacances (d'été) sans que leur travail se reporte (totalement) sur leurs collègues. Le travail étudiant exonéré de cotisations sociales va apporter ce soulagement aux salariés en n'augmentant que modérément le coût pour les employeurs. Ces règles font partie d'un mouvement général des années septante au cours desquelles « l'uniformisation progressive des statuts juridiques des diverses catégories de travailleurs s'est développée au point de rendre possible l'élaboration d'une législation générale en matière de contrats de louage de travail ». (5) Ce travail de longue haleine aboutira à la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, qui reste la base légale actuelle des relations contractuelles. Les règles concernant le travail étudiant restent largement les mêmes pendant trente-cinq ans. On a du mal à imaginer cette stabilité tant l'évolution réglementaire concernant le travail étudiant (entendu ici avec réduction de cotisations sociales) a été phénoménale depuis lors. (6) Jusqu'au 30 septembre 2005, le travail étudiant était en effet resté limité à un maximum de vingt-trois jours durant les mois de juillet, août ou septembre, donc la période des vacances d'été.

### Ouverture progressive des vannes

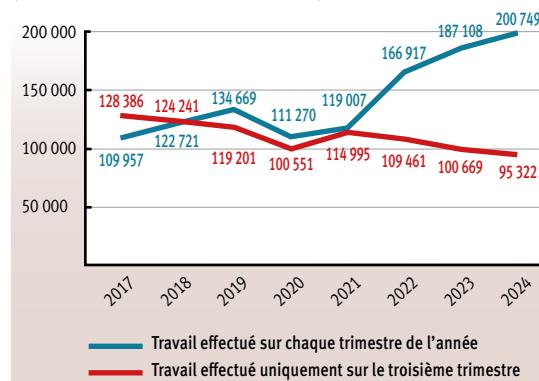
Au 1er octobre 2005, sous le gouvernement Verhofstadt II, ce plafond a été doublé, l'étudiant pouvant toujours travailler vingt-trois jours du-

rant les vacances scolaires mais aussi vingt-trois jours pendant l'année scolaire. Plus grave que ce doublement, cette décision est un point de bascule et introduit le ver dans le fruit : la possibilité de travail étudiant (exonéré de cotisations) pendant l'année de cours et plus uniquement durant les vacances d'été. C'est cette brèche qui est depuis devenue béante... En 2012, sous le gouvernement Di Rupo, ce quota est passé à cinquante jours, peu importe le moment de l'année durant lequel le travail était exercé. Ce passage de quarante-six (deux fois vingt-trois) à cinquante jours peut sembler anodin, mais cette étape est essentielle : elle rompt la logique du travail étudiant comme étant exercé (uniquement puis au minimum pour moitié) pendant les vacances d'été, en remplacement de salariés en vacances. Elle distrait ainsi de la présence aux cours et nuit à la focali-

### Acquérir une expérience professionnelle ou travailler pour se nourrir ?

sation nécessaire sur les études. 2012 est donc le moment où se met en place, au lieu d'un soutien aux travailleurs dont les collègues sont en vacances, un dispositif de concurrence qui ne peut être que déloyale. Cela d'autant plus qu'un autre verrou va sauter. En effet, durant toutes ces années, le travail étudiant avait ceci de particulier qu'un jour était comptabilisé quel que soit le nombre d'heures prestées. Autrement dit, l'étudiant voyait son quota de jours diminué d'une unité même s'il ne travaillait qu'une heure sur cette journée. Cette règle le protégeait contre une exi- □

## QUAND EST EXERCÉ LE TRAVAIL ÉTUDIANT ? (DONNÉES ONSS 2017-2024)



Lever les garde-fous du travail étudiant a abouti, sans surprise, au fait que de plus en plus travaillent toute l'année, souvent au détriment de leurs études.

SOURCE : DONNÉES TRIMESTRIELLES (2017-2024) DES ÉTUDIANTS À LA RUBRIQUE STATISTIQUES DU SITE DE L'ONSS.

⇒ gence de flexibilité à outrance : l'étudiant n'était guère disposé à jouer les bouche-trous pendant une heure ou deux si cela revenait à réduire d'un jour entier son quota de travail possible. Mais, en 2017 (gouvernement Michel), il fut décidé que la cotisation de solidarité sur le travail étudiant serait désormais appliquée sur un quota d'heures et non plus de jours de travail. Au lieu d'un maximum de cinquante jours où la moindre heure entamée comptait pour un jour, l'étudiant pouvait désormais travailler jusqu'à 475 heures par an. Cinquante jours multipliés par maximum huit heures par jour, cela représentait un plafond théorique de 400 heures. L'augmentation à 475 peut dès lors ne pas sembler énorme mais signifie en réalité une précarisation et une flexibilisation extrêmes. Dans ce système, l'étudiant peut être appelé pour une heure ou deux et ne pas oser refuser, de peur de ne pas être pris le lendemain... Il devient le travailleur hyper flexible, le bouche-trou par excellence.

## L'exception renforcée et pérennisée

Ce quota de 475 heures a ensuite été augmenté à 600 sous le gouvernement De Croo pour les années 2023 et 2024. Cette mesure, prise afin de soutenir le secteur de l'Horeca dans la période d'après Covid, était censée être ponctuelle. Le 1er janvier 2025, le quota était donc redescendu à 475 heures. Cette situation n'aura finalement duré que trois mois puisqu'en avril 2025, la loi permettant une augmentation du travail étudiant à 650 heures était publiée,



*Les Jeunes CSC ont directement qualifié l'augmentation des heures de travail étudiant de fausse bonne idée, tout en pointant les autres mesures de précarisation.*

tions (16 Vlaams Belang mais aussi deux députés PS, Patrick Prévot et Christophe Lacroix). Plébiscitée politiquement, elle l'a aussi été, en toute logique, par les organisations patronales. Sans surprise, dans un contexte d'hyperflexibilisation de l'emploi, la FEB s'est réjouie de cette mesure qui permet, à moindre coût, de recourir à une main-d'œuvre flexible et malléable à merci. Les organisations syndicales ont au contraire pointé les différents dangers de ce « tout au travail étudiant ». (Lire la réaction de la CSC p. 57 et de la FGTB p. 58.) Du côté des auteurs du projet de loi, l'objectif affiché était de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre dans cer-

qui les attire ou motive en priorité mais plutôt le souhait de gagner de l'argent pour les étudiants les plus favorisés et la nécessité d'en gagner pour vivre pour les étudiants les plus précaires. (Lire le tableau p. 55.)

## Les chiffres du travail étudiant

Les données de l'ONSS indiquent que 640.608 étudiants ont travaillé au cours de l'année 2024, un chiffre en constante augmentation hormis la parenthèse Covid de 2020. D'un travail limité à ses débuts à de l'emploi estival, il est devenu une forme d'occupation d'emploi parmi d'autres dans le paysage du marché du travail. En 2024, ils étaient 200.749 (près d'un tiers) à avoir travaillé durant les quatre trimestres de l'année, contre 95.322 (à peine 15%) à avoir travaillé uniquement au troisième trimestre. (Lire le graphique p. 55.) C'est une évidence, le modèle de l'étudiant engagé pour remplacer du personnel parti en congé est obsolète depuis des années. Les étudiants sont engagés toute l'année et ils sont de plus en plus à travailler hors des vacances scolaires (excepté pendant la période Covid). De 213.849 étudiants à avoir travaillé au premier trimestre 2017, ce chiffre monte par exemple à 348.999 étudiants en 2024 (+63%). De 249.776 étudiants à avoir travaillé au 4ème trimestre 2017, ils sont 369.141 en 2024 (+48%). Des étudiants qui sont donc de plus en plus nombreux à travailler, pour un volume d'heures toujours

## L'Arizona vide les caisses de la solidarité collective

avec effet au 1er janvier 2025. A l'échelle d'une journée temps plein (régime 38/semaine), ce sont donc dorénavant 85,5 jours (ou un peu plus de quatre mois) qui peuvent être prestés annuellement, avec réduction de cotisations sociales. C'est énorme. Votée en mars 2025, cette mesure a été largement adoptée par 82 voix pour, venant de la majorité Arizona mais aussi de l'Open-VLD et de DéFI, 36 voix contre (PS, PTB-PVDA, Ecolo-Groen) et 18 abstentions

tains secteurs de travail et de permettre aux étudiants d'acquérir une expérience professionnelle : « *En plus d'être rémunérée, cette expérience constitue un complément précieux aux connaissances qu'ils acquièrent dans le cadre de leur formation scolaire, qu'elle soit complétée ou non par des stages* ». (7) Si cette augmentation du quota d'heures était également attendue par un certain nombre d'étudiants, force est de constater que ce n'est pas tant l'expérience professionnelle

plus important et dans un régime de moins en moins saisonnier. La majorité gouvernementale peut toujours mettre en avant la liberté de l'étudiant de travailler plus s'il le souhaite, la nécessité de venir au secours de secteurs en pénurie de main-d'œuvre ou l'opportunité d'acquérir de l'expérience par le travail. C'est être aveugle devant plusieurs évidences.

### Pertes pour la Sécu et concurrence déloyale

Le travail étudiant participe au défancement de la Sécurité sociale. Ce gouvernement, qui ne cesse de brandir la nécessité d'une Sécurité sociale financièrement viable, n'a pas son pareil pour prendre des mesures qui vont à l'encontre de cet objectif. En 2024, 640.608 étudiants ont donc travaillé, pour un volume global de

rémunération d'un peu plus de deux milliards d'euros (8), soit une augmentation de presque 200% par rapport à la période de 2012. C'est bien à partir de cette époque que l'hémorragie a pris de l'ampleur. Cela représente pour 2024 un manque à gagner de 588 millions dans les caisses de la Sécurité sociale par rapport à une situation où ces contrats auraient été soumis au taux de cotisations sociales ordinaires ! (9) A l'instar du succès croissant des flexi-jobs (*Lire l'article p. 59*), les pertes en matière sociale et fiscale sont considérables. Doit-on rappeler que ce gouvernement entend constamment faire des économies dans la Sécurité sociale alors qu'il est celui qui met en place des mesures qui vident la caisse de solidarité ?

On ne peut pas affirmer purement et

### Un risque de fracture entre les employés « classiques » et étudiants

simplement que là où il y a un poste de travail étudiant, ce sont autant d'heures en moins pour l'emploi « classique ». Philippe Defeyt soulignait ainsi récemment : « *Il faut être honnête intellectuellement et reconnaître que, pour partie, ces jeunes permettent à l'employeur d'assurer des heures d'activités supplémentaires, dans l'Horeca par exemple, auxquelles il renoncerait s'il devait engager un salarié* ». (10) Le travail étudiant prend toutefois, au ↗



## 650 HEURES DE TRAVAIL ÉTUDIANT : UNE FAUSSE BONNE IDÉE

Les Jeunes CSC déplorent l'adoption, par les partis du gouvernement Arizona, de la loi relevant le niveau maximal de travail étudiant à 650 heures en mars 2025.

Nous comprenons que de nombreux étudiants voient ça comme une opportunité car c'est la seule manière pour eux de s'en sortir financièrement. Cependant, nous critiquons le choix politique du gouvernement Arizona. Le premier travail d'un.e étudiant.e est d'étudier. Pourtant, une majorité sont aujourd'hui obligés de travailler durant toute l'année scolaire pour payer leur kot, leur alimentation et leur facture d'énergie. Plutôt que de s'attaquer aux causes de la précarité étudiante, le gouvernement augmente le risque d'échec des étudiants en les poussant à travailler toujours plus.

Pour Axel Ronse (N-VA), travailler en tant qu'étudiant, c'est vendre des boules de Berlin à la côte pendant les vacances. Pourtant, la réalité est toute autre : depuis 2019, les étudiants travaillent plus durant l'année scolaire qu'en été, faute de moyens suffisants pour financer leurs études. Jober, n'est pas qu'une expérience professionnelle ou une envie d'argent de poche : c'est une nécessité. Les Jeunes CSC comprennent que beaucoup d'étudiant s demandent donc de pouvoir travailler plus d'heures. Les Jeunes CSC ne sont pourtant pas en faveur de l'augmentation des heures de travail étudiant, car il s'agit d'une fausse bonne idée.

Le premier travail de l'étudiant est d'étudier. Pousser les étudiants de familles populaires à travailler pour financer le coût élevé des études renforce les inégalités sociales et crée un cercle vicieux de l'échec et de l'abandon des études. Comme l'explique Émilie : « *J'étudie à Bruxelles et je suis 3h par jour dans les transports, faute de moyen pour un kot. Travaillant le samedi, il ne me reste plus qu'une journée pour étudier.* ». Étudier devrait être un droit et non un privilège ! Il faut plutôt lutter contre la pré-

carité étudiante. L'Arizona veut faire travailler plus d'étudiants à moindre coût plutôt que de résoudre le problème de la précarité étudiante en diminuant les loyers des kots, en instaurant des repas à 2 € dans l'enseignement supérieur, en réduisant les coûts de l'énergie.

Un étudiant jobiste n'a pas les mêmes droits que ses collègues en contrat classique. Il ne cotise pas pour sa pension, n'a pas droit à des congés payés, n'a pas les mêmes avantages extra-légaux, n'ouvre pas de droit au chômage. Cependant, « *les employeurs veulent que je fasse tout comme un employé en étant constamment disponible* » explique Florentine qui travaille dans l'Horeca.

« *Par l'augmentation des heures de travail étudiant, la volonté réelle de ce gouvernement est d'offrir aux entreprises une main-d'œuvre bon marché et flexible. Mais aussi de créer une concurrence pour tirer vers le bas les conditions de travail et les salaires de tous les travailleurs* » explique Nel Van Slijpe, responsable national des Jeunes CSC. (1)

Les Jeunes CSC veulent des solutions structurelles avec un statut de travailleur étudiant-:

- ▷ la fin de la discrimination salariale pour les étudiants de moins de 21 ans
- ▷ L'augmentation des cotisations patronales pour ouvrir les droits aux allocations de chômage, à la pension et aux vacances
- ▷ L'élargissement des montants et des conditions pour les bourses d'études.

Jeunes CSC

(1) Depuis ce communiqué, Nel Van Slijpe a pris d'autres responsabilités à la CSC. Le nouveau responsable national des Jeunes CSC est Bernard Dessy.

⇒ moins pour partie, de l'emploi qui pourrait être occupé, non pas par des personnes dont l'activité principale est celle d'étudier, mais par des personnes en recherche d'emploi. L'ONSS a par ailleurs constaté que 8 % des employeurs n'emploient que des jobistes ! (11) Chez ces employeurs, l'emploi étudiant remplace donc totalement l'emploi « classique ». Les Jeunes FGTB soulignent que « la majorité des jobistes travaillent pour des entreprises qui emploient au moins vingt jobistes par trimestre. Si on prend en compte les entreprises de travail intérimaire, 44% des jobistes travaillent pour des entreprises qui emploient au moins 1.000 jobistes par trimestre. Compte-tenu de cette configuration, il est difficile de présenter les jobs étudiants comme du travail d'appoint. Les jobs étudiants remplacent des dizaines milliers d'équivalents temps-plein qui pourraient être occupés par des travailleur.euse.s sans emploi. ». (12) Cette observation d'une concurrence à l'égard de l'emploi salarié ordinaire, déjà épinglee en 1970 par le ministre Louis Major, a traversé les années. Cette réalité est d'ailleurs soulevée même dans les bancs de la majorité puisque la formation Les Engagés a proposé de relever le taux de cotisations sociales sur le travail étudiant pour ramener « des centaines de mil-

## « Toutes les annonces que je vois, ce sont des jobs étudiants et des flexi-jobs »

*lions au budget et diminuer le risque de concurrence déloyale avec les emplois classiques ». (13)*

Au-delà de la concurrence déloyale, il y a aussi le risque d'une détérioration des conditions de travail, autant pour les étudiants que pour les non-étudiants. Un étudiant, qui plus est en situation précaire, est à ce niveau le parfait allié, bien malgré lui, de l'employeur qui profiterait de ce type d'embauche pour niveler les conditions de travail vers le bas. Comme nous le confiait cette travailleuse de supermarché : « L'étudiant ose moins dire ou défendre ses conditions de travail. Puis, il n'est parfois là que pour quelques heures. Ensuite, il rentre chez lui mais nous, on est là à l'année. En attendant, face à l'employeur, il offre moins de résistance alors que nous avons déjà peu de marge de manœuvre. Ce n'est pas sa faute, l'étudiant fait ce qu'il peut mais pour nous, c'est parfois compliqué d'assister à cela ». On com-

prend d'autant mieux les craintes que l'emploi étudiant est en plus prépondérant dans des secteurs dans lesquels les conditions salariales et de travail sont largement précaires (grande distribution, Horeca, etc.). En filigrane de ce type de propos se dessine aussi le risque d'assister à une fracture entre les employés sous contrat de travail classique et ceux sous contrat d'occupation étudiant alors que la défense de nos droits sociaux ne pourra se faire que dans la solidarité la plus forte. L'argument de l'expérience n'est pas plus convainquant que les autres. Comme le soulignent les Jeunes FGTB, « On peut également remettre en question la valeur ajoutée de l'expérience acquise par les jobs étudiants. Les postes occupés correspondent peu aux cursus suivis par les étudiant.e.s et concurrencent d'autres activités qui pourraient renforcer le développement de leur projet professionnel futur. ». (14)



## UNE BRÈCHE DANS LA PROTECTION DES ÉTUDIANTS ET DES TRAVAILLEURS

En mars 2025 en commission puis en avril en plénière, le Parlement fédéral a approuvé la loi augmentant le plafond d'heures du travail sous statut étudiant.

Si les représentants des employeurs se réjouissent d'une nouvelle étape de flexibilisation et d'augmentation d'un « travail bon marché », ce n'est pas le cas des organisations représentatives des travailleurs. Lors des débats en commission, les députés en faveur de cette augmentation accusaient les détracteurs de ce projet de loi de vouloir empêcher les étudiants - qui le souhaitent - de travailler pour s'offrir un supplément de confort et d'expérience professionnelle. Accusation infondée car ce n'est pas ce que la loi propose. Il s'agit d'un véritable job à temps partiel, alors que l'occupation principale des étudiants devrait rester d'étudier.

La loi votée présente des risques importants en matière de protection tant de l'étudiant jobiste, que du travailleur ordinaire :

▷ Risque d'une concurrence entre les étudiants et les travailleurs ordinaires. Les cotisations réduites octroyées sur les contrats étudiants, et la flexibilité de ceux-ci

(possibilité de fragmenter le temps de travail pour ne les embaucher que quelques heures par jour) constituent des encouragements à remplacer les travailleurs ordinaires par des étudiants.

▷ Risque d'accentuation des inégalités socio-économiques et création d'un système à deux vitesses. Les étudiants issus de milieux plus défavorisés sont forcés de travailler pour financer leurs études (avec un impact négatif sur leur parcours scolaire, comme le montrent de nombreuses études) tandis que les jeunes issus de familles aisées peuvent se saisir du travail étudiant pour financer leurs loisirs, tout en poursuivant leurs études avec succès.

▷ Risque de creuser encore le manque à gagner pour la Sécurité sociale, en conséquence de leurs cotisations réduites. Les étudiants ne peuvent dès lors pas ouvrir tous les droits protégeant les autres travailleurs, alors que leur temps de travail augmente considérablement.

Marie Hanse (FGTB)



*Les Jeunes FGTB mettent en avant que les jobs étudiants remplacent des dizaines milliers d'équivalents temps-plein qui pourraient être occupés par des travailleur.euse.s sans emploi.*

## Précarité étudiante et protection sociale

Lors d'une rencontre autour de l'emploi les « journées sans tabou » organisées par le parti socialiste dans le cadre de son projet de refondation, des étudiants ont témoigné de leur situation. Deux de ces interventions illustrent parfaitement le problème de taille vécu par les étudiants qui sont dans la nécessité de travailler pour subvenir à leurs besoins. Tout d'abord la crainte, alors qu'ils sont déjà immersés dans le marché de l'emploi tout au long de l'année, de se retrouver sans possibilité d'emploi après leurs études. Comme le disait Léo, « *Je ne sais pas comment je vais faire l'année prochaine. Toutes les annonces que je vois, ce sont des jobs étudiants et des flexi-jobs* ». Quand la discussion s'enchaine sur un vrai salaire étudiant, avec tout ce que cela comporte de cotisations sociales, un autre étudiant en est persuadé : il faut augmenter les cotisations sociales afin de parvenir à ouvrir des droits sociaux. Comme il le dit-lui-même : « *Moi, je veux cotiser sur mon travail étudiant. Cela fait cinq années que je travaille mais ça ne m'ouvre aucun droit et ça ne comptera même pas pour ma pension !* ». Une fois sur le marché de l'emploi, il sera en concurrence de recherche d'emploi avec des milliers de personnes exclues des allocations d'insertion et de chômage, sans pouvoir s'ouvrir aucun droit à la Sécurité sociale. Dans un contexte de politiques « sociales » de plus en plus rudes et avec une pension qui ne sera

accessible qu'après plus d'années de travail, il peine à comprendre que toutes ses années de travail à temps partiel ne feront pas partie de sa carrière et reste incrédule devant le prix demandé pour avoir la possibilité de racheter des années d'études.

A l'heure où le travail étudiant est de moins en moins saisonnier et de

## Un gouvernement aveugle à la précarité étudiante

plus en plus étalé sur la durée car indispensable pour pouvoir subvenir à ses besoins, réfléchir au taux de cotisation prélevé sur le salaire étudiant est un scénario à questionner, qu'il s'agisse de contribuer à réduire la concurrence envers l'emploi « classique », d'unir les travailleurs et travailleuses ou de lutter contre la précarité par l'ouverture de droits sociaux. Face à la précarité étudiante, il est finalement surtout navrant de constater que le gouvernement fédéral ne souhaite pas ouvrir les yeux. Il est d'ailleurs rejoint par la gouvernement de la FWB qui, alors que la FEF, l'ARES ou l'ULB alertent régulièrement sur la précarité étudiante, choisit de donner comme réponse

une augmentation du minerval qui concernera près de 50% des étudiants en septembre 2026, la fin des allocations familiales pour les nouveaux étudiants de nationalité étrangère qui viennent en Belgique avec un visa étudiant, l'instauration d'une différence de minerval entre les étudiants belges et les étudiants européens dès septembre 2027 et une augmentation de la contribution demandée pour les étudiants extra-européens. Des chantiers comme un contrôle des loyers, une meilleure accessibilité aux aides sociales, à de la nourriture de qualité, une augmentation des bourses d'études ou un meilleur financement des services sociaux des établissements d'enseignement semblent bien loin de leurs priorités. □

(1) Publication au Moniteur belge le 8 mai 2025.

(2) Rapport fait au nom de la commission de l'Emploi et du Travail par M. Henckens, *Doc. parl.*, Ch., n° 652/2 du 14 mai 1970.

(3) Delahaut (P.J.), « Les étapes et les tendances de l'histoire du droit de louage de services », *Revue de Droit social*, 1977, no 8, p. 468.

(4) Arrêté royal du 15 juin 1970 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (M.B. 30 juin 1970).

(5) Projet de loi relatif aux contrats de travail, Exposé des motifs, *Sénat*, S.E. 1974, n° 381/1, 4 septembre 1974.

(6) Lire notamment le dossier de couverture que nous avons consacré au travail étudiant dans *Ensemble !* n°94, p. 6-19.

(7) Projet de loi visant à fixer le plafond applicable au travail des étudiants à 650 heures, *Doc. parl.* 56Ko443, 24/10/2024.

(8) Données annuelles des étudiants à la rubrique statistiques du site de l'ONSS.

(9) « Sécurité sociale : le hold-up à 1,5 milliard d'euros du gouvernement Arizona », site de la CSC, rubrique Actualités, 07/05/2025.

(10) Van Ruymbeke Laurence, « Les dégâts collatéraux des jobs étudiants, rivaux des emplois salariés », *Le Vif*, 31 octobre 2025.

(11) Données annuelles des étudiants à la rubrique statistiques du site de l'ONSS.

(12) Avis des Jeunes FGTB concernant les propositions sur le travail étudiant de Vincent Van Quickenborne (DOC 56 0369) et Axel Ronse (DOC 56 0443), p. 4.

(13) Di Prima Corentin, « Les jobs étudiants devraient cotiser davantage, selon Les Engagés », *L'Écho*, 25 octobre 2025.

(14) Avis des Jeunes FGTB, *op. cit.*, p. 3.

# Vers une normalisation de l'emploi d'appoint ?

Sous couvert de lutter contre la fraude et de répondre à des pénuries de main-d'œuvre, le développement des flexi-jobs dérègle le marché du travail et affaiblit la Sécurité sociale.

Anne-Catherine Lacroix et Yves Martens (CSCE)

**E**n 2015, le gouvernement Michel (MR, N-VA, Open-Vld et CD&V) met en place le Plan Horeca. Celui-ci affiche l'ambition de lutter contre la fraude sociale et fiscale dans le secteur Horeca via l'installation obligatoire d'un système de caisse enregistreuse dans les établissements Horeca (la « caisse blanche »). Il prévoit, parallèlement, des mesures favorables au patronat afin de diminuer les cotisations sociales prélevées sur le travail : augmentation annuelle des heures supplémentaires avec traitement fiscal avantageux (passant de 180 à 360 heures), augmentation du nombre de jours de travail autorisés

mensuels successifs, part intégrante des formes d'emploi présentes sur le marché du travail. Aujourd'hui, après avoir continuellement étendu le périmètre des secteurs pouvant faire appel au flexi-job, le gouvernement entend continuer à faciliter le recours à ce type de main-d'œuvre par différentes mesures, comme le décline l'avant-projet de loi portant dispositions diverses concernant les flexi-jobs. Celui-ci prévoit en effet les mesures suivantes :

▷ augmenter le plafond annuel non imposable de 12.000 à 18.000 euros (ce plafond n'est pas applicable aux personnes pensionnées) ;

travail en flexi-job). Il est également question de revoir l'interdiction selon laquelle un travailleur ne peut occuper un flexi-job auprès d'une entreprise dite « liée » à l'entreprise avec laquelle il a un contrat de travail d'au moins 4/5ème temps (exemple : ne pas travailler en flexi-job pour la société mère qui dirige la société dans laquelle le travailleur est sous contrat de travail). L'avant-projet de loi propose de supprimer cette interdiction si le travailleur est engagé à temps plein ;

▷ éroder l'une des règles d'accès aux pensionnés en permettant le flexi-job aux personnes pensionnées avant l'âge légal de la retraite et qui figurent dans le cadastre des pensions pendant le trimestre du travail en flexi-job.

Tout cela est sans doute fort technique et ne parle pas directement au lecteur (ni même pour partie aux rédacteurs), mais il s'agit bien de dérégulations de taille. Comme souvent, un régime d'exception, au départ strictement limité, est progressivement élargi pour devenir presque ouvert à tous vents. En quelque sorte, on assiste au même processus de dérégulation progressive que celle observée pour le travail étudiant. (Lire l'article p. 54.)

## Une mesure sectorielle devenue partie intégrante des formes d'emploi

dans le cadre du travail occasionnel (de 100 à 200 jours par an) et mise en place d'une nouvelle forme d'occupation : le flexi-job. (Lire l'encadré p. 62.).

### Une extension croissante

D'après les données de l'ONSS (1), en un peu moins de dix ans, le régime des flexi-jobs a connu un succès croissant et rapide, passant de 9.974 travailleurs au 1er trimestre 2016 à 157.681 travailleurs au 1er trimestre 2025. L'augmentation du nombre annuel de flexi-jobbers (2) est tout aussi saisissante, passant de 28.133 travailleurs en 2016 (année complète donc) à 229.423 travailleurs pour toute l'année 2024. D'une mesure sectorielle prise dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et fiscale, le flexi-job est devenu, par le soutien des gouver-

▷ augmenter le salaire horaire maximum de 17 à 21 euros dans le secteur Horeca et, à ce titre, déroger au salaire maximal actuellement plafonné à 150% du salaire dit minimum ;

▷ généraliser le flexi-job à tous les secteurs de travail tout en maintenant la règle de l'*opt-out*, en confirmant l'exclusion pour certaines fonctions et en respectant les règles d'accès aux professions selon les secteurs ;

▷ supprimer certains interdits de cumul. Actuellement, un travailleur ne peut exercer un flexi-job pour un employeur auprès duquel il est lié par un contrat de travail ou une occupation statutaire. Le ministre propose de supprimer cette interdiction pour le travailleur intérimaire s'il est occupé chez deux utilisateurs différents (un utilisateur pour son occupation salariée, un autre pour son

### Une sécurité sociale déforcée

Le flexi-job, mis en place au 1er janvier 2016 dans le secteur Horeca (et pour les entreprises intérimaires mettant à disposition des travailleurs dans ce secteur), a connu une première extension aux secteurs du commerce en 2018 (industrie alimentaire, commerce de détail, secteur de la coiffure et des soins de beauté). Cette même année, le flexi-job a été ouvert aux



personnes pensionnées. En 2023, de nouveaux secteurs de travail se sont ajoutés à la liste : commission paritaire des sports, sous-commission paritaire de l'exploitation des salles de cinéma, commission paritaire du spectacle, commission paritaire des établissements et des services de santé ou des établissements ou services publics relevant du secteur public des soins de santé, à l'exclusion des fonctions artistiques et de soins. Les chocolatiers intègrent quant à eux la liste en mars 2023. Enfin, au premier janvier 2024, la réglementation subit plusieurs modifications de taille : la réglementation intègre de nouveaux secteurs (garages, pompes funèbres, événementiel, transport, etc.). Elle prévoit également la possibilité, pour un secteur, de renoncer au flexi-job (procédure *opt-out*) et la possibilité, pour tous les secteurs jusqu'alors non concernés par le flexi-job, de l'autoriser (*opt-in*). La procédure se fait à chaque fois par CCT (convention collective de travail) rendue obligatoire par arrêté royal délibéré en conseil des ministres. Enfin, les entités fédérées se voient également ↗

*Le succès des flexi-jobs auprès des personnes retraitées qui interpelle quant à leurs conditions de vie.*

En millions d'euros	Travail étudiant (10,07 % de croissance)	Flexi-jobs (44,6 % de croissance)	TOTAL
2017	304	8	312
2018	339	16	355
2019	367	25	392
2020	347	21	368
2021	436	33	469
2022	505	55	560
2023	582	74	656
2024	588	76	664
2025	651	110	761
2026	720	159	879
2027	797	229	1 026
2028	882	331	1 213
2029	976	479	1 455

*En 2029, à trajectoire inchangée, le manque à gagner pour la Sécurité sociale s'élèverait à 976 millions € pour le travail étudiant et à 479 millions € pour les flexi-jobs. Au total, cela fait près d'un milliard et demi de manque à gagner.*

SOURCE : CALCULS SUR LA BASE DES DONNÉES ONSS PAR VAN TICHELEN CLARISSE ET MALAY OLIVIER, « ANALYSE DU MANQUE À GAGNER POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES COTISATIONS RÉDUITES POUR LE TRAVAIL ÉTUDIANT ET FLEXI-JOB », 06/05/2025, SITE ECONOSPHERES.

⇒ octroyer la possibilité de demander un *opt-in* pour un certain nombre de secteurs relevant de leur compétence (dont l'enseignement officiel et les membres du personnel subventionné occupés par les établissements d'enseignement libre subventionnés par la communauté). Ces mêmes entités peuvent également recourir au principe de l'*opt-out* par la suite si elles le désirent. Qu'il s'agisse d'entrer ou de sortir du dispositif, la procédure se fait par arrêté royal délibéré en conseil des ministres.

Avec, dans les règles actuelles, une exonération de cotisations sociales pour le travailleur, une exonération de retenues fiscales jusqu'à 12.000 € de revenus par an (sauf pour le pensionné) et une cotisation sociale patronale de 28%, le manque à gagner est évident en termes de financement de la Sécurité sociale. Le travail de chiffrage de la CSC et d'Ecosphères sur ce sujet aboutit au même résultat : en 2024, cela représentait un manque à gagner de 76 millions. A croissance constante, la perte grimperait à 479 millions en 2029. Plus impressionnant encore, quand

le calcul inclut également le travail étudiant, c'est une estimation de 1,5 milliard en moins dans les caisses de la Sécurité sociale d'ici 2029 alors que, dans le même temps, le gouvernement entend faire des économies à hauteur de 2,4 milliards via la réforme des pensions par exemple.

## Surtout en Flandre, succès auprès des pensionnés

Mais quel est le profil du flexi-jobber ? En termes de nombre de travailleurs, il s'agit en majorité de flexi-jobbeuses (52,6% de femmes au 1er trimestre 2025). En termes de volume de travail, il s'agit par contre plutôt d'un emploi masculin (53,34% du volume de l'emploi). En examinant les catégories d'âge, l'on voit que la plupart des flexi-jobbers sont âgés de 25 à 39 ans (60.751 personnes au 1er trimestre 2025) mais la progression la plus importante s'observe chez les personnes plus âgées. Ainsi, durant ce trimestre, 32.162 sont âgés de 50 à 64 ans et 27.732 ont 65 ans et plus. Surtout, la part des 50 à 64 ans a connu une hausse de 24% entre le premier trimestre 2024 et le premier trimestre 2025. Chez les personnes

de plus de 65 ans, c'est une augmentation de 40,5% sur cette même période. C'est aussi la seule tranche d'âge où les hommes sont plus nombreux que les femmes à exercer un flexi-job. Un succès auprès des pensionnés qui ne peut que ravir des employeurs qui peuvent recourir à

## Un manque à gagner pour la Sécurité sociale

une main-d'œuvre flexible et souvent expérimentée, après une carrière bien remplie. Un succès qui interpelle quant aux conditions de vie des personnes retraitées qui sont de plus en plus nombreuses à opter pour un emploi leur procurant un complément à leur pension.

Enfin, le flexi-job est aussi et avant tout une réalité flamande et ce, de manière écrasante. Au premier trimestre 2025, 85,1% des flexi-jobbers



## QU'EST-CE QU'UN FLEXI-JOB ?

Un flexi-job est une forme d'occupation de travail permettant d'exercer un emploi salarié complémentaire auprès d'un ou plusieurs employeurs tout en étant exonéré de cotisations sociales et fiscales. L'exonération fiscale est possible jusqu'à 12.000 euros de revenus flexi-jobs par année, plafond qui n'est pas applicable aux pensionnés. Quant à l'employeur, il est redevable de cotisations sociales à hauteur de 28% du salaire brut (25% jusqu'au 31 décembre 2023).

Contrairement à une idée répandue, le flexi-job n'est pas uniquement accessible aux personnes déjà salariées. Il est en réalité accessible aux personnes qui ont été salariées dans un régime de travail d'au moins 4/5ème temps pendant le troisième trimestre civil qui précède le trimestre de l'engagement dans le flexi-job. Exemple : une travailleuse a entamé un contrat flexi-job en avril 2025. Cela signifie qu'elle devait être occupée à au moins 4/5ème temps durant le trimestre juillet-septembre 2024. Dans ce sens, une personne qui est au chômage pourrait travailler en flexi-job, pendant ses neuf premiers mois de chômage, si elle remplit la condition du 4/5ème temps dans les trimestres requis. Attention : il ne s'agit pas d'une condition d'entrée unique. Pour pouvoir continuer à avoir recours aux flexi-jobs, un contrôle du T-3 est à nouveau effectué au début de chaque nouveau trimestre. Des conditions supplémentaires (interdiction de certains cumuls) sont également prises afin d'éviter les abus.

Le flexi-job est aussi accessible aux personnes qui ont atteint l'âge légal de la pension. Si le travailleur n'a pas atteint l'âge légal de la pension au moment de son départ à la retraite, le flexi-job est tout de même accessible s'il a été occupé dans un emploi d'au moins 4/5ème temps pendant le troisième trimestre civil qui précède le trimestre de l'engagement dans le flexi-job (même règle que pour les non-retraités), ou s'il figure dans le cadastre des pensions deux trimestres avant le flexi-job.

Quant à la rémunération, elle doit être au moins égale au salaire horaire brut applicable dans le secteur de travail, pour la fonction concernée. S'il n'existe pas de salaire minimum sectoriel, le salaire doit être au moins égal au RMMMG (revenu minimum mensuel moyen garanti). Le secteur Horeca est traité différemment, ayant la possibilité d'octroyer un flexi-salaire (rémunération plus flexi-pécule de vacances) de 12,53 euros de l'heure. Un plafond maximal existe également puisque le flexi-salaire peut représenter au maximum 150% du salaire de base de l'emploi ou du RMMMG (sauf dérogation prise par une CCT qui appliquerait un plafond différent).

Enfin, bien qu'il n'y ait pas de cotisations sociales personnelles (qui sont normalement de 13,07% du salaire brut) sur le flexi-salaire, les prestations flexi-jobs sont tout de même prises en compte pour la constitution des droits sociaux, dans la proportion des heures prestées.

sont domiciliés en Flandre, 12,1% en région wallonne pour seulement 2,8% à Bruxelles. Si les chiffres sont impressionnantes, cette répartition n'est cependant pas spécifiquement étonnante. Tout d'abord, le flexi-job est une mesure qui a été mise en route avec le soutien de la coalition suédoise, à majorité néerlandophone. Depuis son instauration, la plupart des propositions d'aménagements du dispositif sont le fruit de propositions de l'Open-Vld et de la N-VA. Ensuite, la Flandre, c'est 58% de la population du pays et un taux d'emploi vacant bien plus important que dans les autres régions du pays (65,21% de l'ensemble des emplois vacants au second trimestre 2025 selon Statbel). Enfin, le flexi-job est né pour lutter contre la fraude dans le secteur Horeca. Et, à ce jour, le secteur Horeca reste le secteur vedette de la mesure flexi-job malgré l'élargissement à d'autres secteurs. Or l'Horeca, c'est 16.431 établissements en Flandre en 2023 (contre 8.051 en Wallonie et 3.012 à Bruxelles). (3) Dans ce contexte, le flexi-job semble être une mesure parfaite pour les employeurs du nord du pays qui, dans un contexte de pénurie de



## L'ARIZONA ENFONCE LE CLOU

Le 30 janvier 2025, la Cour constitutionnelle rendait un arrêt (arrêt n° 8/2025 du 30 janvier 2025) dans le cadre d'une requête en annulation portée de manière principale par trois fédérations patronales du secteur Horeca. Ces dernières demandaient l'annulation de trois mesures relatives aux flexi-jobs et introduites par la loi-programme du 22 décembre 2023. Ces mesures étaient la limitation de l'exonération fiscale portée à 12.000 euros par an (pour les non-pensionnés) (article 7, 3<sup>e</sup> de la loi-programme), l'interdiction d'exercer un flexi-job dans une entreprise liée à l'entreprise dans laquelle un travailleur est engagé à au moins 4/5ème temps (article 183, 2<sup>e</sup>) et le plafonnement du salaire à 150% du barème en vigueur dans l'entreprise ou, à défaut, du RMMMG (sauf dérogation prise par une CCT) (art. 184) sachant que dans l'Horeca, le salaire de base est de 12,53 euros par heure.

La Cour a rejeté les arguments des fédérations qui pointaient une discrimination entre pensionnés et non-pensionnés et entre travailleurs relevant d'entreprises liées et travailleurs relevant d'entreprises non liées. Concernant le plafonnement de salaire, les fédérations

avançaient l'argument de la discrimination mais aussi celui de l'atteinte à la liberté contractuelle. Au passage, elles estimaient que le législateur ne tenait pas compte du secteur Horeca, en manque constant de personnel. Pour la Cour, les différences de traitement sont en effet raisonnablement justifiées au regard des buts que les mesures poursuivent, à savoir éviter les abus et/ou les usages inappropriés du statut des flexi-jobs, ainsi que les excès salariaux. Or, dans son avant-projet de loi, malgré cet arrêt, le gouvernement propose de remonter le plafond de l'exonération fiscale, d'autoriser le flexi-job sous conditions dans une entreprise liée et de relever le plafond du salaire au-delà de 150%.

Les fédérations considéraient également que le gouvernement aurait dû prévoir un régime transitoire pour les mesures relatives aux entreprises liées et au plafonnement de salaire. Les mesures entraînaient en effet en vigueur au 1er janvier 2024 et concernaient également les contrats en cours. Sur ce point, la Cour a rejoint les fédérations. Les mesures ne peuvent donc être applicables qu'aux contrats conclus après la publication au Moniteur belge (29 décembre 2023).

## 85,1% des flexi-jobbers sont domiciliés en Flandre

main-d'œuvre, peuvent rapidement trouver des travailleurs flexibles, dans un secteur important et qui nécessite par ailleurs de l'emploi en nombre durant des périodes de gros pics à certaines périodes de l'année (notamment le littoral belge durant les périodes de congés).

### De nouvelles modifications sans évaluation

Depuis les vingt dernières années, le marché du travail ne cesse de voir arriver de nouvelles formes d'occupation qui ont toutes pour point commun de participer à plus de précarité pour les travailleurs, tout en recourant à divers « avantages » sociaux et/ou fiscaux : travail occasionnel dans le secteur Horeca, travail associatif, économie de plateforme, etc. La loi

programme du 22 décembre 2023 stipulait : « *Deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi (NDLR qui modifiait le régime des flexi-jobs), une évaluation de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale est effectuée (NDLR loi d'origine qui a mis en place le flexi-job). Cette évaluation a pour objectif de voir si le dispositif des flexi-jobs atteint ses objectifs et quels sont ses impacts notamment sur le budget de la Sécurité sociale, les revenus et les dépenses publiques, l'évolution et la structure de l'emploi, ainsi que sur les pics de travail, les pénuries sur le marché du travail et la santé des travailleurs. Les analyses pour cette évaluation sont réalisées par la Cour des comptes et le Bureau fédéral du Plan et ensuite transmises au Conseil national du travail qui établit un rapport final comme avis au gouvernement, au plus tard trente mois après l'entrée en vigueur de la présente loi* » (art. 192 de la loi-programme du 22 décembre 2023 – M.B. 29 décembre).

Comme cela a été rappelé par le Conseil national du travail, dans son avis 2.458 du 30 septembre dernier, cette évaluation n'a pas encore eu lieu alors qu'un avant-projet de loi s'apprête à modifier la réglementation. La seule

étude à ce jour qui émane d'un organisme de l'État est celle qui a été faite par la Cour des comptes en 2019, sur la base de données 2016 et 2017, au début donc de la mise en route des flexi-jobs. Or, la situation d'aujourd'hui est sans commune mesure avec celle de 2016. Le gouvernement s'était déjà en partie assis sur un arrêt de la Cour constitutionnelle du 30 janvier 2025. (Lire l'encadré ci-dessus.) Il entend à présent se passer de cette évaluation pourtant prévue par la loi-programme.

En attendant, à l'aune de l'exclusion de milliers de personnes de l'assurance chômage, on ne peut que constater que le gouvernement semble plus pressé de faire bosser davantage les personnes qui travaillent déjà et les pensionnés plutôt que de créer de l'emploi décent et rémunérateur pour les gens qui n'en ont pas. □

(1) Données des flexi-jobs à la rubrique statistiques (partie « Types d'emploi particuliers ») du site de l'ONSS.

(2) *Idem*.

(3) <https://www.leforem.be/infos-metiers/secteurs/horeca.html#accordion-1cf7d722-8922-4a12-b16b-e366da2b2412-item>

# Vers des contrats de trois heures par semaine ?

Le temps partiel est plus souvent subi que choisi. Pour protéger les travailleurs.euses, la réglementation limite les possibilités de déroger au temps plein. Un garde-fou que le ministre Clarinval veut abattre.

Anne-Catherine Lacroix et Yves Martens (CSCE)

**L**a logique de l'emploi de qualité est le temps plein. Le temps partiel est une dérogation à la norme du droit du travail qui figure actuellement dans un cadre permettant d'éviter certains abus, de garantir des droits aux travailleurs et de les protéger contre la flexibilité à outrance. Un avant-projet de loi du ministre de l'Emploi David Clarinval (MR), approuvé en seconde lecture par le conseil des ministres du 12 décembre 2025, entend, parmi d'autres mesures, mettre fin à l'obligation minimale du tiers-temps dans le régime du travail à temps partiel, régie par l'article 11 bis de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. À l'heure d'aujourd'hui, cet article stipule qu'un travail à temps partiel ne peut être inférieur à un tiers du temps plein en vigueur dans l'entreprise mais que des dérogations peuvent être prises, soit par arrêté royal, soit par convention collective de travail. Ce que propose le ministre est tout simplement de supprimer cette obligation de durée hebdomadaire minimale pour ne garder qu'une obligation d'engager pour un minimum d'un bloc de trois heures par semaine. Dans les faits, les dérogations au tiers-temps sont déjà nombreuses (et même trop nombreuses au goût de beaucoup de défenseurs des travailleurs). Mais faire sauter totalement toutes les démarches inhérentes à ces dérogations constituerait un grave recul de la protection des tra-

vailleurs en faisant de l'exception la règle. Il y a de quoi s'inquiéter, à la lecture des avis du Conseil d'État (CE) et du Conseil national du travail (CNT), des conséquences qu'une telle mesure pourrait avoir sur les conditions de travail des salariés, leur protection sociale et les perspectives futures d'emploi des personnes sans emploi.

## Une suppression équilibrée ?

Le Conseil d'État, dans son avis (78.106/1/V) donné le 19 septembre, rappelle utilement que cette disposition peut notamment affecter les allocations sociales et qu'il serait essentiel de s'assurer de ses effets dans ce domaine. Il vise principalement l'assurance chômage, dont la réforme est en marche et dont les nouvelles règles entreront pleinement en vigueur en mars 2026. Une telle disposition pourrait purement et simplement mener à l'appauvrissement des travailleuses et travailleurs à temps partiel les plus précaires. Le ministre de l'Emploi, qui a également l'assurance chômage dans ses attributions, rappelons-le, a décidé que tout emploi débuté à partir du 1er mars 2026 et qui n'atteindra pas le tiers-temps, ne permettra plus l'octroi du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits. (Lire l'encadré p. 65.) Fait plus étonnant, il justifie cette décision en matière de chômage par son projet de suppression de la limite inférieure du tiers-temps dans le champ du droit du travail. On peut en effet lire dans



*Si la coalition Arizona concrétise ses attaques contre le droit du travail, ce sera un véritable catalogue des horreurs...*

PHOTO : STÉPHANE LAMBERTZ (CSCE).

**Une mesure dont le ministre fait porter le poids sur les épaules des demandeurs d'emploi**

les commentaires du projet de loi-programme réformant le chômage que cette disposition est prise « *afin d'inciter travailleurs et employeurs à continuer à conclure des contrats de travail à temps partiel contenant un nombre suffisant d'heures de travail pour équilibrer la suppression de l'obligation d'une durée minimale de travail hebdomadaire* ». Autrement dit, il y a plusieurs mois, le ministre a pris une mesure en matière de chômage afin, dit-il, d'équilibrer une mesure qu'il comptait ultérieurement prendre dans le champ du travail ! Et cela, sans aucune étude d'impact sur la protection sociale des travailleurs à temps partiel qui, s'ils acceptent un tel emploi à partir de mars 2026, devront vivre en dessous des minimas sociaux sans perspective de complément de chômage. Certes on pourra nous opposer qu'ils ne seront, sauf situations exceptionnelles, pas obligés d'accepter un tel emploi mais encore doivent-ils le savoir ! (Lire l'encadré ci-dessous.) L'on nous objectera peut-être aussi que ces personnes pourraient frapper à la porte du CPAS. Outre que cela ferait basculer la charge financière du chômage sur les communes, comme cela sera déjà le cas, dès janvier 2026, avec les milliers d'exclus des allocations d'insertion et de chômage, les règles encadrant au CPAS l'exonération socioprofessionnelle diffèrent de celles de l'allocation de garantie de revenus (AGR). (Lire l'encadré p. 66.)

## Au moins trois mille personnes

En mars 2025, le service Statistiques de l'ONEm fournissait les chiffres du nombre de travailleur.euse.s à temps partiel percevant une allocation de garantie de revenus. Sur un total de 26.258 bénéficiaires, 3.309 percevaient une AGR en complément du salaire d'un emploi de moins d'un tiers-temps, soit 12,6 % de l'ensemble des personnes. Si le complément de ces personnes sera maintenu car leur emploi a débuté avant le 1er mars 2026 (et tant qu'elles n'ont pas atteint leur date de fin de droit au chômage), il n'en sera pas de même de celles et ceux qui accepteront un tel emploi à partir de cette date. Il est bien sûr impossible d'estimer combien d'offres d'emploi de moins d'un tiers-temps seront disponibles au printemps prochain et dans les mois et années qui suivent, mais il est en tout cas évident qu'elles ne seront pas en nombre moins important qu'aujourd'hui puisque la majorité Arizona a décidé de faire sauter les verrous administratifs actuellement applicables pour déroger au tiers-temps. Quant aux personnes qui accepteraient ↗



## QU'EST-CE QUE LE MAINTIEN DES DROITS ?

Le statut spécifique de travailleur.euse à temps partiel avec maintien des droits dans l'assurance chômage concerne plusieurs situations, dont la principale concerne la reprise d'un emploi à temps partiel alors que l'on perçoit une allocation basée sur un droit au chômage à temps plein. Ce dispositif permet de maintenir le droit à l'ancienne allocation à temps plein au cas où l'emploi à temps partiel venait à être perdu. Sous conditions, ce statut permet également de percevoir un complément de l'ONEm (appelé « allocation de garantie de revenus », AGR en abrégé) en plus du salaire à temps partiel, afin de percevoir un revenu final au minimum égal et en général supérieur à l'ancienne allocation temps plein perçue. L'idée, *in fine*, est d'être encouragé financièrement à accepter une reprise de travail à temps partiel après l'ouverture d'un droit au chômage dans un régime à temps plein.

Le revenu total (salaire + AGR) est au moins égal à l'allocation de chômage si l'emploi à temps partiel ne dépasse pas un tiers-temps et est supérieur à l'allocation de chômage si l'emploi à temps partiel dépasse un tiers-temps. Plus l'horaire de travail est élevé (avec un maximum de 4/5ème d'un horaire de travail à temps plein), plus la différence est importante. Pour avoir droit à l'AGR, la rémunération mensuelle brute normale moyenne doit être inférieure à 2.111,89 euros.

## Des chômeurs risquent d'accepter ce type d'emploi sans en mesurer les conséquences



## EMPLOI CONVENABLE OU NON ?

La notion d'emploi convenable a été régulièrement débattue depuis quinze ans. (1) La réglementation chômage liste toutefois encore une série de critères permettant de conclure au caractère convenable ou non convenable d'un emploi. Parmi ces critères, deux sont à retenir ici. Premièrement, le fait qu'un emploi à temps partiel ne rend pas l'emploi non convenable (article 22 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991). On serait dès lors tenté de penser qu'un emploi de moins d'un tiers-temps doit être accepté même s'il ne s'accompagne pas du statut du maintien des droits et de l'allocation de garantie de revenus qui l'accompagne. Ce n'est pas le cas car l'article 26 du même arrêté stipule qu'un emploi qui a pour conséquence un salaire net inférieur au montant de l'allocation nette perçue peut être refusé en raison de son caractère non convenable. Une exception à cette règle sera cependant instaurée dès mars 2026 pour les six premiers

mois de chômage : durant cette période un emploi non convenable sera celui qui ne garantit pas un revenu net au moins égal à 90% de l'indemnité nette de chômage. Dans une grande majorité de situations, un emploi de moins d'un tiers temps pourra donc être refusé ou abandonné car apportant des revenus inférieurs à l'allocation nette. *A priori*, et à partir de mars 2026, les seules personnes qui pourraient être contraintes d'accepter un temps partiel de moins d'un tiers temps seront les personnes indemnisées par des demi-allocations de chômage (suite à un temps partiel) et qui, durant les 6 premiers mois de chômage, se verront proposer un emploi de moins d'un tiers temps dont la rémunération nette serait de maximum 10% inférieure au montant net de leurs demi-allocations de chômage.

(1) Martens Y., « L'emploi convenable de moins en moins convenable », *Ensemble !* n°110, juillet 2023, p. 46.

⇒ un tel emploi, l'expérience nous permet de dire que bon nombre risquent de le faire sans en mesurer les conséquences financières et ce, par manque d'informations sur ce sujet. Pourquoi diable prendre dès lors une telle mesure qui fragilisera encore plus les travailleurs, potentiellement voués pour certains à cumuler des contrats de trois heures chez plusieurs employeurs ?

## La satisfaction des organisations patronales

Sans surprise, la réponse est à chercher du côté des organisations patronales qui ne tarissent pas d'éloges sur les mesures proposées par l'Arizona quand il s'agit de « moderniser » le droit du travail. Sur cette proposition précisément, les organisations patronales « *estiment que la suppression de cette durée minimale hebdomadaire constitue une mesure positive dans un contexte évolutif où les besoins respectifs (des employeurs et des travailleurs) de régimes de travail adaptés aux besoins de production ou aux cycles de fonctionnement des entreprises et aux besoins personnels des travailleurs, vont croissant* ». (1) Le marché de l'emploi est flexible, devrait donc l'être encore plus, pour le bien des entreprises.... et, soi-disant, des travailleurs. Or jamais une telle mesure ne pourra répondre aux besoins des travailleurs. S'il s'agit de leur permettre, à côté d'un emploi



## L'EXONÉRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (ISP)

Les revenus professionnels d'un bénéficiaire du revenu d'intégration (RI) qui commence un travail sont pris en compte par le CPAS pour le calcul du montant auquel il a droit, mais pas complètement. Il peut bénéficier d'une exonération (ou immunisation) d'une partie de ses revenus à concurrence de 309,48 euros par mois (index au 1er février 2025). Cette exonération, réglée par l'article 35 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002, ne fonctionne pas de la même façon que l'AGR, ce qui va poser des problèmes aux chômeurs exclus. Primo parce que la personne bénéficiaire du RI n'a droit à l'exonération que si elle commence à travailler après qu'elle a été admise au bénéfice du RI. En conséquence, si elle travaille déjà au moment de son admission, l'entièreté de ses revenus professionnels sont déduits. Donc, dans le cadre de la

réforme du chômage qui limite le chômage à maximum deux années et qui ne permet de le prolonger qu'en cas d'emploi d'au moins mi-temps (le chômeur garde alors son droit à l'AGR), les personnes qui occupent un emploi de moins d'un mi-temps vont se retrouver exclues du complément chômage. Et pour avoir droit à l'exonération prévue en aide sociale, elles devraient alors arrêter leur travail, ouvrir ensuite un droit au RI et puis pourraient (re)« commencer » à travailler (sic). Pour une réforme censée rapprocher de l'emploi, c'est ubuesque. Secundo car la durée totale de l'exonération est limitée à trois ans. Il s'agit d'un « crédit » de 3 ans qui peut être utilisé pendant une période de six ans à dater du début de la première activité professionnelle. Au-delà de cette période de trois ans, les revenus professionnels seront entièrement déduits du RI.

**Les organisations patronales applaudissent une mesure « positive »**



## DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR UN PRÉAVIS PLAFONNÉ À 52 SEMAINES ?

Le conseil des ministres du 12 décembre 2025 a approuvé, en deuxième lecture, l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses. Parmi ces dernières et dans le cadre de l'accord du gouvernement visant à « moderniser » le droit du travail, on retrouve l'instauration d'une durée maximale du préavis en cas de licenciement. Initialement, l'avant-projet de loi (dans sa version de juin 2025) instaurait une limitation du préavis même pour les contrats en cours. Le Conseil d'Etat (CE) a cependant rappelé que cette mesure entraînerait « *un recul par rapport au niveau de protection existant du droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables garanti par l'article 23, alinéa 3, 1<sup>o</sup>, de la Constitution*. En effet, ce droit, combiné avec l'article 4, paragraphe 4, de la Charte sociale européenne révisée, comprend aussi le droit à un délai de préavis raisonnable » (avis 78.106/1/V du 19 septembre 2025). Le CE a cependant estimé que ce recul pouvait trouver une justification

raisonnable dans l'objectif de limiter les coûts de licenciement pour les entreprises belges et que, dans la mesure où le délai de préavis était toujours valorisé selon l'ancienneté, cette mesure ne portait pas atteinte de manière disproportionnée à l'obligation de *standstill* contenue dans l'article 23 de la Constitution. L'avant-projet a donc été adapté afin que la mesure ne concerne pas les contrats en cours. Concrètement, en cas d'adoption du texte par la chambre des représentants, les délais de préavis seront dès lors plafonnés à 52 semaines en cas de licenciement et ce, à partir de 17 ans d'ancienneté et pour tout contrat débuté à partir du 1er janvier 2026 (une mesure qui ne serait donc concrète qu'en... 2042). A titre d'exemple, un travailleur qui a aujourd'hui 30 ans d'ancienneté dans une entreprise, a droit à un préavis de 72 semaines s'il est licencié. Avec cette mesure et pour les contrats futurs, le préavis serait de 52 semaines, soit 20 semaines de moins...

□ □ □

## TOUJOURS PLUS D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES EXONÉRÉES DE RETENUES

Le conseil des ministres du 5 décembre dernier a approuvé un avant-projet de loi étendant le régime actuel des heures supplémentaires volontaires à partir du 1er avril 2026. Cet avant-projet de loi est maintenant transmis pour avis au Conseil d'Etat. A l'heure actuelle, l'article 25bis de la loi du 16 mars 1971 relative au travail permet aux travailleurs de prêter 100 heures supplémentaires volontaires par année civile. Cette limite peut être portée à 360 heures par convention collective de travail. Le gouvernement souhaite modifier cet article en permettant l'instauration généralisée d'un système de 360 heures supplémentaires volontaires qui peuvent être prestées par les

travailleurs, sans motif, sans repos compensatoire et ce, dans tous les secteurs de travail. Le projet prévoit également qu'aucune rémunération supplémentaire ne sera versée pour 240 heures de ces 360 heures. Afin de justifier une mesure qui va à l'encontre du droit à une rémunération équitable prévu par l'article 23, alinéa 3, 1<sup>o</sup>, de la Constitution, le gouvernement entend exonérer ces 240 heures de cotisations sociales et de retenues fiscales, permettant aux travailleurs de percevoir un salaire net égal au salaire brut. Dans le secteur Horeca, l'avant-projet de loi prévoit une exception afin de faire monter le plafond à 450 heures, dont 360 heures sans retenues sociales et fiscales.

à temps plein ou à mi-temps par exemple, d'exercer quelques heures en plus pour « arrondir leurs fins de mois », il n'y a pas de raison que cela se fasse au détriment des droits de base de la personne elle-même ni des autres travailleurs. Là où il est nécessaire d'augmenter le salaire minimum, d'améliorer les conditions de travail, de mettre en place ou de renforcer des mesures structurelles et non appauvrisantes pour prendre soin de ses enfants ou de ses proches, les organisations patronales voient une mesure allant, selon elles, dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins des travailleurs.

Fait plus interpellant encore, les fédérations d'employeurs estiment également explicitement que cette mesure est « *positive car elle est susceptible de permettre des régimes de travail plus adaptés pour des personnes pensionnées dont le volume de prestations est conditionné par les plafonds de revenus autorisés* ». L'objectif est alors de permettre, pour « le bien des personnes pensionnées », d'arrondir également leurs fins de mois avec des contrats à horaire minime ? N'y a-t-il pas lieu plutôt de s'interroger sur le fait que des pensionnés aient besoin de continuer à travailler après leur carrière



comme en témoigne également le succès phénoménal des flexi-jobs auprès de cette population ? (Lire l'article p. 60.)

### Pas ou peu pour les chômeurs

L'accord du gouvernement était clair : plus de monde au travail (et plus longtemps cela va sans dire). Ce type de mesure n'est pourtant pas nécessairement de nature à mettre plus de monde au travail puisque, par exemple, dans la très grande majorité des cas, un emploi de moins d'un tiers-temps sera non convenable pour un chômeur

indemnisé. Celui-ci pourra donc refuser ce type d'emploi qui ne lui rapporterait rien. La mesure éloignera donc des chômeurs du marché de l'emploi duquel le ministre dit vouloir les rapprocher.

En revanche, des contrats aux horaires de plus en plus bas pourraient « intéresser » des travailleurs à temps partiel et des pensionnés afin de leur permettre d'arrondir leurs fins de mois. Comme les flexi-jobs, cette mesure participe à moins de travail pour les chômeurs mais à plus de travail pour les personnes déjà à l'emploi ou pour celles qui devraient pouvoir jouir d'un repos bien mérité. Le gouvernement semble d'ailleurs avoir trouvé une parade afin de permettre aux pensionnés de vivre un peu moins mal financièrement : ne pas augmenter les pensions mais les faire travailler, de manière flexible, dans des mini-contrats. Une catégorie de sans-emploi qui risquent fort de n'avoir d'autre choix que

*Les mesures comprennent souvent des exonérations d'impôts et/ou de cotisations sociales, catastrophiques pour les services publics et la Sécurité sociale.*

PHOTO : STÉPHANE LAMBERTZ (CSCE).

d'accepter ces boulots ultra précaires sont bien sûr les exclus du chômage. La question se pose aussi de savoir si les CPAS ne risquent pas de pousser leurs bénéficiaires à accepter ce type de travail, même s'ils pourraient être rebutés par les démarches administratives que cela impliquerait. Pas de doute en tout cas, les différentes mesures voulues par le ministre Clarinval forment un ensemble cohérent destiné non à favoriser l'emploi mais à le précariser à l'extrême... □

(1) Avis n°2462 du CNT, 2 octobre 2025.

# L'Arizona veut mener la vie

L'accord de coalition fédérale du 31 janvier 2025 annonçait « une politique migratoire plus stricte ». Quelques jours plus tard, au Parlement, il était question de « la politique migratoire la plus stricte jamais adoptée ». Analyse avec Sotjeta Ngo (CIRÉ).

Interview réalisée par Stéphane Lambertz (CSCE)

**A**vec l'Arizona, la Belgique connaît un durcissement inédit de ses politiques migratoires. Sur le site de l'Office des étrangers, la page « Informations sur la politique d'asile et de migration » indique dès l'abord « *Le gouvernement belge introduit la politique migratoire la plus stricte jamais adoptée* ». Acteur de référence depuis plus de 65 ans dans l'accompagnement et la défense des personnes migrantes, l'asbl CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) a analysé en profondeur cet accord. Sotjeta Ngo, sa coordinatrice, nous a fait le plaisir d'accepter de nous en livrer sa lecture critique et rigoureuse. En 4 analyses (1), le CIRÉ éclaire un débat rempli de confusion et d'enjeux instrumentalisés. Elle se donne pour but de décoder les mécanismes mis en place ainsi que les manœuvres juridiques et institutionnelles utilisées. Cette analyse repose sur trois constats. Tout d'abord, une escalade progressive des mesures de dissuasion et de précarisation depuis plusieurs législatures déjà, mais franchissant aujourd'hui un seuil préoccupant. Ensuite, un écart croissant entre les promesses politiques et la réalité juridique, qui met en péril la cohérence du système d'asile. Enfin, le constat de mesures qui sous-estiment grandement l'impact qu'elles ont sur les personnes exilées et les travailleurs sociaux qui les accompagnent.

## Redonner un visage

Cet entretien nous alerte sur la normalisation de mesures considérées autrefois comme extrêmes et parfaitement assumées aujourd'hui. Ainsi que sur une fragilisation des contre-pouvoirs. Sotjeta Ngo nous rappelle que les politiques migratoires ne se résument pas à des chiffres et des négociations politiques mais touchent au cœur de ce que doit signifier un



Sotjeta Ngo,  
coordinatrice du CIRÉ.

État de droit. Elle pointe des mesures qui franchissent une ligne rouge en menaçant l'indépendance d'institutions clés et en contournant les décisions judiciaires, ce qui constitue une dérive profonde qui dépasse d'ailleurs largement le débat sur l'asile. Derrière les chiffres, les quotas et les idéologies, il y a des vies humaines. Dans ce contexte, il lui est essentiel de redonner un visage à celles et ceux que les politiques migratoires réduisent à des catégories administratives. Loin d'être abstraites, les politiques migratoires sont en réalité directement responsables des conditions d'existence de personnes bien réelles. Le débat migratoire est aussi chargé de clichés et de simplifications. L'étude du CIRÉ démonte méthodiquement ces approximations politiques et médiatiques et donne au public les outils nécessaires pour comprendre les enjeux qui soutiennent ce débat.

## Une politique à droite toute

La Belgique est en train de basculer vers une politique de droite radicale. Le CIRÉ voit dans les accords de gouvernement une rupture idéologique nette au travers d'un durcissement des conditions de séjour, d'une remise en cause des protections fondamentales et de la politisation d'instances indépendantes qui traduisent un changement de cap jamais observé par le passé. La promesse d'une politique migratoire « efficace » est devenue une obsession politique et derrière les effets d'annonce du gouvernement fédéral se cache un dispositif largement inapplicable : réduction des places d'accueil, explosion des expulsions, accélération des procédures, etc. Autant de mesures symboliques qui ne résoudront ni la saturation du système ni les difficultés du terrain. Sous couvert de fermeté, l'accord risque de produire des blocages à bien d'autres niveaux. Le durcissement des politiques migratoires risque également d'abîmer la cohésion sociale. Certaines catégories de la population sont de plus en plus stigmatisées et mises à l'écart. Leurs droits fondamentaux sont bafoués. Ce virage politique ne menace plus seulement les étrangers mais fragilise le tissu social dans son ensemble. Les politiques migratoires ne se limitent jamais à l'immigration, les mesures annoncées visent non seulement les étrangers mais aussi les institutions qui les protègent. En attaquant ces contre-pouvoirs, le gouvernement fragilise encore un peu plus l'équilibre démocratique. Sotjeta Ngo nous en expose les conséquences.

## Ensemble ! : Pourquoi ce décryptage de l'accord Arizona ?

**Sotjeta Ngo :** Nous avons l'habitude de décrypter les accords de gouvernement dans le cadre de notre démarche d'éducation permanente.

# dure aux étrangers



C'est indispensable vu la complexité des questions migratoires, très techniques et souvent mal comprises. La presse et d'autres acteurs véhiculent d'ailleurs parfois des idées reçues ou des informations inexactes. Pour nous, il est donc essentiel d'expliquer clairement la situation, décomplexifier le débat et permettre à chacun.e, professionnels comme grand public, de mieux comprendre ce qui se joue. Même les spécialistes n'ont pas toujours le temps de vérifier ou d'analyser en profondeur. Nous proposons donc des outils pédagogiques mais aussi des sessions d'information pour accompagner ce décryptage.

## Des outils pour rendre ces informations plus claires et accessibles ?

Oui, c'est une pratique régulière pour nous, et pas seulement pour l'accord Arizona. Mais dans ce cas précis, on fait face à une situation exceptionnelle, une véritable escalade. Cette dynamique s'inscrit sur plusieurs législatures mais devient progressivement inacceptable du point de vue du droit et des engagements de la Belgique. Le gouvernement promet des résultats qui ne seront en fait jamais atteints et il utilise la migration à d'autres fins que celles annoncées. Trois mesures nous semblent particulièrement choquantes. Tout d'abord l'exclusion de l'aide sociale, qui compromet le droit fondamental à des moyens de subsistance dignes. Ensuite, le report du droit au regrou-

tement familial, pourtant essentiel à l'intégration des personnes exilées. Enfin, le projet de visites domiciliaires, qui va permettre l'arrestation de personnes sur la base de leur statut administratif à leur domicile. Ces mesures, même si elles ne sont pas totalement inédites, marquent un tournant préoccupant.

## En matière d'asile, on semble assister à une véritable politique de dissuasion. Ne risque-t-elle pas d'aggraver la crise actuelle ?

Depuis vingt ans, la politique d'accueil connaît des changements permanents. Les gouvernements successifs suppriment des places d'accueil sans tirer les leçons des crises précé-

un signal politique inquiétant. Tout cela risque de creuser encore plus les inégalités et les exclusions.

## La réduction des délais de recours et le passage à des procédures écrites, cela menace l'effectivité du droit d'asile ?

Oui il y a un risque important à ce niveau. La procédure d'asile comporte plusieurs étapes. La première est assez courte puisqu'il s'agit de vérifier si la Belgique est compétente pour examiner la demande. Si elle l'est, les choses vont vite. Mais si elle ne l'est pas - par exemple parce que la personne est passée par un autre pays de l'Union européenne (UE) -, les délais deviennent alors

Le Ciré a décrypté, en quatre analyses de chacune environ dix pages, les principales mesures du volet « asile et migration » de l'accord Arizona.

## Derrière les chiffres, il y a des vies humaines

entes, ce qui entraîne une incapacité chronique à répondre aux besoins des personnes exilées. Réduire encore le nombre de places et ignorer les obligations légales, cela agravera encore la situation. Des milliers de personnes vont se retrouver sans aucun accès à un accueil digne et les décisions de justice risquent d'être contournées. Cette stratégie ne résout rien, elle génère davantage de souffrance humaine. Les mesures annoncées sont en fait non seulement irréalisables mais elles envoient en plus

très longs, parfois des mois ou des années. Avec les nouvelles dispositions du gouvernement, ce ne sera plus possible car si une procédure a déjà été acceptée ou refusée ailleurs, la demande sera jugée irrecevable. Le gouvernement veut accélérer certaines parties de la procédure et, sur le principe, nous sommes aussi favorables à des délais raisonnables. Mais cela ne peut pas se faire au détriment de la qualité ni des garanties démocratiques. Une personne qui fuit la violence, parfois traumatisée, ↗



L'Arizona a décidé de limiter les places d'accueil puis communiqué, notamment via des vidéos YouTube ciblées vers certains pays, en clamant dans leur langue « Les centres d'accueil sont pleins, ne venez pas en Belgique ! ».

(CAPTURE D'ÉCRAN DU SITE DE L'OFFICE DES ÉTRANGERS.)

doit pouvoir réellement faire valoir ses droits. Aujourd'hui, on constate que les délais de recours varient. Selon les cas, ce sera quinze jours ou un mois par exemple. Ce sont déjà des délais extrêmement courts. Prenons l'exemple d'un demandeur afghan, traumatisé, qui ne parle ni français ni néerlandais. En quinze jours, il doit donc comprendre la décision, savoir qu'il peut introduire un recours, trouver un avocat disponible et monter un dossier ! De plus en plus de personnes en exil sont dans des situations de grande fragilité. Cela fait des années que les conditions se durcissent. Les avocats spécialisés en droit des étrangers - les « étrangéristes » comme on les appelle - croulent sous les dossiers. Ils se battent pour le droit à l'accueil, à l'aide sociale, au regroupement familial et maintenant, pour garantir un recours effectif. Mais eux-mêmes sont épisés. On assiste en fait à une stratégie d'épuisement, qui touche à la fois les personnes en demande d'asile mais aussi tout le réseau qui les soutient : avocats, travailleurs sociaux, psychologues, éducateurs, etc. Dans ce contexte, réduire encore les délais, c'est forcément porter atteinte aux garanties procédurales et accentuer le non-respect des droits.

Pour un non spécialiste, les procédures et statuts différents ne sont pas toujours simples à comprendre. Le statut de protection subsidiaire par exemple, pouvez-vous nous l'expliquer et nous dire en quoi il est menacé ?

Pour comprendre, il faut revenir à l'histoire. En 1951, la Convention de Genève relative au statut des réfugiés a mis en place le droit d'asile. La demande doit être introduite sur le territoire du pays auprès duquel on souhaite obtenir protection - on ne peut malheureusement pas la faire depuis l'ambassade de son pays d'origine. En Belgique, l'instance d'asile l'examine en deux étapes : une première instance puis une voie de recours. Si le statut de réfugié n'est pas reconnu, les instances peuvent accorder une protection subsidiaire. Ce statut a été introduit par l'UE pour couvrir

née chaque année. Dans la pratique, cela n'était pas appliqué, faute de moyens. Ce que le gouvernement actuel a décidé de faire, c'est de distinguer davantage les deux statuts, non pas tant en termes de protection mais de droits qui en découlent : le droit au regroupement familial, le droit à l'aide sociale... Cela crée une inégalité entre ces deux formes de protection internationale. Selon nous, cette distinction est d'ailleurs contraire au droit et fera l'objet de recours. Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe une troisième forme de protection qu'on appelle la pro-

## Réduire les délais, c'est accentuer le non-respect des droits

les situations où une personne n'est pas individuellement persécutée (par exemple en raison de son orientation sexuelle, de son genre, de son engagement politique, ...), mais risque néanmoins une atteinte grave en raison d'un conflit généralisé ou d'une violence aveugle. L'Afghanistan en est un exemple : tout le monde y était exposé au danger, même sans persécution ciblée. Attention : ce n'est pas le demandeur qui choisit entre le statut de réfugié et celui de protection subsidiaire, c'est l'instance qui décide. La différence principale est que le statut de réfugié est durable, alors que la protection subsidiaire est temporaire... et théoriquement réexamini-

tection temporaire, activée au niveau européen, comme pour les réfugiés ukrainiens. Ce statut, prévu depuis la guerre en Yougoslavie, vise à protéger massivement une population nationale en fuite. On peut d'ailleurs se demander pourquoi il n'a pas été activé pour d'autres populations, comme les Syriens ou les Afghans. Mais donc, en résumé, en Belgique, une personne peut bénéficier de trois statuts différents : réfugié, protection subsidiaire ou protection temporaire. La tendance actuelle est à la différenciation des droits selon ces statuts. Tout cela met en cause l'égalité de traitement entre les demandeurs.

**La Belgique dit vouloir aller au-delà du pacte européen sur la migration et l'asile, notamment en externalisant l'examen des demandes d'asile. Que pensez-vous de cette orientation ?**

Que du mal ! L'externalisation est défendue par l'UE depuis plusieurs années mais elle n'a jamais fait ses preuves. On l'a déjà expérimentée avec la Turquie ou la Libye. Ces accords ont eu un coût humain, fi-

Oui, exactement ! Le Royaume-Uni, après le Brexit, s'est rendu compte qu'en fermant ses frontières à l'immigration, il privait en fait des secteurs entiers de ses travailleurs. Résultat ? Eh bien une pénurie de main-d'œuvre. L'externalisation n'est donc pas qu'un symbole politique, elle aura des conséquences très concrètes. Mais fondamentalement, ce n'est pas une politique réaliste de gestion de la migration, c'est avant

## La Belgique se rapproche des pays où la droite dure et l'extrême droite dictent la politique migratoire

nancier et politique très lourd, sans pour autant faire disparaître la pression migratoire aux frontières européennes. L'externalisation consiste donc à conclure des accords avec des États tiers pour qu'ils retiennent les migrants et, parfois, traitent leurs demandes d'asile. Concrètement, la Belgique envisage par exemple de transférer des demandeurs d'asile vers le Kosovo, qui assumerait alors la charge de leur accueil et éventuellement de l'examen de leur dossier. Pour nous, c'est problématique pour plusieurs raisons. Tout d'abord car cela permet à l'UE de se décharger de ses obligations fondamentales que sont le respect de la dignité humaine et l'accueil des personnes en quête de protection. Ensuite, parce qu'on envoie des gens dans un pays qu'ils ne connaissent pas, dont ils ne maîtrisent pas les codes et qu'ils n'ont pas choisi. Cela risque de créer de nouveaux déplacements vers l'UE et ne va rien résoudre. Enfin, externaliser, c'est mettre en fait la réalité migratoire « hors de vue » des citoyens européens. Il y a une partie de la classe politique qui considère qu'il suffirait de ne plus avoir de migrants visibles pour régler le problème. Mais c'est irréaliste, ça ne résoudra ni le chômage ni les difficultés économiques. Au contraire ! Plusieurs pays font d'ailleurs déjà revenir des travailleurs migrants par manque de main-d'œuvre.

**On observe justement au Royaume-Uni, après le Brexit, un retour en arrière sur la fermeture migratoire.**

tout un message politique. **Vous pensez qu'il existe une dynamique de concertation et d'entente entre les différents pays européens sur ces sujets ?**

Cela dépend. Les États européens sont assez unanimes sur certains volets, comme la détention et l'expulsion. Le pacte européen sur l'asile et la migration, qui a été adopté en 2024 et qui entrera en vigueur en Belgique en 2026, traduit ce consensus : arrêter, détenir et renvoyer plus vite. En revanche, il y a beaucoup moins d'entente sur la procédure d'asile elle-même et sur l'accueil des personnes. Certains pays veulent être plus ouverts, d'autres beaucoup moins. Mais on constate une tendance générale en Europe : un glissement vers des politiques inspirées par l'extrême droite et le populisme. Comme en Hongrie, par exemple. La Belgique, jusqu'il y a peu, se situait plutôt du côté de pays comme la France ou l'Espagne, des pays considérés comme fermes mais modérés. Mais depuis les dernières élections, on observe un changement. Pour la première fois, la Belgique se rapproche des pays du groupe de Visegrád où la droite dure et l'extrême droite dictent la politique migratoire. Aujourd'hui, il n'y a donc pas de consensus général mais une convergence sur certaines mesures d'exclusion et de détention qui sont celles qui intéressent le plus les gouvernements. On assiste clairement à un glissement vers des positions plus radicales en matière de migration et cela interroge nécessairement sur l'impact à long terme pour l'État de droit.

**Vous alertez sur une ingérence politique dans le travail des instances indépendantes, comme le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) ou le Conseil du contentieux des étrangers.**

**En quoi cela met-il en danger l'État de droit ?**

L'État de droit est déjà affaibli lorsqu'un État ne respecte pas les décisions des juridictions. C'est une première violation. Mais ici, on va plus loin. En Belgique, le CGRA est une instance indépendante, contrairement à d'autres pays européens. Accorder une protection internationale n'est donc pas une décision politique mais bien une procédure juridique et factuelle. Il s'agit d'examiner un récit individuel, une histoire de vie. Aujourd'hui, la migration est



pourtant devenue un enjeu politique alors qu'elle devrait rester une question administrative, sociologique et économique. Le gouvernement veut intégrer le CGRA à un ministère dirigé par une ministre N-VA (Mme Van Bossuyt). Cela signifie rendre des comptes, obéir à des instructions politiques et donc mettre en péril l'indépendance de l'asile. Ce n'est plus du droit mais un instrument politique au service d'intérêts électoraux. C'est dangereux car cela risque d'exacerber le communautarisme, le rejet des étrangers, et d'affaiblir encore davantage la confiance dans le droit d'asile.

**Pour ceux qui ont déjà reçu une protection et qui essaient de s'intégrer, n'est-ce pas un signal négatif ?**

Oui, complètement. Les étrangers qui n'ont pas encore un statut solide vivent déjà une période très difficile en Belgique. Tout est plus compliqué pour eux : obtenir la nationalité, travailler, fonder une famille, accéder

*L'Office des étrangers fait la pub de « la politique migratoire la plus stricte de tous les temps ».*

(CAPTURE D'ÉCRAN DU SITE DE L'OFFICE DES ÉTRANGERS.)

⇒ à l'aide sociale. Ce gouvernement affiche clairement sa volonté annoncée de mener la politique migratoire la plus stricte possible et de rendre la vie dure aux étrangers. Ce n'est rassurant pour personne et c'est délétère pour la cohésion sociale.

**Les nouvelles dispositions prévoient que les personnes régularisées vont devoir attendre cinq ans avant d'avoir droit à l'aide sociale. C'est bien cela ?**

Oui, mais, en réalité, c'était en fait déjà largement le cas. Il y a une idée reçue qui persiste, c'est celle de croire qu'un étranger arrivant en Belgique a immédiatement droit à l'aide sociale. En vérité, s'il n'a pas de papiers, il n'a droit à rien, sauf à l'aide médicale urgente, rarement sollicitée d'ailleurs. C'est cela, le fameux non-recours au droit et chez

**L'augmentation des revenus exigés pour le regroupement familial ne réserve-t-il pas ce droit aux plus nantis ? Est-ce que ce ne serait pas contraire au droit européen ?**

Cette mesure introduit clairement une sélection basée sur les revenus. C'est une politique d'accueil sélective. Juridiquement, cela risque de se heurter aux garanties européennes en matière de dignité humaine et de non-discrimination. Pour contourner cela, les autorités pourraient imaginer établir deux catégories de personnes. Par exemple les Belges, qui garde-

que le gouvernement n'ait pas vu les conséquences en faisant ces choix. Or, les mesures visent précisément les étrangers mais aussi les chômeurs, les malades, etc. Cela traduit selon nous une volonté d'affaiblir les contre-pouvoirs.

**Le gouvernement a décidé d'imposer aux étudiants étrangers une caution financière obligatoire. Quel est le risque de cette mesure ?**

Le risque, c'est de priver des milliers d'étudiants étrangers de la possibilité de suivre une formation. La migra-

## Dans un Etat de droit, la transparence et des critères précis sont indispensables



*Une partie des sans-abri sont des demandeurs d'asile ou des sans-papiers.*

PHOTO : STÉPHANE LAMBERTZ (CSCE).

les réfugiés, il peut atteindre 90 %. Les demandeurs d'asile reçoivent uniquement une aide matérielle, c'est-à-dire une place d'accueil, et un peu d'argent de poche. Tous les autres, et bien ils doivent subvenir seuls à leurs besoins. Or, si un étudiant étranger ou un travailleur perd ses revenus par exemple et introduit une demande d'aide sociale, et bien cela peut entraîner le non-renouvellement du titre de séjour. En pratique, ces règles existaient en fait déjà, mais aujourd'hui, ce qu'il se passe, c'est qu'elles risquent d'être appliquées de manière plus dure et plus systématique. Certains CPAS, surtout en ville, tentaient encore d'apporter des aides sur « fonds propres » mais cela pourrait disparaître.

raient leurs droits, et les étrangers présents depuis moins de 5 ans, qui seraient exclus. Ce serait une discrimination flagrante mais il faudra voir comment les juridictions réagiront.

**On voit aussi que certains organismes, comme UNIA, pourraient être affaiblis.**

**Est-ce intentionnel selon vous ?**

Oui. Introduire et suivre des recours, cela coûte cher et cela demande des moyens. En affaiblissant les acteurs de la société civile - par des coupes dans les subventions, en limitant les déductions fiscales des dons, ou en réduisant leurs capacités d'action - , on les empêche d'exercer leur rôle de vigilance. Je pense que c'est un choix conscient. On ne peut pas imaginer

tion est un fait, elle a toujours existé et existera toujours. Restreindre l'accès aux études supérieures condamne certains jeunes à un avenir tout tracé dans leur pays d'origine. C'est aussi un mauvais calcul. La Belgique se prive de talents, de diversité et de professionnels dont elle a besoin, notamment dans les soins de santé. Les étudiants étrangers paient déjà cher leurs études, tant financièrement qu'en démarches administratives. Dans un monde où les biens, les capitaux et l'information circulent librement, on choisit en fait de restreindre la circulation des humains. C'est une perte à long terme pour la société et pour l'économie belge.

**Vous affirmez que ces mesures vont retarder ou empêcher la réunification familiale et porter atteinte à un droit fondamental. Cela entre en contradiction avec la Convention européenne des droits de l'homme ?** Oui. L'article 8 de la Convention protège le droit à vivre en famille. Mais, dans le domaine migratoire, on constate que ce droit devient à « géométrie variable ». Aujourd'hui, un étranger qui souhaite faire venir son conjoint et ses enfants doit déjà justifier d'un logement adapté et de revenus suffisants. Avec les nouvelles conditions, cela devient quasiment inaccessible. Pour une famille de quatre personnes, cela signifie gagner plus de 2.500 euros nets par mois. Or, ce revenu est loin d'être à la portée de tout le monde en Belgique. Résultat, le regroupement familial

sera réservé à ceux qui en ont les moyens, ce qui constitue une discrimination et une atteinte directe au droit fondamental de vivre en famille.

**Vous dites que l'aide sociale n'est plus un tremplin vers l'intégration mais qu'elle peut devenir un facteur de précarisation. Pouvez-vous nous expliquer ?**

L'aide sociale, à l'origine, c'est un soutien de l'État. Un soutien financier, médical, éducatif ou via l'insertion professionnelle. L'aide sociale devrait être adaptée aux besoins de chacun et servir de tremplin vers l'autonomie et le respect de la dignité humaine. Historiquement, elle était accessible aux personnes étrangères en fonction de leurs besoins. Mais aujourd'hui, les conditions se sont durcies. Beaucoup d'étrangers hésitent d'ailleurs à demander de l'aide, par peur d'être considérés comme une charge. Cela crée une fracture sociale car une partie de la population reste invisible, n'ose pas signaler les violences ou

Oui. Le terme « régularisation » évoque l'idée de capitaux ou d'argent mais ici, il s'agit de personnes ! Le problème est que le pouvoir discrétaire est opaque. Il n'y a pas de critères clairs pour savoir si une demande sera acceptée. Les personnes concernées prennent des risques sans garantie d'obtenir un titre de séjour, ce qui apparaît arbitraire et injuste. Dans un État de droit, la transparence et des critères précis sont indispensables.

**La réforme risque-t-elle de compliquer l'accès à l'aide médicale urgente (AMU) ?**

L'AMU s'adresse aux personnes sans papiers, souvent déjà réticentes à se faire connaître par crainte des contrôles. La réforme pourrait restreindre encore l'accès aux soins, par exemple en limitant ce qui est considéré comme urgent, ce qui serait dangereux pour la santé publique. Beaucoup de personnes se débrouillent déjà seules et rendre l'AMU moins

**Les mesures sur les expulsions et les centres fermés sont-elles réalistes ?**

Le gouvernement prévoit d'augmenter la capacité des centres fermés à environ 1.000 places, alors que la population sans papiers dépasse largement les 100.000. Même si toutes les places étaient utilisées, il serait impossible de contrôler ou d'expulser tout le monde. C'est donc avant tout un signal politique, qui humilie les personnes étrangères plutôt qu'il ne résout un problème.

**Les familles qui ont déjà obtenu l'asile ailleurs ne pourront plus faire de demande en Belgique. Quels arguments justifient cette mesure ?** Le gouvernement la justifie par une politique prétendument trop laxiste. Il considère que ces familles « choisissent » d'être en Belgique mais, souvent, elles fuient des pays où elles ne peuvent ni travailler ni se loger, comme en Grèce. Qualifier cela de choix personnel, c'est cynique, c'est une forme de mépris qui met ces familles à la rue ou dans des centres préparant l'expulsion.

**Vous concluez votre étude en disant que ces mesures mettent en danger le vivre-ensemble. Qu'entendez-vous par là ?**

La Belgique est un pays historiquement diversifié. Vouloir réduire drastiquement la migration, imposer des contraintes excessives et stigmatiser certaines populations, cela perturbe cette coexistence. Cela nourrit la peur et le rejet, favorise les idées d'extrême droite et fragilise le tissu social. La diversité est une réalité historique et structurelle. Ignorer cette réalité met en danger le vivre-ensemble.

**Quel message souhaitez-vous adresser aux responsables politiques et à l'opinion publique ?**

Ouvrez les yeux. Ne vous laissez pas aveugler par des mesures de stigmatisation. La Belgique est diverse et complexe et les politiques doivent viser l'intégration et le respect des droits plutôt que la restriction et la peur. Les humains ont plus de points communs que de différences et cela doit guider nos choix politiques. □

chercher un soutien, ce qui conduit à l'exclusion plutôt qu'à l'intégration.

**La déclaration de primo-arrivants est souvent présentée comme une mesure d'intégration. Pourquoi la jugez-vous symbolique et stigmatisante ?**

Cette mesure suppose que les étrangers doivent adhérer à des valeurs imposées, comme s'ils étaient réfractaires ou incapables de comprendre les règles de la société. Mais les personnes étrangères cherchent avant tout à s'intégrer, apprendre la langue, travailler et contribuer. Les politiques d'intégration devraient soutenir ces aspirations, pas les contraindre. La Flandre a été précurseur en matière de parcours d'intégration mais un système coercitif, cela ne garantit pas que les promesses soient tenues, ça ne transforme pas automatiquement les étrangers en « bons citoyens ». La stigmatisation risque surtout de créer des tensions et des incompréhensions.

**Le caractère discrétaire des régularisations pose-t-il problème ?**

accessible ne fera qu'aggraver leur précarité.

**La possibilité de visites domiciliaires vous inquiète. Pourquoi ?**

En Belgique, le domicile est inviolable. Autoriser la police à entrer chez des personnes sans papiers pour les expulser, cela constitue une atteinte grave à ce principe fondamental. Ces personnes ne commettent aucune infraction. Elles vivent de manière précaire et ont juste besoin d'un logement. Forcer l'accès à leur domicile ouvre la porte à l'arbitraire et à la délation, ce qui est extrêmement problématique pour les droits et pour la société.

**Vous dites aussi que la notion de retour volontaire disparaît...**

Oui. Le retour volontaire implique un choix réel de la personne. Aujourd'hui, le gouvernement parle plutôt de « retour consenti » : il s'agit de convaincre ou de forcer des personnes à quitter le territoire. Ce n'est plus un choix libre et éclairé mais une stratégie pour se « débarrasser » des personnes sans papiers.

(1) 4 analyses Décryptage du volet « asile et migration » de l'accord du gouvernement Arizona, mars 2025, site du Ciré, onglet Documentation puis Publications.

# Charivari sur le terrain des ultra-riches

Au début de l'été 2025, s'est tenu à Bruxelles un événement tout sauf ordinaire : une « Parade pour l'éradication de l'ultra-richesse ». L'occasion de rappeler certaines réalités - sur le pas de leur porte - aux personnes pour toujours à l'abri des problèmes sociaux et financiers, au moment où le démantèlement de la sécurité sociale fait de nouvelles victimes.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

**E**n ce 29 juin, quelques jours avant les vacances scolaires, la météo est plus que favorable. C'est donc sous un soleil de plomb que va se tenir cette manifestation d'un genre nouveau, sur le territoire de la commune de Uccle, à l'extrême sud de la Région bruxelloise. Depuis la place Saint-Job, nous remontons une charmante artère homonyme, la Montagne de Saint-Job, une forte côte agréablement étroite - presqu'une ruelle - qui protège ses habitants des tumultes urbains. Pour peu, on se croirait à la campagne, revenus à des temps révolus, lorsque les communes bruxelloises n'étaient que de charmantes bourgades constituées de petites maisons sans âge.

Au sommet de ladite montagne, c'est à présent évident, une affluence inhabituelle va rompre le calme du quartier. À hauteur du numéro 113, l'artère se coupe en deux pour entourer des terrains non bâties, face auxquels se trouve la Maison des Jeunes Antirides, hôte temporaire des préparatifs du jour. Si le but est de dénoncer les inégalités sociales en Belgique, cela n'interdit pas la bonne humeur. « *Une parade joyeuse et radicale dans un quartier trop riche de Bruxelles, le quartier Prince d'Orange* », signale en effet l'appel auquel ont répondu les quelques centaines de personnes présentes (1). C'est un peu plus bas, de l'autre côté de la butte de Saint-Job, que se niche ce très discret quartier où vivent les individus parmi les plus fortunés de Belgique.

Le collectif organisateur, dénommé *Stop the rich*, est composé de « personnes actives dans diverses initiatives et travaillant dans des secteurs différents, allant du secteur agricole au milieu culturel en passant par la santé et le secteur social ». Ce qui réunit ces acteurs sont des valeurs communes assemblant « *la joie et la justice sociale et environnementale, la liberté et l'égalité ou encore l'autonomie et le soin* ». Parmi les associations partenaires, nous trouvons par exemple Financité, association engagée dans la promotion de l'éthique et de la solidarité dans

## Liberté d'expression ? Pas si simple...

Avant le départ, aux abords d'un terrain de sport, un premier interlocuteur se saisit du micro : Olivier De Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, une fonction particulièrement pertinente pour introduire cette action (lire son interview, p. 86). Un organisateur prend ensuite le micro pour énoncer quelques consignes, liées aux exigences et conditions de la commune pour autoriser l'événement, car la préparation de cette parade n'a nullement représenté un long fleuve tranquille...

## Une parade joyeuse et radicale dans un quartier trop riche de Bruxelles

les rapports à l'argent, les jeunes du syndicat FGTB (La Fédération générale du travail de Belgique) ou encore le Collectif Mémoire coloniale et Lutte contre les discriminations (2). Avec eux, munis d'un engin à trois roues portant une sono, nous nous préparons à silloner ce quartier singulier.

L'annonce de la mobilisation a fait bondir le Conseiller communal Éric Sax, ex-MR (Mouvement réformateur), qui a de suite interpellé le bourgmestre Boris Dillies (MR) pour demander l'interdiction pure et simple de la manifestation. Raisons invoquées ? « *Il estime que cette parade n'a pour autre but que de stigmatiser une partie de la population en raison de sa situation socio-économique, et d'attiser inutilement les tensions et ressentiments. Elle vise directement, et de manière délibérément aggressive, les habitants de ce quartier, en les exposant à des propos haineux, à des comportements hostiles, voire à des risques de débordements* » (3). Mazette. Les habitants du Prince d'Orange y survivront-ils ?

Si le désir est en effet - pour une fois - de dénoncer les inégalités sociales sur le terrain des plus riches

de notre pays, l'idée est cependant surtout de souligner des réalités globales, liées aux méfaits sociaux et environnementaux consécutifs à l'existence de ces hauts patrimoines, particulièrement concentrés sur cette petite portion de la capitale de l'Europe. On sourit, rétrospectivement, en découvrant les mots « agressivité » et « propos haineux » sous la plume du conseiller communal, tant la parade s'est déroulée dans un climat certes ironique et musical, mais sans aucune agressivité. Parmi les habitants du

quartier, par contre, le calme a pu se révéler plus que relatif, certains riverains criant de leur balcon de violents « *Dégagez d'ici, c...* », et d'autres exprimant leur colère à la lecture des panneaux portés par les marcheurs, réclamant de « *Rendre l'argent* » ou qualifiant le quartier de « *Ghetto du Gotha* ».

Le bourgmestre a désiré rencontrer préalablement les organisateurs (*sur les préparatifs, lire également l'interview d'un membre du collectif p. 88*). L'édile communal reconnaît

que manifester est un droit, tout en émettant certaines réserves. « *Selon moi, le fond de ce rassemblement est outrancier. Je ne vais pas accepter n'importe quoi. (...) Ce quartier n'est, pas plus qu'un autre, un zoo* » (4). Sans aucun doute, il doit être plus agréable d'imaginer les mobilisations sociales se tenir entre la gare du Nord et la gare du Midi, avec des revendications criées sur des boulevards de bureaux sans âme... Mais quel article de loi pourrait empêcher de venir marcher sur le territoire de cette commune ? Au final, le bourgmestre libéral autorise la parade, tout en posant différentes conditions : aucun nom d'habitant ne pourra être prononcé dans l'espace public, par exemple, et aucun autocollant ne sera toléré. Pour ↗

## UN PRÉCÉDENT : LE « TOUR DE L'EMPIRE »

En ces temps d'accentuation des inégalités sociales, la Parade pour l'éradication de l'ultra-richesse n'est pas la première initiative à se pencher sur le quartier emblématique du Prince d'Orange, à Uccle, l'un des plus riches de Bruxelles. Un an plus tôt, des visites guidées y ont été organisées, sous le titre du « Tour de l'empire », par la section jeunesse du syndicat socialiste francophone, la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB). Un succès, puisque plus de 200 personnes se sont inscrites à ces visites guidées.

« *Donner aux gens des outils pour comprendre le monde et agir en conséquence fait aussi partie de notre mission* », a déclaré Miguel Schelck, de la FGTB Jeunesse de Bruxelles, au média bruxellois Bruzz. (1). Le syndicaliste poursuit en indiquant qu'« *À cet égard, cette tournée des richesses est une action importante. Nous voulons montrer aux personnes vulnérables pourquoi nous devons nous unir contre un système dans lequel les super-riches, les 1 %, s'enrichissent sur le dos des travailleurs* ». Il s'agit pour cette initiative d'exposer les « *liens entre les riches, le rôle des héritages et la répartition des fortunes* ». Le syndicaliste voit dans le succès de cette initiative la preuve de l'intérêt croissant pour la mise en place d'une imposition des plus gros patrimoines, question fondamentale maintenue dans l'ombre.

Désapprouvant l'initiative du Tour de l'Empire, le bourgmestre Boris

Dilliès (MR) s'est inquiété préventivement, invoquant la nécessité d'« *escortes policières* ». Les déambulations ont été suivies en permanence par des agents dans un véhicule de police. Ces « *précautions politiques* » entourant de simples visites guidées laissent rêveur... Pour rappel, le 4 mai 2025, des groupes de supporters, adorateurs du club de football brugeois connus pour leur racisme et leur extrême violence, ont en effet pu déambuler librement du centre-ville jusqu'au stade, situé à Laeken. Sur le chemin, en traversant les communes de Molenbeek et de Jette, ils ont joui de la liberté de hurler des insultes racistes, de saccager des commerces et d'envoyer des bruxellois à l'hôpital. « *Un groupe de supporters néonazis, selon plusieurs sources, s'est livré à une véritable ratonnade en plein Molenbeek-Saint-Jean. Un commerçant de 73 ans et son fils ont été violemment agressés, entre autres. Des habitants ont riposté* » (2). Indéniablement, la sécurité en Région bruxelloise semble compter davantage dans certains quartiers que dans d'autres.

(1) « *«Rijkentour» van FGTB wegens succes verlengd : «Het gaat om het systeem, niet om de mensen»* » (La «tournée de l'Empire» de la FGTB est prolongée en raison du succès : «Il s'agit du système, pas des gens»), JB, Bruzz, 30 mars 2024.

(2) « *Des supporters brugeois se sont livrés à une ratonnade à Molenbeek-Saint-Jean : «Un groupe de néonazis qui se foutent du foot»* », Tony Chalot, L'avenir.net, 5 mai 2025.



*Un enfant décrypte les arguments de vente d'une propriété du quartier : sept chambres et six salles de bain ! Qui donc sera le malchanceux, obligé de partager la baignoire avec un autre habitant de la demeure... ? Le sentiment de promiscuité ne doit pas être fort répandu dans les rangs des habitants du quartier Prince d'Orange.*

PHOTO : BERNARD HANOTIAUX



Dans un cadre extrêmement verdoyant, la parade sillonne les rues du quartier. Tout du long, la déambulation informative sera suivie par deux chevaux montés chacun par une policière. Contrairement aux organisateurs de la parade, ça ne rigole pas trop au sein des autorités uccloises...

PHOTO : PHILIPPE BRANCKAERT

## Il est plus commode d'imaginer les mobilisations entre Nord et Midi, sur des boulevards de bureaux sans âme

⇒ permettre l'expression sur le parcours, des craies sont donc mises à disposition des marcheurs. Ouf, les cavalières de la police, fermant la marche en permanence, pourront donc connaître le point de vue des individus à surveiller...

Une fois ces quelques précisions énoncées, c'est parti pour cette réhabilitation du charivari, ce « bruit tumultueux de huées, de sifflets, de casseroles et d'autres objets, que l'on faisait jadis devant la mai-

son de ceux dont on désapprouvait la conduite » (5). Avec pour but de revendiquer et faciliter les changements dans la structure sociale, le charivari manie une forme de critique au sein de la communauté : il s'agit principalement de pointer la honte liée aux comportements heurtant les valeurs d'une société, en désignant directement ses responsables. On ne pourrait mieux dire.

C'est parti pour une visite du quartier en quatre étapes !

### Cadre de vie chez les mieux lotis

Au premier arrêt, habillée en golfeur revenu dare-dare livrer des informations sur son quartier, l'oratrice de la parade se lève et livre une première information factuelle. « *Ici, l'espace moyen par individu dans les logements est 31 fois plus important que dans un quartier comme celui, par exemple, de la barrière de Saint-Gilles* ». Aux étages des immeubles cossus, intrigués par ce tumulte soudain, certains habitants occupent leur balcon. D'autres sortent et s'approchent, mi-amusés mi-interrogateurs, par-

fois prompts à un dialogue avec les marcheurs. Si certains restent amusés, d'autres sont furieux en découvrant l'objet de cette présence dans leurs rues...

Une vue aérienne du quartier démontre une harmonie certaine dans les lotissements urbanistiques locaux. Pour le dire sobrement, ce coin de Bruxelles semble plutôt agréable à vivre, notamment en raison de l'abondante nature présente aux alentours. Pour les urbanistes ucclois, il ne s'est pas simplement agi d'aligner les villas quatre façades : elles ont également été entourées de jardins immenses, qualifiables parfois de véritables parcs privés. Les voiries elles-mêmes sont marquées par la présence d'une intense verdure, le tout assurant un cadre de vie sain à ses habitants, et des poumons nettement moins malmenés par la pollution qu'ailleurs à Bruxelles. En outre, deux kilomètres seulement séparent le début de l'avenue du Prince d'Orange de la fin de la rue de Percke, à l'extrême-sud de la commune d'Uccle, où elle devient une artère traversant les champs et la campagne flamande... Nous

sommes alors à Linkebeek, et les balades dans la nature sont à portée de jambes. *Last but not least*, à l'est, juste en face de la station d'essence du début de l'avenue du Prince d'Orange, nous trouvons la Forêt de Soignes, poumon vert de la capitale belge, pourvue à deux pas de son célèbre parcours de golf, le *Brussels Drophme Golf Club*.

tir, expulsés en raison du manque de logements disponibles.

Les multi-propriétaires bruxellois sont en outre nombreux désormais à louer leurs appartements à la journée ou à la semaine, en vue de capter le public attiré par une politique d'ultra-tourisme développée par la Ville de Bruxelles.

mondial de l'industrie du luxe, le groupe LVMH (Louis Vuitton Moët Hennessy), est alors la première fortune de France, et la quatrième fortune mondiale. En s'installant dans le quartier Prince d'Orange, il vise alors l'obtention de la nationalité belge, qu'il n'obtiendra finalement pas. Un cas d'exil fiscal sans doute un peu trop voyant pour aboutir sans encombre... Cet étranger fortuné possède toujours un appartement dans le quartier (9).

Dans les rues sillonnées par la parade, c'est évident, on consacre beaucoup d'argent à la surveillance des villas : de véritables mâts portant d'innombrables caméras sont érigés dans les jardins. Cette surveillance électronique par des entreprises de sécurité est annoncée sur les plaques apposées à l'entrée des propriétés – « Protégé par... », tandis que les manifestants ajoutent ces mots à la craie : « Protégé par... le MR » !

## Vivre bien en détruisant ailleurs

Pour notre seconde étape, penchons-nous sur les questions écologiques liées au mode de vie des ultra-riches. Nous avons évoqué ce lieu emblématique du début de l'Avenue du Prince d'Orange, la station-service Texaco, unique com-

## Entre les deux saints, Job et Josse, 7 kilomètres séparent les deux mondes, un gouffre d'inégalités sociales

Dans la commune de Uccle, en moyenne - donc beaucoup moins encore dans ce quartier -, la densité de la population est de 3.812 individus au kilomètre carré, pour une moyenne bruxelloise de 7.732 (6). La réalité bruxelloise veut que non loin de là, en remontant vers le nord de la capitale, se trouve la commune la plus pauvre de Belgique, Saint-Josse-ten-Noode. Entre les deux saints, Job et Josse, le promeneur du dimanche n'a qu'un peu plus de sept kilomètres à parcourir pour joindre les deux mondes, en traversant un gouffre symbolique parfait des inégalités sociales dans notre pays. Dans la commune de Saint-Josse-ten-Noode, ce sont pas moins de 23.486 habitants qui se disputent le kilomètre carré !

Outre le fait de s'accaparer d'immenses espaces de vie, dans une Capitale de l'Europe en manque criant de logement, d'autres effets sociaux fondamentaux sont à noter dans le sillon du mode de vie des ultra-riches. Pour rester dans les questions de logement, prenons en exemple le phénomène de la multi-propriété. Par définition, les propriétaires de cette catégorie ne se situent pas parmi les moins nantis, qu'ils soient d'Uccle ou d'ailleurs... Par leur exploitation de parcs de logements et les prix pratiqués, ils imposent une pression à la hausse sur les loyers, où nombre de Bruxellois ne sont simplement plus en capacité de louer un logement décent, ou simplement d'en louer un, quel qu'il soit... Ils doivent par-

Peu de chance que ces touristes et leurs nuisances déambulent au Prince d'Orange. « *Dans certains endroits, la proportion (NDLR, de locations touristiques) peut grimper jusqu'à 15 %, voire 30 %. Surtout dans des quartiers centraux, où l'on assiste à une transformation de logement abordable, afin de profiter d'une rente plus élevée* » (7). « *Le rendement est supérieur, oscillant régulièrement entre 1,5 et 3 fois le loyer moyen obtenu sur le marché traditionnel* » (8). Louer pour de courtes durées à des touristes, c'est non seulement plus rentable, mais ça accentue encore la pénurie de logement et la pression à la hausse sur les prix. Ces logements ne sont simplement plus disponibles à la location pour les Bruxellois. Par ailleurs, cette pratique des mises en location via des plateformes telle *Airbnb* enrichit les administrateurs de sociétés multinationales américaines, dont l'unique activité est de profiter des biens d'autrui, en s'accordant un pourcentage sur la simple mise en lien des propriétaires et des touristes.

Ce petit territoire alimente parfois l'actualité à scandale, lorsqu'il est convoité par des étrangers fortunés en quête d'exil fiscal. L'exemple le plus connu est celui de Bernard Arnault, à la recherche en 2012 d'un lieu de vie exigeant de lui une plus faible répartition des richesses par l'impôt. Le président français est alors François Hollande, élu notamment sur le projet de ré-instaurer d'un impôt sur la fortune. Bernard Arnault, patron du numéro un

## D'innombrables caméras érigées dans les jardins surveillent les villas

merce croisé sur le chemin de la parade. Toute l'année, elle alimente les réservoirs des (gros) véhicules (très) polluants croisés durant la déambulation, lors de leurs départs du quartier. Car si elles profitent chez elles de la nature, les classes sociales les plus favorisées font beaucoup pour la détruire ailleurs. Sur le site du collectif organisateur on lit cette mention : « *Les ultra-riches ne prennent pas soin du vivant. Ils s'enrichissent en détruisant la planète, notamment via la combustion de pétrole, gaz et charbon. Le déile le plus riche de la planète émet plus de 50 % du CO2 mondial.* » Les riches ↗

⇒ détruisent, et les ultra-riches ultra-consomment, puisqu'ils en ont les moyens.

Hervé Kempf, un journaliste et essayiste bien connu a longuement travaillé sur les questions écologiques liées à l'ultra-richesse. Auteur du livre « Comment les riches ravagent la planète » (10), il expose cette « culture de la surconsommation » qui touche les riches, bien sûr, mais aussi toute la société. Car aujourd'hui, le mode de vie des ultra-riches, véhiculé par la culture dominante, sert en effet de « modèle » à toutes et tous. Pour exemplifier ce phénomène, Hervé Kempf nous parle de Thorstein Veblen (11), auteur de la « rivalité ostentatoire », une théorie fondamentale en sociologie. Concernant la consommation, les considérations esthétiques ne sont pas les seules pertinentes : elles cohabitent avec une question de « signifiant de puissance ». En d'autres mots, le consommateur signifie à autrui de quoi il est capable financièrement.

Pour illustrer cette théorie, retournons chez nos ultra-riches. Leur mode de vie montre en effet l'existence d'une émulation entre individus, au sein de la même classe sociale, qui pousse à des compor-

**Si elles profitent chez elles de la nature, les classes sociales les plus favorisées font beaucoup pour la détruire ailleurs**

tements totalement irrationnels en regard des notions de « besoins ». Très concrètement, si l'un possède une piscine de vingt mètres carré, le voisin désirera également la sienne, éventuellement plus grande encore... Mais l'émulation agit également plus globalement, sur l'ensemble de la société. Prenons cette fois l'exemple des jets privés : leur

existence a pu jouer un rôle dans la banalisation de l'avion pour réaliser des « sauts de puces », un geste rendu populaire par les entreprises aériennes *low-cost*. Nous le savons, des touristes peuvent désormais se rendre à l'étranger simplement pour un week-end... « Moi aussi, comme un riche, je peux aller à Venise à Pâque » !

Ces nouvelles réalités ont un coût écologique immense, bien entendu, mais également un coût social, car le *low cost* se répercute sur les conditions de travail des employés de ces entreprises. Les consommateurs « lambda » ne sont pas toujours prompts à critiquer cela, ni le modèle général des ultra-riches, car la culture dominante et la publicité présentent ce mode de vie comme une banalité, voire une évidence. Comme le signale Hervé Kempf, on regarde les individus situés plus haut socialement avec l'envie de les rejoindre. Pour les moins favorisés,

**La culture dominante et la publicité présentent le mode de vie des ultra-riches comme une évidence**

les produits de luxe, totalement inutiles, représentent souvent une marque de prestige. Voilà l'un des éléments directement au cœur de l'action du jour : ce jeu de « modèle social » et la culture associée doivent disparaître, et venir l'affirmer sur le terrain des ultra-riches est ultra-pertinent.



## **QU'EST-CE QU'UN RICHE EN BELGIQUE ?**

« Nous sommes tous le riche de quelqu'un », scande un adage très populaire. Le débat autour de ce sujet a d'ailleurs animé les rangs des organisateurs de cette parade, lorsqu'il s'est agi d'éventuellement fixer un plafond maximal de richesse (lire *l'interview* p. 88) Pour se forger son avis, quelques repères chiffrés élémentaires sont disponibles...

Au premier janvier 2025, la population belge comprenait 11.825.551 individus. Selon l'Office belge de statistique, parmi eux un peu plus de 2,1 millions de personnes sont en « risque de pauvreté ou d'exclusion sociale », c'est à dire 18,2 % de la population (chiffres de 2024), quasiment un cinquième des Belges. Ce résultat est fourni par l'enquête sur les revenus et les conditions de vie, organisée par l'Office chaque année, en fonction de différents indicateurs relatifs à la pauvreté, aux inégalités de revenus et aux conditions de vie (1). Parmi ces personnes en risque de pauvreté, la Croix-Rouge identifie 600.000 personnes déjà en situation de privation matérielle sévère, ce qui veut dire qu'elles ne sont pas en mesure de satisfaire des besoins essentiels tels que se

chauffer, prendre des repas équilibrés, ou pouvoir participer à des loisirs de manière régulière (2). Les sans-abris, également, sont en constante augmentation en Belgique. À Bruxelles, le 16 avril 2025, *Bruss'help* faisait état de « 9.777 personnes sans chez-soi recensées en Région bruxelloise, soit une augmentation de 24,5 % depuis 2022, dont près de 1.000 personnes vivant en rue » (3).

Pour évoquer richesse et pauvreté, l'Office de statistiques travaille sur la notion de seuil de pauvreté, qui équivaut à 60 % du revenu médian, le revenu divisant la population en deux moitiés égales, une moitié disposant d'un revenu inférieur à cette valeur, l'autre moitié un revenu supérieur. Pour une personne isolée, ce seuil de pauvreté s'élève à 18.235 euros par an, soit 1.520 euros nets par mois. Pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants à charge, ce montant mensuel est de 3.191 euros. En 2024, 11,5 % de la population vit avec des revenus situés sous le seuil de pauvreté (4).

Qu'en est-il de la richesse, à présent ? Le sociologue Geert Schuermans,



auteur du livre « *De achterblijvers* » - *Les laissés pour compte - divise la population en différentes classes. La classe moyenne inférieure est située juste au-dessus du seuil de pauvreté, les personnes y disposent d'un revenu situé entre 60 % et 80 % du revenu médian, en 2025 : 2.416 euros nets par mois. « Si votre revenu familial net se situe entre 80 % et 120 % de ce montant (entre 1.933 euros et 2.900 euros par mois), vous faites partie de la classe moyenne centrale. Entre 120 % et 200 % (entre 2.900 et 4.833 euros nets par mois), vous appartenez à la classe moyenne supérieure. Et si vous gagnez plus du double du revenu médian, vous êtes considéré comme riche »* (5). Pour résumer, l'auteur détermine donc, comme suit, quand on peut être considéré comme riche en Belgique : lorsqu'on gagne 4.833 euros nets/mois pour une personne seule, 7.250 euros nets/mois pour un couple sans enfants, et environ 6.000 euros chacun, pour un couple avec deux enfants.

Le débat initié par le Collectif *Stop the rich* vise, au-delà de ce seuil de richesse, à fixer un « seuil de l'ultrarichesse », au-delà duquel tous les moyens devraient pouvoir être utilisés

par la société pour assurer son fonctionnement et le relatif bien-être de chaque individu. Si ses membres ont leur idée, ils ne désirent cependant pas fixer seuls ce seuil : ils désirent avant tout voir s'ouvrir un large débat de société sur le sujet. Lors des échos médiatiques dans le sillage de la parade, un participant interrogé a évoqué le chiffre de cent millions d'euros. Si la motivation est d'obtenir un consensus le plus large possible, y compris parmi les riches, nous situons cependant l'indécence sociale bien en-dessous de ces cent millions.

(1) « Plus de 2,1 millions de Belges courrent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale », Office belge de statistique, Statbel, 29 janvier 2025.

(2) « Quels sont les chiffres de la pauvreté en Belgique en 2024 ? », Croix-Rouge de Belgique.

(3) « Résultats du huitième dénombrement des personnes sans-chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale », brusselhelp.org. *Brusselhelp* représente la coordination des dispositifs d'aide d'urgence et d'insertion aux personnes sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale.

(4) Voir note 1.

(5) « Le patrimoine financier des Belges bat un record : êtes-vous riche, pauvre ou dans la moyenne ? », Caroline Lallemand, *Trends Tendances*, 16 avril 2025.

*Les jardins du quartier, avec leurs masts truffés de caméras, ressemblent parfois à de véritable camps retranchés. Au Prince d'Orange, les entreprises de surveillance ne connaissent pas la crise.*

PHOTO : COLLECTIF STOP THE RICH

La nature n'est pas seule à être détruite par les ultra-riches et leurs actes ; la santé humaine peut également être frappée de plein fouet. La parade s'est arrêtée un temps dans la rue de « Walti », surnom donné à l'un de ceux dont on ne peut prononcer le véritable nom... Lors de cet arrêt, l'attention se porte vers la famille Emsens, toujours en tête des classements des grosses fortunes en Belgique, la sienne étant évaluée à trois milliards d'euros, principalement grâce à l'entreprise de construction Etex qui a exploité l'amiante à une échelle industrielle. En février 2012, l'ex-propriétaire belge d'Eternit-Italie, le baron Jean-Louis de Cartier, a été condamné à une peine de seize ans de prison dans un procès à Turin, qui l'opposait à 2.900 parties civiles. À l'occasion de ce procès, Eric Jonckheere, président de l'Association belge des victimes de l'amiante (Abeva) a expliqué que « les descendants d'Alphonse Emsens, qui sont au-

⇒ *jourd'hui la quatrième plus grosse fortune du Royaume, ont élaboré une stratégie industrielle et un lobbying criminel* ». En effet, par ce procès, les tribunaux venaient d'affirmer qu'en toute connaissance de cause ces industriels se sont enrichis en tuant des êtres humains. « *Les responsables d'Eternit, par leur cynisme, par les manœuvres qu'ils ont menées depuis les années 1920 pour acheter le monde médical, syndical, associatif ou politique, ont eu une attitude qui relève de la faute intentionnelle. Ils avaient clairement connaissance des risques mortels de l'amiante, dès les années cinquante et soixante, et ils n'ont pas pris les précautions qui s'imposaient, ni pour les travailleurs du secteur, ni pour préserver les citoyens exposés* » (12).

Etex a cessé chez nous l'exploitation de l'amiante en 1997, mais a continué à posséder une entre-

prise en Inde, jusqu'en 2002. Aujourd'hui encore, « *environ 90.000 personnes meurent chaque année dans l'Union européenne (UE) d'un cancer lié à l'amiante qui constitue la cause principale des décès d'origine professionnelle. Dans l'ensemble de l'Union Européenne, entre quatre et sept millions de travailleurs sont exposés à l'amiante et on s'attend à ce que ce nombre augmente de 4 % au cours de la prochaine décen-*

d'enrichissement, pour l'État belge bien sûr, mais également pour de nombreuses familles de notre pays. Est-il besoin de rappeler que les entreprises coloniales n'étaient pas motivées par une quelconque « *mission civilisatrice* » ? Plus prosaïquement, à la fin du dix-neuvième siècle ce sont simplement les besoins de matières premières, pour les développements industriels

## Héberger des individus dont la fortune repose sur un commerce meurtrier ne semble pas perturber les habitants

*nie en raison de la rénovation des bâtiments dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe* » (13). Les élus communaux de Uccle craignaient des débordements violents, mais héberger des individus dont la fortune repose sur ce type de commerce meurtrier ne semble pas les perturber toute l'année durant... Quelle meilleure incarnation d'une idée de la violence, pourtant, que ces dizaines de milliers de morts ?

Aux abords de la parade, une dame en voiture s'arrête, interroge sur la raison d'être de ce défilé. L'action du jour parle d'inégalités sociales mortifères et d'enjeux écologiques fondamentaux pour le monde mais, face à ses participants, elle se cabre et refuse de prendre le tract exposant les motifs. Furieuse, elle démarre et lance : « *Il faut de tout pour faire un monde !* »

### Héritiers de la colonisation

Notre troisième étape nous transporte vers un autre continent car, judicieusement, les organisateurs ont convié à cette parade le Collectif « *Mémoire coloniale et lutte contre les discriminations* ». Ses missions sont notamment, et très justement ici, de « *former le public à la construction d'une conscience citoyenne décoloniale par l'Histoire, les valeurs culturelles de l'Afrique et par l'investissement de l'espace public* » (14). Déambuler dans le quartier du Prince d'Orange représente une excellente occasion de rappeler que la colonisation belge au Congo a été une source majeure

en cours, qui ont poussé les pays européens à installer des colonies loin de leurs territoires. Léopold II est souvent pointé du doigt, avec raison, mais dans son entreprise coloniale il n'est pas seul, les industriels belges sont en première ligne. En conséquence, des décennies après l'indépendance du Congo, nombre de fortunes familiales de notre pays ont toujours pour origine des enrichissements réalisés durant la période coloniale, dans un climat de violence extrême.

Pour évoquer ces héritiers d'un genre précis, la parade va stationner quelques minutes devant l'entrée du parc du château Fond Roy. Entre 1997 et 2010, les lieux ont abrité le Cercle de Lorraine, club pour hommes et femmes d'affaires bruxellois, après avoir été occupés par un illustre résident, à savoir Mobutu Sese Seko. Acquis par son épouse en 1973, le château a en effet servi de résidence à Mobutu durant ses séjours en Belgique pendant son règne sans pitié sur le Zaïre, ainsi que s'appelait alors l'ex-colonie. Mobutu a pris le pouvoir sur l'ancienne colonie en 1965 par un coup d'État contre Joseph Kasa-Vubu, premier président du Congo indépendant, pour y installer un régime autoritaire à parti unique. Il a alors anéanti tous les espoirs d'émancipation nourris par le peuple congolais lorsque son pays est devenu indépendant.

Avant cela, dès juillet 1960, Mobutu était secrétaire d'État du gouverne-



Un membre du « Collectif Mémoire coloniale et Lutte contre les discriminations » expose les liens unissant la période coloniale à la fortune de certaines familles ultra-riches de Belgique, à l'origine d'un véritable pillage de ressources au Congo.

PHOTO. PHILIPPE BRANCKAERT

ment indépendant de Patrice Lumumba. Très vite, et sous l'influence de l'ambassadeur de Belgique, il fait arrêter et assigner à résidence le nouveau Premier ministre, avant son assassinat en janvier 1961. Premier ministre du gouvernement de la décolonisation, Patrice Lumumba a prononcé le 30 juin 1960 son discours resté célèbre, lors de la cérémonie de l'Indépendance à Léopoldville (Kinshasa), en présence du roi des Belges Baudouin Ier. « *Nous avons connu le travail harassant exigé en échange de salaires qui ne nous permettaient ni de manger à notre faim, ni de nous vêtir ou de nous loger décentement, ni d'élever nos enfants comme des êtres chers. Nous avons connu les ironies, les insultes, les coups que nous devions subir matin, midi et soir, parce que nous étions des nègres (...) Nous avons connu nos terres spoliées au nom de textes prétendument légaux, qui ne faisaient que reconnaître le droit du plus fort, nous avons connu que la loi n'était jamais la même, selon qu'il s'agissait d'un blanc ou d'un noir, accommodante pour les uns, cruelle et inhumaine pour les autres* » (15).

Devant l'ex-résidence de Mobutu, un membre du collectif Mémoire coloniale expose les difficultés rencontrées il y a quelques années pour installer un espace public au nom de Lumumba. Les scandales bruxellois ne se concentrent pas seulement dans l'extrême sud de la Région bruxelloise, puisque cette demande d'espace public commémoratif

guidées organisées par ce Collectif mènent en effet vers des rues portant encore aujourd'hui le nom de criminels, s'arrêtent devant des statues à leur gloire, ou en des lieux démontrant la subsistance d'un passé colonial nostalgique. Il suffit de citer le boulevard Léopold II à Molenbeek, le square de Léopoldville à Etterbeek, ou encore, dans cette même commune, l'Avenue Commandant Lothaire, le capitaine de la force publique au Congo belge.

L'espace public « Square Patrice Lumumba » finira par être inauguré le 30 juin 2018. Situé à la Porte de Namur, à l'endroit exact où reposent les gravas du célèbre Café de l'Horloge qui a vu défiler tant de célébrités en un siècle - rasé en 1965 en même temps que le théâtre Molière et la totalité de la rue du Bastion -, ce « square » représente un espace difficile à identifier, sans aucun bâtiment, et contigu à une station de taxis. Peut mieux faire... Certes, une plaque explicative est bien apposée sur les lieux, mais la présence d'une statue du Premier ministre assassiné ne ferait-elle pas une meilleure publicité aux lieux ? Et pourquoi ne serait-elle pas aussi imposante que celle de Léopold II située à deux pas, sur la place du Trône à l'arrière du Palais Royal...

Un peu plus tard dans l'après-midi, un second arrêt sera imprimé par le Collectif Mémoire coloniale, dans la rue d'une maison appartenant à la

affaires de corruption et des enquêtes pour évasion fiscale. Jusqu'en 2020, le propriétaire ucclois est également actionnaire majoritaire de la Banque commerciale du Congo. L'accaparement des richesses de l'Afrique a été d'actualité durant la colonisation, elle le reste ensuite...

Parmi les familles enrichies par la colonisation, la plus illustre est bien entendu la famille royale. En 2022, le Roi Philippe exprime des regrets - pas des excuses - en proposant au président congolais Tshisekedi d'écrire un « *nouveau chapitre de relations* ». « *Sans oublier le passé, mais en l'assumant pleinement, afin de transmettre à la nouvelle génération une mémoire réfléchie et pacifiée de notre histoire commune* ». L'actuel roi évoquera également « *une relation inégale, injustifiable, marquée par le paternalisme, les discriminations et le racisme. (...)* » Le régime colonial belge au Congo « *a donné lieu à des exactions et des humiliations. Je désire réaffirmer mes plus profonds regrets pour ces blessures du passé, face au peuple congolais et à ceux qui aujourd'hui encore en souffrent* » (16). Ce discours motivera le Collectif mémoire coloniale à terminer son intervention à la parade par un cinglant « *On voudrait qu'il regrette tellement qu'il rende l'argent !* ». Ajoutons ici : en compagnie des familles belges dont la fortune repose sur la période coloniale.

Le quartier du Prince d'Orange n'apprécie pas le passage d'une parade joyeuse en ses rues ; il est semble-t-il plus enclin à abriter des industriels polluants, des pillieurs de ressources de l'Afrique, ou même - durant des décennies - un dictateur sanguinaire. Ces réalités ne sont donc pas de nature à altérer la tant chérie quiétude du quartier.

## Quelle contribution au bien-être collectif ?

Nous arrivons déjà à la fin de cette balade chez les ultra-riches... De-ci de-là des slogans sont inscrits à la craie sur le sol, le logo de la « Zone 30 », par exemple, se voit affublé à sa suite du symbole des pourcentages, pour former un (hypothétique) « *30 % de taxes sur la richesse* ». Une immense villa voit apparaître sur son trottoir un « *T'as pas 2 % ?* ». Des pancartes brandies annoncent « *Zéro mérite* », ↗

concernait la commune d'Ixelles, dont la bourgmestre appartient alors à la même famille politique que celle de l'actuel bourgmestre d'Uccle. La bourgmestre libérale motive ses refus par cet argument : « *Lumumba n'est pas une personnalité consensuelle* ». Hum... Léopold II, ou les nombreuses personnalités coloniales présentes dans l'espace public bruxellois seraient donc, elles, consensuelles à ses yeux ? Les visites

famille d'un mystérieux exploitant de mines au Congo, dont on ne peut citer le nom... Les participants avisés de la parade auront reconnu Georges Forrest, dont la famille est active dans cette région africaine depuis 1922. Le groupe Forrest, parmi de nombreuses entreprises, a possédé entre autre Congo Energy, les Grands élevages de Katongola, ou la Société pour le traitement du terril de Lubumbashi. L'entreprise a été citée dans plusieurs

⇒ 100 % hérite » ou encore « *Brûlez les pauvres* », aux côtés de clowns criant à tue-tête « *Pri-pri-pri Privatisation. Une seule solution : privatisation !* », « *Ultra-riche, ultra-fier !* », ou encore « *Moins de profiteurs, plus de profit !* »

Si l'heure est à l'ironie et à la bonne humeur, nous touchons ici au cœur du problème posé par les ultra-riches : leur contribution ou non - à la hauteur de leurs moyens - au bien-être général de la communauté. Les moyens colossaux dispo-

nibles, symbolisés par ce quartier aux dorures luxuriantes, pourraient en effet contribuer à régler nombre de problèmes sociaux en Belgique, pour favoriser un chemin vers une réduction des inégalités. En retournant vers les statistiques de nos deux saints quasi-homonymes, Job et Josse, nous pouvons consulter la rubrique « Indice de richesse ». En considérant que la Belgique représente le niveau-repère de 100, Saint-Josse se situe à 54 (chiffres de 2022), là où Uccle se situe à... III ! (17) Un gouffre colossal, en

à peine sept petits kilomètres de distance ! À nouveau, les chiffres sont purement indicatifs, aucune précision n'étant évidemment disponible pour nous indiquer l'indice de richesse dans ce quartier précis de la commune de Uccle. Humainement, au sein du couple symbolique Job et Josse, en solidarité le premier devrait logiquement tendre le bras pour soutenir le second, l'empêcher de sombrer...

Rappelons que depuis le tournant néo-libéral, marqué dans le temps par l'accession de Margaret Thatcher, dirigeante du Parti conservateur, au poste de Première ministre du Royaume-Uni en 1979, couplée à l'élection de Ronald Reagan au poste de président des USA en 1980, les contributions des riches et des entreprises aux finances publiques n'ont cessé de baisser drastiquement dans les



## FAIRE CONTRIBUER LES « ÉPAULES LES PLUS LARGES »

Après les élections fédérales belges de mai 2024, le débat a animé les partis politiques durant des mois : allait-on enfin taxer les plus riches en Belgique ? Le parti *Vooruit* (les ex-socialistes flamands du SP) faisait de cette contribution une condition pour participer au gouvernement, un parti indispensable pour former une coalition assez large pour évacuer les socialistes francophones et les écologistes. Ils sont entrés au gouvernement, et ont obtenu... quelque chose.

La mesure, comprise dans l'accord de gouvernement, prévoit l'introduction d'une taxe sur les plus-values, appelée également « contribution de solidarité » pour les individus disposant (soi-disant) des plus gros moyens dans notre pays. Arriveront dans les finances publiques 10 % des plus-values, au-delà d'un montant exonéré de 10.000 euros. Le gouvernement en attendrait 500 millions d'euros par an, nous sommes très loin d'une somme réaliste pour répondre aux besoins sociaux de la Belgique. En outre, nombreux doutent de cet objectif plus que minimaliste. C'est le cas de l'économiste Bruno Colmant : « *La taxe sur les plus-values ne rapportera pas ce que l'Arizona en attend. Pire : cette taxe ne touchera pas les plus fortunés, notamment les grandes familles, qui ne vendent jamais, mais gardent le contrôle de l'entreprise et transfèrent leurs actions à leurs héritiers. C'est la classe moyenne ou la classe moyenne supérieure qui va* »

*payer. (...) Pour vraiment toucher les épaules larges, il faut directement taxer le patrimoine* » (1). Monsieur Colmant, dans le passé, a été chef de cabinet de Didier Reynders lorsqu'il était ministre des Finances, autant dire qu'il ne s'agit nullement d'un révolutionnaire communiste...

Georges-Louis Bouchez, président du MR, a versé des larmes sur cette mesure minimaliste, car la Belgique serait un des pays les plus taxés. *Fake news ! « Le 1 % les plus riches paie deux fois moins d'impôts sur leurs revenus que le Belge moyen. Pour 100 euros gagnés, le Belge moyen paie 43 euros d'impôts, alors que le 1 % les plus riches n'en paie que 23 »* (2). En l'absence d'impôt sur la fortune, ce sont des millions, des dizaines de millions, des centaines de millions, des milliards, qui reposent sur des comptes en banque, et seront transmis en héritage. Des sommes qui pourraient enrayer la pauvreté, nourrir la population, la chauffer, en bref : assurer une véritable sécurité (d'existence) à toutes et tous.

(1) « *La taxe sur les plus-values rapportera-t-elle bien 500 millions d'euros ?* », Dominique Berns, *Le Soir*, 30 juin 2025.

(2) « *La richesse des milliardaires a bondi de 2.000 milliards de dollars en 2024, soit trois fois plus vite que l'année précédente, tandis que le nombre de personnes en situation de pauvreté n'a presque pas évolué depuis 1990* », Communiqué de presse, Oxfam Belgique, 20 janvier 2025.

**Le Prince d'Orange plus enclin à abriter des industriels pollueurs, des pilleurs de ressources de l'Afrique, ou même un dictateur sanguinaire**

pays Occidentaux. Cette baisse des redistributions s'est en outre accompagnée d'une délégitimation, dans les milieux politiques et économiques dominants, de l'idée même de « contribution », remplacée dans la novlangue néolibérale par un mot tel que « taxe » ou même, carrément, « charge », termes bien entendu connotés négativement... Dans une vision de société harmonieuse, il devrait être évident pour chaque habitant d'un territoire de contribuer aux besoins collectifs à hauteur de ses moyens. Pas de scoop : il n'en

est rien (lire également l'encadré ci-contre, page de gauche).

Nouvel arrêt dans la rue d'un mystérieux habitant dont on ne peut citer le nom, un personnage-clef en Belgique pour la promotion de l'idéologie néo-libérale... En ce 29 juin 2025, appelons-le « François ». François a été président des libéraux de 2004 à 2011, et ministre fédéral des Finances de 1999 à 2011. S'il a occupé ensuite des fonctions dans les institutions européennes, sa fin de carrière nous offre des péripéties plus rocambolesques encore... Les lecteurs avisés l'auront compris, voilà également l'actualité du quartier : à 650 mètres de son domicile, « la station-service Texaco Prince d'Orange était l'endroit où Didier Reynders achetait des jeux de loterie à coups de milliers

jeux de hasard » (18). L'orateur de la parade, présenté comme un ami du quartier, ironise : « *J'avais pourtant bien conseillé à François de ne pas se rendre toujours au même endroit avec ses billets !* »

D'où vient le cash ? L'avenir nous le révélera peut-être un jour ; rappelons pour l'heure quelques faits d'armes de ce personnage lors de ses mandats aux Finances. Il n'a en effet cessé d'élaborer des politiques

ultra-riches : vous n'avez pas respecté la loi, dites-le nous, vous serez punis. Ça laisse rêveur, lorsqu'on sait qu'en Belgique le vol de nourriture en magasin peut mener en prison, de même que des problèmes de santé publique liés aux consommations de produits stupéfiants.

Nous l'évoquons longuement en nos pages depuis l'avènement du nouveau gouvernement fédéral belge : l'année 2025 sera historique

## Des moyens colossaux disponibles qui pourraient contribuer à régler nombre de problèmes sociaux



*Si certains habitants se sont montrés intéressés et amusés, d'autres ont réagi très négativement. Les marcheurs ont par exemple pu entendre de cinglants « Tirez-vous d'ici bande de branleurs ! »*

PHOTO :  
COLLECTIF STOP THE RICH

d'euros en cash, d'après un témoin rencontré sur place ». Par cette pratique peu discrète, le politicien émérite est soupçonné de blanchiment d'argent. « *Perquisitionné et auditionné par la police judiciaire fédérale de Bruxelles au début du mois de décembre 2024, l'ancien ministre fédéral belge puis commissaire européen est suspecté d'avoir blanchi près d'un million d'euros, dont 200.000 euros environ par l'intermédiaire de jeux de hasard. C'est mi-2018, après que la banque ING a commencé à le questionner sur ses dépôts récurrents d'argent cash - près de 800.000 euros sur une dizaine d'années - que M. Reynders, alors client occasionnel de la Loterie, s'est lancé dans un achat aussi frénétique que régulier de*

avantageuses pour les finances des riches en Belgique - il s'en disait fier ! -, citons par exemple les intérêts notionnels, dénommés autrement « déduction fiscale pour le capital à risque » : des avantages fiscaux bénéficiant aux multinationales. Ce monsieur est également à l'origine, en 2003, de la première Déclaration libératoire unique (DLU), cyniquement dénommée puisqu'elle connaît aujourd'hui sa... cinquième édition ! De quoi s'agit-il ? « *La nouvelle DLU, cinquième du nom, est entrée en vigueur début août. De quoi permettre aux contribuables de «blanchir» des capitaux ou des revenus jamais déclarés. À la clé : une immunité fiscale et pénale* » (19). Exaltant, le monde des

par la destruction de l'assurance chômage, réalisée en martelant ce fond idéologique de soi-disant lutte contre les « profiteurs ». Dans la bouche des gouvernants, le mot désigne bizarrement les chômeurs, des personnes (sur)vivant avec quelques centaines d'euros mensuels. Comment les mandataires politiques arrivent-ils à ce que pointer ces individus comme « profiteurs » puisse être ne fût-ce qu'un argument prononçable, contre toute évidence ? Pour tout esprit rationnel, cet état de fait comportera toujours sa part de mystère, même si les explications se situent sans conteste au sein de l'exploitation honteuse des frustrations et difficultés des ↗

# mouvements sociaux

Le second degré et la bonne humeur sont de bons moyens de faire passer des messages on ne peut plus sérieux et fondamentaux...

PHOTO : COLLECTIF STOP THE RICH



⇒ classes laborieuses, couplée à une culture libérale intense prônant l'individualisme et glorifiant la richesse. Monter les gens les uns contre les autres, une recette gagnante semble-t-il, qui épargne les pratiquants d'un profitariat radical indécent... Parmi les ultra-riches, c'est pourtant une évidence brandie sur des pancartes lors de la parade : nombreuses sont les personnes sans

obtenu l'aide de l'État pour acheter ce grand groupe, en promettant qu'il sauverait l'emploi, etc. Il n'a pas du tout sauvé l'emploi, il a viré tout le monde et n'a gardé que Dior. La vérité c'est que depuis le néolibéralisme, l'État s'est mis au service des riches » (20).

(Re)poser ces questions, fondamentales, publiquement et sur le terrain des ultra-riches avait toute sa perti-

années 1980. Pour la maintenir et la renforcer, limiter la richesse est une revendication évidente, prononcée lors de cette action pour la première fois devant la porte des ultra-riches de Bruxelles. En Europe occidentale, la Sécurité sociale de l'après-seconde guerre mondiale a été prônée par le Conseil national de la Résistance, organe dirigeant des différents mouvements de Résistance française au nazisme. Par une liste très précise de réformes sociales et économiques à appliquer à la libération, il s'agissait simplement d'assurer la paix entre les peuples. Un programme basé sur une évidence aujourd'hui invisibilisée : lorsque tout le monde mange à sa faim quotidiennement, de nombreux problèmes sociaux disparaissent. Moins de vols, moins de violences, moins de crimes, moins de prisons...

Rappelons que dans d'autres contextes, faire contribuer les plus riches s'est avéré possible, jusqu'à un taux dépassant... 90 % ! Lors du New Deal aux États-Unis, mené par le pré-

## Une recette gagnante, qui épargne les pratiquants d'un profitariat radical indécent

aucun mérite, profitant simplement de l'héritage d'une richesse. Le message est clair avec l'actuel gouvernement : en 2024, l'une des premières mesures adoptées a été de réduire drastiquement les taux de droits de succession.

Parallèlement, d'autres techniques permettent aux ultra-riches de profiter des finances publiques, comme le signale Hervé Kempf : « Je ne connais pas une fortune, quasiment, qui ne se soit pas faite, à un moment ou à un autre, avec une aide de l'État. On parlait de Bernard Arnault, sa fortune s'est faite, autour de 1986, lorsqu'il a pu racheter une entreprise appelée Boussac Saint-Frères, il n'avait pas l'argent pour le faire, il a

nence. Les organisateurs de la parade le signalaient dans leur appel : « Les ultra-riches ne travaillent pas, ils s'enrichissent en faisant travailler les autres à leur bonne convenance. La pauvreté mondiale est le résultat de leur richesse. Huit hommes possèdent autant que la moitié de la population mondiale ».

### Une question démocratique majeure

Nous entendons parfois que la répartition des richesses serait une utopie.... Cela s'appelle pourtant simplement la Sécurité sociale. Aussi imparfaite puisse-t-elle être, c'est elle que les libéraux de toutes couleurs s'ingénient à démanteler depuis le tournant néo-libéral des

**Certains ultra-riches vont jusqu'à soutenir des politiques d'extrême droite**

sident Roosevelt pour lutter contre les effets de la crise économique et sociale suivant le krach boursier de 1929, et en vue de soutenir les plus démunis, ce président va mener une politique radicale de répartition des richesses. « *En 1942, le contribuable américain atteint le taux de 50 % à partir de 700.000 dollars, et 88 % au-delà de 8,8 millions de dollars. En 1944, le taux marginal atteint un sommet, avec 94 % au-delà de 6,9 millions. Il se stabilise ensuite autour de 70 %, mais avec un seuil de revenus concernés qui ne cessera de baisser. À la veille de l'arrivée de Reagan à la Maison Blanche, le taux marginal, pour un célibataire, est de 70 % au-delà de 460.000 dollars (1981).* » Pour appuyer sa politique, Roosevelt déclare en 1936 : « *Après tout, les impôts sont les cotisations que nous payons pour jouir des priviléges de la participation à une société organisée* » (21). Il s'agissait, ni plus ni moins, d'éviter le chaos social.

L'appel à rassemblement pour la parade était limpide. « *Les ultrariches ne veulent pas le bien des populations. Certains vont jusqu'à soutenir des politiques d'extrême droite pour protéger leurs intérêts et leur patrimoine. Ils nous divisent et essaient de nous opposer les uns et les uns aux autres. Dans notre grande diversité nous avons beaucoup plus en commun entre nous qu'avec eux.* » Ce jour-là, une famille stationne devant sa propriété, vers laquelle se dirige des participants à la parade pour exposer le but de l'action. Si les parents refusent calmement de saisir le tract tendu, l'un des adolescents, lui, s'inquiète et s'énerve. Il lève le bras et... effectue un salut nazi, avant de suivre les marcheurs sur son vélo. Subtil... Dans l'Histoire, les exemples ne manquent hélas pas de régimes dictatoriaux installés par la bourgeoisie, il suffit de penser à l'Allemagne de 1933 : alors que le parti nazi perdait des voix dans les urnes, sa montée au pouvoir a été promue par les financiers, les industriels, les rentiers et les actionnaires, pour aboutir au résultat que l'on connaît.

Aujourd'hui en Belgique, les riches et celles et ceux qui défendent leurs intérêts sans aucun complexe tiennent les rênes du pays. La Sécurité sociale subit un démantèlement inédit, la précarisation s'étend, dont les conséquences humaines, sociales et sécuri-

taires seront désastreuses. L'objectif annoncé du Collectif *Stop the rich* doit être martelé : « *Éveiller un débat public sur la concentration extrême des richesses et ses conséquences sociales et démocratiques* ». Extrême urgence ! □

(1) Présentation de l'initiative et appel à participation, sur le site des organisateurs. Lorsque nous citerons le Collectif *Stop the rich*, sans autre indication nous ferons référence à ce même site.  
<https://www.stoptherich.net/fr/>

(2) Le site du collectif annonce plus largement une co-organisation avec Antifafare, Atelier Clandestin, Attac, Arsenic2, Financité, PAC Bruxelles, Com des Demoiselles, Jeunes FGTB, Collective 8 maars, Collectif Mémoire coloniale et Lutte contre les discriminations, Réseau ADES...

(3) Éric Sax a quitté le Mouvement réformateur (MR) en 2019, suite à la mise en place d'une coalition MR-Écolo au collège communal. Propos cités dans « *Stop the Rich vise de nouveau le quartier du Prince d'Orange : la lutte contre l'ultrarichesse s'invite à Uccle* », Bruxelles Today, 22 juin 2025.

(4) Idem.

(5) Définition issue du dictionnaire Larousse. On situe l'apparition du charivari au quatorzième siècle en Europe, une tradition visant au départ principalement des mariages contestés, pour une trop grande différence d'âge ou un remariage trop rapide d'un veuf, par exemple. Dès le dix-neuvième siècle, la pratique est clairement orientée vers des motivations politiques.

(6) Chiffres de 2025, Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) [www.ibsa.brussels](http://www.ibsa.brussels)

(7) Xavier May, chercheur à l'Institut de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire (IGEAT) à l'Université libre de Bruxelles. Cité dans « *À Bruxelles, l'écrasante majorité des logements Airbnb sont exploités sans respecter les règles* », Benoît Mathieu, L'écho, 23 novembre 2024.

(8) Hugo Périlleux, économiste et géographe, idem.

(9) La presse française a longuement commenté cette tentative d'obtention de la double nationalité. Elle « *aurait également un intérêt fiscal. Bernard Arnault, à 62 ans, est également en train de passer le relais de son empire. Dans ce cas de figure, les avantages sont nombreux chez nos voisins. Il n'existe pas d'impôt sur la fortune (ISF), les donations ne sont pratiquement pas taxées et les plus-values de successions, de cessions, sont beaucoup moins élevées. Avec un patrimoine estimé à plus de 30 milliards, le paramètre a bien été pris en compte* », « *Arnault veut se rapprocher d'Albert Frère* », Martial You et Charles Carrasco, Europe 1, le 8 septembre 2012.

(10) Hervé Kempf, journaliste et écrivain français, est né en 1957 et a travaillé au journal Le Monde, au Courrier international et à La Recherche. Jusqu'en 2025 il a été directeur de la rédaction de Reporterre, média indépendant dédié à

l'écologie sous toutes ses formes. Dans les questions qui nous occupent ici, il est l'auteur de « *Comment les riches détruisent la planète* », Paris, Seuil, 2007, et de la bande dessinée de reportage « *Comment les riches ravagent la planète* », Seuil, septembre 2024, avec Juan Mendez pour la partie graphique. Ces ouvrages démontrent à quel point la question sociale et la question écologique sont intimement imbriquées.

(11) Né en 1857 aux États-Unis, Thorstein Veblen, économiste et sociologue américain d'origine norvégienne, y est mort le 3 août 1929. Auteur évoqué par Hervé Kempf dans « *Pourquoi les Riches Ravagent la Planète ?* », reportage réalisé par le journaliste Maxime Thuillez, et les vidéastes Viviana Osorio et Alice Gobin pour le « *Greenletter Club* », initiative journalistique visant à combler le fossé colossal séparant la part médiatique consacrée aux questions écologiques, en regard des enjeux cruciaux de ces questions pour la survie de la planète.

(12) « *Procès Eternit : seize ans, ce n'est rien, face à tant de morts* », Ricardo Gutierrez, Le Soir, lundi 13 février 2012.

(13) « *IWMD : Les victimes de l'amiante exhortent l'UE à mettre fin au scandale de ce cancer du travail* », Communiqué de presse de la Confédération européenne des syndicats, 24 avril 2023.

(14) Ses membres organisent notamment des formations et, régulièrement, des « visites coloniales » dans Bruxelles, [www.memoirecoloniale.be](http://www.memoirecoloniale.be). Pour plus d'informations sur les questions développées par ce Collectif, nous renvoyons aux dossiers réalisés par Arnaud Lismond Mertes dans notre revue Ensemble. « *Le négationnisme belge* », n°92, « *Les fantômes de Léopold II au Parlement* », n°93, « *Décoloniser l'école* », n°95, « *Tervuren, décolonial ?* », n°99 et « *Les fantômes de Léopold II au Parlement (II)* », n°103. Ces numéros, en pdf, sont disponibles sur notre site, à la rubrique Archives. [www.ensemble.be](http://www.ensemble.be)

(15) Patrice Lumumba, Discours de l'indépendance, 30 juin 1960. Léopoldville est le nom donné à la capitale du Congo, Kinshasa, entre 1881 et 1965.

(16) « *Discours du roi Philippe au Congo : des « profonds regrets » pour un « régime colonial » basé sur « l'exploitation » et « le racisme »* », Jean-François Noulet, rtbf.be, 8 juin 2022.

(17) Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) [www.ibsa.brussels](http://www.ibsa.brussels)

(18) « *Affaire Reynders : dans la station-service, « on mettait directement l'argent au coffre »* », Joël Matriche, Louis Colart et Xavier Counasse, Le Soir, 16 janvier 2025.

(19) « *Comment la nouvelle amnistie fiscale va-t-elle fonctionner ?* », Cécile Danjou, Le Soir, 2 septembre 2025.

(20) Reportage signalé en note 11.

(21) « *Est-il vrai que les États-Unis ont taxé les riches à plus de 70 % pendant trente ans ?* », Luc Peillon, Libération, le 21 mars 2019.

# Sortir de l'idéologie méritocratique

Olivier De Schutter est rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il commente pour nous la pertinence de se pencher sur les conséquences sociales posées par l'extrême richesse.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Juriste belge, Olivier De Schutter est professeur de droit international à l'Université catholique de Louvain (UCL), en plus d'avoir exercé plusieurs mandats internationaux auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Entre 2008 et 2014, il assume le mandat de rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation du Conseil des droits de l'homme de l'Onu. En 2020, il devient rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté, avant d'être réélu en 2023 pour un second mandat toujours en cours. Ces expériences lui assurent une expertise incontestable sur les systèmes d'exclusion et la pauvreté, en Belgique ou ailleurs dans le monde.

Chaque année de son mandat, le rapporteur spécial a pour tâche de soumettre un rapport thématique au Conseil des droits de l'homme

« *L'économie du burn-out : pauvreté et santé mentale* » en octobre 2024 (1).

Qui de plus légitime en Belgique pour souligner la pertinence de la Parade pour l'éradication de l'ultra-richesse, menée à l'initiative du Collectif *Stop the rich ?* (lire *Charivari sur le terrain des ultra-riches*, p. 74, et *l'interview des organisateurs* p. 88) Le rapporteur spécial était présent à Uccle, le 29 juin 2025, pour introduire ce moment de choix du mouvement social contre les inégalités en Belgique...

**Ensemble ! Fin juin, vous avez prononcé le discours d'introduction de la Parade pour l'éradication de l'ultra-richesse. Quelles étaient vos motivations ?**

**Olivier De Schutter.** Un motif assez présent dans le débat public, me semble-t-il, sur lequel je ne pense pas nécessaire de revenir longuement ici, est le motif environnemental, écologique. Le mode de vie des personnes très riches est insoutenable, et la manière dont ce mode de vie se déploie invite d'autres à les imiter, ou à désirer le faire... Cette réalité de « modèle » véhiculé dans nos sociétés envoie un très mauvais signal, c'est extrêmement problématique. Des analyses et calculs très sérieux sont réalisés sur l'empreinte écologique importante des plus riches, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), par exemple, s'en inquiète fortement. Personnellement, dans mon introduction à la marche du mois de juin, je voulais principalement mettre l'accent sur trois autres niveaux de réflexion.

Premièrement, le plus inquiétant aujourd'hui est que nous évoluons au sein de systèmes où, de plus en plus, l'argent influence le politique. Pour la France, par exemple, nous pouvons citer des gens comme Vincent Bollore, homme d'affaires milliardaire et propriétaire de médias, ou Pierre-Édouard Stérim, autre entrepreneur milliardaire, tous deux proches de l'extrême droite. Incontestablement, et ouvertement, ils utilisent leur pouvoir économique pour faire passer leurs attentes auprès des mandataires politiques, et pour influencer l'opinion publique. Nous sommes face à un réel problème démocratique. La montée des oligarques aux USA et ailleurs, par exemple, alerte de plus en plus de gens sur ces dangers-là.

Deuxième préoccupation à pointer : lorsqu'on est face à des écarts de richesse importants dans notre société, la machine économique va satisfaire les demandes des plus riches, au détriment des besoins sociaux des personnes précaires, ou en relative précarité. Ces derniers représentent une « clientèle » beaucoup moins intéressante à satisfaire, car leur pouvoir d'achat est moindre. Si l'on doit prendre des exemples, à un niveau global les moyens dans une société seront importants pour les quartiers de villas quatre façades, et pas assez pour les logements sociaux. Ou encore pour favoriser l'existence de voitures super-puissantes, avec peu d'investissements dans les transports en commun. En termes de société, à grande échelle, nous sommes dans une immense contradiction car le Marché ne répond pas aux besoins des gens mais à la demande, soumise

**Nous évoluons au sein de systèmes où, de plus en plus, l'argent influence le politique**

de l'ONU, en juin, et un second rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, en octobre. Parmi ses publications, notons principalement ici « *La persistance de la pauvreté : un cercle vicieux que peut briser une réelle égalité* » en octobre 2021, « *Interdire la discrimination fondée sur les désavantages socio-économiques : un outil essentiel dans la lutte contre la pauvreté* » en octobre 2022, ou encore

à un pouvoir d'achat. Le Marché est une ploutocratie, c'est-à-dire qu'il favorise une gouvernance par les plus fortunés, les représentants politiques sont de plus en plus soumis à l'économie. Dans un tel système, les gens votent en fonction de leur pouvoir d'achat plutôt qu'en fonction de valeurs, ou pour que la société fournit tel bien ou tel service.

En tant que rapporteur de l'ONU sur l'extrême pauvreté, une troisième question me semble plus que préoccupante : là où les personnes plus riches sont en concurrence avec les personnes précarisées, au niveau de l'accès à certains biens, le prix de ces biens est artificiellement gonflé ! Et cela simplement parce que les riches sont prêts à mettre plus d'argent sur la table. C'est évident pour les actifs financiers, mais également pour les actifs immobiliers. Les bulles spéculatives, avec de grosses spéculations sur le foncier, sur l'immobilier, résultent du fait que des personnes plus ou moins riches - parfois très

matiques de réflexion sociale. Mais plus largement, dans nos sociétés, il semble y avoir une présomption favorable à la richesse, principalement parce que les gens pensent erronément que « leur tour viendra ». Si certaines personnes ont pu réussir, et parfois très bien, de manière très spectaculaire, la pensée populaire se dit que c'est possible, ça peut nous arriver... Surtout quand ces personnes sont érigées en modèles. Le fond idéologique dominant est le suivant : une société qui permet à des gens de s'enrichir beaucoup, c'est une société qui permet au plus méritant de bénéficier de l'ascenseur social rapide. Il faut absolument et urgément tordre le cou à ce canard !

La réalité est tout autre, car plus les écarts de richesse sont importants, plus les individus ne parviendront pas à - entre guillemets - s'élever au-delà de la précarité, ou de leur situation de classe moyenne précarisée. Les économistes appellent ce phénomène la « courbe de Gatsby



## Là où sont présentes les plus grandes inégalités de revenus, la pauvreté et la richesse se transmettent le plus entre générations

riches - peuvent faire monter les prix. Ils peuvent gagner, en fait, cette espèce de « mise aux enchères » favorisée par le Marché. Parallèlement à l'augmentation des fortunes des plus riches, les prix du logement ont explosé dans tous les pays riches. Et cela explique que les ménages plus précarisés ne parviennent plus à se loger, ou à se loger décentement.

Voilà les trois raisons principales motivant mon soutien à une action attirant l'attention sur les conséquences, sur notre société, des actes et modes de vie des plus riches.

**Les faits que vous énoncez sont incontestables, et socialement ravageurs, pourtant ils ne sont pas toujours extrêmement mis en évidence...**

J'ai évoqué la question des médias appartenant à des milliardaires, c'est de plus en plus le cas, ils orientent la culture globale et imposent les thé-

le magnifique » : les endroits où sont présentes les plus grandes inégalités de revenus sont également ceux où la pauvreté et la richesse se transmettent le plus entre générations (2). Ce nom est issu du roman de Francis Scott Fitzgerald, dont le protagoniste principal, un cireur de chaussures, va réussir à New-York et devenir membre de la Jet-Set. Ce roman illustre parfaitement le mythe du « rêve américain ». Dans les faits, ce genre d'ascension sociale n'arrive que très, très, très rarement. Nés dans la précarité, les gens y restent en réalité coincés. Avec des parents pauvres, les individus ont immensément plus de chances d'être pauvres eux-mêmes à l'âge adulte. L'idée qu'il faudrait se réjouir de l'extrême richesse, car ça permettrait aux gens de monter dans l'ascenseur social, est totalement trompeuse. Dans la réalité, plus les écarts de richesse sont importants, moins il y a de place pour une égalité des chances. Pour

les enfants nés dans la précarité, la pauvreté représente le plus souvent une peine à vie... Ce sont des faits, massivement observables, pourtant la culture dominante oriente nos sociétés vers des pensées fallacieuses.

**Vous identifiez une spécificité belge, dans ce domaine ?**

Non. Ici comme ailleurs, beaucoup d'études remettent en question cette idée de sociétés méritocratiques, où chacun aurait la place qu'il mérite, en fonction d'efforts fournis ou d'un talent spécifique. Beaucoup d'études montrent l'inverse, en Belgique également la pauvreté comme le privilège se transmettent d'une génération à l'autre. Dans ma fonction à l'ONU, j'ai réalisé un rapport portant sur cette perpétuation intergénérationnelle de la pauvreté, il montre combien les discours méritocratiques ne peuvent plus convaincre (3). Certaines études exposent combien de générations sont nécessaires pour passer d'une appartenance aux 10 % les plus pauvres d'une société, vers une chance égale au salaire médian, le niveau de revenus coupant la population en deux groupes... En France, par exemple, il faut six générations.

*Professeur de droit international à l'Université catholique de Louvain (UCL), Olivier De Schutter est depuis 2020 le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté auprès de l'Organisation des Nations Unies.*



Les gens s'en rendent bien compte, de plus en plus... Les cas de transfuges de classes dont on parle beaucoup sont extrêmement rares, de simples exceptions confirmant la règle. C'est important de le souligner. Lorsque les gens ont un capital de départ, ils n'ont aucun mérite. Quand on a un patrimoine, le rapport au temps et aux événements est très différent : on a du temps, on possède de quoi investir, créer une petite entreprise... Tout est plus facile, en fait. Ce n'est pas juste inéquitable que certains héritent et d'autres pas du tout, ça ren-

force également les inégalités en aval.

Voilà le message principal à faire passer. Il est fondamental de sortir de l'idée d'une société où les patrimoines dont disposent les individus correspondent à des efforts consentis. Cette idée méritocratique est un mythe. □

(1) Les rapports sont disponibles sur le site du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté. Tous sont en anglais, certains sont traduits dans différentes langues, dont le français. [www.srpoverty.org](http://www.srpoverty.org)

(2) Gatsby le magnifique - *The great Gatsby* -

est un roman publié en 1925, il y a tout juste un siècle. L'expression « courbe de Gatsby le magnifique » est prononcée pour la première fois en 2012, par l'économiste américain Alan Bennett Krueger, alors président du comité des conseillers économiques du Président Barack Obama aux USA. En science économique, elle désigne depuis une corrélation entre inégalités de revenus et mobilité sociale, les pays connaissant de grandes inégalités de revenus sont également ceux où la pauvreté et la richesse se transmettent le plus entre générations.

(3) Rapport cité en introduction de cette interview : « *La persistance de la pauvreté : un cercle vicieux que peut briser une réelle égalité* », octobre 2021. [www.srpoverty.org](http://www.srpoverty.org)

## Indispensable limitation de la richesse

Un membre du Collectif *Stop the rich*, organisateur de la « Parade pour la limitation de l'extrême richesse », nous parle de cette initiative originale surgie en 2025 dans le paysage politico-social belge. Les motivations de l'action, sa mise en route et ses difficultés, de même que les suites projetées : il nous dit tout.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

**E**n juin 2025, la démarche a capté notre attention par le biais d'une affiche apposée dans un cinéma du centre-ville. Une démarche pour le moins originale, entreprise par le Collectif *Stop the rich* proposant une « Parade pour l'éradication de l'ultra-richesse ». Pointer les responsabilités des détenteurs de richesse dans le maintien et l'aggravation des inégalités sociales, et le faire sur le pas de leur porte, cela peut sembler une démarche politique évidente... Pourtant, excepté le « Tour de l'Empire » en 2024 (*lire l'encadré p. 75*) - des visites guidées syndicales du quartier du Prince d'Orange - le public n'est jamais invité à manifester dans ce quartier bien connu, où sont concentrés certains des ménages les plus fortunés de la capitale belge.

Dans le débat public, nous entendons souvent parler - à raison - de

la nécessaire lutte contre la pauvreté ; bizarrement beaucoup moins de la limitation des richesses, son indéniable corollaire. La seconde proposition peut pourtant, c'est une évidence, apporter les moyens nécessaires pour réaliser la première... Outre le fait d'attirer l'attention sur les conséquences pour notre société de la concentration des richesses, l'action du Collectif *Stop the rich* affiche pour but premier l'initiation du débat public qui s'impose en ces jours sombres : jusqu'où supporter l'indécence ? Au-delà de quel seuil ne doit-il plus

être possible d'accumuler de la richesse ? Comment organiser la répartition ?

Désireux d'en savoir plus sur les organisateurs de cette parade tenue le 29 juin 2025, nous avons rencontré Sacha Konings, membre du Collectif *Stop the rich*, quelques semaines après l'action. Puisque les thématiques évoquées lors de la parade dans le quartier du Prince d'Orange sont résumées par ailleurs (*lire Charivari sur le terrain des ultra-riches p. 74*), nous évoquerons principalement ensemble les motivations et

**On parle souvent de la lutte contre la pauvreté mais beaucoup moins de la limitation des richesses**



*Le Collectif Stop The Rich, organisateur de la Parade pour l'éradication de l'extrême richesse, compte poursuivre dans la voie démarrée le 29 juin 2025.*

PHOTO : COLLECTIF STOP THE RICH

modalités pratiques de l'action, tout en abordant les projets de ce groupe encore jeune.

**Ensemble !** Pourriez-vous décrire les prémisses de cette parade ? Quelles étaient vos motivations ?

**Sacha Konings.** En partant de ma situation personnelle, je pense pouvoir rejoindre des préoccupations partagées au sein du Collectif, dont des membres ont participé au Réseau ADES, à TTIP Game Over ou à Code Rouge (1), ce type d'initiatives récentes dans lesquelles prennent place de nombreuses réflexions en termes de stratégie politique... Personnellement, depuis une quinzaine d'années, j'évolue dans des luttes écologiques et sociales, dont des projets avec des personnes sans-papiers. Sur un long terme ça peut s'avérer difficile, c'est inévitable, il faut parfois faire face au découragement car on butte au cours du temps sur des obstacles identiques : rien ne change, on se fatigue, et tous les problèmes pointés se poursuivent, et même s'aggravent... Puis, un jour, on prend conscience de nos tentatives, sans relâche, de tout guérir sur le terrain alors que les causes des situations vécues, elles, elles viennent du haut ! Car il y a bien entendu des moyens pour régler les problèmes sociaux, si toutefois on va les chercher là où ils sont.

Plus précisément pour la Parade, le déclic a eu lieu lors de discussions

avec un collectif allemand qui organise, le premier mai, ce type de manifestations dans les quartiers riches. C'est réalisé avec des interventions ludiques, artistiques... Le focus sur les ultra-riches et les destructions sociales, couplé à des situations personnelles, ont donc abouti à des réflexions sur la création d'un collectif

monde peut participer, rien d'illégal, mais nous voulons porter le plus largement possible un message fort et très clair.

Malgré ces critères d'action, il n'est apparemment pas si simple d'aller s'exprimer en groupe dans ce quartier de la commune d'Uccle.

## Les autorités communales ne désirent pas qu'on questionne le mode de vie des habitants

de lutte contre les ultra-riches. Si la parade était là dès le début, comme élément constituant, ce n'est pas la seule initiative envisagée. Notre objectif est d'être visible, d'essayer d'influencer les politiques, et d'imposer ce débat social fondamental : la nécessité de stopper l'extrême richesse et ses ravages. L'idée est donc avant tout de débattre, de tout faire ensemble pour effacer ce danger. Élément à signaler : nous sommes partis sur le fait de tout réaliser de manière totalement légale. Nous sommes, bien entendu, tout à fait dans notre droit de revendiquer cette limitation, voilà une revendication légitime en démocratie ! Et nous avons totalement le droit d'aller nous balader par là-bas... Tout le

Comme c'est nécessaire lorsqu'on marche en groupe en Belgique, nous avons officiellement entré une demande d'autorisation, six mois à l'avance. Déposer la demande si tôt, je ne suis pas certain que ça arrive souvent, alors pour nous « récompenser », ils nous ont en fait mis la pression tout le long du processus. Le bourgmestre Boris Dilliès, du Mouvement réformateur (MR), s'est emparé personnellement du sujet, nous avons appris par la suite qu'il avait agi de même avec les jeunes FGTB (Fédération générale du travail de Belgique) en 2024, lors des visites dans le quartier. Tout de suite, nous avons eu un rendez-vous, très cordial, durant lequel le discours semblait indiquer qu'on n'allait pas nous ↗

⇒ empêcher d'organiser la parade, malgré des réticences sur le message : « Qu'est-ce que vous voulez dire ? Pourquoi cette stigmatisation ? »

Le bourgmestre ramenait tout à « *la loi dit que* ». Au début, il évoquait par exemple la nécessité de « *respecter le code de la route* », on ne comprenait pas très bien où il voulait en venir... La volonté était en fait de nous faire marcher sur le trottoir ! Hum... « *Vous avez le droit de vous exprimer, mais il faut le faire sans haine...* » Bien évidemment, nous n'avons jamais voulu promouvoir la haine, mais surtout pointer des réalités globales. Interdiction, également, qu'un autocollant soit visible. Nous en avions imprimé, une manière de faire vivre nos discours, d'envoyer le public vers notre site... Impossible. Les autorités communales ont essayé de jouer sur tout pour nous dissuader. S'ils ne voulaient pas interdire, ils tentaient de nous pousser à

avons fourni des craies, que les gens puissent s'exprimer sur le parcours sans dommage... Et au final, le plus fou : on a reçu un avis de sanction administrative communale (SAC) de 300 euros pour les inscriptions à la craie ! Au premier coup de pluie c'est parti, hé bien non, à Uccle pointer les réalités liées aux ultra-riches à la

tenait dans le fait qu'une famille s'est enrichie en vendant sciemment un produit mortel, sans aucun scrupule. Notre but est de dénoncer des réalités globales et, s'il y a évidemment des personnes derrière ces phénomènes d'ultra-riches (2), nous voulons avant tout pointer les processus. C'est en effet notre société qui accepte cette

## 95 % des individus pourraient accroître leur « richesse », si 5 % diminuaient la leur

craie, ça vaut une amende. C'est idiot, ça risque juste d'attirer l'attention sur nos messages, si par exemple nous lançons une récolte de fonds pour cette amende.... Nous avons bien entendu des images de ces inscriptions à diffuser.

réalité de l'ultra-richesse, et accepte l'enrichissement par l'exploitation des individus. Puisqu'on connaît les responsables de l'accaparement des moyens, attaquons donc cet accaparement, en fixant une limite. C'est la raison d'être première du collectif.

### Comment fixer cette limite ?

Nous voyons notre rôle avant tout dans la création du débat de société qui s'impose. Même chez nous, en interne, les visions peuvent diverger, certains donnaient des sommes assez basses, d'autres tapaient très haut pour essayer de permettre un consensus plus important dans la société... En dernier recours, nous étions cependant d'accord sur le fait que posséder plus d'un million d'euros n'a aucun sens justifiable. La richesse est un concept difficile à définir, dont les limites du trop peuvent varier pour chacun, mais au niveau le plus intense du débat il faudrait qu'un maximum de gens soient d'accord sur une limite, sur le fait que : « Là, c'est trop ! ». Dans la situation actuelle, avec les niveaux de richesse observables, 95 % des individus pourraient accroître leur « richesse », si 5 % diminuaient la leur ! Après un large débat de société, nous voudrions arriver à un plafond, approuvé par une majorité.

Cette question de la richesse touche absolument à tout. Par exemple, si on est amoureux d'une personne sans-papier, elle ne pourra pas venir en Belgique si on ne gagne pas plus d'une certaine somme mensuelle. C'est fou de penser à ça, les pauvres n'ont pas le droit de tomber amoureux comme les riches. Ça nous semble dingue ! Autre exemple, der-



« Pour l'instauration collective d'une richesse maximale autorisée » est le but principal des actions de Collectif Stop The Rich. Une manière également d'évacuer les accusations de stigmatisation excessive, en soulignant la visée globale d'un nécessaire débat de société.

PHOTO : COLLECTIF STOP THE RICH

abandonner le projet. Nous avons bien compris qu'ils ne désirent en fait simplement pas qu'on vienne devant ces habitants questionner leur mode de vie...

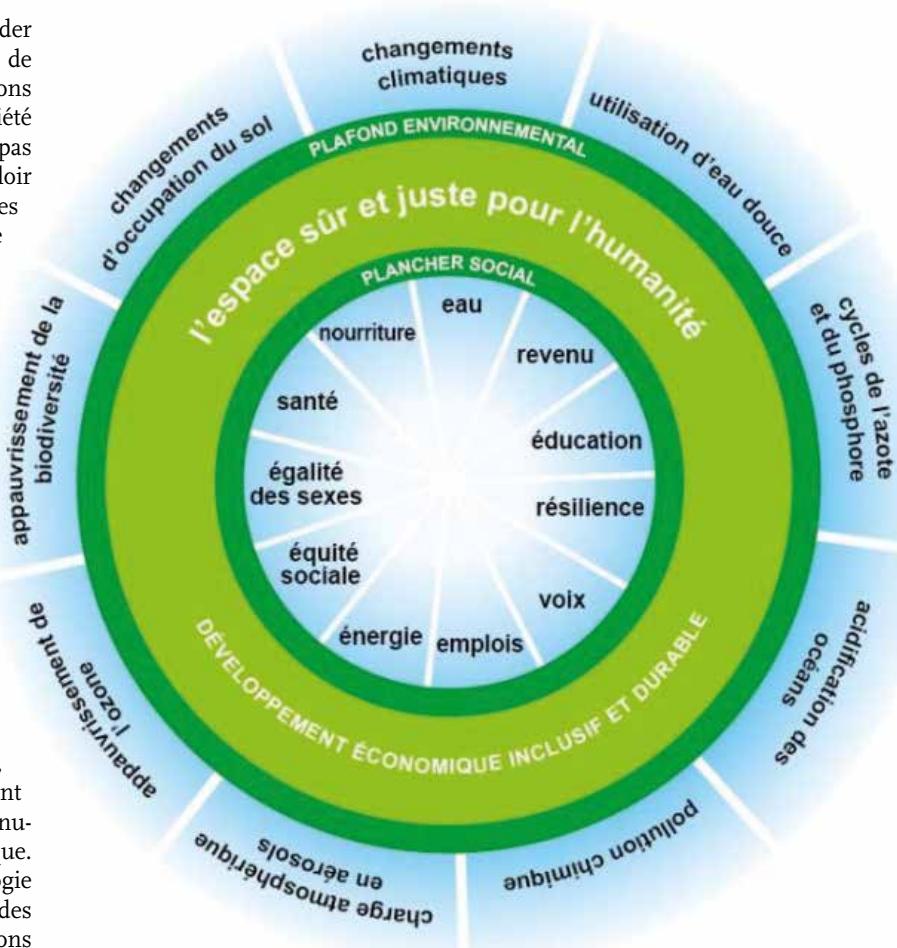
Nous avons eu l'impression que le bourgmestre se sentait obligé de réagir, publiquement, pour que cet électorat du quartier croie en lui, pense qu'il « les protège ». Nous avons respecté toutes les « consignes » et

Nous devions également « faire attention », et ne pas citer de noms d'habitants, au risque d'être tenus responsables de ce qui leur arriverait dans le futur... Pour nous ce n'est pas très grave, les messages sont passés, c'est le principal. Nous avons par exemple parlé de l'asbeste, autre nom de l'amiante, et des milliers de victimes de l'entreprise industrielle qui a exploité massivement ce minéral mortel pour les humains. Le message

nièremen les frais pour demander la nationalité belge sont passés de 150 à 1.000 euros. Nous évoluons donc ouvertement dans une société où les riches ont le droit d'être, pas les autres. Voilà ce qu'il va falloir casser, car moralement ce sont les riches qui n'ont pas le droit d'être là : ils accaparent les richesses et les moyens pour que tout le monde puisse vivre décemment. Ce sont des évidences, mais les responsables politiques ne parlent pas de ça, et certainement pas dans le nouveau gouvernement.

L'existence des ultra-riches a également des conséquences écologiques désastreuses. Quand les politiques parlent d'écologie, par exemple, ils parlent de « marché de carbone », d'achat de « droit à polluer », des manières d'imposer des voitures électriques, pour lesquelles ils veulent à présent installer de nouvelles centrales nucléaires... Voilà leur débat écologique. Rien à voir avec l'écologie ! L'écologie c'est la décroissance et le partage des richesses, voilà ce que nous voulions amener dans le quartier du Prince d'Orange. Des travaux scientifiques nombreux se penchent sur le sujet, citons le Limitarisme, ou encore le « modèle du Donut », défendu notamment par l'Organisation non gouvernementale (ONG) Oxfam. (lire l'encadré sur ces deux notions pp. 92-93) Avec le *Donut*, par exemple, deux cercles représentent pour l'un (NDLR : le cercle intérieur du donut) le plancher de revenus sous lequel on ne peut descendre sous peine de créer de la pauvreté, et pour l'autre (NDLR : l'extérieur du donut) le plafond au-delà duquel c'est le chaos social et environnemental. À l'intérieur du *donut*, au milieu de ces critères, il s'agit simplement d'assurer une vie un minimum décente à chacune et chacun. Rien de révolutionnaire !

Il nous semble simplement nécessaire de décrire une base, par un réve-



*Basée sur les travaux de l'économiste Kate Raworth (lire l'encadré pp. 92-93), cette vision du Donut montre un double cercle : un cercle intérieur nommé « Plancher social », au-dessus duquel les besoins fondamentaux sont remplis, le cercle extérieur est nommé « Plafond environnemental », au-delà duquel nous trouvons par exemple l'appauvrissement de la biodiversité et le changement climatique... Entre les deux, nous trouvons l'espace sûr et juste pour l'humanité.*

SOURCE: OXFAM FRANCE

nu décent lié à la sécurité d'existence. Nous défendons la sécurité sociale, la santé, l'éducation, l'environnement, tout ce pour quoi nous nous battons depuis toujours. Ici, nous ajoutons cette idée de limite supérieure : il faut absolument fixer un seuil de « richesse maximale autorisée ».

**Quelles ont été les réactions dans le quartier lors de vos discours ?**

Dans les semaines précédant la Parade, nous avons vu surgir sur les réseaux d'extrême-droite des dénonciations de notre action, nous qualifiant

par exemple de « Khmers verts ». Nous serions également jaloux, nous sommes bien entendu des profiteurs, n'avons jamais travaillé, etc. La rhétorique habituelle. C'est important de le rappeler : en Belgique, puisqu'il n'y a pas de parti structuré du côté franco-phone, ces groupuscules d'extrême-droite sur internet représentent également l'électorat du MR. Nous avons également reçu des messages, provenant uniquement d'hommes - ça m'a marqué - disant « Allez travailler, laissez tranquilles ceux qui ont réussi, ont le droit de réussir », ce genre de discours. Même au sein du collectif, certains ne s'attendaient pas à toute cette violence et ces insultes, ils désirent simplement du changement et créer un débat public !

Dans le quartier, nous avons rencontré des personnes dénonçant une ↗

**Ces groupuscules d'extrême droite représentent également l'électorat du MR**

⇒ démarche stigmatisante, certains pensaient que ça allait faire venir les voleurs chez eux... Une voiture nous a suivi un temps, puis lors de son départ nous avons entendu crier « Grand Israël ! ». La Parade n'avait pourtant absolument rien à voir avec une quelconque revendication sur la Palestine. Je me souviens d'une dame occupée à tailler sa haie, elle s'exclame « *Mais je ne comprends pas, on a travaillé toute notre vie pour avoir ce qu'on a, on n'est pas si riche que ça.* » Elle sort d'une immense villa, elle devrait connaître son état de richesse en regard de la plupart des habitants de Bruxelles, mais non elle ne comprend pas. Nous étions cordiaux, rappelions inlassablement notre volonté d'ouvrir un débat, de manière claire et indispensable, mais le plus large possible, et rappeler également qu'il s'agit moins de questions individuelles que d'attaquer un problème global.

Par contre, et il faut bien entendu également le signaler, nous avons parlé avec des gens du quartier dont les discours étaient variés. Des habitants évoquaient avoir également leurs problèmes, « *On comprend bien le problème de l'ultra-richesse, on ne se sent pas du tout stigmatisé...* » Certains étaient carrément contents qu'on soit venus ! Un habitant m'a avoué avoir fait des actions contre les SUV (*Sport utility vehicle*), des véhicules hyper-imposants et polluants présents en grand nombre dans le quartier. Leurs propriétaires ont peut-être dû imaginer que de dangereux gauchistes avaient mené une expédition jusqu'au

Prince d'Orange ! Lui était content que « *Ça bouge enfin* ». Ce qui est certain, c'est que nous étions dans un quartier absolument pas coutumier des défilés ou manifestations.

**Plusieurs pancartes brandies durant la parade évoquaient ironiquement les « profiteurs ». Dans les discours politiques, il s'agit en général des chômeurs, ou des bénéficiaires d'allocations sociales. Ça semble fou, ces gens sont forcés de vivre avec très peu...**

En effet, la logique du langage devrait désigner comme profiteurs ceux qui ont beaucoup, mais ces renversements sont possibles car derrière l'ultra-richesse se dresse également une question culturelle. Puisqu'on accepte pour certains un enrichissement à l'infini, ceux du dessous doivent se battre pour gagner un peu, pouvoir survivre, car rien n'est sûr pour eux. C'est totalement absurde, car c'est la course, le règne du chacun pour soi, et culturellement la peur mène la danse... Dans cette vision culturelle dominante, il semble en effet y avoir place pour désigner des pauvres comme profiteurs.

Au cœur de notre organisation sociale, c'est un fait, nous trouvons la peur. Certaines personnes, j'en connais, possèdent une maison... Hé bien ils en ont acheté une autre, « au cas où ». Ils ont peur. C'est ridicule, de quoi ont-ils peur ? Tout le nécessaire à leur bien-être est là... Les créateurs de cette peur, ce sont les ultra-riches qui tirent la société vers cette course. Ils imposent un modèle où il

faut toujours avoir plus, gagner plus, un mode de vie marqué par l'inutile, ou carrément le néfaste. Ça tétanise tout, les gens passent par des *burn-out*, se mettent à la méditation, font des projets de mises en forme, voient des *coachs*, mais tout ça est absurde : ce sont des tentatives d'aller bien dans un cadre complètement fou.

## Quelles suites envisagez-vous pour vos actions ?

Lors de nos réunions, les discussions partent un peu dans tous les sens. Toujours dans ce but d'imposer et alimenter l'indispensable débat de société sur la limitation, nous évoquons des idées ludiques telles que des micro-trottoirs ou la réalisation d'un documentaire humoristique. Tout est bon à prendre pour casser le discours ultradominant de la droite et de l'extrême-droite. Nous pourrions filmer les riches pour ajouter ensuite des voix sur les images, comme ça a pu être fait sur d'autres sujets, en projetant ce que les personnages sont occupés à dire sur leur mode de vie... Nous pourrions aller dans des golfs, à Knokke, dans des fêtes mondaines, etc. (3). Ce débat peut avancer de différentes manières.

Avec Olivier De Schutter (*lire son interview p. 86*), nous avons évoqué l'idée d'organiser une grande conférence, comme il y en a sur l'extrême-pauvreté, mais sur l'ultra-richesse : le premier jour pourrait être assuré par des témoignages de personnes précaires sur leur quotidien, avec comme prisme les liens des ultra-riches avec leurs souffrances, une



## THÉORIE DU DONUT ET LIMITARISME

De nombreux travaux contemporains se penchent sur la nécessité de limiter la richesse, et sur les dangers de continuer à prôner le sur-productivisme. Le premier exemple, cité ici par le Collectif *Stop the rich*, est notamment décrit par l'Organisation non gouvernementale (ONG) Oxfam.

« *Le Donut nous dit qu'un autre chemin est possible et que c'est donc une question de choix politiques* », affirme l'association sur son site (1). Basée sur les travaux de l'économiste Kate Raworth (2), cette vision du *Donut* montre un double cercle : un cercle intérieur nommé « *Plancher social* », au-dessus duquel les besoins fondamentaux sont remplis, l'eau et la nourriture bien entendu, mais aussi l'égalité des

sexes, l'équité sociale, la santé, l'éducation... Le cercle extérieur est nommé « *Plafond environnemental* », au-delà duquel nous trouvons par exemple l'appauvrissement de la biodiversité, l'utilisation excessive de l'eau douce, le changement climatique... Bref, le chaos pour l'humanité. On ne peut sortir du cercle intérieur, car là se trouvent les personnes dont les besoins ne sont pas remplis, ni du cercle extérieur, où les moyens déployés sont nocifs. Entre les deux, dans la « *matière du donut* », c'est l'espace sûr et juste pour l'humanité. Il y a une certaine épaisseur, certains ont plus et d'autres moins, mais tout le monde mange à sa faim, pour prendre un exemple évident. Voilà un modèle de vision sociale propice à justifier largement l'instauration d'une limite à la richesse.

seconde journée de réflexion viendrait ensuite au sujet des initiatives à mettre en place. Avec pour fond une discussion sur « Où cela doit-il s'arrêter ? À quel niveau d'indépendance ? » Il serait possible d'inviter les instances de l'Organisation des Nations Unies (ONU), des Organisations non gouvernementales (ONG)

du domaine de feu Albert Frère. Les symboles de l'extrême-richesse ne manquent pas en Belgique. Pour le reste, nous sommes ouverts à toute initiative qui participerait à l'ouverture de ce nécessaire débat, et à cette demande d'imposer un plafond à la richesse. D'un point de vue stratégique, nous sommes voués à nous

leur violence au visage. Notre action devrait d'office être jugée non-violente, mais semble-t-il pour la droite réactionnaire, simplement affirmer que les ultra-riches sont trop riches, c'est violent. Exploiter des gens partout dans le monde, parfois en les tuant, polluer des régions entières, tout cela ne représente pour eux pas de la violence, simplement les « réalités du Marché ». C'est de l'économie avec ses « effets secondaires ». Le travail est énorme pour fixer des termes rationnels au débat politique et social. □

## Ce qui se joue est simplement qu'on leur renvoie leur violence au visage

internationales, des représentants politiques, etc., qui prendraient la parole aux côtés des gens concernés par la violence des ultra-riches. Le Forum wallon de lutte contre la pauvreté existe, en parallèle nous pourrions mettre en place le Forum de lutte contre l'ultra-richesse. Les syndicats, les mutuelles, les associations sociales pourraient y prendre part, aborder leurs axes de travail sous l'angle de l'ultra-richesse.

Sinon, nous avons envie de relancer une parade dans un autre quartier de Belgique. Des militantes de Gand étaient présentes à Uccle, du Collectif *Te Duur* (NDLR : Trop cher), qui lutte pour le droit au logement, elles proposaient d'en organiser une à Sint Maartens Latem, une des communes les plus riches de Belgique. Nous pourrions également aller à Lasne, à Knokke ou à Loverval, faire un tour

élargir, écrivez-le : bienvenue ! Si des gens ont des idées dans ce cadre de pensée, ils peuvent nous contacter, nous pourrions devenir une sorte de plateforme, pour un maximum d'initiatives.

### Quelque chose à ajouter pour terminer ?

Spontanément, je pense à la question de la violence. Certains veulent nous faire passer pour violents, or nous avons tout fait dans les règles, tout ! Par ailleurs, avec le principe de la parade, tout est fait dans une ambiance de rigolade, en musique. En face, aucun argument n'est disponible, en fait, pour nous disqualifier, à part en dernier recours signaler que notre message n'est « pas bon ». Ça démontre simplement la pertinence de l'action et du prisme choisi. Ce qui se joue, dans ce contexte, est simplement qu'on leur renvoie

(1) Le réseau ADES regroupe des personnes convaincues qu'il est urgent de s'organiser et de tisser des solidarités pour transformer radicalement la société vers plus de justice sociale et écologique, [www.reseaudes.net](http://www.reseaudes.net). TTIP Game Over désigne un mouvement de lutte contre les traités commerciaux de l'Union Européenne, et Code Rouge est un mouvement de désobéissance civile écologique créé par des activistes, soutenu par différentes organisations et groupes d'actions, [www.code-rouge.be](http://www.code-rouge.be)

(2) Un site internet suit de près l'évolution des grandes fortunes en Belgique. Il y a moyen de s'inscrire pour recevoir les notifications des nouvelles publications. [www.lesgrandesfortunes.be](http://www.lesgrandesfortunes.be)

(3) Ce projet du collectif *Stop the rich* ramène à notre mémoire le jubilatoire court métrage de Pierre Falardeau, *Le temps des bouffons*, où il commente à sa manière les images montrant un repas des élites québécoises en 1985, lors du gala célébrant le deux-centième anniversaire du « Beaver Club », fondé par la Compagnie du Nord-Ouest, des marchands engagés dans la traite des fourrures. Six cents personnalités y font bombe, déguisés en costume d'époque. « Le temps des bouffons », Pierre Falardeau, Québec, 1993. Disponible en ligne.

Le Limitarisme, lui, est développé par la philosophe belgo-hollandaise Ingrid Robeyns. Avec cette notion, elle ne prône pas un égalitarisme total - elle peut même justifier certaines visions méritocratiques - mais affirme cependant l'illégitimité de l'extrême richesse. Il est impossible de répondre aux besoins de tous les êtres humains dans un monde dominé par l'extrême richesse ; les sociétés devraient donc offrir à tous les individus une véritable égalité des chances. Pour y arriver, les politiques sociales et économiques devront bien entendu être radicalement différentes de ce que nous observons aujourd'hui, mais l'essayiste promeut également un « changement culturel », dans lequel l'accumulation de richesse ne soit pas présentée comme un but à atteindre, un sens à l'existence. Elle défend une politique fiscale d'imposition à 100 % sur la fortune et le revenu, au-delà d'un certain seuil. « Il devrait y avoir un plafond au patri-

moine personnel. Cette limite n'est pas à chercher aux alentours du milliard. Nous devrions plutôt envisager un montant de l'ordre de dix millions d'euros » (3). Le débat est ouvert.

(1) « La théorie du donut, une nouvelle économie est possible », Oxfam France, 7 décembre 2020.

(2) Kate Raworth a travaillé onze ans dans la section britannique de l'ONG Oxfam, elle se consacre aux défis sociaux et environnementaux contemporains. Elle développe cette théorie dans « La Théorie du Donut, l'économie de demain en sept principes », éditions Plon, 2018.

(3) « Ingrid Robeyns : «Nous devons créer un monde dans lequel personne n'est super riche» », citée par Dominique Berns, *Le Soir*, 4 novembre 2024. L'ouvrage « Limitarisme. Plaidoyer contre l'extrême richesse », paru en 2024, est disponible en anglais et en néerlandais.

# Effecten van de integratie gemeente-OCMW

Samen, c'est Ensemble en néerlandais. Résumé d'une étude de 2024 évaluant l'intégration communes-CPAS mise en place par la Flandre cinq ans auparavant.

Chesney Callens, Lieven Janssens, Melissa Brouwers, Koen Verhoest, Steven Van Garsse

**D**e evaluatiestudie « Effecten van de integratie gemeente en OCMW vanuit het perspectief van de betrokkenen » werd uitgevoerd door onafhankelijke onderzoekers van het Steunpunt Bestuurlijke Vernieuwing (UAntwerpen en UHasselt) in opdracht van het Agentschap Binnenlands Bestuur en de Minister van Binnenlands Bestuur. De studie ging na in welke mate de beoogde doelstellingen van de integratie gemeente OCMW na vijf jaar al dan niet bereikt zijn.

## Vanuit de actoren

We gaan na wat het effect van de integratie is vanuit het perspectief van de actoren die de integratie van nabij hebben meegeemaakt, nl. de politiek leidinggevenden, de ambtelijk leidinggevenden en de uitvoerende medewerkers. We bestuderen

malige OCMW-raad, is de sociale beleidsfocus in de huidige raad voor maatschappelijk welzijn (RMW) afgenoem. Dit komt door de verschuiving van agendapunten inzake het sociaal beleid naar de gemeenteraad, het vast bureau en de schepen van sociale zaken.

## Belang BCSD

Hoewel het bijzonder comité voor de sociale dienst (BCSD) bij het merendeel van de besturen slechts een uitvoerende rol heeft (i.e. behandeling sociale steundossiers), zien we dat gemeenten met een actief BCSD (i.e. actieve adviesfunctie m.b.t. het sociaal beleid) een kwaliteitsvoller sociaal beleid ervaren. De beleidsadviseerende functie van het BCSD daagt in deze gemeenten het vast bureau en de raad uit om met kwaliteitsvolle initiatieven te komen die

de ervaren efficiëntiewinsten die gegenereerd kunnen worden door de integratie. Deze efficiëntiewinsten bevinden zich voornamelijk op het niveau van de ondersteunende diensten, maar ook in de sociale dienst en het onthaal (e.g. rotatie van onthaalpersoneel). De taakuitvoering en personeelsinzet is efficiënter door een verregaande structurele integratie van het OCMW in de gemeente. Een evenwicht tussen een focus op efficiëntiewinsten via een structurele integratie en een focus op kwaliteitsvol beleid en dienstverlening via een intensere samenwerking en (culturele) afdstemming tussen autonome diensten lijkt noodzakelijk.

## Geen afgewerkte hervorming

De integratie gemeente-OCMW is in de meeste gemeenten nog niet volledig afgewerkt. In de hoofden van de voormalige OCMW-medewerkers is het OCMW in veel gevallen nog altijd een aparte organisatie. Het betrekken van personeel bij het integratieproces en het creëren van draagvlak bij het personeel bleken essentiële aspecten voor een vlotte structurele en culturele integratie en voor het bereiken van efficiëntiewinsten, maar werden niet altijd optimaal benut gedurende het integratietraject.

## Privatisering en verzelfstandiging

De invloed van de integratie gemeente-OCMW op de organisatie van de OCMW-diensten komt het sterkst tot uiting in de publiekrechtelijke verzelfstandiging. Uit de interviews is gebleken dat de keuze voor een publiekrechtelijke verzelfstandiging (i.p.v. privaatrechtelijke verzelfstandiging) na de integratie voornamelijk was ingegeven door de wens om toch enige controle over deze diensten te behouden. Daarnaast zien we ook dat de integratie heeft geleid tot een (beperkte) privatisering van sommige OCMW-diensten.

passen bij de realiteit die ze via de steundossiers dagelijks onder ogen krijgen.

## Nog geen maximale integratie

Hoewel de ondersteunende diensten in de meeste gemeenten reeds maximaal geïntegreerd zijn, is dit veelal niet het geval voor de sociale dienst en onthaal. We zien bij de sociale dienst ook nog vaak grote culturele verschillen met de gemeente op het vlak van dienstverlening (hulpverlening vs. dienstverlening), leiderschap (coachend vs. hiërarchisch) en specialisatie (doelgroepenspecialisatie vs. taakspecialisatie), die soms voor spanningen zorgen.

## Efficiëntiewinsten

Een optimale structurele integratie heeft een positieve impact op

deze gepercipieerde effecten op vier domeinen: 1) politiek-ambtelijke verhoudingen, 2) interne werking, 3) beleid en dienstverlening, en 4) verzelfstandiging, privatisering en OCMW-verenigingen. We legden survey- en interviewvragen hieromtrent voor aan 91 respondenten uit 30 gemeentebesturen in de periode februari-april 2023. Via een uitgebreide data-analyse brachten we de effecten van de integratie op de vier bestudeerde domeinen aan het licht. De analyse maakte het ook mogelijk om deze effecten te verklaren aan de hand van de verschillen tussen de gemeenten in de manier waarop ze de integratie uitvoerden.

## Verminderde aandacht sociaal beleid

In vergelijking met de focus en aandacht op het sociaal beleid in de voor-

# Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



## Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be)
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)

## Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

[www.ensemble.be](http://www.ensemble.be)



# SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble* !

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 30 euros/an: organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



## Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

« Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine »

# Comment demander une aide au CPAS ?



## 1. Introduisez votre demande

soit en vous adressant au CPAS de votre commune (par mail ou sur place) ; soit, pour une première demande, en ligne via CPAS Online [cpasonline.be](http://cpasonline.be) Un rendez-vous sera fixé au CPAS avec un-e assistant-e social-e.

› Conseil : gardez une preuve de votre demande. Sur place, demandez un accusé de réception ; par email, gardez-en une copie.

## 2. Préparez vos documents pour le rendez-vous

Votre carte d'identité ou votre titre de séjour, ainsi que, si possible, les documents qui prouvent votre situation (composition de ménage, bail, revenus, dettes, etc).

› Conseil : gardez une copie de vos documents. Si vous ne les avez pas tous, vous pouvez les transmettre après le rendez-vous.



## 3. Expliquez votre situation à l'assistant-e social-e

Allez au rendez-vous au CPAS, demandez l'aide dont vous avez besoin et répondez aux questions qui vous sont posées.

› Après le rendez-vous, l'assistant-e social-e peut venir chez vous (parfois sans prévenir) pour mieux comprendre et vérifier votre situation.



## 4. Attendez la décision du CPAS

Le CPAS doit vous envoyer une décision écrite.

› Si vous ne recevez pas de réponse après un mois et demi, ou si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, contactez l'assistant-e social-e et demandez des explications. Il existe des possibilités de recours.

## Informations et conseils :

A tous les stades de vos démarches, vous pouvez demander l'aide d'une association spécialisée. Le site de la Boutique de Droit à l'Aide Sociale – Bruxelles fournit des informations sur les CPAS, le droit à l'aide sociale ainsi que les démarches à suivre.... Il répertorie aussi des associations qui proposent un accompagnement gratuit. [bdas-wwsb.brussels](http://bdas-wwsb.brussels)

